

Titre : Quatrième congrès des sociétés coopératives de consommation. Premier congrès international tenu à Paris du 8 au 12 septembre 1889

Auteur : Exposition universelle. 1889. Paris

Mots-clés : Exposition universelle (1889 ; Paris) ; Coopératives de consommation*Europe*19e siècle*Congrès

Description : 1 vol. ([2]-132 p.) ; 24 cm

Adresse : Paris : Fédération nationale des sociétés coopératives de consommation, 1889

Cote de l'exemplaire : CNAM 8 Xae 358

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE358>

8^e Xde - 30 - Est^{on} 12. h

8 548

8^e Xde

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

QUATRIÈME CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

(PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL)

Tenu à Paris, du 8 au 12 septembre 1889.



PARIS

BUREAU DE LA FÉDÉRATION
DES SOCIÉTÉS COOPERATIVES DE CONSOMMATION DE FRANCE
10, rue de Nesles, 10

1890

Droits de reproduction réservés.

**FÉDÉRATION NATIONALE
DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION**
10, RUE DE NESLES, 10
PARIS

BULLETIN DU CENTRE RÉGIONAL DE PARIS

ORGANE OFFICIEL DU COMITÉ CENTRAL COOPÉRATIF DE FRANCE
PARAÎSSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

Adresser les Correspondances et les ordres d'achats
AU DIRECTEUR-GÉRANT, 10, RUE DE NESLES, PARIS

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE: « FÉDÉRATION PARIS »

70 548

70 2ae 358

CONGRÈS COOPÉRATIF INTERNATIONAL
DE PARIS
1889

COMPTE-RENDU OFFICIEL

COMITÉ D'ORGANISATION (1)

PRÉSIDENT.

M. CLAVEL, président de la Fédération nationale des sociétés coopératives de consommation.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. FITSCH, président de la Société du xviii^e arrondissement.
LAMBERT, secrétaire du Syndicat des sociétés coopératives de Paris.

SECRÉTAIRES.

MM AUDÉOUX, président de la Société de Bercy.
GUETTON, délégué de la Ruche sociale.

MEMBRES DU COMITÉ

MM.	
BASSAN, la Ménagère, rue Dulong (syndicat).	LÉGLISE, la Solidarité de Pantin (syndicat).
BAUDOIN, Amicale de Saint-Ouen (fédération).	LEGRAND, Philanthropique, Saint-Rémy-sur-Avre (fédération).
BLETON, les Équitables de Lyon (fédération).	LHÉRITIER, la Laborieuse de Troyes (fédération).
BORNET, Société de Piepus (fédération).	PASSERAT, Société la Moissonneuse.
DE BOYVE, Abeille et Solidarité de Nîmes (fédération).	REGNAULT, Economie de Bel-Air (syndicat).
DROUIN, l'Economie d'Ivry.	RICHAUD, Société de Belle-de-Mai de Marseille.
FOUGEROUSSÉ, Fraternelle de Cherbourg (fédération).	RIVOLI, Union de Limoges (fédération).
GIBON, Forges de Commentry (Allier).	ROBERT (Charles), Société de participation.
GIDE (Charles), Prévoyance montpelliéraine (fédération).	ROCHE, Société de Boulogne-sur-Seine.
GUITTON, la Revendication de Puteaux (fédération).	SYBILLE, les Egaux (syndicat).
HERMAL, Bolbee (fédération).	THIBAULT, Société la Bièvre (syndicat).
	THION, Ruche sévrienne de Sèvres.
	TUTIN, la Confiance, Courbevoie (fédération).

(1) Le Comité d'organisation a été constitué par arrêtés ministériels des 26 décembre 1888 et 21 mars 1889. Il a nommé son bureau dans sa séance du 12 janvier 1889.

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER.

Le Congrès international des sociétés coopératives de consommation autorisé par arrêté ministériel du 26 décembre 1888 aura lieu à Paris au cours de l'Exposition universelle de 1889.

Les séances auront lieu dans la journée et le soir.

ART. 2.

Il s'ouvrira le 8 septembre dans une des salles du Trocadéro ; sa durée sera de cinq jours.

ART. 3.

Ne seront admises au Congrès que les sociétés de consommation. Les délégués des sociétés devront être munis de pouvoirs réguliers signés par le président et le secrétaire des sociétés et revêtus du timbre social.

Plusieurs sociétés pourront se faire représenter par un seul et même délégué ; mais ce délégué ne pourra représenter plus de cinq sociétés.

Les membres du Comité d'organisation du Congrès auront droit d'assister aux séances ; ils auront voix consultative, mais n'auront droit de vote qu'autant qu'ils seront nommés délégués par leur société.

ART. 4.

Toutes les sociétés admises au Congrès auront droit de prendre part aux discussions et aux votes. Elles pourront s'y faire représenter par autant de délégués qu'elles voudront ; toutefois un seul aura voix délibérative.

ART. 5.

Les membres du Congrès recevront une carte qui leur sera délivrée par les soins de la Commission d'organisation.

Ces cartes qui ne donneront aucun droit à l'entrée gratuite à l'Exposition sont strictement personnelles. Toute carte prêtée sera immédiatement retirée.

En outre il sera délivré des cartes d'auditeurs aux sociétés qui en feront la demande au bureau du Congrès.

ART. 6.

Le bureau de la Commission d'organisation fera procéder à la nomination du bureau de la première séance du Congrès qui sera composé de :

Un président ;
Deux assesseurs ;
Deux secrétaires.

ART. 7.

Le Congrès fixera à chaque séance l'ordre du jour de la séance suivante.

Toutes les propositions en dehors de cet ordre du jour seront déposées à la fin de chaque séance et renvoyées à une commission d'examen qui fera un rapport à l'ouverture de la séance suivante sur leur prise en considération.

Les propositions prises en considération seront discutées après l'épuisement de l'ordre du jour, sauf le cas d'urgence reconnu par le Congrès.

ART. 8.

Les membres du Congrès ont seuls le droit d'assister aux séances qui ne sont

pas publiques et aux visites préparées par la Commission d'organisation, ainsi que de présenter des travaux et de prendre part aux votes.

Les délégués des administrations publiques, françaises et étrangères, jouiront des avantages réservés aux membres du Congrès.

ART. 9.

Le temps accordé pour lire un rapport ou faire un discours, ceux d'ouverture et de clôture exceptés, ne doit pas dépasser les limites suivantes:

Rapport ou discours, vingt minutes;
Discussion sur le rapport, cinq minutes;
Réponse du rapporteur, quinze minutes.

Le même orateur ne pourra occuper la tribune plus de deux fois dans la même séance sur le même sujet, à moins que l'assemblée consultée n'en décide autrement.

ART. 10.

Les membres du Congrès qui auront pris la parole dans une séance devront remettre au secrétaire, dans les vingt-quatre heures, un résumé de leurs communications pour la rédaction des procès-verbaux. Dans le cas où ce résumé n'aurait pas été remis, le texte rédigé par le secrétaire en tiendra lieu, ou le titre seul sera mentionné.

ART. 11.

La Commission d'organisation, après

accord avec la Commission supérieure des congrès et conférences, pourra demander des réductions aux auteurs des résumés; elle pourra effectuer ces réductions ou décider que le titre seul sera inséré, si l'auteur n'a pas remis de résumé modifié en temps utile.

ART. 12.

Les procès-verbaux seront imprimés et distribués aux membres du Congrès le plus tôt possible après la session.

ART. 13.

Un compte rendu détaillé des travaux du Congrès sera publié par les soins de la Commission d'organisation. Celle-ci se réserve de fixer l'étendue des mémoires ou communications livrés à l'impression.

ART. 14.

Les sociétés coopératives prenant part au Congrès contribueront par une cotisation de cinq francs, versés au moment de la vérification des pouvoirs, aux frais d'organisation et de compte-rendu du Congrès.

Les sociétés coopératives étrangères étant les invitées des sociétés françaises seront exemptes de cette cotisation.

ART. 15.

Le bureau du Congrès statue en dernier ressort sur tout incident non prévu au règlement.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

Tenu à Paris du 8 au 12 Septembre 1889

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

MM. GIDE (Charles), professeur d'économie politique à la faculté de droit de Montpellier.

VANSITTART NEALE, délégué du Congrès anglais.

DE SANTA ANNA NÉRY, délégué du Brésil.

SANTIAGO ALCORTA, délégué de la République Argentine.

BERNARD (Maurice), secrétaire du Grand-Maître de l'ordre des chevaliers du travail (États-Unis).

STEINMETZ, administrateur de la Solidarité (Pantin).

PAPPE (Dr DE), délégué du peuple (Belgique).

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

MM. DENIS (Hector), délégué de la Belgique.

UGO RABBENO, professeur d'économie politique à Bologne.

PRIETO (Victor M.), délégué du Chili.

MIER (Antonio DE), délégué du Mexique.

DELWARTE (Albert), secrétaire de la Fédération universelle des verriers à vitres (Belgique).

BAETZMANN (Frédéric), délégué de la Norvège.

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES SÉANCES DU CONGRÈS⁽¹⁾

Séance d'ouverture du 8 Septembre 1889

La séance est ouverte sous la présidence d'honneur de M. Ch. GIDE et sous la présidence effective de M. CLAVEL, président du Comité d'organisation.

Plus de 700 coopérateurs français et étrangers sont réunis dans la salle du Trocadéro. Au bureau prennent place MM. Ch. GIDE, CLAVEL, VANSITTART NEALE, délé-

gué anglais, DE SANTA ANNA NÉRY, délégué du Brésil, Albert DELWARTE, des chevaliers du travail (section belge), Ugo RABBENO, délégué italien, HOLYOAKE, délégué anglais, Hector DENIS, délégué belge.

M. Clavel ouvre la séance par l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Avant de donner la parole à M. Ch. Gide, l'éminent Économiste en même temps que

(1) La séance d'inauguration a été tenue au Palais du Trocadéro et les séances suivantes à l'Hôtel des Sociétés savantes.

dévoué coopérateur, qui a bien voulu accepter la présidence d'honneur de cette réunion, je vous demande la permission de dire quelques mots au nom du Comité qui a préparé l'organisation du Congrès.

Il ne saurait entrer dans ma pensée de vous faire connaître les travaux auxquels il a dû se livrer pour mener sa tâche à bonne fin ; qu'il me suffise de dire que si, pendant huit mois, il a consacré ses soins et son intelligence au succès du Congrès, il se trouve aujourd'hui amplement dédommagé de ses efforts par le spectacle que présente cette assemblée.

Ce concours de coopérateurs accourus non seulement de tous les points de la France, mais presque de toutes les contrées de l'Europe et de l'Amérique, ne prouve-t-il pas, en effet, que la tâche qu'il avait entreprise avait une portée plus haute que ne semble l'indiquer la nature des questions à résoudre ? Est-ce bien vraiment l'intérêt qui s'attache à ces questions qui a pu déterminer à prendre place au milieu de nous les représentants de l'Angleterre, de la Belgique, du Danemark, de la Norvège, de la Suisse, de l'Italie ? Est-ce simplement pour élucider quelques points encore obscurs du programme coopératif, que l'Empire du Brésil, que toutes les Républiques de l'Amérique ont nommé des délégués pour prendre part à nos délibérations ?

Non, Messieurs ! Il faut chercher ailleurs la cause de cet empressement, il faut la voir dans l'intérêt humanitaire qui s'attache au triomphe de la Coopération.

Aujourd'hui toutes les nations se trouvent en présence d'un problème redoutable ; partout la démocratie s'agit et revendique hautement des conditions sociales autres que celles sous lesquelles l'ont si longtemps courbée les exigences du capital. Elle est encore hésitante. Doit-elle attendre son émancipation de réformes législatives ? Doit-elle, comme les impa-

tients le lui conseillent, avoir recours à la violence et chercher son salut dans la révolution ? Ou bien encore, possède-t-elle en elle-même des forces assez vivaces pour accomplir pacifiquement son évolution et lui suffit-il pour cela de prendre résolument en main le puissant levier de l'association ?

C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de répondre, c'est à vous, les mandataires directs du peuple des travailleurs, à vous qui avez foi dans la coopération à guider la démocratie dans l'accomplissement de ses destinées.

Ce n'est pas sans dessein que le Comité d'organisation a voulu rattacher l'ouverture de votre Congrès à l'Exposition universelle. En vous rapprochant de ces merveilles créées par le génie de toutes les nations, il n'a pas eu seulement pour but de vous assigner votre place légitime au milieu de ces œuvres dont la perfection est due surtout à l'habileté des ouvriers que vous représentez ; sa pensée s'est élevée plus haut ! Par la date de l'Exposition, par les fêtes qui l'ont accompagnée, on a voulu célébrer le Centenaire de la Révolution de 1789, de cette révolution qui a proclamé l'abolition de tous les priviléges et l'égalité de tous les citoyens. N'était-ce pas l'occasion d'élèver la voix en faveur de ces masses populaires qui réclament leur part dans les fruits de cette révolution, dont la bourgeoisie a été presque seule à recueillir les avantages ? N'était-ce pas l'occasion pour le Congrès de la coopération comme pour celui de la participation des ouvriers aux bénéfices, de mettre en lumière les procédés à l'aide desquels ils espèrent changer les conditions économiques qui régissent aujourd'hui les rapports du travail et du capital, conditions qui s'accordent si peu avec les principes d'égalité et de fraternité hautement proclamés par nos pères, mais qui depuis un

siècle sont restés à l'état de lettre morte pour toute une classe de la société?

Peut-être mon langage troublera-t-il dans leur quiétude ceux qui étant en possession des avantages de la fortune trouvent que tout est pour le mieux et qu'il y a quelque imprudence à agiter ces questions. Il y aurait, à mes yeux, une imprudence bien plus grave à les passer sous silence et à ne pas tenir compte des aspirations démocratiques de notre époque. Vous laisseriez alors aux seuls orateurs des clubs le soin de discuter la question sociale, et nous savons de quelle façon ils la résoudraient!

Vous, Messieurs, qui ne subissez pas les entraînements de la passion politique, qui faites de l'union de tous les citoyens, du rapprochement des classes, le fondement le plus sûr des sociétés coopératives, vous débattrez ces graves questions avec tout le calme et la maturité que vous savez apporter à vos délibérations. Vous n'aurez pas sans doute à aborder directement et à résoudre le problème du salariat et des rapports nouveaux à établir entre le travail et le capital. De plus habiles que nous se sont essayés à cette étude sans trouver de solution pratique; mais du moins, par l'examen sérieux du but définitif de la coopération, par les conclusions que vous tirerez du débat, vous ferez faire un pas décisif à la question et vous préparerez sa solution pour l'avenir et, lors même que vous ne feriez naître dans le cœur du peuple qu'une espérance lointaine dont l'accomplissement demandera encore des années de patience et de persévérence, vous auriez plus fait pour lui que ceux qui nous ont devancés, puisque vous auriez éclairé la route qu'il doit suivre et assigné un but précis à ses efforts.

Sur cette question, je le sais, vous vous heurterez aux opinions les plus diverses; elles se sont déjà produites hors de cette enceinte avec une grande viva-

cité, puisque les contradicteurs s'accusent réciproquement de vouloir égarer les ouvriers. C'est, nous disent les uns, la création de caisses de prévoyance pour les vieillards et les infirmes que vous devez poursuivre! Insensés que vous êtes, s'écrient les autres, vous allez gaspiller les forces de la coopération dans une entreprise qui n'aura que de pitoyables conséquences, et pour un pareil résultat, vous détournerez les ouvriers de leur véritable but qui est d'obtenir leur émancipation en concentrant sur les sociétés de production toutes les réserves accumulées par la coopération!

Ces deux courants qui existent dans le mouvement coopératif ont déjà été constatés par M. Gide, dans une conférence qu'il a faite à Paris, l'année dernière, et qui est à la fois un magnifique morceau d'éloquence et le plus admirable plaidoyer que je connaisse en faveur de la coopération.

Depuis cette époque, la lutte entre les deux tendances s'est encore accentuée et se reproduira certainement au sein du Congrès. Vous aurez, Messieurs, non pas à vous prononcer entre les deux systèmes, mais à chercher à les concilier; car ils ne sont peut-être pas aussi exclusifs l'un de l'autre qu'ils le paraissent à première vue. Il s'agit seulement de ne pas confondre le présent avec l'avenir; il y a dans la coopération, comme dans tout progrès, diverses étapes à franchir et ce qui serait imprudent, ce qui pourrait vous aliéner l'esprit des coopérateurs, ce serait de vouloir sacrifier complètement le présent, les avantages immédiats, ceux dont ils peuvent jouir eux-mêmes, à un avenir encore lointain, dont les générations futures seront peut-être seules à profiter.

Vous aurez, Messieurs, à traiter une autre question non moins importante, celle de la législation, applicable aux Sociétés coopératives. Il est nécessaire, en effet, pour que le mouvement coopératif ne soit

pas gêné dans son expansion pour qu'il puisse se développer librement au sein des populations, qu'il cesse d'être placé sous le régime de la simple tolérance et exposé à tous les caprices de l'arbitraire administratif. Il faut donc, non seulement que l'existence légale des Sociétés coopératives soit hautement reconnue, que leur caractère civil soit indiscutable; mais il faut encore que le principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, qui a été si souvent méconnu à leur égard, soit rétabli dans toute son intégrité.

Vous aurez, Messieurs, à examiner si le projet de loi, voté par la Chambre des Députés et qui doit être soumis au Sénat, satisfait à ces conditions de sécurité, de liberté et d'égalité que vous êtes en droit de demander, puisque vous ne réclamez aucun privilège.

En maintenant cette question au programme du Congrès, le Comité ne s'est pas arrêté à cette considération qu'un pareil débat ne pouvait intéresser les délégués étrangers qui appartiennent à des États dont la législation est sans doute différente de la nôtre et n'offre peut-être pas les mêmes obstacles au libre développement de la coopération. Il nous a paru, au contraire, que nous devions profiter de leur présence parmi nous pour nous instruire du régime qui a permis à leurs associations de prendre une grande extension, pour nous faire connaître les obstacles légaux qu'ils ont pu rencontrer à l'origine, et les réformes législatives qu'ils ont obtenues.

C'est par la comparaison de ce qui s'est passé chez eux et de ce qui existe en France que nous pourrons juger de la somme de liberté et des garanties que nous sommes nous-mêmes en droit de demander.

D'ailleurs, notre Congrès étant international, il est juste que les uns et les autres, sans distinction de nationalité, nous puis-

sions profiter de l'expérience acquise non seulement par les vétérans de la coopération, mais encore par tous ceux qui, par la hardiesse de leur esprit, par la vivacité de leur conception, ont su franchir rapidement les tâtonnements de la première heure.

Je remercie donc, au nom du Comité et au nom de la Coopération française, Messieurs les délégués étrangers d'avoir bien voulu répondre à notre appel et même de l'avoir devancé. Qu'ils me permettent d'espérer que leur présence parmi nous est due non seulement à l'intérêt qu'ils portent à la coopération, mais encore à un sentiment de sympathie pour la France. De pareils témoignages nous sont d'autant plus précieux qu'ils prouvent que les peuples ne sont pas toujours disposés à suivre aveuglément ceux qui les gouvernent dans leurs combinaisons politiques, et que s'ils étaient laissés à leurs seules inspirations, ils n'entretiendraient entre eux que des rapports bienveillants fondés sur une mutuelle estime.

Cette réunion, Messieurs, serait donc bien faite pour nous inspirer un sentiment de légitime satisfaction et cette journée pourrait compter parmi les plus heureuses de la coopération, si nos coeurs n'étaient attristés par un pénible souvenir. Quelque pressés que soient dans cette enceinte les rangs de la coopération française, j'y compte des vides douloureux; les vaillantes sociétés d'Alsace-Lorraine sont retenues loin de nous par les dures lois de la guerre!

Si une politique aussi impitoyable qu'ombrageuse ne leur permet même pas de tourner leurs regards vers la France, sans être accusées du crime de haute trahison, qu'elles sachent au moins que les Coopérateurs français, réunis dans une fraternelle étreinte, leur adressent un souvenir avec ces mots : Courage et espérance !

L'allocution du vénérable président est vivement applaudie.

Discours de M. Ch. Gide

MESSIEURS,

Quatre ans seulement sont passés depuis que le premier congrès des sociétés coopératives de consommation en France s'est réuni dans cette même ville, à Paris, grâce à l'initiative de M. de Boyve et du petit groupe dévoué des coopérateurs de Nîmes. Quatre ans, c'est quelque chose dans la vie d'un homme, ce n'est rien dans la vie d'une institution : et pourtant ce laps de temps si court a suffi pour donner à la coopération en France une face nouvelle. Non seulement le nombre des sociétés coopératives s'est beaucoup accru, mais surtout ce que j'appellerai l'esprit coopératif s'est éveillé en elles. Jusqu'alors nos sociétés vivaient d'une vie isolée, égoïste, s'ignorant les unes les autres et, par une étrange inconséquence, semblaient continuer au cours même de leur existence coopérative les pratiques et le programme du système individualiste « chacun pour soi ! » — Aujourd'hui, nous ne pouvons dire encore que ces mœurs aient tout à fait disparu parmi nous. Nous savons que le nombre des sociétés coopératives de France qui ont consenti à s'entendre et à se fédérer est encore bien petit et, dans cette enceinte, si bien remplie pourtant, c'est à peine si le sixième de nos sociétés françaises se trouve représenté ! N'importe : ce sont du moins les plus vivantes que nous voyons ici. Il en est donc la foi dans l'idée coopérative ne s'est pas démentie depuis le premier jour et que nous sommes heureux de voir revenir, toujours fidèles, de congrès en congrès. La présence, nouvelle cette fois, de presque toutes les sociétés coopératives de consommation de Paris, que nous sommes heureux de saluer ici, nous prouve que bien des préjugés se sont dissipés, que bien des petites querelles se sont apaisées, et que nos sociétés françaises acquièrent, d'année en année, une plus claire cons-

cience du lien qui les unit, de leurs intérêts communs et du but commun aussi qu'elles sont appelées à poursuivre ensemble. Enfin le fait sans précédent de cette réunion de coopérateurs éminents venus de tous les pays du monde pour rehausser ce congrès par l'autorité de leurs noms et l'éclat de leur présence, démontre désormais aux plus aveugles que la coopération ne va plus longtemps rester enfermée dans un magasin d'épicerie, comme un rat dans un fromage ; on sent qu'il lui pousse des ailes et frémisante déjà, mais encore indécise, elle cherche vers quel point du ciel elle va prendre son vol.

Mais de quel côté faut-il diriger cet essor ? Quel est le but qu'elle doit poursuivre ? Quelles sont les transformations économiques qu'on peut en attendre ? Sans entrer ici dans les détails d'organisation pratique qui trouveront beaucoup mieux leur place dans les discussions contradictoires, je voudrais seulement vous présenter quelques considérations générales.

Cette recherche du but de la coopération est peut-être plus nécessaire chez nous que dans tout autre pays. En Angleterre, par exemple, toutes les sociétés coopératives se sont formées plus ou moins sur le modèle de celle de Rochdale et ont reçu, pour ainsi dire en naissant, leur forme et leurs statuts. En France, comme je le disais tout à l'heure, les sociétés coopératives ont poussé ça et là, isolément, au hasard des circonstances locales, et comme elles doivent leur naissance à des causes très diverses, il en résulte que chacune d'elles se fait de la coopération une idée différente et lui assignerait, si on l'interrogeait, un but différent.

Celles-ci, par exemple, se sont formées uniquement pour échapper aux exactions et aux vexations des marchands de la localité.

Celles-là, se sont formées, dans les grandes villes surtout, pour permettre à

l'ouvrier de mieux vivre et de consommer davantage avec le même salaire.

Les uns voient dans la coopération une machine à produire des dividendes. « Quel sera le dividende, cette année, demandent-ils ? — 10, 12 p. 0/0 ? — Bravo ! Excellente chose que la coopération ! Vous pouvez compter sur nous. — 2, 3 p. 0/0 ? — Bonsoir : nous retournons chez l'épicier du coin. »

Les autres voient dans la coopération un moyen de constituer des institutions de prévoyance, société de secours mutuels, caisse d'épargne ou caisse de retraite, qui auront l'avantage de n'imposer à leurs membres aucun sacrifice.

Quelques-uns, et ce ne sont pas les moins avisés, ont fait de leurs sociétés des espèces de cercles ouvriers, de réunions de famille, destinés à apporter quelque distraction ou quelque instruction dans l'existence souvent bien terne du travailleur.

Quelques-uns enfin, à l'exemple des Pionniers de Rochdale, cherchent dans la coopération un moyen d'émancipation sociale, un mode nouveau d'organisation industrielle, et le soir, la journée de travail fini, réunis dans l'arrière-boutique de leur magasin, et tout en fumant leur pipe, ils s'enchantent eux-mêmes de leur rêve.

Sans me prononcer pour le moment sur le degré d'importance de ces différents buts, il me suffit de constater qu'on ne saurait les poursuivre tous à la fois, car plusieurs sont tout à fait contradictoires. Par exemple, il est évident que si l'on vise simplement à diminuer les dépenses des associés, si l'on poursuit le bon marché, il faudra vendre les denrées au prix coûtant : on ne pourra faire aucun bénéfice ni accumuler aucun capital, et par conséquent on devra renoncer à fonder quoi que ce soit. Si, d'autre part, on vise à fonder une caisse de retraite ou toute autre institution de prévoyance, il est clair qu'on ne pourra songer à employer les fonds dispo-

nibles à toute autre fin, telles par exemple que des dépenses d'éducation ou la constitution d'associations de production.

Vous me direz peut-être qu'il n'est pas nécessaire de faire un choix entre ces buts différents, qu'il suffit de laisser chaque société suivre sa voie ? — D'accord ; il va sans dire qu'après comme avant nos discussions, chaque société reste libre d'agir à sa guise. Nos congrès ne sont pas des assemblées législatives — vous vous en apercevez, je l'espère, à la courtoisie de nos discussions, — et leurs décisions n'enchaînent la liberté de personne. Mais cependant dans notre congrès, de même que dans l'un quelconque des quatre-vingt congrès qui se succèdent ici, il faut bien arriver à formuler un programme d'action, à émettre tout au moins des vœux. Nous ferions assurément l'œuvre la plus vaine et la plus ridicule qui se puisse imaginer si nous nous étions réunis ici de tous les points du monde pour aboutir simplement à cette conclusion que chacun fera ce qu'il voudra, et pourra chercher le but de la coopération vers l'un quelconque des quatre points cardinaux. Il faut que ce congrès ait pour résultat, sinon une unité de vues qui n'est guère à espérer, du moins une orientation générale de la politique coopérative : il faut que nous sachions où est le nord, — et, sans vouloir préjuger en rien la décision du congrès, je vais vous dire pour mon compte où je l'aperçois.

II.

Un fait me frappe tout d'abord. Nous apportons tous ici, ai-je dit tout à l'heure, des intérêts différents. Mais n'avons-nous pas pourtant tous un intérêt commun ? — Si : ouvriers ou bourgeois, employés de chemin de fer ou de commerce, coopérateurs de Paris ou de province ou même des extrémités du monde, n'avons-nous pas tous ce caractère commun d'être des consommateurs ? — Or, je n'en demande pas

davantage; ce caractère commun suffit pour nous montrer la voie où nous devons nous engager et pour nous permettre de tracer un programme, un très vaste programme, en vérité, comme vous allez le voir, car il ne tend à rien moins qu'à renverser sens dessus dessous l'ordre de choses existant, — pacifiquement, cela s'entend.

Il y a cent ans Sieyès écrivait cette phrase qui fut comme le signal de cette Révolution dont nous célébrons cette année le centenaire: « Qu'est-ce que le Tiers-État? rien. Que doit-il être? tout. » Eh bien ! voici l'heure de reprendre, en le modifiant un peu, ce mot fameux pour en faire le programme d'une Révolution nouvelle, en répétant à notre tour: « Qu'est-ce que le consommateur? rien. Que doit-il être? tout. »

Le consommateur, dis-je, devrait être tout: c'est pour lui que la société est faite: tous, nous sommes faits pour consommer et nous ne produisons que pour pouvoir consommer: la consommation, c'est le but, c'est la fin de tout le mécanisme économique: la production n'est que le moyen. Dans un ordre de choses bien réglé, la production doit être au service de la consommation par la même raison que les bras sont au service de l'estomac: toute société où cet ordre de choses est renversé, périra.

Or, dans le mécanisme économique actuel, c'est le producteur qui est tout et le consommateur n'est compté pour rien ! Cela est si vrai que dans les cours d'économie politique, on ne s'occupe que de la production, — hélas ! j'en fait mon *mea culpa* comme les autres ! Ouvrez au hasard l'un quelconque des traités classiques d'économie politique, vous y verrez la plus grande partie du volume consacré à la production, mais quant à la consommation quelques pages à peine et encore l'auteur le plus souvent, ne sachant comment

les remplir, y parle de toute autre chose. Du reste, on ne peut guère en faire un reproche aux économistes, car ils sont bien obligés de parler de ce qui est, de ce qu'ils voient : or ce qu'on voit, c'est que l'ordre social actuel est organisé en vue de la production et nullement en vue de la consommation, ou, si vous aimez mieux, *en vue du gain individuel et nullement en vue des besoins sociaux*. S'il y a des bouchers et des boulangers, des marchands de vins et des propriétaires de terres à blé, ce n'est point pour nous fournir au plus bas prix possible et en plus grande quantité possible le blé, le pain, la viande, le vin, — ce qui semble pourtant la seule raison d'être en ce monde des bouchers, des boulangers, des marchands et des propriétaires de terres, — mais cela est ainsi à seule fin que tout ce monde là vive et fasse ses petits bénéfices. Il y a un dicton français qu'on entend souvent répéter : Il faut bien que tout le monde vive. Ces honorables étrangers qui m'écoutent s'imaginent peut-être qu'en disant que tout le monde vive on veut parler des consommateurs ? Point du tout : vous n'entendez rien aux finesse de la langue française, c'est des producteurs seulement qu'il s'agit. On veut dire par là que nous devons nous serrer un peu pour faire de la place à quiconque veut ouvrir une nouvelle boutique dans la rue et vivre... à nos dépens. Quant au consommateur, sa fonction en ce monde n'est pas précisément de vivre, — ce dont nul ne s'occupe, — mais de faire vivre les autres. C'est sur lui, débonnaire, que vit et pâture l'immense légion des producteurs, fournisseurs et intermédiaires de toutes catégories, et quand il se révolte, — hypothèse chimérique d'ailleurs, car il ne se révolte jamais ! — mais enfin si quelque mal avisé comme nous ici, s'avise de prendre en main ses intérêts, il faut voir comment on le traite ! Ici même, il y a peu de semaines, le con-

grès du syndicat des boulanger a invité le gouvernement, par un vote formel, « à tenir l'œil ouvert sur les agissements des société coopératives ». Merci bien : nous nous chargeons nous, — tout seuls et sans avoir besoin de les recommander d'une façon aussi gracieuse à l'attention du gouvernement, — d'avoir l'œil ouvert sur les agissements des boulanger. Nous démontrerons, par exemple, à nos amis de Londres ou de Bruxelles d'où vient qu'ils paient leur pain 15 ou 20 centimes le kilog, alors qu'en France, qui est de tous les pays d'Europe celui qui produit le plus de blé, sans en excepter même la Russie ! nous le payons de 30 à 35 centimes. MM. les marchands de vin ne nous ont pas oublié non plus dans leur congrès ; ils ont engagé le gouvernement, — toujours le gouvernement ! — à nous faire payer patente, en faisant observer « que du jour où nous aurons fait disparaître tous les débitants de vin, il faudra bien que le gouvernement retrouve son argent quelque part, et que mieux vaudrait pour lui commencer tout de suite. » Le jour où nous aurons fait disparaître tous les marchands de vin, dites-vous ? — Eh bien ! mais ce sera un beau jour que celui-là ! Nous en acceptons l'augure et nous engageons le gouvernement à ne pas s'effrayer de cette éventualité au point de vue de ses recettes, car en ce cas il les retrouvera amplement dans l'accroissement de la richesse publique !

Pauvre consommateur ! se doute-il seulement qu'il y a en ce moment dans le monde une baisse générale des prix qui fait le désespoir des producteurs et l'étonnement des économistes ? Non, il ne le soupçonne pas et n'en profite pas : il continue à payer tout aussi cher. Je le comparais tout à l'heure au Tiers-État avant la Révolution. Hélas ! cette comparaison était bien trop flatteuse pour lui ! C'est à Jacques Bonhomme qu'il fallait le comparer, à ce pauvre peuple taillable et corvéable à

merci et toujours résigné ! Il y a eu un 89 pour Jacques Bonhomme, mais il n'y en a point eu pour le consommateur.

Mais voici qui est plus grave peut-être. Ce même état de choses, qui crée un antagonisme permanent entre le producteur et le consommateur, crée aussi un antagonisme permanent entre les producteurs entre eux. Il semblerait cependant qu'avec les dépouilles des consommateurs, il dût y avoir assez largement de quoi vivre pour eux tous. Mais non : par un juste retour des choses d'ici-bas, il arrive que les producteurs, après avoir mangé les consommateurs, en sont réduits à se manger entre eux. Chacun produisant isolément pour son propre compte, chacun cherchant à faire sa pelote et disant : après moi, le déluge ! chacun n'ayant d'autre préoccupation que de produire plus et à meilleur marché (je ne dis pas de meilleure qualité) que son concurrent et à prendre sa place sur le marché du monde, il en résulte que la production prend une allure désordonnée, intermittente : tantôt elle ne produit pas assez pour les besoins, plus souvent, elle produit beaucoup trop ; elle marche par saccades et par à-coups, comme les malheureux atteints de cette affreuse maladie qu'on appelle l'ataxie locomotrice et que les médecins n'ont rien trouvé de mieux que de traiter par la pendaison. De là, tous ces maux car ce sont bien des véritables maladies en effet, — bien connus des économistes et souvent étudiés par eux sous les noms de crises, de baisses de prix, de surproduction, de chômagess.

Nous avons tous ici l'imagination remplie par les merveilles de cette Exposition et en particulier par cette galerie des machines qui est bien le temple le plus splendide que l'industrie humaine ait jamais élevé à sa propre gloire. Eh bien, en la parcourant, on ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse et de découragement bien connu, du reste, de tous ceux qui ont

quelque peu médité sur ces questions : c'est qu'en somme, ce déploiement énorme de puissance productive donne plus de satisfaction à l'orgueil de l'homme qu'à ses véritables besoins. Il semble que l'industrie humaine, aujourd'hui qu'elle est si puissamment armée, qu'elle a domestiqué toutes les forces naturelles et qu'elle pétrit à son gré la matière, ne devrait pas être en peine pour assurer à chaque homme au moins le nécessaire et même une large part dans tous ces trésors dont elle éblouit nos yeux. Il n'en est pourtant pas ainsi. Cette foule qui, chaque jour, se presse autour de ces colossales machines, témoigne plus d'étonnement que de reconnaissance. Elle a raison : qu'ont fait, en effet, ces machines pour la grande masse ? Lui ont-elles procuré une plus large aisance et plus de garantie de bien-être ? — C'est une question. — Ont-elles procuré du moins au travailleur ce bien qu'elles semblaient faites exprès pour lui donner, je veux dire un peu plus de loisir et de repos ? Un illustre économiste Stuart Mill a déclaré qu'elles ne leur avaient pas donné seulement une minute de loisir. Hélas ! Il se trompe ; elles ne leur donnent que trop souvent et à des intervalles trop rapprochés, le loisir, mais sous cette forme désespérément ironique et cruelle qui s'appelle le chômage ! Et quant aux capitalistes, aux producteurs, savez-vous de quel œil ils les considèrent, ces merveilleuses machines ? avec terreur. Elles leur apparaissent plus redoutables que les machines de guerre qui sont exposées non loin de là, à l'Exposition du ministère de la guerre, et elles sont bien, en effet, de fabricant à fabricant et de peuple à peuple, de véritables machines de guerre, redoutables en raison même de leur puissance productive, et telle machine qui fabrique à chaque minute des centaines d'articles manufacturés ne causera pas moins de ravages sur le marché industriel et ne fera peut-être pas moins de victimes

que telle mitrailleuse Gatling ou Maxime qui, à chaque minute, vomit sur le champ de bataille des centaines de projectiles ! C'est que ce n'est pas un jeu que d'avoir affaire à ces redoutables appareils de l'industrie de notre temps : si l'ouvrier y laisse quelquefois dans leurs engrenages son bras ou sa jambe, le fabricant y laisse aussi sa fortune. Ils se demandent avec angoisse, les producteurs, en les regardant, comment ils pourront assurer des débouchés suffisants à une semblable production, qui dépasse de beaucoup les capacités de la consommation : ils se disent que ces appareils, qui coûtent des millions, ne peuvent s'arrêter un jour sans entraîner leur ruine, qu'il faut les faire marcher coûte que coûte, sous peine de faillite, qu'à toute heure il faut leur jeter et charbon à consommer et matière première à triturer. C'est la pâture quotidienne qu'ils réclament, tous ces monstres ! et s'il arrive, un beau jour, qu'ils n'aient plus rien à se mettre sous la dent, sous leurs dents voraces de bronze ou d'acier, les voilà tout prêts à se retourner et à dévorer leurs propriétaires !

Voilà l'image fidèle de l'ordre de choses actuel : une puissance de production énorme, mais qui n'étant pas mise à sa véritable place, c'est-à-dire au service exclusif de la consommation, ne travaille que d'une façon désordonnée et dans laquelle, par une terrible contradiction, la puissance même de production finit par aboutir à l'arrêt de toute production. J'ai pris un exemple dans la production industrielle, mais j'en pourrais trouver dans tout autre domaine, dans celui de l'échange, par exemple. Vous avez tous entendu parler de la grève des ouvriers des docks à Londres ? Ces navires ne pouvant débarquer leurs provisions, on a dû jeter à l'eau ces jours-ci 80,000 moutons, 16,000 quartiers de bœufs, des cargaisons entières de légumes, de fruits, de lapins même... ainsi par

une amère ironie, en même temps que la Tamise est empestée par des montagnes d'aliments décomposés, sur ses quais cent mille hommes luttent et souffrent pour obtenir le droit de ne pas mourir de faim ! Il y a une école qui s'intitule anarchique ! elle est bien difficile si en fait d'anarchie, ô misère ! elle ne peut se contenter de l'ordre de choses existant !

Les producteurs, du reste, — qui ont toujours été beaucoup plus intelligents et plus avisés que les consommateurs, — ont si bien le sentiment des périls que cette situation anarchique leur fait courir à eux-mêmes, qu'ils ont cherché et su trouver un remède. Ils sont en train de constituer dans tous les pays du monde, de grandes associations bien connues sous divers noms, *syndicats* en France, *rings* ou *trusts* en Angleterre et aux États-Unis, *Kartelles* en Allemagne et en Autriche, et qui ont justement pour but de régler la production par une entente préétablie entre tous les producteurs d'une même marchandise : ils s'engagent à n'en fabriquer ou à n'en livrer qu'une quantité déterminée à l'avance, afin d'en maintenir ou d'en relever les cours sur le marché. Qui n'a entendu parler du syndicat des cuivres et de celui des sucre ? mais il y en a bien d'autres et la plupart des économistes s'accordent à penser qu'il faut voir dans ces coalitions non point un caractère accidentel, mais une forme désormais permanente de la production. Certes, tout n'est pas à blâmer dans cette institution nouvelle : en tout cas, il faut reconnaître qu'elle est fort bien imaginée pour sauvegarder les intérêts des producteurs, mais qu'advient-il de nous, pauvres consommateurs ? Dans la concurrence acharnée que jusqu'à ce jour les producteurs se faisaient entre eux, les consommateurs trouvaient encore quelque chance de passer par mailles, comme on dit, mais du jour où les producteurs se seront tous entendus et où le consomma-

teur se trouvera en face de ces formidables coalitions capitalistes investies d'un monopole de fait, il sera livré pieds et poings liés et ne pourra plus même essayer de se défendre. Si déjà sous le régime de la concurrence, il est victime, que sera-ce donc sous le régime du monopole ?

Que faire alors ?

III

Le remède est bien simple et il est temps maintenant de l'indiquer. Si nous ne le connaissons pas déjà, du reste, il nous serait révélé par les producteurs eux-mêmes, par l'exemple qu'ils nous donnent et que je viens de vous rappeler. En présence de ces gigantesques associations de producteurs qui surgissent de toutes parts et qui, je le répète, tendent à devenir une forme normale de l'organisation économique, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'opposer des associations de consommateurs plus puissantes encore et résolues à défendre contre les empiétements du monopole les intérêts généraux et permanents de la société ! Ces associations de consommateurs vous les connaissez, vous les pratiquez depuis longtemps : elles s'appellent les sociétés coopératives de consommation, et pour qu'elles soient aptes à remplir la haute fonction sociale que je viens d'indiquer, il suffit seulement de leur donner une ampleur proportionnée à l'importance du but à atteindre. Nos associations répondent donc à un des besoins les plus urgents de notre époque : si elles n'existaient pas, il faudrait les inventer : — mais pourquoi parler ici d'invention ? le mot n'a pas de sens et il est absurde de voir ici une invention anglaise ou française : ce qu'il faut y voir, c'est le produit d'une évolution spontanée, une sorte de poussée apparaissant au jour et au moment voulu par la nature, comme celle qui fait monter le lait aux mamelles de la mère sitôt que le petit crie et a faim.

Seulement dans l'évolution sociale la nature ne se passe pas de notre concours, et il faut l'aider si nous voulons qu'elle nous aide. On peut donc bien penser que ce n'est pas en restant isolées, incohérentes, et elles-mêmes à l'état anarchique, que nos petites associations coopératives pourront suffire à ce grand œuvre de défense sociale et lutter efficacement contre les grandes associations capitalistes. Il faut faire un plan de campagne : ou plutôt il n'y a pas à le faire, il est tout fait : il a été tracé par les maîtres dans l'art de la coopération : il est pratiqué depuis longtemps dans les pays où l'éducation coopérative est faite : il comprend trois étapes successives.

Se réunir entre elles, faire masse, prélever sur leur bénéfice le plus possible pour fonder de grands magasins de gros et opérer les achats sur grande échelle, voilà la première étape.

Continuer à constituer, par des prélèvements sur les bénéfices, des capitaux considérables et avec ces capitaux se mettre à l'œuvre pour produire directement et pour leur propre compte tout ce qui est nécessaire à leurs besoins, en créant boulangeries, meuneries, manufactures de draps et vêtements confectionnés, fabriques de chaussures, de chapeaux, de savon, de biscuits, de papier, — voilà la seconde étape.

Enfin, dans un avenir plus ou moins éloigné, acquérir des domaines et des fermes et produire directement sur leurs terres le blé, le vin, l'huile, la viande, le lait, le beurre, les volailles, les œufs, les légumes, les fruits, les fleurs, le bois qui constituent la base de la consommation, voilà la dernière étape.

Ou, pour tout résumer en trois mots, dans une première étape victorieuse faire la conquête de l'industrie *commerciale*, dans une seconde, celle de l'industrie *manufacturière*, dans une troisième, enfin, celle

de l'industrie *agricole*, — tel doit être le programme de la coopération par tout pays. Il est d'une simplicité héroïque et j'ai la conviction qu'un jour ou l'autre, en dépit même de nos faiblesses et de nos doutes, il finira par se réaliser. Du reste, en Angleterre déjà, on peut dire que les sociétés coopératives ont poussé fort avant cette campagne et ont déjà franchi quelques unes des étapes que je viens d'indiquer. Dans le domaine commercial, les magasins de gros de Manchester et d'Écosse et ceux des fonctionnaires civils ou militaires de Londres (que je suis bien loin, du reste, de citer comme modèles parce qu'ils sont organisés d'une façon fort incorrecte au point de vue des principes coopératifs), sont des établissements qui ne peuvent être comparés, par leurs proportions colossales et le chiffre de leurs affaires, qu'à nos magasins du Bon Marché et du Louvre. Dans le domaine de l'industrie manufacturière, les sociétés coopératives sont moins avancées, mais cependant elles produisent déjà par leurs propres moyens pour 50 millions de francs de produits manufacturés et déjà même elles commencent à exercer cette haute fonction sociale dont je parlais tout à l'heure et à tenir tête aux coalitions de producteurs.. Il y a peu de temps, on a essayé en Angleterre de faire un syndicat pour relever le prix des farines : mais grâce aux sociétés coopératives qui non seulement ont refusé de s'associer à cette coalition, mais encore ont fait marcher à outrance leurs propres moulins, la tentative a échoué. Enfin, même dans le domaine de la production agricole, les sociétés coopératives anglaises commencent à faire quelques pas, quoique timides encore ; elles ont déjà mis en exploitation et cultivent pour leur propre compte environ 3,000 acres (1,200 hectares). Mais elles se proposent, — un vote formel d'un des derniers congrès l'a décidé, — d'engager dans cette voie les nombreux capitaux dont elles dis-

posent. L'entreprise du reste est plus difficile en Angleterre, par suite des circonstances spéciales à ce pays. D'autres pays, au contraire, — il semble que le Danemark soit dans ce cas, — peuvent trouver plus de facilités à commencer par la production agricole avant même la production manufacturière.

Je sais bien qu'il peut paraître singulièrement utopique et même impertinent de prétendre que quelques sociétés de consommation puissent faire ainsi étape par étape la conquête de toutes les forces productives d'un pays. Mais ce scepticisme tient simplement à ce qu'on ne se fait pas une idée suffisante du degré de puissance auquel peuvent atteindre des consommateurs réunis ; cette puissance est irrésistible, surtout si l'on suppose, comme on doit le faire, que ces associations des consommateurs se recrutent non pas seulement dans les classes ouvrières, mais dans tout l'ensemble de la nation, embrassant aussi par conséquent les classes riches. Supposons, — par une hypothèse que je ne donne d'ailleurs que pour mieux illustrer ma pensée, — que tous les habitants de la France adhèrent un jour à des sociétés coopératives de consommation et s'y approvisionnent de tout ce qui sera nécessaire à leurs besoins. Quel sera en ce cas le chiffre des affaires de ces sociétés ? — Il sera évidemment égal au chiffre total de la consommation de la France, et ce chiffre est de 20 milliards, au moins, égal d'ailleurs, à peu de choses près, au chiffre total de sa production. Eh bien ! du jour où les sociétés coopératives seraient en mesure d'acheter tout le montant de la production annuelle de la France, il est évident qu'elles seraient absolument maitresses non seulement du commerce, cela va sans dire, mais de toutes les industries productives et qu'elles auraient désormais le choix soit de les acheter, soit de les éliminer, soit tout au moins de les dominer.

Et quels seront les résultats d'une semblable révolution économique ? Ils sont si considérables, — alors même qu'on ne la suppose que partiellement accomplie, — que je ne comprends guère l'indifférence, peut-être affectée, avec laquelle les économistes et les socialistes parlent des associations coopératives comme d'institutions qui par leurs effets ne sont pas appelées à dépasser un cercle assez restreint : c'est fermer les yeux sur une des manifestations économiques les plus considérables de notre temps.

Par là d'abord l'organisation économique actuelle dont nous avons signalé les vices sera totalement changée. Au lieu d'être réglée, comme elle l'est aujourd'hui, en vue du producteur et du profit individuel, elle sera réglée désormais en vue du consommateur et des besoins sociaux. La pyramide qui était posée sur la pointe, ce qui donnait un équilibre instable, sera retournée sens dessus dessous et assise désormais sur sa base, ce qui donnera un équilibre stable. La production, au lieu d'être maîtresse du marché, redeviendra ce qu'elle n'aurait jamais dû cessé d'être, servante, obéissant docilement aux ordres de la consommation, — ou pour employer un langage plus scientifique, redeviendra une simple fonction trouvant désormais sa raison d'être et sa fin non point en elle-même, mais simplement dans les besoins qu'elle est destinée à satisfaire.

Par là, la production ne travaillant désormais que sur commande et ne fournissant que ce qu'on lui demande, ne produira ni trop, ni trop peu, — sauf les erreurs inhérentes à toutes prévisions humaines ; — et par conséquent, on doit arriver à prévenir tout encombrement, surproduction, crises, chômage et ces brusques intermittences du travail qui cassent les bras au travailleur en le faisant passer tour à tour d'une période d'activité fiévreuse à une période d'oisiveté démoralisante.

Par là, cette multiplicité innombrable d'intermédiaires et de petits ou gros fournisseurs, légion parasite, se trouve désormais supprimée, le mécanisme de la production simplifié, les rouages réduits au minimum et l'effet utile porté au maximum.

Par là encore, cette terrible question de la concurrence internationale qui avive les haines des peuples, se trouvera résolue, de la façon la plus simple, par une entente entre les associations coopératives de consommation des différents pays, traitant directement les unes avec les autres pour tous les produits dont elles ont besoin et qu'elles jugent plus avantageux de se procurer au dehors que de produire elles-mêmes. Et pourquoi donc, puisque nous voyons les associations de producteurs s'entendre de pays à pays et devenir internationales en vue de relever les prix des marchandises, pourquoi donc les associations de consommateurs ne deviendraient-elles pas internationales aussi et ne s'entendraient-elles pour les abaisser ?

Par là, enfin, et c'est le point capital, un grand progrès moral se trouvera réalisé. En faisant disparaître à la fois l'antagonisme entre le producteur et le consommateur, et l'antagonisme entre les producteurs entre eux, — qui désormais ne font qu'un, puisque les consommateurs produisent pour leur propre compte, — on fait disparaître du même coup toutes les conséquences de cet antagonisme, les falsifications de marchandises, les mensonges commerciaux, les réclames aussi coûteuses que grotesques, le marchandage, la spéculation éhontée, la concurrence acharnée, la lutte pour la vie, la guerre au couteau et ce malheur aux vaincus qui est devenu aujourd'hui le seul droit économique. A ce conflit perpétuel qui, dans nos sociétés, met aux prises le vendeur et l'acheteur, le propriétaire et le locataire, le prêteur et l'emprunteur, l'entrepreneur et l'ouvrier,

il sera mis forcément un terme du jour où, par l'effet de la coopération élargie, nous, consommateurs, nous serons à nous-mêmes nos propres vendeurs, nos propres banquiers, nos propres entrepreneurs. Les consommateurs réunis en associations ne peuvent pas avoir des intérêts hostiles entre eux : ils n'ont qu'un seul intérêt, le même pour tous, se procurer la plus grande abondance de biens avec le moins de frais possibles : et ces intérêts des consommateurs, remarquez-le, ils se confondent absolument avec les intérêts généraux, permanents de la société considérée dans son ensemble et de l'humanité toute entière. Et c'est par là que la coopération deviendra forcément une école de paix, de solidarité et d'harmonie, non point par la magie de quelque formule sonore, mais par la force même des choses, c'est-à-dire par l'identité désormais établie entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

IV.

Mais le résultat le plus considérable et le plus imprévu peut-être, celui en tout cas qui est de nature à intéresser le plus directement la classe ouvrière, c'est que l'idéal qu'elle poursuit, qu'elle formule dans tous les manifestes de ses congrès ouvriers et que les écoles socialistes lui promettent depuis longtemps, sans beaucoup de succès, semble-t-il, — je veux dire la prise de possession de tous les instruments de production, se trouvera indirectement réalisé. Si, en effet, on suppose, comme je viens de le faire, que les sociétés coopératives s'étendent à tout l'ensemble d'un pays et produisant pour leur propre compte tout ce qu'elles consomment, se trouvent devenues propriétaires de tout ou de la plus grande partie de l'outillage commercial, industriel ou agricole du pays, — quels seront donc les véritables propriétaires, sinon les classes ouvrières qui constituent la grande majorité de la population par tout pays et ,

constituent déjà par le fait la grande majorité des membres des sociétés coopératives ? Si invraisemblable que paraisse un tel résultat, il ne doit pas nous surprendre ; il est un effet nécessaire de cette transformation sociale à laquelle la coopération doit nous amener et dont je déroule sous vos yeux, par anticipation, les surprenantes conséquences. Aussi longtemps que le régime économique est organisé, comme il l'est aujourd'hui, au profit de la production, c'est le CAPITAL qui fait la loi et l'ouvrier n'est et ne saurait être qu'un instrument d'une importance après tout secondaire : du jour au contraire où on suppose un régime économique organisé en vue de la consommation et pour les consommateurs, c'est le NOMBRE qui fait la loi : or, le peuple, c'est le nombre ! Aussi longtemps que l'ouvrier ne se présente sur le marché que comme salarié et offrant ses bras à l'en-chère, c'est précisément le nombre qui fait sa faiblesse puisqu'elle le met à la discré-tion de l'entrepreneur : mais du jour où il se présente comme consommateur, c'est le nombre qui fait sa force et lui assure la victoire.

Je sais bien ce qu'on peut répondre. On me dira que si les sociétés coopératives comprennent surtout des ouvriers, elles peuvent cependant compter aussi dans leurs rangs des bourgeois, que même, dans mon hypothèse de sociétés coopératives embrassant tout l'ensemble d'une nation, les classes riches feraient nécessairement partie de ces associations et que leur richesse compensant leur petit nombre, ce sont elles qui deviendraient propriétaires de la plus grande partie de l'outillage com-mercial, industriel ou agricole, et que par conséquent la situation actuelle n'en serait guère modifiée ? — Une semblable ob-jec-tion ne sera certainement soulevée par aucun de vous, car elle dénoterait une gros-sière ignorance de la constitution des so-ciétés coopératives. Il est de règle dans

toutes les sociétés coopératives de consom-mation que chacun, riche ou pauvre, ne peut posséder que le même nombre d'ac-tions, une seule le plus souvent, quatre ou cinq peut-être, que du reste, quel que soit le nombre des actions possédées par un membre, il n'a qu'une seule voix dans les délibérations, et que par conséquent il n'est pas au pouvoir d'un quelconque des associés, si riche soit-il, d'accaparer le fonds social. Un Rothschild lui-même, si jamais, il fait partie d'une société coopérative, — on ne sait pas ce qui peut arri-Ver ! — ne pourra être propriétaire que pour la même quote-part que ses co-assoc-iés. C'est la différence essentielle entre les sociétés coopératives et les sociétés capita-listes par actions où rien ne limitant le nombre des actions possédées par une seule personne, il peut très bien arriver que quelques riches capitalistes acquièrent à eux seuls une part dans la copropriété beaucoup plus considérable que celle de milliers de petits actionnaires, et réduisent ceux-ci au rôle de zéros. Le caractère essen-tiel de la société coopérative, son trait original, révolutionnaire même si vous voulez, c'est que le capital y est, non point supprimé ou méprisé, — les coopérateurs sont gens trop pratiques pour s'imaginer qu'on peut se passer du capital ou l'obte-nir gratis, — mais réduit à son véritable rôle, c'est-à-dire d'instrument au service du travail et payé en tant qu'instrument. Tandis que dans l'ordre de choses actuel, c'est le capital qui, étant propriétaire, tou-che les bénéfices, et c'est le travail qui est salarié, — dans le régime coopératif, par un renversement de la situation, c'est le travailleur ou le consommateur qui, étant propriété, touchera les bénéfices, et c'est le capital qui sera réduit au rôle de simple salariè !

Sans doute, les associations coopératives étant et devant rester ouvertes à tous, les capitaux et les instruments de production

possédés par ces associations n'appartiendront pas exclusivement aux classes ouvrières, mais à tous, — mais les classes ouvrières y auront la part de copropriété la plus considérable, proportionnelle à leur nombre et à leur importance sociale: elles ne peuvent rien demander de plus. Au reste les programmes socialistes même les plus avancés ne demandent pas davantage: ils ne disent pas: « Les instruments de production doivent être la propriété des ouvriers, » ils disent: « Les instruments de production doivent appartenir à la collectivité. » Eh bien ! du jour où les instruments de production appartiendraient aux consommateurs, à raison de leur qualité de consommateurs et indépendamment de leur qualité de capitalistes ou de non capitalistes, ce desideratum serait réalisé, satisfait autant qu'il puisse l'être.

Peut-être trouvera-t-on qu'il l'est presque trop. Je crois bien, en effet, que le tableau que je viens de vous esquisser ne sera pas du goût de tout le monde et qu'il ne nous vaudra pas beaucoup de compliments. On trouvera que nous aboutissons à une sorte de communisme.

Et il est certain que le coopératisme, — si vous voulez me permettre ce néologisme, poussé à ses dernières limites, aboutit à une organisation sociale qui présente de grandes analogies avec l'idéal collectiviste. Je le reconnaiss, et, je reconnaiss aussi qu'il présente quelques uns des mêmes dangers: cependant ce qui me rassure, c'est que ce n'est pas de l'intervention de l'État ni d'un pouvoir coercitif quelconque que nous attendons la réalisation de l'ordre social que je viens de vous décrire, mais seulement des libres initiatives individuelles s'exerçant par la voie d'associations volontaires et agissant sur le marché conformément au droit commun. Notre système présente donc cet avantage incomparable à nos yeux, de ne sacrifier rien de la liberté des individus et rien des droits légitime-

ment acquis : et si dans ces conditions, il se trouve que nous faisons campagne avec les socialistes, eh bien ! nous ne sommes pas de ceux qui en seront effrayés : je n'ai pas peur, — je le déclare ici hautement, — même de socialistes les plus révolutionnaires, du jour où ils auront passé par l'école de la coopération !

V.

Peut-être quelques-uns d'entre vous auront-ils été surpris que dans ce programme de la coopération je n'aie point encore parlé de l'association de production. L'association coopérative de production ne doit-elle pas être considérée comme la forme la plus élevée et le couronnement de l'édifice coopératif ?

Je suis bien convaincu que le but final des sociétés coopératives de consommation c'est la production, mais non point précisément la fondation d'associations coopératives de production. Les deux choses sont très différentes.

Vous savez que depuis longtemps, en France surtout, depuis plus de cinquante ans, on a espéré pouvoir arriver à l'émancipation de la classe ouvrière et à l'abolition du salariat par l'association coopérative de production, c'est-à-dire par la formation de groupes d'ouvriers s'entendant pour se passer du patron et pour fabriquer en commun et vendre pour leur propre compte les produits de leur travail. Cela paraissait même la voie la plus directe et la plus sûre pour arriver au but. Malheureusement l'expérience de la France, pas plus que celle des autres pays, n'a justifié ces espérances et elle semble démontrer, au contraire, que l'association de production, en tant qu'association autonome et fonctionnant par ses propres moyens, est impuissante à apporter aucune modification notable dans l'ordre de choses actuel. La plupart des ces associations, malgré des efforts héroïques et qui auraient

dù suffire à soulever un monde, ont échoué et, ce qui est un symptôme beaucoup plus grave encore, celles même qui ont réussi ont dû payer leur succès plus cher qu'il ne vaut, je veux dire en sacrifiant plus ou moins le principe qui est l'âme même de la coopération et qui avait inspiré leurs fondateurs, à savoir l'émancipation progressive de la classe ouvrière. On les a vues, en effet, se transformer en associations de petits patrons faisant travailler sous leurs ordres et pour leur compte un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers salariés : leur seul résultat, c'est donc d'avoir facilité à un petit nombre d'ouvriers d'être le moyen de s'élever au rang de patrons. Les économistes trouvent ce résultat satisfaisant et suffisant. Nous sommes plus difficiles. Est-ce donc là la bonne nouvelle que nous venons annoncer aux hommes, est-ce la noble ambition que nous voulons leur inspirer que de leur dire qu'après avoir longtemps travaillé pour le profit d'autrui, ils pourront avoir un jour la chance de faire travailler, à leur tour, d'autres hommes pour leur propre profit ? Il faut reconnaître que ce progrès, si c'en est un, ne saurait avoir pour résultat de résoudre la question sociale, mais seulement de la perpétuer ! Et même, si vous voulez le fond de ma pensée, — et pourquoi hésiterais-je à l'exprimer ici, puisque je me trouve justement sur ce point en parfait accord avec les idées que mon éminent collègue M. le professeur Marshall a exposées dans son discours d'ouverture au dernier congrès des sociétés coopératives en Angleterre, — ce n'est pas sans quelque tristesse que je verrais la classe ouvrière ainsi appauvrie et comme écrémée au profit de la classe bourgeoise, ce qu'elle contient de mieux en fait d'individualités énergiques et fortes se trouvant comme pompée par en haut et ne laissant dans la masse que les éléments les moins susceptibles de développement. Ce que je vou-

drais, au contraire, c'est voir cette élite rester dans la masse et servir comme un levain à faire lever toute la pâte. Non, non, l'idéal trop souvent poursuivi par les philanthropes qui visent à faire sortir des rangs quelques ouvriers pour les transformer en petits bourgeois, petits capitalistes, petits rentiers, ne saurait être l'idéal du coopérateur. Nous nous faisons une plus haute idée de la condition et de la dignité du travail manuel ; ce que nous voulons, c'est d'élever l'ouvrier en tant qu'ouvrier, de telle sorte qu'il puisse s'estimer assez honoré et assez fier de sa condition pour ne pas chercher à en sortir et pour n'envier celle de personne !

C'est là mon premier grief contre l'association de production, en tant qu'association indépendante et autonome. J'en ai un second et il est facile de le deviner d'après les critiques que je faisais valoir au début de ce discours contre l'organisation actuelle de la société. — C'est que toute association de producteurs, c'est-à-dire toute association d'individus exerçant le même métier et ayant par conséquent les mêmes intérêts professionnels, qu'elle s'appelle corporation professionnelle, chambre syndicale ou association coopérative de production, a nécessairement une tendance à l'égoïsme, j'entends par là à faire prédominer ses intérêts particuliers sur l'intérêt général : l'égoïsme corporatif, il ne faut pas se faire d'illusion à cet égard, est encore plus développé et plus tenace que l'égoïsme individualiste, — et vous me permettrez bien de vous dire que les ouvriers en cela ne vaudront pas mieux que les patrons ; nous sommes tous pétris de la même pâte. Non seulement ces associations coopératives de production seront en état de guerre contre le consommateur ; mais elles seront en état de guerre entre elles, comme le sont aujourd'hui les fabricants, et feront revivre ainsi l'état d'anarchie industrielle que nous nous appliquons justement à faire dispa-

raître. — Si donc il devait arriver un jour que les associations coopératives de production dussent se développer et embrasser tout ou une partie considérable du domaine de la production, j'avoue que je ne serais pas sans inquiétude, — les mêmes inquiétudes, du reste, que celles que j'exprimais en commençant au sujet des associations de producteurs capitalistes. Je craindrais que ces associations une fois puissantes et maîtresses du marché ne cherchassent à relever les prix et ne prissent peu à peu des allures de monopoles, hostiles par conséquent à l'intérêt du public. Je préfère donc de beaucoup voir la propriété des instruments de production et de l'outillage économique du pays passer entre les mains des associations de consommation qui, comme je l'ai dit, représentent les intérêts de tous, plutôt qu'entre les mains des associations de production qui ne représentent que les intérêts de quelques-uns ou tout au plus d'une classe. J'estime que les instruments de production doivent appartenir non pas tant à ceux qui sont appelés à s'en servir qu'à ceux qui sont appelés à en profiter, car c'est pour ceux-ci, en somme, qu'ils ont été faits. — Et qu'importe après tout aux ouvriers, que leur importe de faire la conquête de l'industrie en tant qu'ouvriers producteurs ou en tant qu'ouvriers consommateurs ? Si les deux voies sont différentes, le point d'arrivée est le même. Et pourquoi s'obstiner à suivre la voie dangereuse et où on ne compte plus les naufrages, alors qu'une voie plus sûre s'ouvre devant eux ? Aussi longtemps qu'au XV^e siècle les navigateurs cherchèrent du côté du soleil levant le pays mystérieux des mines d'or, les écueils du Cap des Tempêtes ou les solitudes de l'Océan Pacifique leur fermèrent la route, mais un jour vint où Christophe Colomb eut l'idée de chercher sa route du côté du soleil couchant et, marchant en sens inverse de ses prédecesseurs, il arriva avant eux aux rivages

du Nouveau Monde ! Faisons comme lui, changeons nos armures et mettant le cap sur la direction opposée, nous découvrirons plus sûrement et plus vite notre Amérique !

Ce n'est point à dire cependant que nous considérons l'association de production comme inutile et devant être désormais rayée de notre programme. Si nous ne croyons pas à l'avenir d'associations coopératives de production isolées et fonctionnant par leurs propres moyens, nous sommes disposés à encourager la constitution d'associations de production subordonnées aux associations de consommation, dirigées et approvisionnées par celles-ci. Elles pourront rendre des services dans la guerre industrielle que les associations coopératives seront bien obligées de faire aux entreprises patronales et aux sociétés par actions. Partout où l'occasion semblera favorable, nous équiprons sur nos chantiers une de ces petites associations de production, nous l'approvisionnerons de vivres et de munitions, nous mettrons dans ses soutes en guise de munitions de guerre, une bonne provision d'esprit coopératif, nous choisirons son équipage et son capitaine, nous arborerons à sa poupe notre pavillon, nous les baptiserons, s'il le faut, comme on baptise les navires sur le chantier, avec une bouteille de vin de Champagne, — et nous les lancerons contre les entreprises capitalistes comme une flottille de torpilleurs contre les gros cuirassés... Mais la guerre finie, la grande société mère de consommation les reprendra dans son sein, — de même que dans l'image que j'employais tout à l'heure, les grands navires reprennent à leurs bords les torpilleurs qui ont fini leur course et les suspendent à leurs porte-manteaux, — car je le répète encore, c'est aux consommateurs et non aux producteurs que doit appartenir en fin de compte la suprématie de l'organisation économique.

VI.

Tel est donc pour moi et pour un certain nombre de coopérateurs dont je n'ai guère fait ici qu'exprimer les idées, — tel est donc le véritable but de la coopération. Permettez-moi de le résumer une dernière fois en ces termes : — servir à modifier pacifiquement, mais radicalement le régime économique actuel en faisant passer la possession des instruments de production, et avec elle la suprématie économique, des mains des producteurs qui les détiennent aujourd'hui, entre les mains des consommateurs. — Et comme moyen pratique, l'organisation d'une fédération de sociétés aussi nombreuses que possible, la constitution d'un fonds de réserve aussi gros que possible, et la création de magasins de gros aussi vastes que possible.

Il va sans dire que ceux qui, comme nous, se font cette idée de la coopération ne sauraient approuver qu'on la détourne de ce but pour épargner ses forces dans d'autres directions, par exemple, qu'on emploie ses ressources à la constitution de caisses de retraite ou d'assurances qui auraient pour résultat de transformer la coopération en institution de prévoyance. C'est une bonne chose que la retraite, mais chaque chose doit venir en son temps, et ce sera seulement quand la coopération aura organisé la production qu'elle pourra prélever sur les profits de cette production de quoi assurer une retraite aux ouvriers qu'elle emploie. La constitution de ces pensions de retraite est très facile quand cette pension est prélevée sur les bénéfices de l'industrie — voyez la maison Leclaire qui sert à ses membres des pensions, qu'elle préleve sur ses bénéfices et qui peuvent s'élever jusqu'à 1,200 francs par an ! — mais elle exige au contraire des capitaux énormes quand il faut constituer d'abord un fonds et une caisse spéciale. De plus cette desti-

nation ne saurait en aucun cas être indiquée comme un but général pour tous les coopérateurs, attendu qu'il ne saurait convenir à nombre d'entre eux, soit pour des raisons personnelles, soit parce que l'industrie dans laquelle ils sont employés leur assure déjà des retraites, par exemple les employés de chemins de fer très nombreux dans nos sociétés. Dans certains pays même, comme en Allemagne, l'État s'est mis à assurer lui-même des retraites aux travailleurs. Enfin, je dois faire remarquer encore que la préoccupation de s'assurer du pain pour ses vieux jours, très légitime assurément, doit être considérée comme une fin individualiste, et même, — en prenant ce mot dans son sens purement étymologique et sans y attacher aucune pensée de blâme — une fin égoïste. On travaille uniquement pour soi, — pas même pour ses enfants, s'il s'agit d'une pension viagère, — or, le but de la coopération est de travailler pour soi sans doute, mais aussi et d'abord pour les autres, j'estime donc que c'est rabaisser le rôle de la coopération, que de la faire servir à des fins individualistes et que son véritable rôle est de servir à des fins collectives. Ce que la coopération doit poursuivre, ce n'est pas une œuvre de protection individuelle, mais de relèvement social.

Et qu'on ne me dise pas qu'on peut très bien faire servir la coopération à plusieurs fins ! Cela me rappelle, veuillez excuser cette anecdote, l'histoire d'un mien compagnon de voyage qui était extrêmement ingénieux et très épris de tous les instruments compliqués. Il avait surtout une canne, une merveilleuse canne qui, quand on l'ouvrira, se transformait en chaise confortable. Malheureusement, la première fois qu'il voulut m'en montrer l'emploi, la chaise cassa..., et se relevant fort endommagé, il fut obligé de faire le reste du chemin sans siège et sans canne. J'ai peur que ceux d'entre vous qui voudront faire de la coopération un siège pour se reposer sur leurs

vieux jours, ne le voient casser sous eux avant le terme du voyage. La coopération n'est pas une chaise pour s'asseoir, elle est une épée pour combattre et pour vaincre : ne la détournons pas de cet emploi sacré !

En somme, il faut savoir ce qu'on veut. Si l'on pense que l'ordre économique actuel est bon, ou, en tout cas, le meilleur possible, étant donnée la nature humaine, et qu'il n'y a rien autre chose à faire que de tâcher de s'en accommoder de son mieux, en mettant seulement un peu de ouate sur les aspérités pour ceux qui se sentent décidément les os trop meurtris, — eh bien ! alors, on ne cherchera dans la coopération qu'un moyen d'améliorer un peu la condition des plus déshérités : on s'en servira pour capitonner un peu leur existence. — Si l'on estime, au contraire, que l'ordre de choses actuel n'est pas suffisamment conforme à la justice, ni même à la raison, si on ne se résigne pas à l'accepter comme définitif ; eh bien ! dans ce cas, on cherchera dans la coopération un mode nouveau d'organisation sociale, embrassant tous les phénomènes de la vie économique, et devant nous fournir à la fois un moyen de tirer meilleur parti des forces productives toutes puissantes dont nous disposons, et de faire participer un plus grand nombre d'hommes aux biensfaits matériels et moraux de cette civilisation dont on étale sous nos yeux les merveilles. — Il est vraiment impossible de supposer que des êtres raisonnables, vivant en société, n'arriveront pas à résoudre le problème social qui consiste à concilier la justice avec la liberté : et il est impossible d'imaginer par quel autre moyen ils pourront y arriver, sinon par des associations libres, s'organisant elles-mêmes en vue du résultat à atteindre, proclamant et mettant en pratique, dans leur constitution intérieure, le droit social nouveau, et se multipliant par la contagion de l'exemple, — c'est-à-dire, quel que soit le nom ou la forme qu'on leur donne, par des

associations coopératives. Sans doute, il se peut que tout cela se passe dans l'avenir un peu autrement que je ne l'ai décrit. Nous n'y voyons guère clair. Nous sommes comme errants dans une impasse obscure où nous cherchons vainement une issue : nous voyons une porte sur laquelle il y a écrit : Coopération, et à travers laquelle nous voyons filtrer un rayon de lumière et d'espérance. Voici longtemps déjà que nous la poussons de nos épaules et de nos têtes cette porte : elle finira bien par s'ouvrir toute grande. Vainement les représentants de la science classique nous regardent nous escrimer avec ironie, et nous riaillent en disant : ils ne passeront pas ! Nous passerons, en vérité, et par quelle autre porte voulez-vous donc que nous passions ?... est-ce par celle sur laquelle je vois écrit : Révolution.

Nous l'avons eue déjà notre Révolution, celle dont nous commémorons cette année le centenaire. Nous nous garderons bien de la renier et d'en proclamer la banquise-route, comme il est de mode de le faire aujourd'hui dans certaines écoles, mais nous nous garderons aussi de la recomencer ; il nous suffit de la continuer. Elle a réalisé la démocratie dans l'organisation politique : il reste à réaliser la démocratie dans l'organisation industrielle. Or, la coopération telle que nous l'avons décrite, c'est bien cela, puisque c'est la conquête de l'industrie par les classes populaires. En travaillant donc aujourd'hui à étendre la coopération, nous restons fidèles aux traditions de nos pères et nous célébrons leur mémoire de la seule façon qui soit digne d'eux et de nous, c'est-à-dire en nous inspirant de leur esprit et en faisant pour nos fils ce qu'ils ont fait pour nous. Et quand reviendra le second centenaire de 89, — qu'aucun de nous ne verra, mais que nos sociétés toujours vivantes et innombrables alors, fêteront comme aujour-

d'hui, — peut-être alors nos petits-fils pourront-ils voir le couronnement de l'édifice et saluer l'avènement de ce que j'appellerai, — sans attacher à ce mot aucune signification politique et en le prenant uniquement dans son sens économique, — la République coopérative. Heureux ceux qui la verront, mais aussi heureux ceux qui y auront cru sans l'avoir vue et qui, en vrais coopérateurs, pourront se rendre ce témoignage qu'ils ont préparé l'avenir et travaillé pour autrui !

(Applaudissements prolongés.)

A Monsieur Gide, succède M. Bernardot du Familistère de Guise.

Discours de M. Bernardot

Mesdames, Citoyens,

Pour prendre la parole après les hommes que vous venez d'entendre, il faut oser beaucoup, et je ne l'eusse point fait si je n'avais eu derrière moi une œuvre considérable de mutualité et de fraternité; l'œuvre du familistère de Jean-Baptiste Godin.

Cette œuvre réalise presque d'une façon complète l'idéal que vous peignait tout à l'heure le précédent orateur.

Chez nous, le consommateur est aussi le producteur et le travailleur est le propriétaire à la fois des magasins de consommation et de l'outillage qui est nécessaire pour son travail, pour la production. Voilà donc pourquoi, citoyens, je me permets de venir ici causer quelques instants avec vous.

Le problème de la solidarité se pose dans notre société d'une façon de plus en plus nette; et les divers congrès qui étudient et qui étudieront les questions d'économie sociale finiront certainement par nous conduire à la solution tant cherchée, à la coordination de tous les intérêts par l'établissement de la justice dans la légalité.

C'est dans les Congrès que se feront les

études conscientieuses qui conduiront les hommes à une unité de vue, qui leur donneront la force d'union indispensable pour réaliser le bien qui doit s'établir dans notre Société si agitée aujourd'hui.

Mais une évolution comme celle qui se prépare à notre époque, l'immense mouvement qu'elle suscite dans toutes les classes, ne peut être l'œuvre d'un jour. Elle a besoin pour aboutir, de toutes les bonnes volontés, de toute l'énergie qu'une idée semblable met au cœur de ceux qui poursuivent le programme humain en raison des souffrances que l'état imparfait de notre organisation sociale fait peser sur les masses populaires. Nous sommes toujours en présence de deux antagonismes qu'il faut transformer pour en faire une unité sociale puissante : D'un côté les possesseurs de la richesse, d'un autre côté, les producteurs actifs de cette richesse. Les premiers usant et abusant des priviléges qui durent encore, les seconds demandant la abolition de ces priviléges et des garanties d'existence qu'on n'a pas pu leur donner jusqu'à aujourd'hui.

Quel que soit le régime de liberté que nous possédons, régime issu du grand mouvement de 1789 à 1794, les promesses de rénovation sociale qu'avait fait entrevoir la Révolution n'ont point été tenues complètement. Deux grandes causes ont arrêté l'essor qui était indiqué. D'abord l'ignorance du peuple et son inexpérience qui l'ont rendu si facile à tromper; ensuite l'égoïsme des classes dirigeantes qui ont essayé de confisquer à leur profit les grands principes de liberté et d'égalité.

Cependant le progrès a marché. Il a marché lentement, il est vrai, mais nous avons fait un pas immense vers le mieux. Malgré les entraves renouvelées, malgré les attaques déloyales qu'a subies le régime républicain démocratique dans les différentes phases qu'il a traversées, le peuple qui s'est instruit à l'école de la misère a

compris que son avènement au bien-être auquel il a le droit et même le devoir d'arriver ne serait jamais que le résultat de sa volonté, d'une volonté ferme et persévérente. Le travailleur a compris, lui, qu'il ne devait faire que peu de fond sur les promesses des dirigeants que leurs intérêts tiennent en dehors de lui et qui souvent ne lui demandent son concours que pour mieux le leurrer.

Le développement qu'il a fallu malgré tout donner à l'instruction générale, à l'éducation des masses, est venu aider le peuple dans son désir profond d'émancipation, son esprit a commencé à s'ouvrir à la compréhension du mouvement des affaires et dès lors il s'est demandé s'il ne pourrait pas lui-même trouver le moyen de se procurer directement les choses nécessaires à ses besoins et de devenir par le fait son propre fournisseur.

Vivant au jour le jour, avec un salaire plus ou moins rogné et désirant acquérir une petite part de ce bien-être qu'il entrevoit au dessus de lui, et désirant aussi y faire participer sa famille, l'ouvrier devait naturellement chercher le moyen le plus économique pour approvisionner son ménage. De là est née la coopération de consommation ; c'était le premier échelon social à franchir.

Le peuple devenant son propre vendeur et supprimant l'intermédiaire qui vit à ses dépens marchait droit à son émancipation.

— Mais, avant d'arriver aux résultats aujourd'hui acquis, que de déboires ! et que de peine et combien de fois des hommes dévoués et remplis d'idées généreuses ont payé de la ruine de leurs espérances les plus chères, leur manque de savoir !

Heureusement d'autres hommes de cœur sont venus aider à ce mouvement et proclamer au travailleur de la première heure, à la fois leur expérience des affaires et le secours de leur bourse.

L'histoire des sociétés coopératives a été déjà faite maintes fois et je ne veux point me charger de la refaire. M. de Boyve, un de nos dévoués amis, y a travaillé d'une façon saisissante dans son histoire de la coopération à Nîmes.

Les difficultés, les obstacles qui ont assailli les hommes de bonne volonté du premier moment ont été immenses. Je désire seulement voir avec vous, en quelques mots, le côté social pratique de cette institution qui conduira les populations travailleuses à l'affranchissement complet du salariat, parce qu'elle vous mène sur la pente qui conduit à la participation, à l'association intégrale du Capital et du travail. Et c'est de là que sortira inévitablement la mutualité sociale et l'établissement du dernier mot de cette formule socialiste, le garantisme. — Le garantisme, c'est-à-dire le travail libre ayant recouvré ses droits absolus qui sont égaux à ceux du capital et de plus l'existence humaine assurée et respectée jusque dans ses éléments les plus simples et les plus faibles.

Et ici on ne crie pas à l'utopie ; il y a bien encore de l'égoïsme, bien des mauvaises volontés, de l'ignorance et beaucoup de préjugés ; mais il n'y a plus d'utopie en ce qui concerne la possibilité d'établir la justice sociale.

Nous avons aujourd'hui assez d'exemples pratiques qui nous prouvent que l'homme en masse n'est pas destiné à être considéré continuellement comme un outil qu'on peut sacrifier ou mettre au rebut à volonté. Nous avons des exemples de ce qu'on peut obtenir de puissance prodigieuse avec la mise en commun de tous les intérêts matériels et moraux. Vos sociétés florissantes en sont des preuves palpables ; et je me ferai un honneur de citer à nouveau l'association que je représente ici ; le familistère de Guise fondé par Godin. Ce sont autant d'écoles socialistes dont vous êtes les véritables pionniers. Mais, comme

je le disais au début, ce ne sera pas l'œuvre d'un jour, ce sera le résultat d'une action constante, persévérande, ne quittant pas le but, un seul instant, de vue et travaillant à l'atteindre au milieu d'une paix qui conduira le plus rapidement à la solution ; attendu que le calme et l'étude sont les meilleurs remparts contre la violence. Les secousses brusques aujourd'hui ne sont plus nécessaires, parce que le peuple s'inscrivant de plus en plus deviendra dans un temps relativement court maître absolument de ses destinées. — Frappez brusquement avec un marteau sur une enclume, le marteau rebondira et vous blessera ; mais que le forgeron interpose entre l'enclume et le marteau un fer convenablement chauffé, alors l'enclume devient un point d'appui et aide l'ouvrier dans son travail utile. Il en est de même pour les consciences, lorsqu'elles ne sont pas préparées. Frappez-les brusquement, elles vous renverront vos coups. Mais vous, qui êtes le droit, vous qui êtes la raison, interposez entre les consciences et vous de sages mesures ; faites voir que votre travail doit être utile, doit être un bien pour la société générale, et l'ennemi de tout à l'heure vous deviendra un des plus fervents amis.

La révolution a été sublime parce qu'elle était indispensable, parce que le peuple avait un maître à viser, parce qu'il avait à renverser des préjugés qui ne voulaient pas flétrir et son seul moyen d'action à ce moment était la force brutale. Et de plus il avait dans le passé des exemples épouvantables de cruauté et de persécution. — A nous, les admirateurs de la Grande Révolution, on oppose ses erreurs — oui, certainement il y a eu des erreurs commises, c'était de dévorer ses propres enfants, de sorte qu'au jour où elle aurait dû réunir toutes ses forces pour détruire ses plus cruels ennemis, elle s'est trouvée désarmée et impuissante. Mais enfin, qu'est-ce que les quelques victimes de la révolution à

comparer à cette longue série d'hécatombes dans le passé, pendant plus de huit à neuf siècles ? Il est dans la vie des peuples des instants tristes, regrettables mais inévitables.

Pour apprécier et pour juger les fautes d'un peuple, le philosophe sincère reporte son esprit aux époques qu'il veut juger ; il s'anime des mêmes transports, il cherche à vivre des mêmes fièvres et se retrouve ensuite dans sa conscience, il juge avec justice puisqu'il juge avec indulgence. Mais ce qui était légitime vis-à-vis d'un pouvoir qui voulait être et rester absolu, ne le serait plus aujourd'hui.

De son côté, la science a marché à pas de géants et c'est par elle que ce qui nous reste du vieux monde disparaîtra.

Tout à l'heure, M. Gide vous disait tout ce que ne donnaient pas les machines qui sont là-bas. Eh bien ! toutes ces machines qui donnent aujourd'hui bien peu aux travailleurs, lui donneront tout. Ces machines sorties du Génie feront du travailleur le véritable roi du monde, le jour où il possédera l'outillage il sera le maître comme c'est son droit. (Applaudissements.)

Ce qu'il faut aujourd'hui à tous les hommes, c'est l'union, l'association ; c'est là la grande chose qui vous tend les bras. — Elle vous appelle ; vous y êtes déjà et la Coopération, première école de solidarité, fait comprendre que la fraternité humaine n'est pas un mot creux, que c'est la pratique de cette fraternité qui nous conduira au but, à la répartition équitable des charges et des biens entre tous les citoyens du monde civilisé, quand la justice sera enfin établie. — Vous avez encore bien des luttes à soutenir, car le bien s'organise plus difficilement que le mal. Mais multipliez vos réunions et vos Congrès ; apprenez à vous connaître les uns les autres pour vous apprécier, et saluez les dévouements à la bonne cause.

A ce propos, Messieurs, j'ai eu l'honneur d'être chargé par les sociétés de province et de Paris d'adresser des félicitations sincères à la Commission d'organisation de ce Congrès, et en particulier à son président M. Clavel. (Applaudissements.)

Nous savons que cette organisation qui rassemble ici plus de deux cents sociétés ouvrières qui nous viennent de tous les points du monde, comme des avant-coureurs de la fraternité universelle, ne s'est pas faite toute seule. Il a fallu vaincre des résistances, il a fallu rester sans cesse sur la brèche et le journal des coopérateurs, *l'Émancipation*, vous a mis au courant des nombreuses difficultés que notre Président a eu à vaincre ; mais, grâce à son énergie, il a réussi pleinement. Aujourd'hui il doit être satisfait du devoir accompli, je le crois au-dessus des remerciements et je ne le remercie pas, parce que les hommes qui se dévouent à une idée, qui y consacrent leur existence, qui y mettent leurs forces, ces hommes-là trouvent dans leur conscience des satisfactions qui ne laissent plus de la place à la congratulation. (Applaudissements).

Quant à ceux qui, se laissant aveugler par leur amour-propre et par leur égoïsme, essayent de travailler au rebours du progrès ; ceux-là, contentons-nous de les plaindre ; soyons indulgents pour eux, ils sont assez tourmentés par les remords que leur suscite leur longue impuissance. C'est la pierre qui agite un moment la surface de l'eau avant de tomber au fond et de disparaître. Le progrès passe et les oublie.

En terminant, laissez moi insister sur l'Union qui est si nécessaire entre tous les hommes. Soyez assurés que c'est par la persévérance que vos sociétés continueront à se développer dans l'avenir ; et puisse un jour venir où toutes ces sociétés encore bien éparses aujourd'hui, seront syndiquées et arriveront à former un seul

corps, qui, se développant à nouveau au milieu de l'étude et du calme, conduira le travailleur à l'ère depuis longtemps promise de la liberté et de la justice ! (*Applaudissements prolongés.*)

Le Président. — La parole est à M. Ugo Rabbeno, délégué italien.

Discours de M. Ugo Rabbeno

Messieurs,

J'ai assisté à plusieurs Congrès coopératifs, mais le Congrès actuel est d'une importance bien plus grande et bien supérieure ; permettez-moi d'en parler.

Il y a deux ans, à Tours, j'ai proposé justement ce Congrès international à l'occasion du centenaire de la grande Révolution. Alors, la réussite de l'Exposition était incertaine encore et le Congrès c'était presque un rêve.

Voilà nos yeux qui viennent d'être éblouis, qui admirent cette grande merveille de l'Exposition et cette date à jamais mémorable. Voilà les représentants des pays les plus éloignés qui viennent assister à votre Congrès, à ce Congrès qui le premier est international. (Applaudissements.)

L'éloquent discours qui vient d'être prononcé par l'illustre économiste qui préside ce Congrès est bien digne d'un Congrès international. Je ne sais pas si les générations qui suivront pourront arriver au grand idéal que nous a peint M. Gide avec sa belle parole ; mais en tout cas l'idéal est nécessaire pour le progrès de la Coopération et des relations internationales. En même temps on vient de publier une brochure dans laquelle les rapports des sociétés sont bien relatés, dans tous les pays, parmi les coopérateurs ; cette brochure contribuera, je l'espère, à l'idée de la Coopération.

En France, en Angleterre, en Italie, on avait déjà aux congrès précédents proclamé la Fédération internationale des Socié-

tés coopératives, mais ce n'était qu'une idée, ce n'était qu'un espoir; tâchons donc de transformer cet espoir en fait, tâchons d'établir parmi les coopérateurs des différents pays l'échange des produits comme nous avons déjà établi l'échange des idées. (Applaudissements.)

Dans le peu de jours que je suis resté ici à admirer les merveilles de votre Exposition, j'ai entendu plusieurs fois exprimer une idée très grandiose : ce serait d'utiliser quelques-uns des bâtiments les plus importants pour établir une grande foire d'Occident, où les producteurs de tous pays enverraient leurs produits.

En même temps, on pense à transformer l'exposition d'économie sociale en un musée permanent des évolutions sociales de la France. Voilà de grandes idées; demain, peut-être, elles seront réalisées. A cette grande idée, il vient s'en greffer une autre qui la complète.

Paris, cette ville merveilleuse, véritable centre international, devra être le siège de l'Union internationale de la pensée et de l'échange coopératif. (Applaudissements prolongés.)

M. de Santa-Anna Nery, délégué du Brésil, a la parole.

Il remercie les coopérateurs français de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'invitant à assister à ce Congrès.

... Nous n'avons guère d'exemples à vous apporter de chez nous. La coopération ne peut guère prospérer dans les pays où la population industrielle se trouve par trop disséminée, comme c'est le cas en Amérique.

Moi, par exemple, je représente le Brésil qui a une superficie presque égale à l'Europe continentale. Alors vous vous imaginez bien que les établissements se trouvent épars dans d'immenses étendues. Vous le voyez, Messieurs, nous ne pouvons vous apporter de grands résultats au point de

vue coopératif. Cependant il est une forme de société coopérative que j'aurai l'honneur de vous signaler plus loin.

Vous savez que tous les ans, des milliers, des centaines de mille hommes quittent l'Europe, traversent l'Océan et s'en vont dans nos pays d'Amérique. C'est ainsi que l'année dernière environ 132,000 émigrants ont débarqué dans trois ports du Brésil; et bien, dans une de nos provinces méridionales, à Sainte-Catherine, on a essayé une société coopérative de consommation entre ces colons qui arrivaient et qui étaient trop exploités par le petit nombre de propriétaires, d'épicier ou de fournisseurs des villes qui se trouvaient à proximité, et là, par l'initiative d'un homme qui se trouve ici en ce moment, nous avons eu le bonheur d'arriver de suite aux deux premières phases de la coopération sur les trois dont parlait tout à l'heure M. Gide, c'est-à-dire à la phase commerciale et à la phase agricole; car en même temps qu'on achetait des produits pour vendre, on faisait des plantations de café, de riz, etc.; on produisait sur place.

Messieurs, je vous disais tout à l'heure que je ne vous tiendrais pas longtemps; après vous avoir remercié, je vous dirai encore un mot en faisant allusion à ce que disait le Président au commencement de cette séance; il a admirablement interprété le sentiment de tous en disant que notre présence ici ne signifiait pas seulement l'intérêt que nous portions à ces grandes questions économiques et sociales, mais que notre présence signifiait aussi l'immense sympathie que nous portions à la France, grande innovatrice de la Révolution européenne. (Applaudissements.)

Assister à votre Exposition, Messieurs, venir ici d'au-delà de l'Océan, c'est pour ainsi dire venir entendre une messe solennelle qui élève les consciences et qui célèbre le progrès; venir parler à une assemblée comme celle-ci qui s'occupe de Socié-

tés coopératives de consommation, qui traite ces questions sociales, ce n'est plus seulement entendre cette grande messe, c'est aussi communier à cette grande œuvre qui nous mènera au bonheur de tous. (Applaudissements.)

Discours de M. Hector Denis,
délégué belge :

Messieurs,

Je viens de prendre part à l'un des Congrès scientifiques qui sont pour la France républicaine la plus haute expression de cet enseignement mutuel qu'elle a voulu sous des formes si nombreuses et si riches prodiguer aux nations. Mon cœur est encore rempli du sentiment de ma reconnaissance pour l'accueil si fraternel que nous avons reçu, et j'entends encore vibrer à mon oreille avec un accent si touchant les derniers mots de l'un de vos savants illustres : au revoir! au revoir! Qui donc ne songerait pas à revoir la France ! J'ai compris que l'on peut prononcer ces paroles; que chacun a deux patries, la sienne et puis la France, mais j'ai compris mieux encore, c'est que pour quiconque veut aller droit à l'amour de l'humanité le chemin le plus court est encore de passer par le cœur de la France. Au revoir, m'a-t-on dit, et voici déjà que je retrouve avec mes compatriotes le même accueil fraternel, la même tolérance, la même hauteur d'esprit. Je vous en remercie, Messieurs, au nom de mes compatriotes et de mon pays. Le nombre des délégués belges qui veulent prendre part à ce Congrès vous révèle assez quel intérêt ils attachent à ses travaux; ils vous feront connaître eux-mêmes les résultats de leurs entreprises et les aspirations qu'ils amènent; et l'un même de leurs plus savants et de leurs plus nobles représentants s'est chargé de retracer l'histoire tout entière de la coopération en Belgique, complétant l'état analytique si

intéressant qui figure dans ses rapports à la section d'économie sociale.

Je m'étais proposé moi-même de mettre très brièvement en relief quelques-uns des traits de notre mouvement coopératif; mais l'état de ma santé me met dans l'impossibilité de faire cet exposé que vous auriez certainement écouté avec intérêt.

M. Holyoake, délégué anglais, dit quelques paroles en anglais : elles sont traduites par M. de Boyve :

Quand votre grande Révolution a commencé personne ne prévoyait que son centenaire serait célébré par un Congrès coopératif international. En Angleterre nous avons deux souverains tout à fait différents : le gouvernement et le peuple. Si la nation avait été au pouvoir lorsque cette exposition s'est ouverte, l'Angleterre aurait été officiellement représentée ici. Plus heureuse que nous, la France a eu une révolution en 1789. — Si nous avions eu cette révolution il n'y aurait jamais eu de guerre entre le peuple français et le peuple anglais.

Espérons que la coopération sera un nouveau lien d'amitié entre les deux grandes nations.

Il parle ensuite de tous les progrès réalisés en Angleterre, au point de vue coopératif, depuis le premier Congrès français en 1885 et dit que le principe de la coopération des ouvriers aux bénéfices s'est développé et a déjà produit d'excellents résultats. Nous sommes près de ce jour, dit-il en finissant, où d'après le langage de votre président M. Gide, on ne trouvera plus un seul ouvrier, travaillant pour le compte d'autrui et produisant pour d'autres que pour lui-même.

M. le docteur de Paepe a la parole,
Messieurs,

Il est cinq heures et demie ; la Délégation belge tout entière m'avait chargé de

faire l'historique et d'exposer la situation actuelle des sociétés coopératives belges, et de présenter ce travail d'une façon succincte ; vu l'heure avancée, ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux remettre cette exposition, si toutefois vous croyez qu'elle puisse avoir quelque utilité, la remettre à une autre séance ? — Maintenant, si mes camarades ont cru qu'il pouvait être utile de vous exposer la marche et la situation de nos sociétés coopératives, c'est parce qu'en définitive elles sont peu connues dans le monde des sociétés ; elles n'ont pas eu le retentissement des sociétés coopératives allemandes dont on parle dans les livres depuis vingt ans, ni des sociétés italiennes depuis Francesco Vigano, ni des sociétés anglaises surtout. — Et cependant nos sociétés coopératives belges ont certains caractères originaux qui les font ressembler d'emblée peut-être beaucoup plus que celles d'aucun autre pays à cet idéal des sociétés coopératives dont nous parlait tantôt le professeur Gide ; c'est-à-dire, visant non

pas seulement à la transformation commerciale mais à la transformation tout entière du monde économique par l'assujettissement, je ne trouve pas un mot plus exact, par la subordination, cela vaut mieux, de la production à la consommation. — Je demande donc de remettre à demain cet exposé. (*Assentiment.*)

Le Président. — Il est bien entendu que la communication belge pourra être faite à la séance de demain. — Maintenant, Messieurs, la commission d'organisation a l'honneur de remettre ses pouvoirs entre vos mains, et je vous demanderai de bien vouloir nommer un bureau pour la séance de demain.

A l'unanimité, le Congrès décide, par un vote à mains levées, que le bureau du Comité d'organisation continuera ses fonctions pendant la durée du Congrès.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Deuxième séance. — 9 Septembre 1889

3 HEURES.

La séance est ouverte sous la présidence d'honneur de **M. Vansittard Neale** et la présidence effective de **M. Clavel**, président.

Le Président donne, conformément à la décision prise dans la précédente séance, la parole à M. de Paepe, délégué belge (¹).

M. C. de Paepe dit que les institutions coopératives ont pris en Belgique une grande extension. On compte 53 sociétés coopératives alimentaires, 36 boulangeries ; 19 banques populaires et 18 sociétés de production (parmi elles celle des *Débar-*

deurs d'Anvers « les Nations », c'est plutôt une association de patrons ; celle des ateliers typographiques remonte à 1848, les autres ont été formées par les chambres syndicales) ; 15 syndicats agricoles, 1 laiterie sociale, 10 sociétés industrielles, 6 pharmacies populaires, 5 unions de crédit, 10 sociétés ordinaires. En 1848, le mouvement a avorté comme en France, il a repris en 1864. Ce sont les idées socialistes qui ont conduit à la coopération. En Belgique, la coopération et le socialisme sont tout un ; en Allemagne, Lasalle et Delitsch étaient ennemis ; en Belgique, le parti ouvrier est à la fois socialiste, coopérateur et républicain. (*Vifs applaudissements.*)

(¹) M. le Dr Paepe n'ayant pas remis le texte de son rapport, nous ne pouvons en donner qu'une analyse.

Il y a quelques sociétés en dehors du parti ouvrier. On peut diviser le mouvement coopératif en socialiste mutualiste (non pas dans le sens de Proudhon), mais en sociétés de secours mutuels des employés de l'État et en syndicats ouvriers.

Le mouvement mutualiste compte deux grandes sociétés ; la plus ancienne est celle des *ateliers réunis* ; il y a trois grands restaurants populaires, dont l'origine est franc-maçonne, par conséquent plutôt bourgeoise, mais aujourd'hui surtout ouvrière. Les actions sont de 5 francs ; on va bientôt supprimer tout versement en prélevant sur les bénéfices. Les pharmacies coopératives ont été créées à la suite d'une querelle entre les sociétés de secours mutuels et les pharmaciens ; ces coopératives se constituèrent sous la forme de fédération des sociétés, 40 environ. Chaque pharmacien attaché à ces pharmacies doit avoir un diplôme. Il y a une pharmacie et un médecin par quartier : on est arrivé à diminuer leur nombre.

Parmi les sociétés formées au sein du parti ouvrier, la plus ancienne est celle du *Vooruit de Gand* ; elle a commencé par la boulangerie. Puis vient *Le Progrès de Jolimont* ; une partie de ce groupe existait au moment de la *Société internationale* ; la *Société de Frameries*, etc. ; presque tous les groupes ouvriers ont des sociétés ouvrières.

En 1873, commença le mouvement socialiste à Gand, et pour soutenir la lutte on organisa des sociétés de consommation et de secours mutuels. Il y eut des échecs ; mais de 1874 à 1875, il y eut des progrès énormes. *Le Vooruit* possède une boulangerie, des magasins de confection, de quincaillerie, de chaussures, de charbons, une épicerie, un café estaminet où l'on ne vend pas de boissons alcooliques ; *Le Vooruit* possède aussi une caisse de secours, et les malades sont soignés gratuitement. Le journal *En Avant !* imprime quotidienne-

ment 10,000 numéros. *Le Vooruit* fait 2,500,000 francs d'affaires ; il a 40 administrateurs et 150 employés ; autour de lui viennent se grouper un cercle d'études, des chambres syndicales, des sociétés de musique, de gymnastique. Les coopérateurs belges se sont toujours joints aux manifestations en faveur du suffrage universel.

Nos sociétés coopératives n'ont pas eu pour but de réaliser des bénéfices pour quelques individus, mais de développer entre leurs membres des sentiments de solidarité. Malgré leurs buts très complexes, elles tendent à réaliser cet état de choses où la consommation aboutira à la production. La production se fera avec méthode ; ses besoins sont consignés par un bureau central de statistique. Il s'agit de supprimer cette grande opulence qui fait un si triste contraste avec la misère.

L'orateur conclut en faisant le tableau de l'état de l'avenir qu'il espère : c'est le communisme, la république coopérative. *Cooperative common wealth* signifie justement communisme. Nous l'acceptons dans ce sens, dit-il en finissant.

La lecture de cet exposé est suivie de vifs applaudissements.

Après le rapport de M. Paepé, **M. Guetton** donne lecture du procès-verbal de la séance d'ouverture.

Sur le procès-verbal un petit incident se produit à propos de M. Denis qui avait été désigné comme délégué du gouvernement belge. Il résulte des explications données par M. Denis que c'est la commission de l'Exposition qui l'a délégué pour prendre part au Congrès.

L'incident étant clos, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le Président donne la parole à M. Chevalier pour une motion d'ordre.

M. Chevalier. — Messieurs, je remarque que l'ordre du jour indique la

séancé pour deux heures et demie. Je demande alors que la séance ouvre bien à cette heure-là, et que toute proposition pouvant déranger l'ordre des travaux du Congrès soit rejetée par la question préalable.

Le Président. — Il est entendu, que toute proposition faite en dehors de l'ordre du jour du Congrès doit passer par une commission. Si la commission la trouve digne de l'intérêt du Congrès, elle fera un rapport en demandant au Congrès de vouloir bien porter cette question à l'ordre du jour : mais, dans tous les cas, il est entendu quel lors même que la proposition serait prise en considération, elle sera mise à la fin de l'ordre du jour. Par conséquent, il faut que nous commençons par les questions portées à l'ordre du jour. Mais je crois que nous ferions bien de nommer tout d'abord cette commission spéciale chargée d'examiner les différentes propositions faites en dehors de l'ordre du jour; et ensuite il faudra nommer une seconde commission qui aura à statuer sur les deux questions portées à l'ordre du jour et qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport préliminaire : la question concernant la comptabilité et celle relative au contrôle dans les associations coopératives.

Il est bien évident que ce sont là des questions qui ne peuvent pas se discuter en séance publique, et doivent être l'objet du travail d'une commission spéciale. Celle-ci fera un rapport et l'impression de ce rapport suffira pour éclairer les coopérateurs sur le mode de comptabilité et de contrôle le meilleur, le mieux applicable aux sociétés coopératives.

Il est procédé à la nomination de la commission d'examen des propositions faites en dehors de l'ordre du jour.

MM. Chevalier, De Boyve, Bryant, Bernardot, de Paëpe, Denis, Lambert, de Santa-Anna, Passerat sont nommés à l'unanimité.

Le Président. — Maintenant pour les questions portées déjà à l'ordre du jour mais que nous avons dit ne pouvoir être traitées en séance publique, c'est-à-dire la comptabilité et le contrôle des sociétés, voici les noms proposés pour faire partie de cette seconde commission : MM. Fitsch, Lecorcher, Sabatier, Massenat, Michaux, Demouche, Guitton, Joris (de Bruxelles), Billot et le délégué italien, Lorenzo Ponti.

Cette commission est élue à l'unanimité par le Congrès.

Le Président. — Nous avons déjà plusieurs propositons qui ont été déposées pour cette commission et en outre, j'ai fait préparer un rapport qui pourra servir de base à ses études.

Maintenant, il me paraît indispensable de laisser les questions les plus importantes pour les séances du soir, attendu que, pendant le jour, il y a beaucoup de sociétés parisiennes et de la banlieue qui ne peuvent pas assister aux réunions ; les délégués seront en bien plus grand nombre dans les séances du soir. Je propose donc que, pour les séances du jour, l'on mette en discussion la loi sur les sociétés coopératives qui concerne les sociétés françaises, mais pour laquelle les sociétés belges pourront probablement nous donner quelques renseignements utiles.

Nous laisserions alors pour les séances du soir, « le but de la coopération » qui amènera certainement des discussions étendues et qui mérite d'avoir un public de coopérateurs assez nombreux.

Je crois que l'heure est trop avancée pour entamer aujourd'hui la loi sur les sociétés, voulez-vous accepter qu'elle soit portée à l'ordre du jour de demain à deux heures et demie ? (*Adopté*).

M. Fitsch a la parole pour la lecture de son rapport.

M. Fitsch. — Chacun des membres a reçu ce rapport.

Le Congrès décide que la lecture du rapport sera remise au soir.

Le Président. — Avant de clore la séance, je désire vous faire une communication. Il s'agit, Messieurs, d'une réception qui devait avoir lieu à l'Hôtel de Ville de Paris. Les explications qui nous ont été données sur la nature de cette réception, nous ont engagés à y renoncer complètement. Sur le programme, la réception de l'Hôtel de Ville était indiquée pour neuf heures du soir ce qui faisait une réception convenable, en quelque sorte une petite fête. Nous espérions même que l'on ferait pour nous ce qui a été fait dans d'autres circonstances ; mais les choses ne se sont pas arrangées ainsi, et quand nous avons voulu savoir du président du Conseil municipal comment il entendait que cette réception aurait lieu, il a répondu : d'abord pas de réunion le soir, la commission des fêtes l'a refusé ; maintenant nous recevrons les délégués, s'ils se présentent ; du moins je les recevrai, à cinq heures du soir et encore à cette condition que leur nombre n'excède pas 150 ou 200 au plus. Nous avons pensé que si nous étions cinq cents pour la séance de clôture, nous serions obligés de tirer au sort l'honneur de boire dans la coupe municipal. — Et, d'après l'avis du comité, j'ai écrit ce matin à M. Chautemps que les coopérateurs renonçaient à la récep-

tion qu'on voulait bien leur faire à l'Hôtel de Ville. Maintenant, nous avons pensé à autre chose ; c'est que, cette réception n'ayant pas lieu d'une façon qui nous parût convenable, nous pourrions la remplacer par un banquet qui aurait lieu entre nous, banquet très modeste, bien entendu, puisqu'il faut que nous tenions compte des ressources de tous les délégués dont la plupart sont des ouvriers. Or, d'après les renseignements qui ont été pris par M. Lambert et par ceux qui lui ont été adjoints nous pourrions avoir ce très modeste banquet à raison de 4 fr. 50 par personne ; je prierais donc ceux qui voudraient y participer de se faire inscrire auprès de M. Bassan, chargé de dresser la liste des adhérents. — Evidemment, nous ne ferons pas comme le Conseil municipal, nous ne limiterons pas le nombre des convives à deux cents.

M. Fougerousse demande la parole et informe les délégués que, s'ils le désiraient, ils pourraient visiter certains établissements de boulangerie et de meunerie.

MM. Léglise et Bernardot répondent que les délégués ne doivent se laisser distraire de leurs travaux par aucune proposition étrangère.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Troisième séance. — 9 septembre 1889

9 HEURES 15 DU SOIR.

La séance est ouverte sous la présidence d'honneur de M. Vansittart Neale et la présidence effective de M. Lambert, Vice-Président.

M. Clavel a la parole avant la lecture du procès-verbal.

MESSIEURS,

Au moment où le comité a distribué les fonctions honorifiques d'après les services

rendus à la coopération par telle ou telle personnalité, il ignorait les noms de la plupart des délégués belges et, évidemment, s'il avait su que M. de Paepe nous ferait l'honneur de venir parmi nous, il l'aurait nommé président d'honneur. Je viens donc vous demander de réparer cette omission par un vote du Congrès et de vouloir bien placer M. de Paepe, au rang que lui assignent les services considérables qu'il a rendus à la cause de la coopération belge

et, je dirais presque à la coopération française, car il a fait dans son journal des articles très élogieux sur le compte de la commission d'organisation et en faveur du Congrès auquel vous assistez; en conséquence, je crois que vous ne ferez qu'un acte de justice en rétablissant M. de Paepe sur la liste des présidents d'honneur.
(Adopté par acclamations.)

M. Vansittart Neal. — Le comité m'a fait l'honneur de me nommer votre président d'honneur pour ce Congrès; je me permets de vous adresser quelques paroles sur ce sujet général dans lequel je sens qu'il y a le plus grand intérêt. — Quel est le but de la Coopération? — Quels sont les moyens par lesquels elle atteindra ce but? — Voilà, vraiment des questions qui pourront être traitées convenablement et j'essayerai de vous présenter une réponse concentrée dans quatre phrases.

Le but de la coopération, selon moi, c'est de faire descendre la fraternité de l'inscription de nos monuments, et de l'incorporer dans nos institutions. Les moyens sont la fédération volontaire des institutions librement formées, qui, selon le mot profond d'un des plus illustres coopérateurs qui aient jamais vécu, un homme que je me félicite d'avoir eu le bonheur d'appeler mon ami, — feu M. Godin, — mettrait la richesse au service du peuple. (Applaudissements.)

La richesse, Messieurs, par la conséquence de l'imperfection de nos institutions pour sa création et sa distribution, a bien souvent donné lieu à des réclamations dans lesquelles on a oublié ses bienfaits; mais au fond c'est sur la richesse que repose l'humanité; les arts, la science, l'industrie, le confort domestique, tout en dépend. Mais de quoi dépend la richesse à venir?

Dans le palais du Trocadéro où nous avons été réunis pour l'ouverture de ce congrès, nous avons été à même de voir ce que la richesse a fait pour l'humanité.

Quand l'on contemple là toutes les merveilles de la science, — et la Galerie des machines et la tour Eiffel, vous pouvez voir ce que la richesse a fait.

Or cette richesse elle-même sur quoi repose-t-elle? Sur trois principes qui ont été les premiers pas par lesquels la civilisation a marché: La sécurité personnelle, la sécurité de la propriété, l'observation des contrats. Tout homme est lié à un contrat contre lequel on oppose souvent la liberté du sauvage; mais celui-ci ne peut faire que ce que lui permettent ses forces, sans que la loi le lui défende.

Mais cette liberté, c'est tout simplement la liberté animale; la force prime tout; quant à la loi ancienne elle consistait à faire ce qu'on désire et tenir ce qu'on peut.

Mais la liberté, par vos pères de 1789, s'est transformée et s'est subordonnée à la raison et celle-ci en s'éveillant a dit à l'homme naturel : — Mon ami, tu peux être plus fort que chacun, mais tu n'es pas plus fort que tout le monde. Nous t'imposons, par notre force réunie, des devoirs; tu ne tueras pas, tu ne voleras pas, tu observeras les contrats que tu as faits; tu respecteras la volonté des morts sur la disposition de leur propriété. — Nous voilà bien loin de la fausse liberté de la force qui est remplacée par la liberté du devoir. Eh bien, Messieurs, c'est sur cette liberté rationnelle que se fonde notre richesse actuelle. La coopération ne désire y porter aucune atteinte, elle ne veut pas que la raison revienne sur ses pas, — Quelle serait la voie rationnelle de la liberté pour mieux parvenir à la fraternité? La coopération n'a foi dans les révolutions que sous la forme de l'évolution.

Mais les coopérateurs ne veulent pas non plus se limiter aux résultats gagnés par la liberté — pourquoi? parce que l'expérience leur a démontré que l'initiative individuelle en se développant arrive à un point où elle

reproduit cette lutte de laquelle la raison a voulu sortir. L'homme sauvage est en lutte perpétuelle avec la nature; l'homme civilisé de nos jours se trouve en lutte perpétuelle avec lui-même, lutte des patrons contre les ouvriers et des ouvriers contre les patrons, lutte des consommateurs contre les boutiquiers et des boutiquiers contre les consommateurs, lutte des industriels entre eux, où le plus fort, peut-être le plus rusé, cherche à se rendre maître de la situation en ruinant ses compétiteurs par une concurrence effrénée. La coopération se demande si cette lutte est nécessaire, elle se demande si par des institutions sagement combinées on ne peut pas lier dans une Union générale, commune, les intérêts aujourd'hui opposés, de sorte qu'au lieu de chercher à se détruire, ils cherchassent mutuellement à se soutenir.

On vous oppose l'objection que notre but surpassé nos moyens, que, pour introduire une union des intérêts telle que nous la désirons, il faut l'intervention de l'État qui nous aidera à la conquérir par ses moyens politiques. — Eh bien, Messieurs, je réponds : Mais l'État c'est nous-mêmes, si nous ne sommes pas disposés à nous unir pour ce but élevé que se propose la coopération, comment supposer que nous consentirons à nous efforcer de faire l'Union que nous repoussons ?

L'État, Messieurs, est un toit qui met toute la maison à l'abri; mais supposer que la maison serait bien construite en commençant par le toit, c'est une façon de bâtir sur laquelle l'expérience n'a pas mis son cachet. — Les coopérateurs ne veulent pas l'adopter; ils désirent commencer par construire la maison sociale, de bas en haut, avec toutes les améliorations que l'expérience peut leur enseigner, à en faire une demeure où la fraternité s'installera à côté de l'initiative libre pour chacun. — Quand la maison sera grande, ils demanderont peut-être à l'État un toit nouveau

pour avoir un meilleur abri. — À présent ils se limitent à demander à l'État une chose seulement, c'est de ne pas empêcher les coopérateurs de construire leur maison.

Si vous me demandiez pourquoi nous donner tant de peine pour bâtir une maison que probablement nous n'habiterons pas nous-mêmes ? il suffirait de répondre : C'est le propre de la raison de faire ce qui doit être fait, sans regarder à son intérêt personnel, et je désire que vous agissiez en hommes raisonnables.

Mais je vous dis encore : travailler sans arrière-pensée pour le bien-être universel portera aux travailleurs une satisfaction intérieure profonde ; moins on est égoïste plus on est heureux.

On travaillerait donc très réellement pour soi-même en se donnant à un travail qui aboutirait, j'en ai la plus ferme conviction, à une richesse universelle qui surpasserait notre richesse actuelle dans un degré même supérieur à celui par lequel notre richesse civilisée surpassé la pauvreté sauvage. (*Applaudissements.*)

Le Président. — Messieurs, nous allons discuter la question à l'ordre du jour.

« Quel est le but de la Coopération ? » La parole est à M. Fitsch.

M. Fitsch. — J'avais beaucoup insisté à notre séance de deux heures pour lire mon rapport qui de fait devient une double lecture parce que j'ai l'espérance que chacun de vous l'a lu et conséquemment que chacun de vous a eu le temps de se faire une idée à ce sujet. On a pensé cependant qu'en le relisant encore une fois il en sortirait peut-être des idées nouvelles. Sans abuser des instants qui nous sont précieux, j'ai besoin de dire un mot : — on me connaît fort peu, cela s'explique bien, je n'ai jamais parlé en public ; j'ai l'habitude, dans la Société dont je suis président, d'y causer intimement, de sentir autour de moi des approbations par avance. — On

m'a gâté et je cause très librement. Devant vous, ce n'est pas la même chose, je sens qu'il y a dans les paroles prononcées ici une portée considérable et vous ne vous étonnierez pas que je sois un peu ému, que souvent l'expression même ne rende pas absolument ma pensée, mais je compte que vous serez assez indulgents pour moi. Je suis un coopérateur, je suis un enfant du peuple, je le dis sans humilité, mais aussi sans ostentation ; je pense que c'est surtout dans le peuple que se trouve le sentiment humanitaire, parce que le peuple voit autour de lui l'homme comme lui et que petit à petit la fibre humanitaire finit par le prendre tout entier et l'amène à pratiquer largement et franchement la fraternité. Je me trouve être désigné au Congrès par notre Société, pour soutenir ses idées; jusqu'à présent, cette Société s'était tenue un peu à l'écart involontairement; elle regardait le mouvement, faisait de son côté tout ce qu'elle pouvait; mais elle n'a pas pu résister à prendre part à ce Congrès de 1889 qui se rattache d'une façon très précise à la Révolution. — On m'a délégué; voilà tous mes titres, je me suis trouvé membre du Comité. Mes collègues, sans me connaître beaucoup, je ne sais par quel hasard, m'ont néanmoins nommé vice-président de ce Congrès. J'au-

rais préféré conserver mon indépendance qui me laissait une plus grande liberté de langage, et qui me donnait un caractère moins officiel. Mes collègues ont fait plus, ils m'ont octroyé le devoir de développer cette question « du but de la coopération » — du but de la coopération ! — Mais c'est immense! Je leur disais — (je m'en rapporte à eux, si mes souvenirs sont exacts) — je leur disais, mais il y a un volume, comment voulez-vous, que devant un Congrès, j'arrive à élucider tout ce que ce titre contient. Je me bornerai, ai-je ajouté, à traduire mon sentiment d'une façon sèche en donnant à chacun tous les éléments qui pourraient lui être utiles pour développer tout ce qu'il pense au point de vue de l'humanité, parce que je ne séparerai jamais l'action de la Coopération et des coopérateurs de l'humanité tout entière. Je me bornerai à ces quelques mots; comme je vous l'ai dit, je ne veux pas abuser de vos instants. Je vais relire ce rapport; je suis certain qu'il fera thème à beaucoup d'entre vous pour développer devant le monde entier, si je peux m'exprimer ainsi, puisqu'il y a des délégués de toutes les nations, pour développer, dis-je, ce que chacun pense devant le grand problème de l'humanité.

DU BUT DE LA COOPÉRATION

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

par M. FITSCH

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DU XVIII^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Le Comité d'organisation du Congrès, en inscrivant dans son ordre du jour cette question si simple en formule: *Du but de la Coopération*, n'ignorait pas qu'elle renferme en elle-même tous les problèmes économiques qui se poseront d'une façon

constante tant que l'existence de l'homme ne sera pas assurée dans le monde civilisé.

Il aurait dû alors choisir, pour traiter de ces principes de coopération et d'association qui embrassent ainsi l'humanité tout

entière, une voix plus autorisée que la mienne; car, pour défendre la cause des petits dont je suis, il faut être érudit et surtout persuasif.

Si j'ai accepté la tâche de rapporteur, tout en me considérant absolument insuffisant, c'est parce qu'avant moi des économistes de talent, des hommes de bien ont examiné ces principes et qu'ils ont dit à ce sujet tout ce qui pouvait être dit : ils sont mes maîtres et je ne ferai que répéter leurs leçons.

Du reste, je n'oublie pas que le Congrès est composé de coopérateurs convaincus et expérimentés qui sauront suppléer à ce rapport étroit puisqu'il est personnel, en y ajoutant les développements de leur expérience que la discussion viendra provoquer.

D'abord, qu'entendons-nous par « association ? »

L'association est une loi naturelle qui régit le monde entier; les hommes ont le sentiment inné qu'ils ne peuvent se passer les uns des autres.

Association et Société sont deux expressions synonymes qui, de fait, s'appliquent à tout groupement organisé, petit ou grand, quels qu'en soient la composition ou l'objet.

L'association primitive, la plus parfaite, celle qui devrait servir de type à toutes les autres, a été la famille dont les membres, soudés par des liens naturels, trouvent au début de la vie l'affection, la protection et l'éducation; dans la famille se personnifient la mutualité et la solidarité.

Plus tard, la nécessité de se défendre contre des dangers communs et de s'entraider dans des besoins plus étendus, a conduit ces associations originelles à se grouper entre elles et elles ont formé d'abord les villages, puis les cités et enfin les nations.

Les nations elles-mêmes ne sont en général divisées que par des langages différents qui disparaîtront certainement à une

époque quelconque en raison des contacts de toute nature que le progrès a établis, supprimant les frontières et rapprochant les distances; elles traduisent et échangent déjà leurs aspirations communes et elles ne tarderont pas à répudier ces compétitions, ces haines qui sont une honte pour la grande famille humaine et que cependant on entretient habilement pour satisfaire des vues intéressées.

Permettez-moi quelques réflexions sur le passé.

Tout groupement, qu'il ait la composition la plus simple ou qu'il s'étende à une nation, doit avoir pour base l'équité, la mutualité, et tous ses membres solidaires se doivent aide et protection.

Pendant des siècles il n'en a pas été ainsi dans les nations; tant que la force physique a été prédominante, les puissants, au lieu de protéger les faibles, les ont opprimés et exploités à leur seul profit.

On a vu les nations divisées en deux catégories d'hommes: les maîtres et les esclaves ou bien les nobles et les roturiers; les premiers ayant le monopole de disposer à leur fantaisie des derniers taillables et corvéables à merci.

Cet ordre de choses, contraire à toute idée de justice primordiale, devait être renversé un jour; dès le commencement du XVIII^e siècle, des philosophes, des hommes de bien n'hésitèrent pas, partout les moyens, à critiquer les vices de cette organisation et à prendre fait et cause pour les déshérités: ils commençaient la lutte contre la force brutale qui devait faire place à la force morale.

Vous m'avez compris: je veux parler de la *Révolution de 1789*, dont notre pays célèbre aujourd'hui le centenaire avec tant d'éclat et d'enthousiasme.

Nous, républicains, nous ne pouvons oublier que la Révolution française a décreté que les hommes naissent libres et demeurent libres de faire tout ce qui ne nuit

pas à autrui, qu'il sont égaux devant la loi qui doit être l'expression de la volonté générale de la nation.

J'ajoute que c'est la Révolution de 1789 qui a jeté sur le monde ces idées nouvelles de justice obligeant toutes les nations à se préoccuper du bien-être du plus grand nombre. C'est de ce grand mouvement de la pensée que sont sorties ces doctrines d'*économie politique* et d'*économie sociale* qui ont pour tendance d'établir entre l'État et les citoyens et entre les citoyens eux-mêmes une harmonie complète des intérêts réciproques.

Je sortirais de mon rôle en examinant tous les principes qui ont été émis à cet égard par les économistes de tous les pays, et je me bornerai à traduire ceux qui, selon moi, constituent la juste solution du problème.

Je redis que la Révolution française a eu l'éternel honneur d'avoir posé en principe l'égalité de tous devant la loi et l'accessibilité de tous à tous les emplois sans condition de naissance; elle a supprimé de fait les monopoles politiques et les priviléges de classe. Néanmoins, dans cet ordre politique, il a fallu près d'un siècle de lutte pour assurer à la démocratie le libre exercice de ses droits.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence de la grande question d'ordre économique non résolue, qui demande à toute nation organisée de garantir le bien-être à chacun. C'est un grave problème qui se pose, étant donnée la transformation du monde moderne par ces grandes industries que le progrès et la science ont créées.

Dans cette organisation nouvelle de la société, il existe deux divisions bien nettes : le *capital*, qui est la base et le fonds d'échange de toute opération industrielle, et le *travail* qui est l'exécutant. Il s'agit alors d'établir des rapports justes entre ces deux facteurs de la production et de la richesse ; mais quelles que soient les com-

binaisons employées, il faut que la part du travail soit suffisante pour que le salarié puisse assurer son existence et celle des siens, pour qu'il puisse en outre épargner de quoi pourvoir aux besoins des jours de la maladie et de la vieillesse. Comme le disait un homme d'État plus de vingt ans avant la Révolution : « Il faut que le salaire du travailleur dépasse ses besoins immédiats ; il faut qu'il y ait du superflu comme il faut qu'il y ait du jeu dans toutes les machines ; une horloge dont les roues engreneraient les unes dans les autres avec une exactitude mathématique sans le moindre intervalle cesserait bientôt d'aller. »

Trop souvent le possesseur du capital a méconnu ces obligations humanitaires, trop souvent le travailleur a été considéré comme un simple outil, trop souvent l'action des capitaux a été séparée de celle des bras ; de là un antagonisme latent entre ces deux forces inséparables ; de là sont nées les questions sociales.

Jugeant la situation, il y a longtemps qu'un économiste disait : « Il faut que l'humanité ait les yeux toujours fixés sur cette grande loi de la répartition la plus équitable des profits du travail ; tant qu'il y aura des hommes qui seront privés des premières nécessités de la vie au sein d'une société riche de tant de capitaux et de machines, il restera quelque chose à faire et la tâche de l'économiste ne sera pas finie.

Bien des moyens, d'un caractère diamétralement opposé, ont été proposés pour résoudre le problème.

Quant à moi, je n'admetts qu'un seul moyen : l'*Association progressive et volontaire*, cette association qui a pour modèle la famille, qui a pour base la liberté de 1789 et qui trouve toute la puissance nécessaire dans la seule solidarité humaine, solidarité que Bastiat a défini par ce principe : « Le bien de chacun favorise le bien de tous, comme le bien de tous favorise le bien de chacun. »

Je dis avec cet économiste : « Celui qui saura faire pénétrer cette vérité dans toutes les intelligences, afin d'en rendre la preuve simple, lucide, irréfragable, celui-là aura résolu le problème social, celui-là sera le bienfaiteur du genre humain ».

Ce qu'un homme humanitaire disait il y quarante ans est toujours vrai : « La question économique est jugée aujourd'hui. Il est admis que l'association est le seul grand moyen qui soit au monde et que si les hommes ne s'associent pas dans le travail, l'épargne, le secours et la répartition, le plus grand nombre sera inévitablement victime d'une minorité intelligente et mieux pourvue des moyens de succès, »

Aucune objection ne peut être présentée pour repousser ces principes et rien ne peut empêcher de les appliquer.

Français, nous avons déjà le bienfaît d'être en République, c'est-à-dire, que notre nation n'est pas autre chose qu'une immense association représentée et gouvernée par des mandataires qui sont nos élus. Nous avons enfin ce gouvernement qui sait que la vraie noblesse se trouve dans le travail, qui sait qu'un pays n'est réellement riche qu'autant que chaque citoyen possède une parcelle de la richesse générale, qui sait enfin que la force et la puissance d'une nation sont proportionnées au bien-être des citoyens.

D'ailleurs, ne nous donne-t-on pas des exemples constants de l'association?

Ne voyons-nous pas les capitaux s'ajouter aux capitaux pour former des Sociétés ayant les buts les plus divers? N'avons-nous pas des Compagnies qui nous assurent : sur les accidents, sur la vie, pour la vieillesse, etc.

Pourquoi donc tout cela ne se ferait-il pas par la mutualité, par la coopération?

En un mot, imitant les capitaux impersonnels, pourquoi les hommes à leur tour ne réuniraient-ils pas leurs capacités, leurs moyens, chaque fois qu'ils ont un besoin d'ordre général à satisfaire?

Je sais bien qu'on nous dira que des efforts faits dans ce sens ont toujours échoué et que nous manquons de concorde, de persévérance et d'initiative; il faut l'avouer, la faute en est à cette habitude rétrograde qu'on nous a inculquée pendant trop longtemps, de nous mouvoir automatiquement sous une direction quelconque, attendant tout de cette direction et rien de nous-mêmes.

Cependant le travailleur manque-t-il de capacités?

Notre Exposition présente, qui est un véritable musée des arts et de l'industrie de tous les pays, montre comment l'ouvrier, s'identifiant au génie, sait transformer la matière pour en tirer des produits de la plus grande perfection; comment il sait exécuter ces projets gigantesques élaborés par la science aujourd'hui presque sans limite et qui étonnent le monde.

Avec toutes ces capacités, pourquoi donc le travailleur ne pourrait-il pas devenir un associé libre et responsable?

Il fait évidemment en association une direction capable qui unifie les efforts pour atteindre le but; mais ça ne peut être un obstacle, en raison même de ce que les hommes naissent avec des aptitudes diverses qu'on ne saurait nièler, il est vrai, et il suffit que l'intérêt général mette chacun à la place qui lui convient, pour que la coopération forme un tout parfait.

Puis, on ne peut oublier que l'instruction, répandue à profusion, a fait naître de ces capacités de toute nature, aptes à concevoir et à diriger, qui peuvent être mises au service de l'association.

En résumé, l'association coopérative peut être pratiquée sous toutes les formes à la condition capitale que chaque associé respecte et observe strictement les lois qu'il se sera librement données.

Sans doute, au point de vue de la production industrielle aujourd'hui si variée, des mesures transitoires s'imposent et la

préparation qu'on peut désirer, c'est la pratique de *l'Association partielle et temporaire*, désignée sous le nom de la *Participation aux bénéfices*.

J'ai eu le plaisir d'assister au congrès de la Participation qui a eu lieu le 16 août, présidé par un membre de notre Comité, M. Charles Robert, qui, depuis tant d'années, se dévoue et poursuit l'application de cette forme d'association. Là, j'ai entendu émettre des idées grandes et généreuses qui m'ont convaincu que dans le monde entier il y aura toujours, comme en 1789, des hommes humanitaires qui, par des procédés justes et équitables, ne sépareront pas leur intérêt particulier de l'intérêt du travailleur : c'est un premier pas fait de part et d'autre vers la solidarité générale des intérêts.

Enfin, si je me suis laissé entraîner à redire tant de démonstrations, à émettre des désirs aussi vastes, c'est que par là j'ai répondu, *en donnant le maximum*, à la question posée : Quel est le but de la Coopération ?

J'ai voulu ainsi affirmer que l'*Association coopérative* peut résoudre le problème ardu de réunir équitablement le *capital* et le *travail*; mais j'ajoute encore que tous les moyens de préparation doivent être employés.

Je viens d'indiquer un premier moyen ; mais celui que je considère comme le palladium même de la coopération universelle, c'est la Société coopérative de consommation. Le travailleur n'aura d'aptitude réelle pour entreprendre quoi que ce soit avec son semblable s'il n'a passé par cette école pratique de la coopération dans ce qu'elle a de plus simple.

Cependant, j'ai oublié un instant que ce Congrès, qui porte précisément le titre de « Congrès des Sociétés coopératives de consommation », a pour objet l'étude de ce moyen, de ce premier progrès.

Le travailleur n'a pas seulement à se

préoccuper de trouver le salaire suffisant ou le pécule qui lui donne les ressources pécuniaires pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille; il a de plus à en régler un emploi parcimonieux et utile pour se pourvoir non seulement des aliments indispensables à la vie, mais encore des objets multiples qui sont d'une égale nécessité. Le *Commerce* se charge alors d'être son pourvoyeur et à ce sujet j'ai besoin encore d'une définition.

Par commerce, nous entendons l'action précieuse de ce négoce qui fait l'échange des produits naturels ou fabriqués, particuliers à chaque pays; qui démontre que les nations sont elles-mêmes tributaires et solidaires les unes des autres quand elles n'ont d'autres vues que leur bien-être réciproque. Le vrai commerce enfin est celui qui apporte un palliatif à une calamité imprévue frappant un pays, celui qui a supprimé la famine de la surface du globe.

Mais il y a un genre de commerce que nous répudions, c'est celui qui, n'ayant d'autre but que de réaliser de gros bénéfices, pratique la déloyauté en manipulant et dénaturant les produits indispensables à la vie, sans nul souci de la santé du consommateur. Puis ce que nous n'admettons pas, c'est que la marchandise passe de son point de départ à son point d'arrivée par une série sans limite d'intermédiaires qui, chacun d'eux prélevant un impôt, en doublent le prix d'origine.

C'est contre ce dernier commerce que s'élève la Société coopérative de consommation qui a pour objet précisément de supprimer les intermédiaires entre le producteur et le consommateur partout où ils sont inutiles. Mais de fait, elle est l'auxiliaire du vrai commerce.

La Société de consommation est l'application de la coopération dans tout ce qu'il y a de plus simple et de plus élémentaire.

Elle s'occupe de ces nécessités de la vie, communes à tous, et, sans se préoccuper des situations sociales, elle demande le concours de tous les hommes de bien.

Il ne m'appartient pas d'examiner ici la meilleure constitution, le meilleur mode de fonctionnement de la Société coopérative de consommation et qu'elle qu'en soit l'organisation, voyons ce qu'elle peut faire dans la voie du progrès économique.

Elle achète aux meilleures conditions possibles les produits alimentaires devant être répartis à ses adhérents, et, comme elle supprime les intermédiaires inutiles, elle procure l'économie dans les dépenses et dès lors elle facilite l'épargne.

Elle veille tout spécialement à ce que les aliments soient naturels et bons, et elle procure la santé.

Ces opérations de début, déjà considérables, sont étendues ensuite progressivement avec la même parcimonie à tout ce qui est utilisé dans les ménages, c'est-à-dire, à tous les objets que le travail de l'homme établit : vêtements, chaussures, etc.

C'est ici que se place l'école de l'*Association de production* ; mais pour l'employer pratiquement, il faut que les avantages constatés aient vaincu cette inertie qu'on nous attribue ; que l'idée d'association soit passée à l'état de dogme dans les familles, qu'enfin, les Sociétés de consommation soient parvenues au maximum de leur puissance, par le nombre. A ce moment-là, isolées ou groupées entre elles, les Sociétés, occupant une place prépondérante dans le monde, achèteront les matières premières et feront confectionner les objets dont elles ont la consommation ; en un mot, elles aborderont la production dans ce qu'elle présente de plus élémentaire et partout où il sera possible.

J'ai l'honneur de représenter au Congrès la Société coopérative de consommation de XVIII^e arrondissement de Paris, rue

Jean-Robert, 14, qui a procédé comme je viens de le dire et qui poursuit la réalisation de ce programme.

Elle réunit actuellement dans ses magasins presque tout ce qui est indispensable et elle a commencé à acheter les étoffes qu'elle fait confectionner en vêtements.

Elle a du reste, au point de vue de la mutualité, une caisse d'économie et de prêts mutuels; moyennant le versement par ses adhérents du sou par jour, elle a créé un fonds d'épargne et un fonds de prêts auquel chacun, dans les moments de gêne, peut recourir.

Elle s'est fondée en 1866, et j'ai du dépit à avouer qu'après vingt-trois ans d'efforts continus elle n'a pas encore le degré de puissance nécessaire pour réaliser tous nos projets ; elle ne s'étend encore que sur un petit coin de Paris, bien que le groupe des premiers jours (qui est encore là à peu près entier) ait apporté à son essor cette tenacité, cette persévérance qu'on ne veut pas nous reconnaître, à nous Français.

Pour garantir son avenir et pour étendre ses moyens de progrès, elle a fait construire pour elle-même l'immeuble qu'elle occupe et où elle est installée depuis plus de trois ans.

Cette opération audacieuse, qui a exigé une dépense de plus de 340,000 fr., a été réalisée par la coopération, par la participation volontaire des adhérents : (exemple spécial de ce que peut faire l'Association) ; mais les ressources des travailleurs sont limitées et au début il a fallu recourir à l'emprunt. A cette époque, M. Benjamin Rampal venait de léguer sa fortune à la ville de Paris avec l'affection de l'employer à aider les associations coopératives, et le conseil municipal voulut bien prêter sur ses legs une somme de 47,000 fr. qui ne tardera pas à être rendue pour servir à d'autres.

Si j'ai signalé ce dernier détail, sans intérêt pour le Congrès, c'est parce qu'il me

fournissait l'occasion, au nom de notre Société reconnaissante, de rendre hommage à la mémoire de cet homme de bien qui, lui, n'a pas douté de l'avenir de l'Association coopérative.

Enfin, je déduis de ce qui précède que les Sociétés coopératives de consommation réalisent un premier progrès économique palpable et que de plus elles préparent les voies pour résoudre toutes les questions sociales.

En France, nous nous sommes laissés distancer, dans la pratique de l'association, par les nations qui nous environnent ; mais je suis heureux de constater qu'un réveil se produit et que nous ne tarderons pas à reprendre notre place dans la bataille pacifique entreprise pour le bien-être de l'humanité.

Je sais que généralement on apprécie qu'il est prosaïque de faire partie d'une Société de consommation, où tout est terre à terre et où l'on saisit tous les détails de la vie laborieuse et pénible.

Cette opinion n'est pas exacte, parce que quiconque entre dans une Société de consommation est sûr d'y trouver l'élément qui lui est propre et il peut y donner toute son activité et toute son initiative.

Sauf l'égoïste qui n'aime que lui, qui fuit son semblable dont il dédaigne le contact, chacun y trouve sa place : le philosophe a l'étude de la vie réelle, le philanthrope a l'occasion d'exercer la bienfaisance élevée et non la charité qui humilie, l'économiste à la pratique juste de la théorie, enfin le travailleur, quel que soit son métier ou sa profession, a un vaste champ d'application.

En un mot, là, les forces variées de l'homme, morales et physiques, s'unissent en s'appuyant les unes sur les autres, pour concourir au même but, et, abstraction faite de tout autre sentiment, l'intérêt commun garantit cette union.

C'est constituer, en vue de pourvoir à

tous ses besoins matériels, une grande famille où se pratiquent *la liberté, l'égalité et la fraternité*.

Je veux essayer encore de résumer sommairement les conséquences matérielles et morales de cette coopération limitée à la consommation.

Au point de vue matériel :

Le coopérateur consomme des aliments sains procurant la santé qui se répercute dans les conceptions morales ;

Il contracte l'habitude de compter et d'économiser ;

Il apprend à connaître et apprécier à leur valeur les marchandises de toutes sortes approvisionnées ;

Il devient un négociant habile pour son propre compte en s'initiant à toutes les formules et les pratiques du vrai commerce ;

Il acquiert, enfin, ces capacités de gestion et de direction dont j'ai parlé, qui sont indispensables dans tout groupement.

Au point de vue moral :

La Société de consommation, admettant en coopération tous les hommes de bonne volonté sans distinction, réunit en elle-même, comme je l'ai dit, toutes les professions, toutes les opinions, toutes les aptitudes, pour les faire concourir au même but, et il est impossible que ce frottement des intelligences n'entraîne pas l'estime réciproque, la fusion complète des idées et la pratique de tout ce qui peut être *justice, solidarité et mutualité*.

C'est devant ces résultats certains que je redis que la Société coopérative de consommation, aussi étendue que possible et bien organisée, est le modèle de ce que doit être la société humaine tout entière.

Enfin, je termine : j'aurais dû sans doute me dispenser de faire toutes ces appréciations, toutes ces définitions de principes que vous connaissez mieux que moi ; mais sans cela je manquais d'éléments pour répondre à la question posée dont j'ai peut-être mal conçu toute la portée.

En tous cas, je me résume en proposant au Congrès d'adopter les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS.

Le Congrès, s'associant aux idées émises par le rapporteur, est d'avis :

Que le but à poursuivre par la *Coopération* est de résoudre tous les problèmes économiques résumés en deux groupes :

1^o La *Consommation*, qui est l'affaire commerciale, à laquelle se rattachent l'épargne, les assurances mutuelles, etc., et qui est l'auxiliaire du groupe suivant;

2^o La *Production*, qui est l'affaire industrielle (capitaux et travail réunis).

Mais, voulant assurer la solution entière de ce programme, le Congrès décide :

Qu'il convient d'adopter la méthode absolue d'établir une progression des problèmes à résoudre successivement et de ne passer à une question nouvelle qu'autant que la précédente aura été résolue ;

Qu'en conséquence, les *Sociétés coopératives de consommation* devront être parvenues à leur maximum d'étendue et de puissance pour aborder les *Sociétés coopératives de production*.

La fin de la lecture est saluée par de chaleureux applaudissements.

Le président. — La parole est à M. Sahler,

M. Sahler.

Mesdames et messieurs,

En venant assister à ce Congrès, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, et d'ajouter un discours à ceux qui ont été prononcés, ainsi qu'à ceux que nous devons entendre encore. Je comptais représenter au milieu de vous, et, cela d'une façon tout à fait silencieuse, l'une de nos sociétés, l'Union d'Audincourt, fondée il y a maintenant 17 ans, et dont le chiffre d'affaires depuis cette époque s'élève à 4,700,000 fr. et les bénéfices réalisés et répartis à 450,000 fr. — Aujourd'hui encore ma pensée est la même en quelque sorte ; car ce n'est pas un discours que je vous apporte, ce sont quelques observations que je demanderai à l'assemblée de lui présenter, puisque Monsieur le président a bien voulu m'accorder la parole, sur le sujet à l'ordre du jour : — « Quel est le but de la coopération ? » — On n'a pas attendu jusqu'à ce moment pour discuter cette question.

Par anticipation, plusieurs des discours que vous avez entendus lors de la séance d'ouverture, définissent le but à atteindre et cela avec une netteté qui n'a rien laissé à désirer. — Certains de ceux qui écoutaient hier et ce matin, ont bien pu faire leurs réserves ; pour moi, bien que ne partageant pas toutes les idées des orateurs ; j'ai été le premier à applaudir leurs mouvements d'éloquence, à admirer l'exposé d'un système présenté avec art. — Cependant, me disais-je, si l'on veut avoir une expression exacte de l'opinion des membres qui composent ce Congrès, si l'on veut surtout qu'au dehors on puisse avoir une idée juste de sa physionomie, ce qui sera possible par l'intervention de la presse qui recueille ici une partie de nos paroles, il est nécessaire que l'écho d'un sentiment autre que celui qui s'est principalement fait jour jusqu'ici, se produise. — Tel est le motif de ma présence à cette place. — Ce n'est pas précisément le rapport de M. Fitsch que j'entends contredire et discuter ; car je me trouve d'accord avec lui à peu près complètement ; mais il en est tout autrement en ce qui regarde d'autres orateurs qui l'ont précédé et ont exposé avec un talent auquel je rends encore hommage leurs systèmes.

Je viens ici comme un trouble-fête, car je me rends parfaitement compte du rôle ingrat que je remplis en ce moment.

Je vais présenter quelques objections

pratiques, puis j'indiquerai à la suite quel est pour moi le but de la Coopération. — Ce n'est pas d'aujourd'hui, Messieurs, que cette idée me préoccupe ; au mois de juillet dernier, j'ai publié sous ce titre « Le mouvement coopératif aux environs de Montbéliard », une brochure où cette question se trouve incorrectement traitée, puis dans son dernier numéro, l'*Émancipation* publiait, sous ma signature, un nouvel article sur ce même sujet. — En raison de cette publication, je dois des remerciements à son Rédacteur en chef, M. de Boye, car l'article était conçu dans un esprit fort différent de ceux qui se lisent ordinairement dans cet intéressant journal ; mais malgré cela il a été inséré.

Ce que j'ai à exposer sera pris principalement avec quelques développements nouveaux dans les documents que je viens d'indiquer. — Comme désirata, — « Comment ne pas être d'accord avec les orateurs précédents, lorsqu'ils voudraient voir le sort de la classe ouvrière s'améliorer par un renchérissement progressif de la main d'œuvre ? cela se fera, cela s'est même déjà accompli dans une assez large mesure, dans le cours du présent siècle. — Contrairement à ce qu'on a dit ici, la bourgeoisie n'est pas la seule à avoir profité des bienfaits de la grande Révolution, mais est-il possible d'espérer que les travailleurs ou, si l'on veut, les consommateurs pourront prochainement, pacifiquement, faire main basse sur les moyens de production pour s'en servir utilement ? — C'est là qu'est la question. Pour moi, je ne le crois pas ; je vais indiquer quelquesunes des raisons ou plutôt la principale raison sur laquelle je m'appuie pour arriver à cette conviction ; mais auparavant, je désirerais essayer de laver un peu le capital de ce reproche de gourmandise qui lui a souvent été adressé. Sans doute, nous le voyons quelquefois très fortement rémunéré, mais on peut le voir aussi parfois contraint à des jeûnes

forcés ; je connais, par exemple, un établissement métallurgique qui en belles et bonnes forêts au soleil possède les deux tiers de son capital. Malgré cela il ne peut donner un seul franc de dividende à ses actionnaires, tant cette industrie se trouve actuellement dans une mauvaise passe. Je connais aussi une grande fabrique d'impressions sur étoffe, montée largement avec de grands capitaux et les meilleurs éléments de travail, dans l'est de la France, à la suite de la perte de l'Alsace. — Cet établissement marche, si je ne me trompe depuis six ans ; — il est bien dirigé, produit beaucoup. Les ouvriers, les employés, les directeurs y ont un travail assuré ; mais le capital n'a pas jusqu'à présent reçu un sou d'intérêt. Il est probable qu'il en sera encore longtemps de même. — On pourrait à l'infini multiplier des exemples de ce genre.

La cause principale qui, pour moi, empêchera longtemps, toujours peut-être, les travailleurs ou les consommateurs de posséder indûvisément les moyens de production, c'est la question de la direction. — Et c'est sur ce sujet que je demanderai la permission d'éveiller un moment votre attention. — Une erreur capitale que l'on commet souvent lorsqu'on s'occupe de production, c'est de ne pas tenir un compte suffisant d'un de ses éléments principaux, voilà, Messieurs, ce que j'écrivais à ce sujet... (*L'orateur lit un passage de sa brochure sur le mouvement coopératif aux environs de Montbéliard.*)

Pour vous donner toute ma pensée, je n'ai pu mieux faire que de vous donner lecture de ce que j'avais écrit il y a quelques semaines. — Mais quelqu'un me dira peut-être : vous êtes dans l'erreur. Et les sociétés en nom collectif, n'ont-elles pas plusieurs patrons ? Allez-vous soutenir qu'elles ne réussissent pas dans leur production ? Je répondrai ; il faut avoir vu les sociétés en nom collectif pour savoir ce

qui se produit dans la plupart des cas. — Lorsqu'il y a plusieurs patrons, soyez-en certains, il n'y en a qu'un qui dirige. Souvent c'est le plus âgé, le plus ancien, d'autres fois c'est le plus actif, celui dont l'esprit est le plus entendu aux affaires, est le plus personnel ; les coassociés jouent un rôle effacé et les choses continuent ainsi indéfiniment jusqu'au moment où la mort frappe un de ces coups qui décime, ou que le chef se sente fatigué et demande du repos ou bien à l'époque à laquelle de jeunes éléments demandent à se faire jour dans la maison. Dans ce cas là le détenteur du pouvoir se trouve plus ou moins remercié. Ce qu'il faut souvent d'abnégation dans ce genre de sociétés, ceux-là seuls qui en ont fait partie peuvent le dire. La cause principale de leur durée, de leur réussite, c'est le fait qu'il est souvent fort difficile de les rompre ; car chacun des associés s'y trouve engagé de sa fortune et de son honneur. Pensez-vous que les coopérateurs associés qui n'auraient pas les mêmes raisons majeures et les mêmes nécessités, qui se trouveraient en conséquence de beaucoup plus libres, subiraient facilement cette autorité et cette discipline ? L'on verrait bientôt ces associations coopératives de production péricliter, puis tomber. — C'est pourquoi j'estime que, pour le moment et malgré quelques exemples contraires dus à des causes particulières que l'on peut citer, la coopération de production n'a pas encore de rôle sérieux à remplir chez nous.

Quel est donc alors le but à poursuivre par la coopération ? Messieurs, il est parfois des questions très simples en apparence auxquelles l'on éprouve la plus grande peine à répondre d'une façon claire, concise et satisfaisante. Si je vous demandais quel est le but à poursuivre par les arts, par les sciences, par la peinture, par la médecine, par l'étude des lois physiques,

nous nous trouverions sans doute en présence de définitions assez vagues, peut-être peu satisfaisantes ; on pourrait répondre aussi simplement que leur but est leur propre développement d'une façon conforme au bien-être de l'espèce humaine prise individuellement. — Pour vous indiquer quel est le but que doit poursuivre la coopération, je me trouve dans un embarras semblable et je pourrais vous répondre de la même façon. — Est-il possible du reste d'envisager dès aujourd'hui toutes les conséquences possibles du développement d'institutions telles que celles qui se trouvent représentées au Congrès, alors que leur réussite, mise en doute en 1870 par un économiste éminent, est toute récente ? Je ne le crois pas. Toutes les religions, leurs apôtres, leurs prêtres et leurs voyants n'y changeront rien. La coopération pour certains est une véritable religion. Laissons l'élite de ses penseurs porter ses regards au loin, bien loin, dans un avenir où elle voit une transformation radicale de la société accomplie par nos institutions.

Pour nous, profanes coopérateurs, directeurs de sociétés coopératives, parlons d'un avenir plus rapproché qui est plus en rapport avec le présent. J'avoue que, pour le faire, après avoir assisté au splendide déroulement des plans magnifiques qui ont été exposés devant vos yeux, il faut avoir quelque courage. Constatons donc simplement, si vous le voulez, que l'avenir immédiat de la coopération ; c'est le développement même des heureux fruits que nous lui avons vu produire jusqu'ici, à savoir la suppression d'intermédiaires ruinieux, l'abaissement des prix de vente et la livraison aux consommateurs des produits de meilleure qualité, l'ordre rétabli dans le budget, la formation de l'épargne par l'attribution personnelle des dividendes. — De ces faits découlent une diffusion des idées d'ordre, de prévoyance, d'économie, une augmentation de la richesse nationale. La

coopération, c'est une école où chacun, grand ou petit, a quelque chose à apprendre; c'est un puissant moyen d'éducation, et comme tel, — cela avec l'aide du temps, un instrument de progrès d'une portée incalculable.

Le Président. — M. Célestin Demblin, délégué belge, a la parole.

Discours de M. Célestin Demblin

Messieurs, Citoyens,

La réponse faite à la première question va donner au Congrès sa physionomie et son importance. Chacun désire qu'elle soit nette et fructueuse. Toutes les opinions y sont libres, mais un point essentiel subsiste, c'est qu'il n'y a ici dans cette enceinte que des hommes de bien épris du progrès, et cela est naturel. Que feraient aujourd'hui les souteneurs des vieilles injustices se rassemblant? Ce serait comme un anachronisme et leurs délibérations, une dérisio[n]. — Il y a trop de gloire et de lumière pour eux dans cette ville unique. — Ces splendeurs universelles fastueusement concentrées autour de nous seraient une éblouissante condamnation, à défaut de conscience, qui troubleraient leurs yeux comme le grand jour trouble les hiboux.

Gaulois de Belgique, Citoyens, je ne puis prendre la parole dans cette enceinte, au nom des travailleurs liégeois, sans saluer de toute notre âme l'immortel mouvement d'émancipation d'où est sorti, comme l'aurore de l'ombre, la civilisation moderne et cette noble liberté de la pensée qui nous réunit ici dans son berceau même, et que des Jarnacs n'empêcheront pas de grandir encore. (*Vifs applaudissements*). — Je ne puis prendre la parole au nom des travailleurs liégeois sans rappeler aussi, et avec orgueil, que seul, au milieu de cette Europe qui digère aujourd'hui les héroïsmes et les bienfaits de 1789, le pays de Liège fit preuve d'une sympathique neutralité envers vos pères et s'unît à la

Révolution, vous rendant ainsi d'avance la Vendée.

Il fallait faire d'abord ces observations avant, d'aborder la question qui nous intéresse. Je veux dire que si la France n'était pas la terre la plus généreuse, je serais encore ici chez moi, et s'il y a des milliers de français qui ne sont pas nés en France, peut-être appartient-il à un représentant d'un des pays qui en compte le plus, de le proclamer dans cette circonstance.

Quand on a l'honneur de discuter à l'atmosphère de la Convention nationale, c'est de très haut qu'on se place pour examiner une question qui n'est d'ailleurs nullement restreinte. Je voudrais, Citoyens, la placer, tout au moins, dans l'horizon des généralités qu'elle peut comporter.

Les vastes élucidations d'une sociologie strictement déduite de toutes les sciences ne permettent pas de croire parfaitables les institutions sociales existantes.

Une transformation qui s'esquisse déjà sortira graduellement de l'état de choses actuel avec une rigoureuse logique, comme du bouton sort la fleur. C'est un fait, et le nombre de ceux qui pensent autrement diminue chaque jour. Et ce fait est aussi explicable que les dernières illusions d'une école économique l'école du « laisser faire » qui ne compte en somme que des esprits médiocres. Les illusions de cette école ont été aussi les miennes et elles furent même un progrès sur des illusions autres entachées de réaction. Mais ce ne furent même que d'éphémères illusions transitoires.

A première vue, il n'y a rien de si séduisant que l'individualisme et il faut bien reconnaître que l'individualisme leurre subtilement sous le nom sublime de liberté. Il est assez compréhensible qu'on soit porté à écrire et à croire que l'individualisme est en somme l'état social le moins mauvais et que les injustices qu'il comporte peuvent être atténues dans une certaine mesure. — Mais vous savez, Citoyens, et j'arrive

par le fait même au cœur de mon sujet, que jamais une société ne s'est immobilisée; toutes les sociétés se succèdent à travers les âges dans l'ordre naturel et selon les lois de la vie. — Il en sera toujours ainsi; chaque société est comme une fille plus belle qui tue sa mère en naissant; et toujours les esprits étroits qui sont témoins du phénomène voudraient conserver le cadavre et même le perfectionner en sacrifiant l'enfant.

La fin de notre société, bourgeoise par la force des choses, approche. Que veulent les socialistes si non une société dont la base, en dernière analyse, et j'entends par cette base la propriété collective du sol qui donnera à chacun la plus grande somme de liberté possible, dont la base, dis-je, soit enfin le ressort naturel et aisè de progrès qui n'ont jamais été obtenus jusqu'aujourd'hui que par la force et dans le sang.

Les procédés de perfectionnement du cadavre sont connus. C'est d'abord la bienfaisance officielle, l'aumône etc., etc. — Mais il est inutile d'insister; chacun pense qu'une société se condamne quand elle porte ainsi atteinte, aux yeux de tous, à cette noble dignité humaine qu'elle a le premier devoir d'élever. Elle se condamne et elle se juge, sans même avoir l'excuse d'alléguer la paresse, puisque ce sont les plus paresseuses qui font l'aumône aux travailleurs, en les abusant encore, en abusant de leur bonne foi par la restitution du millième de ce que leur enlèvent l'exploitation et les hypocrites contributions indirectes. — Et au moins si la bienfaisance officielle, à défaut de remède, était un palliatif! Mais les statistiques, d'accord avec le bon sens, démontrent indiscutablement que la bienfaisance officielle, loin d'éteindre le paupérisme, ne sert qu'à le développer. (*Vifs applaudissements.*)

Il y a aussi l'épargne très pronée dans les verbiages orthodoxes. On connaît ce digne bourgeois qui explique comment

s'entretient une famille avec ce qui ne suffirait pas à payer la consommation de ses cigares.

Un penseur profond a dit ceci: — Voulez-vous savoir ce qui manque à quelqu'un? — Voyez ce dont il se flatte continuellement. — Le menteur parle toujours de serment, le fourbe de loyauté, le fainéant de travail et le dissipateur d'épargne.

Mais à qui espère-t-on faire accroire que la richesse actuelle ait jamais été le fruit de l'épargne? — Toute l'histoire s'élève et proteste! et dans notre société encore, malgré tous les progrès réalisés, l'épargne n'est pas la source des grandes fortunes. Ces grandes fortunes sont du travail d'autrui mal payé. Qu'elles soient légales, je le sais bien, qu'elles soient légitimes même puisque le producteur, je veux dire le patron, dans l'état actuel, ne pourrait faire autrement que d'exploiter son semblable, sans quoi la concurrence le tuerait; je le veux bien encore; mais au moins alors, que ce patron là, ne se considère que comme le dépositaire de sa fortune — (*Applaudissements*) — et qu'il l'emploie à la conquête d'un état social meilleur où chacun pourra jouir du produit intégral de son travail et où l'on ne verra plus ce phénomène épouvantable d'hommes qui se trouvent dans l'alternative ou de mourir de faim ou de se faire spolier.

Monsieur Salher trouvait tantôt que (sans jeu de mots) le salaire du capital n'était pas suffisamment élevé; mais la société future que nous voulons créer sera faite à l'avantage des capitalistes d'aujourd'hui aussi bien qu'à l'avantage des ouvriers, de même que la société d'aujourd'hui est meilleure pour les nobles que ne l'était celle d'il y a cent ans. L'objection, la raison que donnait M. Salher tombe actuellement par le fait même, et elle tombe doublément, si on réfléchit que M. Salher, en somme, n'a cité que des exceptions et que, quand on parle de ces questions-là, ce

n'est pas sur des exceptions qu'il faut tabler, mais bien sur la règle. — Enfin je laisse le troisième moyen, le socialisme d'Etat qui ne prouve absolument rien que l'impuissance radicale des gouvernants à résoudre les questions sociales.

Reste la Coopération.

Certains la préconisent comme un palliatif souverain. Mais quand la coopération n'est pas même une panacée dans le progrès d'un socialisme scientifique, comment serait-elle une panacée dans l'esprit de ceux qui font de la coopération pour elle-même, puisque il faudrait supposer qu'elle produise des résultats auxquels elle ne pourra jamais atteindre par elle-même.

Quelle est l'action de la coopération contre la déloyauté et le vol sous ses mille formes ?

Que peut-elle contre l'exploitation éhontée dont est victime le pauvre ? Que peut-elle en dehors de sa faible puissance ? Elle ne peut rien. Que peut la coopération contre l'agiotage effréné, impur et désastreux qui prend chaque jour à nos dépens des proportions plus grandes et plus effrayantes ? Là elle ne peut absolument rien.

Au lieu de nous épuiser à vouloir conserver une société condamnée, observons que cette société est en mal d'enfant et employons notre intelligence à adoucir le drame de sa gestation.

Je ne veux pas, Citoyens, faire ici le procès de l'individualisme, je m'écartais trop de mon sujet. Comme toute chose, l'individualisme a eu sa profonde raison d'être historique. Il est sorti des entrailles même des événements ; il a été un grand progrès dans la corporation du moyen-âge, parce que, ni dans la nature ni dans la société, rien ne naît au hasard, mais tout est le résultat d'une logique rigoureuse, d'une logique merveilleuse dont la suite nous échappe parfois mais dont, grâce au progrès de la science, les tronçons se décou-

vrent et se raccordent de jour en jour.

Quatre-vingt-neuf, dont on parlait tantôt a proclamé la liberté, mais il ne l'a réalisée que pour ceux qui possédaient ou pour ceux qui avaient tiré exceptionnellement des circonstances la faculté d'exploiter leurs semblables, la Révolution avait fait preuve d'une force merveilleuse, mais la plus sublime des révolutions ne peut créer des situations économiques, elle ne peut que les subir. Et il était absolument impossible qu'elle réalisât complètement l'égalité ; elle ne pouvait réaliser que l'égalité civile, mais nullement l'égalité économique. Les petits propriétaires, les petits artisans se sont crus sauvés à la Révolution, mais, grâce au progrès de la science, est venu le développement du machinisme ; est venue la puissance énorme et multiple de la finance ; est venue la grande industrie, la culture intensive, etc., etc.

Qu'en est-il résulté ? C'est que la lutte n'a pas été longue, c'est que la lutte ne pouvait pas être longue. Vaincues par le grand capital, la petite propriété, la petite industrie, ont été bientôt éliminées et n'existent plus aujourd'hui que nominellement et celles qui restent encore, qui ont encore une apparence de vie sont en proie à l'hypothèque et à l'angoisse, et la lutte que nous voyons s'accomplir sous nos yeux se reserrera encore ; elle se porte dans le domaine commercial aussi bien que dans le domaine industriel. Il suffit de vous rappeler ici le magnifique roman où Emile Zola a dramatisé la lutte du petit commerce « Au bonheur des Dames » —

Eh bien ! Citoyens, n'est-il pas clair, n'est-il pas éblouissant que, dans cette situation, le collectivisme se dessine par la force des choses, qu'il apparaît en germe ? La concentration des capitaux est une résultante inévitable de la concurrence effrénée, meurtrière qui n'a pas de limite possible dans l'état social actuel, et cette concentration des capitaux, laissez-moi

vous le rappeler, est devenue telle qu'elle dépasse les rêves mêmes du grand écrivain qui vivait dans un mirage de millions, il y a une quarantaine d'années. Balzac lui-même, l'audacieuse imagination de Balzac n'avait pas conçu le type nouveau qui vient de surgir le milliardaire, et qui n'étonne déjà plus aujourd'hui. Eh bien ! si cet état de choses devait se perpétuer, il en résulterait que dans un laps de temps plus ou moins long, la terre tout entière arriverait à n'être plus que la propriété d'un seul homme en face de l'humanité tout entière. Ce serait alors l'âge d'or pour les bureaux de placements. En attendant ce serait une belle consolation pour le travailleur à qui le patron ne laisse que de quoi végéter, de lire dans son journal, à côté d'un bel article sur les femmes, le récit d'un coup de bourse où un banquier, assis tranquillement dans son fauteuil, aura rasflé en cinq minutes douze millions, la sueur annuelle de vingt mille familles.

Je trouve que la coopération ne peut avoir qu'un but déterminé — je dis que de ce mal que je viens d'esquisser à peine jaillira un bien, qu'à travers ces crises, à travers ces exploitations s'élabore la fraternité humaine. Et la concentration des capitaux dont je parlais tantôt, celle de la grande industrie est déjà d'une façon plus ou moins claire l'ébauche de la société future. Il nous suffira de la développer dans cette ordre d'idées et de la rendre collective au lieu de la laisser individuelle.

La coopération n'est donc qu'un moyen, elle n'est pas un but. — Voici la conclusion qui me semble ressortir inévitablement de l'ensemble des faits que je vous ai indiqués.

Mais, maintenant quel est le but de ce moyen ?

Elle est pour nos sociétés un instrument d'éducation sociale, elle doit, disait l'autre jour, au Congrès préparatoire de Bruxelles, notre savant ami César de Paepe, concou-

rir à l'amélioration de l'état social en général et en particulier de la classe ouvrière, être une approximation de l'état social où nous tendons. — Les avantages de la Coopération sont saisissants pour nous, ils attirent le consommateur par le double attrait du bon marché et de la bonne qualité, elle atténue la falsification qu'elle fera disparaître, elle supprime les intermédiaires inutiles qui ne produisent rien ; — elle intéresse la femme et l'enfant aux questions sociales, elle fournit des ressources nécessaires à la propagande électorale etc., etc., elle provoque la création des syndicats professionnels et leur fournit éventuellement des approvisionnements, quand leurs propres ressources sont épuisées.

M. Gide, dans son discours d'hier, déclarait que la Coopération aux mains des consommateurs doit être le levier de la transformation sociale. — Pour moi, ce levier est le syndicat professionnel, miniature de la société future. Que la Coopération puisse précéder la création d'un syndicat professionnel dans une localité, soit ! mais elle doit rester subordonnée, elle doit rester l'adjudant d'un syndicat professionnel, parce que, socialistes, nous estimons que des milices ne serviraient à rien du tout si nous n'avons pas des armes.

Je me résume dans une dernière phrase, en disant que la Coopération a pour devoir d'unir indissolublement les travailleurs du monde entier, afin que par sa puissance elle contribue à l'éclosion de vastes entreprises syndicales qui seront, avec le suffrage universel, organisées dans tous les pays pour la conquête de l'État et pour l'expropriation des sources de la richesse qui seront, dis-je, l'aurore d'une civilisation immense et pacifique où le bien-être, l'instruction et l'indépendance absolue seront le partage de tous les hommes, sans distinction, et le gage certain et pacifique surtout d'autres progrès que nous ne pouvons même pas concevoir.

C'est à ce point de vue que je demande qu'on examine la question et qu'on l'élargisse au lieu de la rétrécir ainsi qu'il m'a semblé que certains orateurs l'auraient voulu faire, au point de ne la considérer que comme une misérable question de boutique. — *Vifs applaudissements.*

M. de Boyve dit qu'il a l'intention de ne répondre qu'à M. Sahler, et pour cela il expose le programme du centre régional du midi. Il dit que le jour où il se sera formé un magasin de gros fournisseur de toutes les sociétés coopératives et que l'on connaîtra tous les besoins des coopérateurs, on pourra sans danger créer des sociétés de production au fur et à mesure des besoins. — Ces sociétés ne courront aucun risque sous la direction d'un bon gérant et d'un conseil d'administration. Il cite comme exemple les résultats obtenus par les sociétés de production des magasins de gros anglais. Il conclut que la production est le seul moyen d'arriver à l'émanicipation de la classe ouvrière et que cet idéal soutiendra les efforts des coopérateurs.

Le Président. — La parole est au délégué des « Égaux ».

M. Codet, délégué des « Égaux »

« Dans l'exposé très éloquent de M. Fitsch, il se dégage l'esprit individualiste avec une certaine nuance de mutualisme. »

Le premier dit: l'être humain doit se développer librement dans la coopération de consommation, dans laquelle il peut travailler pour lui, tout en s'appuyant sur la mutualité, en essayant la communauté des intérêts dans l'économie domestique et comme but la production.

La consommation est la première étape de la production pour tout ce qui est nécessaire à la consommation des co-associés.

Nous ne pouvons pourtant pas supposer que tous les êtres humains existant sur la terre se contenteraient exclusivement du nécessaire élémentaire. Il y a à côté de

l'élémentaire le confortable et l'agréable qui pourtant eux aussi sont de nécessité pour l'existence, et que la coopération ne pourrait procurer en suivant l'ordre dicté par l'individualisme qui se résume en ce seul mot: moi d'abord; je veux bien coopérer avec toi pour te venir en aide, parce qu'il y aura réciprocité probable, mais à la condition que j'use du superflu. — Si la coopération suivait cette marche, elle ne ferait que créer une aristocratie dans la classe ouvrière, qui rejeterait loin de nous le but à atteindre. Les revendications prolétariennes ne trouveront de remède à ces maux que par la socialisation du sol, sous-sol, outils, matière, etc., utiles à l'humanité. — L'on peut s'associer aux vœux de M. Fitsch, mais à la condition de joindre à la conclusion, comme amendement, que les sociétés doivent avoir pour but à atteindre la socialisation de tout ce que la nature a créé, en abolissant la propriété individuelle au profit de la collectivité, ce qui permettra à la Coopération de s'étendre dans ses rapports de l'économie domestique et l'affranchira dans l'économie politique.

Si nous posons ces principes au Congrès, c'est afin que les délégués étrangers sachent bien qu'en France la coopération n'est considérée que comme moyen de propagande, en forgeant les citoyens aux affaires commerciales et publiques et non comme but, car l'humanité ne pourra jouir en paix que le jour où le capital aura cessé d'être la propriété individuelle et qu'il sera mis à la disposition de tous.

Le consommateur est composé de toutes les classes; et dans le travailleur seul est compris le producteur. Celui qui forme à lui seul le capital, c'est le travailleur; l'intelligence c'est lui, le bras c'est lui, celui qui forme le levier, c'est lui; c'est lui qui doit naturellement avoir ce qu'il a produit; et non celui qui ne produit pas, celui qui n'a que le commandement. Pour lui,

comme disait tout à l'heure M. Salher, il faut une direction ferme, non la direction dans un seul homme, mais la direction dans une collectivité intelligente. C'est le travailleur lui-même qui saura se diriger comme vous le feriez vous-mêmes dans mille et mille circonstances.

Le délégué du Familistère nous disait que cette association approche du but que nous voulons atteindre. Certainement c'est une belle institution, c'est une belle œuvre philanthropique; mais ce n'est pas là notre but réel. M. Godin a donné le droit à la participation à l'ouvrier; mais ce n'est pas encore là ce qu'il doit avoir. Il doit avoir tout, savoir se diriger par lui-même; c'est lui qui produit la fortune, c'est lui qui produit la richesse, c'est à lui qu'elles doivent appartenir.

Le Président. — La parole est à M. Edmond van Beveren, délégué belge,

Discours de M. van Beveren

Citoyens,

Quel est le but à poursuivre par la coopération?

Voilà une grande question dont, pour nous, dépend l'avenir de la cause qui nous réunit aujourd'hui.

La coopération sera-t-elle seulement une caisse d'épargne ou une école de réformes? — Une boutique ou un instrument d'émancipation? N'aurons-nous pour but que de gagner beaucoup d'argent, partager de gros bénéfices à nos membres, ou tâcherons-nous en même temps de rehausser l'intelligence ou le moral de la classe ouvrière et d'augmenter sa force organisée?

La Coopération marchera-t-elle à côté du mouvement ouvrier et restera-t-elle indifférente à la lutte sociale des travailleurs qui sont ses membres et ses soutiens ou bien se joindra-t-elle franchement à l'armée des prolétaires, pour les aider à obtenir leur affranchissement?

Voilà le nœud gordien à trancher et nous

n'hésitons pas un instant à dire que la coopération doit aider les ouvriers dans leur lutte politique et déclarer siennes leurs revendications. — Si la coopération suit un autre chemin, si elle ne s'occupe qu'à faire des affaires, elle n'a pas d'avenir, elle commet une ingratitudo et fera œuvre stérile.

Une ingratitudo, parce que les ouvriers sont et seront toujours la masse des clients des sociétés coopératives et que, les laisser à leur malheureux sort, serait pour la coopération la même indignité que celle commise par la bourgeoisie qui s'enrichit des achats des prolétaires et les laisse mourir en temps de crise, massacrer en temps de révolte, quand elle-même ne les tue pas comme garde nationale ou comme garde civique.

Son œuvre serait stérile, parce que c'est un fait indéniable que le règne du travailleur sur le monde politique et économique n'est plus qu'une question de temps. Le monde porte ce triomphe dans ses flancs et il dépend des travailleurs seuls de faire en sorte que l'accouchement soit rapide et heureux.

Cet accouchement est une nécessité, une nécessité historique que la société subira pour le bonheur de tous. Il faut accepter cette nécessité et elle nous prédit la perte de nos institutions ou la stérilité de nos efforts, si nous nous opposons au progrès, comme dans tous les temps et dans tous les pays ont été balayés et écrasés ceux qui se sont opposés au progrès.

Notre but, citoyens, doit être le plus élevé possible. Nous devons non seulement tâcher d'alléger les souffrances des ouvriers mais de supprimer les causes mêmes de ces souffrances, sans quoi nous ne pourrons faire triompher nos idées de justice.

Notre but peut-il être seulement de diminuer le prix des denrées et des autres nécessités de la vie!

Mais alors nous ne différons en rien de

la bourgeoisie entière, qui par la concurrence et la grande production tend aussi à faire diminuer le prix de vente de toutes les marchandises.

Voulons-nous laisser enracer dans la tête des ouvriers le préjugé de la nécessité des riches et des pauvres, qu'ils n'ont pas droit à une vie plus heureuse, plus libre, plus humaine, que celle qu'ils traînent aujourd'hui !

Mais où serait alors notre rôle civilisateur ? Où commence, dans ce cas, notre influence comme réformateurs ? Est-ce que la grande question sociale, celle de la vie de millions d'hommes peut être résolue en donnant à chacun une tartine de plus ?

Si nous voulons laisser exister ces préjugés, si nous croyons que la coopération n'a pas à s'en occuper ou qu'ils doivent continuer à sévir, mais alors, Citoyens, point n'est besoin pour nous de nous donner tant de peine, afin de lutter contre la concurrence bourgeoise. Séparons-nous dans ce cas, rentrons chez nous et allons prêcher que l'idéal pour nos membres et pour toute la classe ouvrière consiste dans le moins de besoins possible, et que le Chinois, cette bête de somme, qui se contente de riz et d'eau, est le modèle à suivre par tous les prolétaires.

Nous devons faire le contraire, Citoyens, nous devons éléver l'esprit, le cœur, le moral de l'ouvrier, élargir son horizon, enrichir ses connaissances, aider à renforcer, à améliorer son organisation, stimuler sa fierté, son ambition, pour qu'il ose enfin croire au rôle auquel il est appelé, celui de réformer le monde et d'en rester le maître.

Beaucoup d'entre nous craindront que la coopération ne courre à sa perte avec de telles idées et un but pareil.

C'est une erreur. L'exemple du Wooruit de Gand est là pour vous démontrer que la coopération et le socialisme peuvent marcher de pair. A Gand et même presque par-

tout en Belgique, les coopérations du parti ouvrier se sont toujours déclarées nettement socialistes et le plus grand nombre de ces sociétés marchent à merveille. Le Wooruit par exemple compte à présent 4,000 chefs de familles comme membres sur une population de 150,000 habitants. Deux autres coopératives à tendances socialistes existent encore à côté du Wooruit.

Nous avons grandi tous les jours, non seulement quoique nous soyons socialistes mais parce que nous le sommes ; et nous osons dire avec certitude que, si des malheurs devaient arriver à la coopération, nos membres lui resteraient plus fidèles que la grande masse des membres des coopératives qui n'ont qu'un but mercantile, c'est parce qu'ils sont dans le Wooruit, non pas principalement pour les bénéfices et pour avoir le pain à bon marché, mais pour l'affranchissement complet que leur assurent la coopération et le socialisme quand ils triomphent.

Ceci ne sont pas des phrases : des faits l'ont démontré.

La coopération et le socialisme inondaient Gand, comme le Nil l'Égypte, avec la même suite heureuse et bienfaisante. La réaction qui n'avait jamais rien fait pour les travailleurs que les exploiter et les insulter ou les tuer, prit peur. Et que fit-elle ? Elle trouva 200,000 francs, fonda une quasi-coopérative, donnait, après son premier semestre d'existence, 2 centimes de bénéfices par kilog de pain de plus que le Wooruit, pressait ses salariés d'aller au Wolksbelang (ainsi se nomme la coopérative réactionnaire) et poursuivait ceux qui ne voulaient pas quitter le Wooruit.

Et quel a été le résultat ? Quelques membres ont quitté le Wooruit, mais des masses d'ouvriers ont afflué, de sorte que nous sommes maintenant plus nombreux et plus forts qu'avant l'existence de la coopérative catholique et que les membres qui sont restés ont montré qu'ils voulaient être du

Wooruit, non seulement pour les bénéfices, mais pour les grands principes émancipateurs que notre coopérative défend !

Le Wooruit soutient les grèves sérieuses et aide pécuniairement et moralement tous les mouvements en faveur des revendications socialistes ; son local c'est l'Hôtel de Ville des ouvriers gantois intelligents.

Voulez-vous encore un témoignage de la grande confiance que les ouvriers gantois ont dans notre institution ? plus de trente sociétés ouvrières, chambres syndicales, caisse de secours mutuels, d'invalides, coopératives de production et autres ont leur argent déposé au Wooruit.

Vous voyez bien, Messieurs, que la coopération n'a rien à craindre en déployant le drapeau socialiste et que l'ouvrier a tout à espérer quand la coopération et le socialisme marchent de pair dans la lutte pour l'émancipation intégrale du travailleur.

Maintenant que des exemples concluants ont été donnés, discutons la question au point de vue des principes.

Nous voulons tous et, pour être logiques, nous devons vouloir cette revendication socialiste : — le capital et le travail réunis dans la main du producteur et la suppression du salariat.

En effet, tout coopérateur sérieux doit être pour la création et le développement de la coopération de production.

Produire en commun, — payer au travailleur l'intégralité de la valeur de son travail, après déduction de ce qu'il faut pour le renouvellement du matériel et l'augmentation du fonds de réserve, suppression des amendes, du système qui fait dépendre le travail de l'ouvrier, le pain de sa famille du caprice d'un contremaître, directeur ou patron ; introduction des règlements faits entre directeurs et ouvriers de la coopérative, suppression de la différence criante qui existe entre les salaires des directeurs, les dividendes des actionnaires et le salaire des petits employés et

ouvriers : plus de justice dans la rémunération du travail, plus de sécurité pour le travailleur, plus d'égalité entre les hommes, aussi bien dans la fabrique que dans le monde, tel doit être le but de chaque coopérateur.

Personne de vous, Citoyens, ne nierait que la coopération peut et doit avoir ce but. — Eh bien, est-ce que ce but ne nous amènera pas à la suppression du capitalisme ?

Si nous voulons que la coopération de production se généralise dans le monde, est-ce que les capitalistes ne devront pas tôt ou tard nous céder la place, soit à l'amiable, soit de vive force ?

Je le répète, nous devons donc vouloir la suppression du système actuel de la propriété, qui donne à un homme, à une collectivité d'hommes ou à une famille le capital et la propriété foncière par lesquels des milliers de travailleurs doivent trouver à vivre et dont la possession permet au propriétaire de dominer tous ces travailleurs et leurs familles.

Quand nos institutions dans leur développement logique entraînent avec elles cette revendication socialiste, pourquoi ne le dirions-nous pas ? Pourquoi ne soutiendrions-nous pas le mouvement qui ne veut que ce que nous voulons et qui ne pourra jamais faire plus que ce dont nous avons besoin pour atteindre notre idéal ?

Je conclus donc que la coopération doit être socialiste ou qu'elle n'aura pas d'avenir. — L'avenir est au socialisme.

Les plus grands législateurs, les partis les plus réactionnaires sont obligés, sous peine de mort, de faire du socialisme ou de s'en dire partisans, et nous, qui n'existons que par le travailleur, qui sommes pour la majorité des travailleurs, nous-mêmes, nous resterions indifférents ou ennemis de ce mouvement colossal, qui entraîne tout, la vieille église, les plus vieux empires et la science ?

Nous proposons donc la motion suivante :
« Le Congrès émet le vœu :

1^o Que les coopératives soutiennent partout le mouvement socialiste.

2^o Qu'elles emploient une part de leurs bénéfices à soutenir ce mouvement, ses journaux, et les grèves reconnues légitimes.

3^o Que chaque coopérative emploie une autre part de ses bénéfices pour créer des bibliothèques à la portée de ses membres et donner des cours à ses ouvriers pour le métier qu'ils exercent et enfin :

4^o Chaque coopérative de consommation fera tout son possible pour créer ou soutenir des coopératives de production.

J'ai dit. (*Applaudissements.*)

Le Président. La parole est à M. Chevalier pour une motion d'ordre.

M. Chevalier. — Messieurs, depuis hier, nous avons entendu de fort beaux discours, nous avons entendu des choses auxquelles chacun de notre côté nous avons pu réfléchir longtemps; mais je constate que nous sommes à la fin de la 2^e journée et que nous n'avons encore rien fait, la soirée s'est passée sans que nous ayons encore dit un mot des intérêts des sociétés de consommation; l'on s'est borné à des discussions politiques, à des professions de foi, que j'admire pour ma part, mais qui sont en dehors de notre ordre du jour.

Le Président. — Il est évident que nous avons perdu beaucoup de temps, mais il est aussi évident que vis-à-vis de sociétés étrangères nous devons user de beaucoup de courtoisie; j'espère que leurs délégués n'en abuseront pas.

Le Président. — La parole est à M. Bonvallet, délégué belge.

M. Bonvallet. — Je dois tout d'abord répondre un mot au citoyen que vous venez d'entendre et qui nous reproche à nous Belges de nous être occupés de socialisme et qui ajoute ceci, que nous ne devons pas faire de politique dans ce Congrès,

Faire du socialisme, ce n'est pas faire de la politique, c'est faire de l'économie sociale; et, quand nous examinions cette première question « Quel est le but de la coopération » nous faisions du socialisme; c'est-à-dire que nous cherchions l'amélioration de la masse nombreuse de la population. En faisant cela nous faisions incontestablement du socialisme, nous ne faisions pas de politique.

Maintenant j'ai demandé spontanément la parole tantôt, lorsque le citoyen Fisch a lu le rapport que j'ai entre les mains et nous a donné connaissance des résolutions qu'il proposait de faire voter par le Congrès. Je ne suis pas du tout d'accord avec l'honorable M. Fisch et c'est pour cela que j'ai demandé la parole, alors que je ne savais pas que d'autres compatriotes allaient exposer la façon dont nous comprenons nous autres la coopération. Nous comprenons, nous autres, en Belgique, la coopération, autrement, nous faisons de la coopération un moyen d'éducation économique des masses, parce que nous voyons dans la coopération, un moyen d'arriver à l'organisation, à une meilleure organisation (pour ne froisser personne) de la Société. Il n'est personne qui, dans cette assemblée, pourrait dire que nous avons comme organisation sociale, la réalisation de ce que nous pouvons désirer.

Nous voulons donc une autre organisation sociale, et c'est au moyen de nos coopératives que nous comptons faire l'éducation de la masse, cette masse qui est ignorante, qui est spoliée, qui est exploitée, qui ne sait rien : nous l'appelons dans nos sociétés de consommation, nous faisons là son éducation, nous lui montrons comment elle doit gérer, comment elle apprendra plus tard à gérer et, en même temps, nous faisons de nos sociétés coopératives de consommation des caisses d'épargne pour la lutte, pour la résistance, pour la propagande, pour cette lutte qui doit nous

conduire à l'ère nouvelle, à la société nouvelle dont nous parlait d'une façon si éloquente M. le professeur Gide; qui doit nous conduire à la société de nos rêves, à la société de notre idéal, à la société que nous autres appelons de tous nos voeux. Ce n'est pas faire de la politique cela. Eh bien, citoyens, je n'abuserai pas de vos moments ; mes compatriotes belges ont développé d'une façon complète, d'une façon exacte et d'une façon conforme à ce que je pense moi-même, ce que nous attendons, ce que nous comprenons par la coopération. Mais je vous dis ceci : ne croyez pas que, quand nous faisons de la coopération, que quand nous faisons du socialisme, nous faisons de la politique. Non cela n'est pas. — Nous faisons du socialisme; nous faisons de la coopération parce que nous voulons l'amélioration de la classe ouvrière, parce que nous voulons l'amélioration du sort des gens qui sont exploités, parce que nous voulons que, dans la société future, que, dans la société réorganisée, chacun puisse jouir entièrement et complètement du produit de son travail. (*Applaudissements prolongés.*)

Le Président. — La parole est à M. Chevalier.

M. Chevalier. — Messieurs, comme conclusion aux discours que nous avons entendus il me semble bon, nécessaire, de résumer la discussion. Dans ce but, je crois qu'il serait bon de confier à la commission d'initiative, par exemple, l'étude des moyens de répandre, de soutenir et de faire prospérer les sociétés coopératives par le groupement des sociétés existantes. — Voilà la proposition que je soumets à l'approbation de l'assemblée et qui devrait être étudiée dans la séance de la commission de demain.

Le Président. — La parole est à M. Bernardot du Familiistère.

M. Bernardot. — En somme qu'est-ce que nous voulons ? Nous voulons trou-

ver et déterminer le but de la coopération. Si nous entrions dans les détails de chacune des écoles socialistes, chacune de ces écoles voudra préconiser ses moyens. Je crois qu'il est mieux, dans l'intérêt de la coopération, de faire l'union complète, d'établir d'une façon générale, claire, le but de cette coopération. Je proposerai donc d'ajouter tout simplement, et je mettrai tout le monde d'accord, d'ajouter, dis-je, aux résolutions présentées par M. Fitsch ceci : de déclarer que les sociétés coopératives ont un but social et sont un moyen de mettre la richesse au service du peuple. — Voilà ma proposition et je crois arriver à conclure de cette façon. Je demanderai donc qu'on veuille bien l'ajouter.

Le Président. — La parole est à M. Fitsch.

M. Fitsch. — Je ne serai pas long. — Je savais bien qu'en accomplissant cette tâche de défendre cette question si simple en principe, j'allais soulever les idées les plus diverses et les théories les plus opposées ; cependant, je suis obligé de convenir qu'elles ont convergé, tout au moins du côté de MM. les délégués belges, en une formule très nette : le collectivisme. — Or, je ne le voudrais pas et je crois que la majorité refuse absolument les conclusions collectivistes.

Les questions sociales m'intéressent moi aussi, j'ai un socialisme absolument terre à terre, je suis socialiste dans ce sens que si j'ai quelque chose dont mon voisin ait besoin, si c'est de la main, je la lui donne, si c'est d'une autre façon je la lui donne aussi. — Voilà comment je fais de la coopération purement et simplement terre à terre.

D'abord, on me reproche d'être individualiste. — Oui, je suis absolument individualiste indépendant. — Je me dépouillerai, si cela me convient, mais je reste *moi*; je sais mes obligations vis-à-vis de mon semblable, je n'en abandonnerai aucune,

je les connais et je les pratique parce que je reconnaiss que l'humanité tout entière me ressemble. — Je la mesure à moi-même et je lui ferai tout ce que je voudrais qu'elle me fasse à moi-même. Voilà donc une définition bien claire et bien nette de mon socialisme. — Et je suis heureux de voir en Belgique cette belle organisation de la coopération. — Je conclurai par ceci : « Que nous soyons de n'importe quel pays, commençons d'abord par convertir celui qui travaille au besoin du frottement des uns avec les autres. — Il n'existe pas assez, voilà ce qui m'indigne, moi simple coopérateur. — Je cherche partout mon semblable, je lui montre l'effet des répartitions, ensuite je lui fais ressortir les bien-

faits de la coopération. — Je lui dis : c'est là la vie, c'est une plus grande somme de bien-être intérieur, c'est l'existence de la somme de ménage. — Je ne vais pas au-delà. Quand vous aurez atteint ce but, quand vous aurez converti la grande masse, vous aurez résolu bien des questions. — Vous les résoudrez alors dans toute la plénitude de vos conceptions, parce que ce ne sera plus alors un problème à résoudre, tout le monde l'aura compris. (*Applaudissements.*)

Le Congrès décide de renvoyer la suite de la discussion à la séance du lendemain soir.

La séance est levée à 11 heures et demie du soir.

Quatrième séance. — Mardi 10 septembre 1889

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

RAPPORTEUR : **M. CLAVEL**

SÉANCE DE 2 HEURES

La séance est ouverte à deux heures 45 sous la présidence de **M. Fetsch**, qui fait appel à l'un des présidents d'honneur pour venir prendre place au bureau; puis déclare la séance ouverte.

Le président rappelle au Congrès l'art. 9 du règlement concernant le temps donné aux orateurs pour discuter les conclusions du rapporteur.

La parole est au secrétaire pour donner lecture du procès-verbal de la 1^{re} séance du 9 septembre.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen de la loi sur les sociétés coopératives.

Le Président. — M. Clavel a la parole pour lire son rapport sur le projet de loi relatif aux sociétés coopératives.

M. Clavel donne lecture du rapport ci-après :

Quelques sociétés ayant cru devoir protester contre la présentation du projet de loi qui règle les conditions d'existence des associations coopératives, il n'est pas inutile de rappeler dans quelles conditions ce projet a pris naissance.

Le Gouvernement, à la suite d'une longue enquête qui a duré de 1883 à 1888, a présenté à la Chambre des députés un projet de loi sur les sociétés coopératives de production et sur le contrat de participation aux bénéfices. La commission parlementaire, chargée de l'examen de ce projet s'est étonnée que les sociétés coopératives de consommation n'y fussent pas comprises, et, désirant les faire bénéficier des dispositions libérales contenues dans le projet du

Gouvernement, elle a demandé au secrétaire général de la fédération si les sociétés de consommation trouveraient quelque avantage à ce que la nouvelle loi leur fût déclarée applicable.

Appelé moi-même à donner mon avis à ce sujet, j'ai fait comprendre à la commission que la différence fondamentale qui existe entre les sociétés de consommation et celles de production exigeait sur certains points des dispositions différentes ; c'est alors que j'ai été chargé de me concerter avec la Chambre consultative de la fédération pour formuler un projet.

C'est ce projet élaboré par la Chambre consultative qui a servi de base aux délibérations de la Commission, après avoir été toutefois soumis à l'approbation des sociétés de Paris et de la banlieue convoquées à cet effet.

La commission parlementaire, par surcroit de précautions, a ouvert elle-même une enquête près des sociétés les plus importantes et leur a demandé leur avis sur le projet proposé. La loi votée par la Chambre des députés est donc le résumé des désiderata exprimés par les sociétés elles-mêmes, et si elle contient quelques imperfections, il faut les attribuer en partie à l'insistance qu'ont mise certaines sociétés à faire adopter des dispositions qui étaient sans doute conformes à leur constitution particulière, mais qui, au point de vue général, sont trop restrictives de la liberté que doit conserver toute association de régler elle-même son organisation suivant le milieu où elle se trouve et le but qu'elle se propose.

Telle qu'elle est, la loi nouvelle constitue une grande amélioration sur la législation antérieure, qui non seulement était confuse mais encore n'assurait pas aux sociétés une existence légale indiscutable et les laissait exposées sans défense à tous les caprices de l'arbitraire administratif.

En effet sous l'empire de la législation actuelle, les sociétés peuvent se constituer

de deux façons, ou en empruntant leurs conditions d'existence au Code civil, ou en revêtant l'une des formes commerciales.

Si elles conservent la forme civile, elles sont exposées à un double inconvénient : d'abord, aux termes de l'article 1863 du Code civil, les associés sont tenus envers les créanciers de la société chacun pour une somme et part égales et leur responsabilité envers les tiers n'est pas limitée à leur apport.

En second lieu, ces sociétés étant civiles par leur forme aussi bien que par leur objet supposent avec raison qu'elles sont dispensées des dépôts d'actes et publications que le titre IV de la loi de 1867 impose aux sociétés commerciales. Mais alors les tribunaux refusent de reconnaître aux sociétés ainsi constituées la personnalité civile et le droit de se faire représenter en justice par leurs administrateurs.

Pour échapper à ce double inconvénient, les sociétés, tout en restant civiles sont obligées d'emprunter une des formes commerciales et de se constituer sous la forme anonyme, ce qui les astreint, sous peine de nullité, à observer rigoureusement toutes les formalités prescrites par les titres II et IV de la loi de 1867.

Ces formalités sont non seulement difficiles à accomplir, mais encore très coûteuses et les sociétés n'ayant en général à leur début que des ressources minimes, il est rare qu'elles puissent consacrer 400 fr. à leurs frais de constitution.

Sous ce rapport, la loi nouvelle offre donc un avantage très sérieux aux associations coopératives, puisqu'elle leur confère tous les priviléges attachés à l'anonymat sans leur imposer d'autre formalité que le simple dépôt de leur acte constitutif au greffe de la justice de paix et en les dispensant même du timbre et de l'enregistrement.

Mais là ne se borne pas son intervention : elle protège en outre les sociétés

contre les prétentions de l'Administration qui, attribuant un caractère commercial à leurs opérations, fait sans cesse de nouvelles tentatives pour leur imposer soit la patente, soit les surtaxes édictées par les lois fiscales. La loi reconnaît hautement le caractère civil de ces associations, lors même qu'elles admettent de simples adhérents à profiter de leurs avantages. Comme conséquence logique de cette constatation, elle les exonère des droits de détail sur les boissons et de l'impôt de la licence déclarant qu'au point de vue fiscal elles ne doivent être soumises à aucunes autres taxes que celles imposées aux particuliers.

Enfin elle les dispense de payer l'impôt sur le revenu à raison de la répartition des excédents qui sont considérés comme une simple restitution faite aux sociétaires.

La Commission n'a pas voulu aller plus loin en dispensant également de l'impôt les intérêts payés aux sociétaires sur leur avoir dans le fonds social. Elle a jugé que dans ce cas ils devaient subir le droit commun et elle a rejeté un amendement que j'avais ainsi formulé :

« Sont également dispensés de l'impôt :

« 1^e Les intérêts payés sur les actions ou parts sociales pour les sociétés dont les statuts limitent à 200 francs la participation de chaque associé dans le fonds social.

« 2^e Les versements faits au fonds de prévoyance ainsi que les intérêts qui pourraient lui être attribués. »

Je n'entreprendrai pas de discuter chacun des articles du projet de loi ; je pourrais ainsi me livrer à une argumentation absolument inutile dans le cas où les sociétés ne feraient pas elles-mêmes les objections que je pourrais prévoir. Je me borne à dire que si le projet de loi indique dans quelques articles des minima trop faibles, les sociétés conservent toute liberté de les relever dans leurs statuts et c'est même pour leur laisser une plus grande latitude

que la Commission n'a pas adopté les minima que nous avions nous-mêmes proposés.

Sur un seul point nous persistons à croire que la Commission a eu tort de rejeter notre rédaction pour adopter celle trop absolue proposée par un groupe régional qui attache, ce dont je ne le blâme pas, une grande importance au fonds de réserve.

L'article 43 de la loi est ainsi formulé :

« Il est opéré annuellement sur les sommes réparties entre les sociétaires, soit à titre d'excédents, soit à titre d'intérêt des apports, un prélèvement d'un dixième au moins affecté à la formation d'un fonds de prévoyance. »

La Chambre consultative avait ajouté à ce paragraphe la disposition suivante :

« Ce prélèvement cesse d'être obligatoire pour tout sociétaire qui aura contribué au fonds de prévoyance collectif pour une quotité déterminée par les statuts. »

Il résulte de la suppression de ce dernier paragraphe que le fonds de réserve sera presque exclusivement alimenté par les bons sociétaires qui seront obligés de lui faire indéfiniment des versements pendant toute la durée de l'association.

Je crois donc que, spécialement sur ce point, il y aurait lieu de demander au Sénat d'amender la loi.

Le Président. — M. Clavel dans son rapport pose la question d'une façon bien nette et bien précise à mon avis. Maintenant, pour la rapidité de nos travaux, il faudra considérer un article comme adopté quand personne ne présentera d'objection ni d'amendement.

M. Clavel. — Il y a une observation à faire pour la première partie de la loi, c'est qu'elle est relative à la fois aux sociétés coopératives de production et à celles de consommation ; par conséquent il ne faudra pas vous étonner si dans quel-

ques uns des articles, il y a des prescriptions qui ne vous paraîtraient pas tout à fait applicables aux sociétés de consommation.

Il y a ensuite un autre titre qui est exclusivement applicable aux sociétés coopératives de consommation. — Mais, si vous voulez me le permettre, je vais donner lecture de la loi article par article.

M. Worms demande quel est le projet en discussion, attendu que deux projets ont été préparés, l'un par le comité de la fédération, l'autre par le syndicat.

Le Président. — Le seul projet soumis à vos délibérations est celui voté par la Chambre des Députés, les autres pourront être présentés à titre d'amendements.

M. Lambert déclare que le syndicat ne trouvait pas le projet assez libéral et qu'il avait présenté un contre-projet.

M. Bryant dit que l'on doit discuter le projet adopté par la Chambre et y faire, s'il y a lieu, des amendements.

Cette proposition est adoptée. Le Rapporteur donne lecture de l'art. 1^{er} qui est adopté.

Sur l'article 2, M. Sabatier demande pourquoi les Conseils pourraient se substituer un mandataire étranger.

M. Clavel fait remarquer quo ce n'est qu'une latitude qui est laissée aux Conseils et que les sociétés qui ne voudront pas leur laisser cette faculté n'auront qu'à ne pas l'insérer dans leurs statuts.

M. Dart. --- Si cet article n'existe pas, nous serions obligés de le demander ; je puis citer la coopération Lyonnaise où, à un moment donné, dix ou douze sociétés ont été obligées de prendre, en dehors de leurs membres, des Directeurs ayant des connaissances commerciales.

Cette opinion est appuyée par MM. Bernard, Legrand et Fitsch.

M. Worms. — Citoyens, moi je vois un danger dans cet article, chacun ici

comprend les sociétés à sa manière ou du moins croit les comprendre. — Si je vois un mandataire étranger se substituant à un coopérateur, — je me demande pourquoi ce mandataire étranger ne rentrerait pas immédiatement à la société qui l'aurait mandaté ? Il ne serait plus étranger il rentrerait dans la grande famille des coopérateurs, cela lui coûterait peut-être 50 fr. c'est une affaire d'argent tout simplement. Je demande qu'aucun étranger ne puisse s'immiscer dans les affaires de nos sociétés coopératives.

M. Denis (délégué belge). — Les statuts peuvent toujours interdire de choisir un Directeur étranger à la société. Les inconvenients graves que redoute M. Worms peuvent être écartés. — Mais il y a quelque chose de sérieux et qui m'a frappé dans l'observation qui a été faite et voici ce que j'y vois :

Un directeur ordinaire est un agent salarié qui peut-être choisi en dehors de la société sans inconveniant, je ne partage pas les craintes exprimées tout à l'heure, seulement il relève du Conseil d'administration qui lui-même relève de l'Assemblée générale.

Mais d'après le texte de la loi, le Conseil d'administration se substitue lui-même un directeur.

Le Conseil d'administration conservera-t-il le pouvoir de révoquer le directeur qu'il s'est substitué ?

Oui, oui — répond le Congrès. La clôture de la discussion est demandée.

Le président met aux voix l'article 2 qui est adopté à l'unanimité moins trois voix.

L'article 3 est adopté.

Lecture est donnée de l'article 4.

M. Bernardot a la parole sur l'article 4.

Messieurs, je suis intéressé dans une société de production qui est considérable, la société du Familistère de Guise, que je représente ici. — Je me demande pour-

quoi et dans quel but on cherche à limiter le capital d'une société quelconque ? Ainsi la société du Familistère de Guise qu'il a fallu mettre sous la forme d'une commandite simple a eu dès le début un capital de 4,500,000 fr. Il peut arriver à un moment ou à un autre, qu'une société se trouve dans le même cas, qu'un philanthrope trouve le moyen d'intéresser ses ouvriers ou de leur céder son affaire de manière à socialiser l'outillage et le capital. Cette affaire a une valeur de quatre, cinq ou six millions. Voilà une société qui ne peut pas se créer, voilà un philanthrope qui est mis dans l'impossibilité de faire du bien ? Je me demande pourquoi on limiterait le capital de début ? Qu'on laisse la liberté complète. On vient de vous laisser la liberté de choisir des mandataires, si vous ne pouvez pas administrer vous mêmes votre affaire. Laissez à ceux qui veulent faire du bien le moyen de faire du bien dans la plus large mesure et ne leur limitez pas dès le début le taux de leur capital.

M. Clavel. — M. Bernardot nous cite un exemple qui est absolument unique, c'est la société du familistère de Guise qui a été constituée avec un capital considérable. — Je vous prierai de me dire si vous connaissez, en dehors du familistère de Guise, une seule société coopérative qui se soit trouvée gênée à son début par cette limitation du capital de fondation à 300,000 francs. Mais il n'en reste pas moins cette création d'un philanthrope. Eh bien est-ce que M. Bernardot croit que c'est une société coopérative de consommation qu'a formée M. Godin ? J'y vois autre chose, j'y vois, du moins au début, un contrat de participation des ouvriers aux bénéfices.

Ils ont formé une société de participation aux bénéfices et sont devenus les propriétaires d'un capital énorme. Mais la loi est faite pour les sociétés de consommation. Le capital n'est pas le moins

du monde fixé pour les sociétés de participation ; là le capital social est absolument libre. Un patron qui apportera une somme de quelques millions à une société ne sera nullement gêné lorsqu'il associera ses ouvriers. De ce contrat de participation nous n'avons même pas à nous occuper ; si les prescriptions de la loi peuvent gêner les sociétés de production, c'est à elles qu'il appartient de présenter des objections ; pour mon compte, je me déclare incompté pour les questions qui ne concernent pas les sociétés de consommation.

M. Bernardot. — Je crois qu'il est absolument nécessaire d'expliquer d'une façon nette cette institution du familistère de Guise qui n'est pas comprise : M. Clavel vous a dit que c'était une société en participation aux bénéfices. C'est une erreur. C'est une association complète du capital et du travail. Le jour où M. Godin a voulu créer son association, il a vendu son affaire à qui ? à ses ouvriers. Il a apporté un capital de 4,500,000 fr. Le jour où le contrat a été passé, il n'y avait plus de patron, il n'y avait plus de Godin, il y avait l'association du familistère. M. Godin n'était plus un patron. M. Godin était le gérant de l'association. — Voilà la situation nette et claire. — Et alors il s'agissait de rembourser ce capital de 4,500,000 francs. Là le vendeur a donné à ses ouvriers des facilités de paiement. Ces facilités consistaient à rembourser le papier ou les titres qui avaient été mis entre les mains de M. Godin, à rembourser d'abord au moyen des bénéfices annuels. Ces titres d'abord étaient transformés en titres d'épargne mis entre les mains de tous les associés qui étaient devenus réellement les propriétaires de l'affaire, puisqu'il y avait contrat, il y avait crédit pour payer et ils ont payé. Et aujourd'hui ils sont absolument propriétaires et des bâtiments et de l'outillage et du capital et de tout le

fonds de roulement et de tout ce qui est nécessaire pour faire marcher une industrie à la fois dans la production et la consommation. — Voilà la situation. — Ce n'est point une société en participation, c'est une société du capital et du travail dans laquelle le capital est entre les mains du travailleur et ne peut en sortir.

Maintenant l'on vous demande s'il y en a d'autres ; évidemment non pour l'instant, mais il peut y en avoir d'autres ; c'est pourquoi il ne faut pas limiter le capital de début. Et pourquoi entraver ? Quelle garantie cela vous donne-t-il ?

Vous avez l'intention de faire l'union complète de toutes vos sociétés coopératives. Vous avez l'intention de faire, en un mot, la coopération de la coopération. Eh bien ! il peut se faire que pour établir cette coopération générale, vous ayez besoin d'un capital considérable ; vous vous limitez vous-mêmes et vous vous coupez les bras d'avance.

Où irez-vous, s'il vous faut, dès le début, pour réussir, un capital de deux millions et que vous soyez assez forts pour réunir d'un bout de la France à l'autre cette somme et constituer cette coopération de la coopération ? Où irez-vous, si à l'avance vous faites cette loi pour vous arrêter ? Mais non, Messieurs, laissez la liberté et puisque vous êtes les maîtres, ne vous coupez pas les jambes !

M. Vansittart Neale. — La loi anglaise est beaucoup plus libérale que cela ; elle n'établit aucune entrave de cette sorte, elle dit ceci : si par vos statuts vous fixez des limites, alors vous payerez la taxe des impôts, mais si vous ne limitez rien, alors vous ne payerez rien. La loi anglaise pousse à ne pas fixer de limites, elle laisse la liberté absolue.

M. Fabre. — M. Clavel demandait tout à l'heure s'il y avait des associations de production ayant un capital supérieur à 300,000 francs. Oui, messieurs, celui de

Leclerc arrive à 400,000 fr., si nous voulons constituer un magasin degros très fort, il est évident que le chiffre de 300,000 fr. appliquée aux sociétés de consommation serait déjà bien faible. Je suis aussi pour la liberté.

M. Sabatier. — Messieurs, j'ai demandé la parole parce que je vois au dernier paragraphe : « La société ne sera définitivement constituée qu'après la souscription du capital social et le versement par chaque associé du dixième au moins du montant de ses actions. Eh bien ! messieurs, j'ai le droit de vous dire que nous ne procérons pas par centaines de mille francs ni par millions.

S'il fallait ne se constituer qu'avec des actionnaires qui versent complètement le montant de leur action, nous ne serions jamais constitués. Je suis le délégué d'une société qui compte 1900 membres lesquels prennent part aux achats avec un franc de versement. Or donc, si vous leur demandez cinq francs, il peut se faire qu'il y ait dans la classe ouvrière des individus qui reculent devant la somme. Je demande donc le rejet du troisième paragraphe de l'article 4.

Le Président. — L'article se trouve divisé en deux questions. Permettez-moi donc cependant d'accorder la parole au rapporteur qui voudrait bien donner son appréciation.

M. Clavel. — Messieurs, en ce qui concerne la première question, cet article n'est pas nouveau ; il existait déjà dans la loi de 1867, seulement la commission actuelle a augmenté le capital primitif de formation.

En limitant le capital de fondation, le législateur n'a nullement entendu apporter des entraves à la formation des sociétés coopératives ; mais il a obéi à la même préoccupation qui avait déjà guidé les auteurs de la loi de 1867. Il s'est dit que, si on laissait la latitude de former des

sociétés coopératives avec un capital considérable, des chevaliers d'industrie pourraient profiter de cette facilité de la loi pour attirer à eux la petite épargne, sous prétexte de fonder des sociétés coopératives.

Cette crainte n'est pas chimérique, puisque, dans les limites actuelles, le fait s'est déjà produit à Paris et certains quartiers ont été exploités par de prétendus philanthropes.

C'est là, une simple explication que je donne et qui n'empêche pas les objections. Maintenant pour ce qui concerne la seconde question, vous dites que si on exige que le capital soit souscrit intégralement et que le dixième en soit versé cela va être un obstacle pour la création de sociétés.

Pour formuler une pareille objection, il faut croire que vous ne vous rendez pas compte de la façon dont peut être constituée une société coopérative.

Vous pouvez former une société au moyen de sept fondateurs souscrivant chacun une action ou une part sociale de 50 fr. et versant le 10^e, c'est-à-dire cinq francs : voilà tout ce que la loi exige pour la formation régulière de la société.

Maintenant ces sept fondateurs n'ont pas naturellement formé la société pour eux tout seuls, ils ne sont, en quelque sorte, qu'un noyau et, pour constituer définitivement la société, ils cherchent à recruter des adhérents. Lorsqu'ils en ont recruté un certain nombre, ils convoquent une première assemblée générale à laquelle ils peuvent déclarer que le capital de fondation (350 fr.) est entièrement souscrit et le dixième versé.

Si cette Assemblée, comme cela est probable, trouve le capital de fondation insuffisant, elle le portera à une somme supérieure ; mais pour ce qui concerne cette augmentation, vous êtes libres de la réaliser comme bon vous semble, par des cotisations de 1 fr. ou 2 fr., si vous voulez.

Je crois qu'après ces explications vous ne persisterez pas à prétendre qu'un article de loi qui n'exige que le versement d'une somme de 35 fr. pour la fondation d'une société est un obstacle à sa création. Il serait difficile de concilier cette objection avec celle qui tout à l'heure consistait à dire qu'une somme de trois cent mille fr. est insuffisante.

Le Président. — Nous en sommes au 2^e paragraphe qui est formel, qui vient de vous être expliqué très nettement.

M. Dard. — Je demande que l'on ne limite pas dans la coopération le chiffre du capital et le nombre d'actions. — Pourquoi des travailleurs qui ont besoin de la formation de capitaux n'auraient-ils pas le même privilège que les sociétés financières ?

Eh bien ce qui appartient à une des classes de la société doit appartenir à toutes et je demanderai que les sociétés aient le droit de se constituer et de se développer avec le capital qui leur sera nécessaire.

M. Bryant. — Les explications fournies par M. Clavel sont précieuses pour ceux qui sont en situation de former des sociétés.

Mais au point de vue de l'article 4, je demande la liberté absolue, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de chiffre de limite.

Le Président. — Messieurs, je demande que l'on formule un amendement précis que je puisse soumettre au vote de l'assemblée.

M. Worms réclame la mise aux voix d'un article additionnel qu'il a proposé.

M. Clavel. — On demande de mettre dans la loi que les sociétés coopératives de consommation sont à capital variable ; cela est inutile, puisque la variabilité du capital est de l'essence même de ces sociétés. Dans le projet de loi, on a dû faire la distinction pour les sociétés de production, parce que, effectivement, ces sociétés peuvent être à capital fixe ou à capital variable.

M. Lacour. — Si M. Clavel juge inutile que l'on mette à capital variable, j'insiste au moins pour que le capital ne soit pas limité et j'appuie les conclusions de M. Worms.

M. Bernardot. — Je propose la rédaction suivante pour les deux premiers paragraphes de l'art. 4.

« Le capital social sera déterminé par les statuts constitutifs de la société.

Il peut être augmenté par les versements successifs des associés ou d'associés nouveaux, à la suite des délibérations de l'Assemblée générale prises d'année en année; chacune des augmentations pourra être réalisable en une ou plusieurs fois ».

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité, moins 2 voix. La discussion s'engage sur le dernier alinéa.

M. Fougerousse propose l'amendement suivant :

« Les versements ultérieurs ne sont soumis à aucun minimum après la constitution de la société. »

M. Bryant. — L'amendement présenté par M. Fougerousse n'est peut-être pas admissible, attendu que l'art. 37 fixe un minimum de 2 fr. pour l'admission d'adhérents dans la société, adhérents qui pourront devenir sociétaires le jour où ils auront versé le 10^e d'une action ou le jour où leurs bénéfices s'élèveront à la même somme.

Le Président. — Messieurs, il y a l'amendement de M. Fougerousse, il y a l'article lui-même; voulez-vous me permettre de donner mon avis? — Je ne trouve rien à changer au texte de la loi.

J'admetts l'article, tel qu'il est, étant donné, comme on l'a fait remarquer qu'il y a un correctif qui donne satisfaction à tous ceux qui, en définitive veulent deux catégories de sociétaires, des actionnaires et des adhérents, ce que je n'admetts pas.

M. Fougerousse. — Les actions ne sont pas forcément de 50 fr., elles peuvent

être de 100, 200 fr. et alors le dixième 10 fr., ou 20 fr., ou plus.

Le Président. — On m'objecte qu'il y a des actions de toute valeur, mais moi je ne vois qu'une chose, c'est le minimum qui est exigé par la loi pour être actionnaire, c'est 50 fr., je me limite là.

Je pense que ce dernier paragraphe ne peut gêner personne, toutefois il y a un amendement. Je mets au préalable l'amendement aux voix. — L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le 3^e paragraphe du projet de loi. Ce paragraphe est adopté à l'unanimité moins une voix.

M. Clavel. — Avant de passer à l'article 5, il me paraît utile de donner une explication. J'ai entendu M. Bernardot dire, mettez : « Les apports au lieu des actions. »

La loi indique la constitution d'une société formée par actions, mais elle n'entrave nullement la constitution d'une société sous une autre forme. Vous êtes toujours libres de vivre sous la loi ancienne; mais du moment que vous vous rangez sous la loi actuelle, vous êtes obligés de suivre toutes ses prescriptions. Ceci n'empêche pas la liberté la plus complète laissée aux sociétés de se constituer suivant la forme qu'elles voudront. On leur offre de grandes facilités, en supprimant bien des formalités qu'on trouvait dans l'ancienne loi, mais on n'entrave en aucune façon leur liberté.

Le Président. — M. Clavel a absolument raison quand il dit : vous êtes libres de vous constituer sous l'ancienne loi ou sous la nouvelle. Quant à moi, je tiendrais à cette nouvelle loi, parce qu'elle donne des libertés qu'on n'avait pas avant.

La loi civile avait ses inconvénients puisqu'on ne reconnaissait pas la légalité des sociétés civiles. Comme conséquence, il est certain que pas une société ne négligera de se conformer à cette nouvelle loi qui lui donne sa sécurité.

M. Clavel donne lecture de l'article 5.

« Dans le cas où la Société doit comprendre d'autres associés que les associés fondateurs, la souscription du capital social et le versement du dixième de ce capital sont constatés par une déclaration signée des fondateurs et déposée par eux sur le bureau de la première Assemblée générale.

« Cette Assemblée nommara les premiers administrateurs. »

Cet article est adopté.

Art. 6. — Lorsqu'un associé fait un apport qui ne consiste pas en espèces, ou stipule à son profit des avantages particuliers la première Assemblée générale nomme des commissaires à l'effet d'apprecier la valeur de l'apport ou les causes des avantages stipulés. La Société ne peut être définitivement constituée qu'après l'approbation de l'apport ou des avantages donnés par une autre Assemblée générale après une nouvelle convocation.

Cette nouvelle Assemblée doit être convoquée, à un intervalle de huit jours au moins, pour statuer sur le rapport des commissaires.

M. Clavel fait remarquer que cet article sera d'une application très rare pour les sociétés de consommation, il a été fait surtout en vue des sociétés de production.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7, 8 et 9 sont adoptés sans observations.

Art. 10. — Les actions sont nominatives, même après leur entière libération; elles ne peuvent être inférieures à 50 francs.

Elles ne sont négociables qu'après la constitution définitive de la société.

M. Demouche. — L'action est-elle négociable à sa valeur nominale ou à sa valeur réelle résultant de l'accroissement du fonds de réserve?

M. Clavel. — Si les statuts autorisent le transfert des actions entre sociétaires, la société n'a pas à intervenir dans le taux de la négociation.

S'il s'agit au contraire de rembourser un

démissionnaire, l'article 47 détermine les conditions du remboursement.

M. Kugler. — Messieurs, pourquoi la loi fixe-t-elle ce minimum à 50 francs plutôt qu'à 10 fr. J'ai vu des sociétés coopératives, notamment « la Boulangerie de Copenhague » qui, l'année dernière, a fait pour 300,000 fr. d'affaires et ses actions sont de 14 francs, en somme, je crois que ce chiffre est trop élevé. Je voudrais que la loi ne fixe aucun chiffre, que les sociétés soient libres de le fixer elles-mêmes. Si vous trouvez que la loi doit fixer ce chiffre, au moins demandez-lui la diminution.

M. Lambert. — Messieurs, vous souscrivez pour 50 francs, mais vous ne payez qu'un dixième et le bénéfice complète le versement.

L'article 10 est adopté à l'unanimité moins cinq voix.

Art. 11. — Adopté.

Art. 12.

M. Fougerousse demande que l'on remplace les deux mots : peut nommer — par nomme une commission, etc., etc.

M. Clavel. — Dans le premier texte de loi rédigé par la commission parlementaire, cette prescription existait, elle a fait l'objet de réclamations de la part de plusieurs sociétés, alors on a remplacé la prescription par la faculté.

Je crois que si vous vencez aujourd'hui faire de la prescription, vous irez absolument contre le vœu exprimé par un certain nombre de sociétés.

M. Girardot. — J'appuyerai M. Fougerousse, malgré ce que vient de dire M. Clavel. Un grand nombre de sociétés fonctionnent très bien et ne sentent pas l'utilité d'avoir un conseil de surveillance. Si l'administration vient à être remplacée par une autre, les choses peuvent aller moins bien. Il faut tout prévoir. Je crois que la loi ferait bien de rendre obligatoire la nomination d'un conseil de surveillance.

J'appuie donc la motion Fougerousse.

Le Président. — Mais les statuts sont là et, pour ma part, je ne comprendrais pas une société de consommation sans commission de contrôle émanant de l'Assemblée générale. Mais on laisse toujours libre, alors que les statuts ne l'ont pas prévu, de nommer cette commission à un moment quelconque.

L'amendement de M. Fougerousse est rejeté à l'unanimité moins une voix. — L'article 12 est adopté.

Art. 13. — Lecture est donnée.

M. Lacour. — Je trouve mauvais que la loi permette à des travailleurs de pouvoir posséder plusieurs actions. Il faut éviter cette tendance à accaparer qui nous mènera à exploiter. Je serai donc d'avis que la loi ne permette à aucun associé de posséder plusieurs actions.

Le Président. — L'observation qui vient d'être faite porte uniquement sur ces quelques mots que contient le deuxième paragraphe « et le nombre d'actions, dont chaque associé est porteur ».

Je dirai qu'à propos du vote il est spécifié que, quel que soit le nombre d'actions, on n'a droit qu'à une seule voix. Conséquemment les pouvoirs de chacun sont bien individuels.

Remarquez bien que je ne fais pas d'opposition à ce que chacun ait le même apport dans une association, les statuts sont le correctif de ce que la loi laisse faire.

M. Lacour. — Je n'ai nullement compris qu'il fallait accorder à des sociétaires ayant un certain nombre d'actions plus d'une voix. J'ai dit et je redis qu'il faut éviter que la coopération donne lieu à la capitalisation. Il ne faut pas que la coopération soit un moyen d'exploitation pour quelques-uns; et il est certain que si vous permettez à des hommes dans une société de posséder plusieurs actions, les intérêts s'accumulent et alors celui-là même qui se sera enrichi à nos dépens quittera la Société et ira s'établir à côté pour nous faire

concurrence et il arrive par la force des choses à devenir notre ennemi. Il ne faut pas donner pris à la création d'un capital individuel c'est une force qui se retourne contre vous. — C'est pourquoi je demande que la loi ne permette pas de posséder plus d'une action soit pour les sociétés de consommation soit pour les sociétés de production.

M. Clavel. — Je ne comprendrai jamais que lorsqu'on est en présence d'une loi qui vous donne des libertés, il se trouve des coopérateurs pour demander de restreindre ces libertés. Toutes les sociétés ne sont pas placées dans les mêmes conditions et n'ont pas les mêmes besoins. S'il vous convient d'avoir un capital restreint et de vous lier les mains, mettez dans vos statuts que vos sociétaires ne pourront posséder qu'une action; mais n'empêchez pas d'autres sociétés qui ont des aspirations plus élevées, qui veulent se développer ou se créer un établissement définitif, ne les empêchez pas, dis-je, d'obtenir les capitaux nécessaires en demandant à leurs sociétaires de souscrire plusieurs actions. La loi donne la liberté; c'est aux statuts à déterminer l'usage qu'on doit en faire.

M. Salher demande qu'on retranche de l'article : « Il en est convoqué une autre dans la huitaine. » Je voulais dire, Messieurs, que dans les sociétés qui ont 500 membres il est bien difficile d'envoyer des convocations personnelles. J'ai toujours pensé qu'une Assemblée qui n'est pas en nombre ne prend aucune résolution et comme conséquence on ne peut pas dire qu'on en a pris. Je serai donc d'avis de dire : il en est convoqué une autre dans la quinzaine par un avis à chaque sociétaire. C'est tout — mais pas : « indiquant les résolutions prises dans une Assemblée. »

M. Clavel. — Messieurs, cet article existait déjà dans l'ancienne loi — il y était dit que lorsqu'une assemblée ne réunit pas le quantum voulu elle ne peut prendre que

des résolutions provisoires qui ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été soumises à une autre assemblée. Il y a une raison pour cela surtout dans les sociétés ouvrières, par exemple dans la « Moissonneuse » qui contient 18,000 ou 14,000 membres. Il serait très possible que dans la première assemblée il y eût beaucoup plus de membres présents que dans la seconde, parce qu'on ne dérange pas deux fois de suite 10,000 personnes sans grands inconvénients. Eh bien! dans la première assemblée, si on ne réunit pas le nombre voulu, on ne peut prendre que des résolutions provisoires, puis par un moyen quelconque, l'on fait connaître à la société que telles résolutions ont été prises provisoirement, mais qu'une assemblée sera convoquée dans tel délai. Si vous n'admettiez pas cette manière de procéder comme la seconde assemblée peut statuer, quel que soit le nombre des membres, il pourrait arriver qu'une première assemblée qui aurait contenu 2,000 membres aurait été absolument impuissante à prendre une détermination, tandis que la deuxième qui en contiendra peut-être le quart seulement aurait tout droit pour engager la Société.

Eh bien! c'est pour cela qu'on exige en quelque sorte deux délibérations lorsqu'on ne peut pas arriver à avoir le nombre voulu.

M. Denis. — Pour dissiper tous les doutes ne ferait-on pas bien de dire : « Si l'Assemblée ne réunit pas le nombre voulu, il en est convoquée une autre dans le délai de huit jours francs en indiquant les résolutions provisoires prises dans la première Assemblée. »

L'ensemble de l'article 13 est adopté avec l'adjonction du mot « provisoires » après les mots « les résolutions »

Les articles 14, 15, 16, 17 et 18 sont adoptés sans discussion.

Article 19...

M. Worms. — Citoyens, sur le pre-

mier paragraphe, admettez qu'un comité étranger vienne à entrer dans la société et s'empare de l'administration, et que ce Conseil fasse faire des affaires tellement désavantageuses pour la Société, qu'il vinene à la couler.

Ces administrateurs ont-ils une responsabilité vis-à-vis des tiers? D'après la loi, non. Quelles garanties ont les fournisseurs vis-à-vis des Sociétés? La loi ne leur en accorde aucune. Je vois ici « la responsabilité des associés vis-à-vis des tiers est limitée au montant des actions par eux souscrites ». L'action étant de 50 francs, ils ne sont responsables que de cette somme. Et s'il y a 100,000 francs de dettes, qui est-ce qui paiera le complément des dettes? Voilà une question qui, je crois, n'est pas prévue, dans l'article en question.

M. Girardot. — Je ne suis pas de cet avis : puisqu'il y a des inventaires annuels, semestriels et quelquefois trimestriels, il y a un conseil de surveillance nommé par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration est donc surveillé dans tous ses actes par l'assemblée générale elle-même. Si cette Société faisait de mauvaises affaires, ce sont tous les associés qui seraient responsables, parce qu'ils ont suivi les opérations du Conseil d'administration, parce qu'il est de leur droit et de leur devoir de le faire.

M. Denis. — En Allemagne, pour les Sociétés coopératives, la loi consacre la responsabilité illimitée des associés. En Belgique, dans notre loi de mai 1873, qui renferme un titre relatif aux Sociétés coopératives, on a mis en principe, qu'en cas de silence des statuts, il y avait responsabilité des sociétaires, et vous au contraire vous consaciez le principe de la limitation de la responsabilité au montant des actions, c'est-à-dire à la part que chaque actionnaire a apportée. Nous considérons que c'est là une mesure très libérale.

L'article 19 est adopté à l'unanimité moins une voix. L'article 20 est adopté. L'article 21 est adopté avec la modification : « Pourront rester soumises ».

Le titre I^{er} avec les modifications qui ont été faites est adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Cinquième Séance. — Mardi 12 Septembre 1889

NEUF HEURES DU SOIR.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Clavel.

M. Guetton donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 septembre, soir.

M. Bernardot. — Un mot sur le procès-verbal. — M. Neel dans son discours a félicité M. Godin d'avoir mis la richesse au service du pauvre. — C'est au service du peuple que M. Godin a mis la richesse, non du pauvre. Le Familistère de Guise n'est pas une œuvre de bienfaisance c'est une œuvre de justice.

Maintenant en ce qui concerne ma proposition, j'ai bien dit que les sociétés coopératives avaient un but social, mais je n'ai pas ajouté que c'était un moyen d'y arriver ; j'ai dit qu'elles étaient un moyen d'arriver à mettre la richesse au service du peuple.

M. Célestin Damblin. — On me fait dire dans ce procès-verbal que j'ai développé les diverses formes de sociologie. La sociologie n'a pas plusieurs formes, pas plus que la chimie ou la géométrie, par exemple. Je n'ai donc pas pu en développer les différentes formes.

Ma conclusion était que la coopération ne peut pas être un but, mais qu'elle doit être un moyen et j'avais développé quels étaient les buts de ce moyen.

M. Codet. — J'ai dit que nous demandions le moyen de reprendre les instruments de travail et la propriété par la suppression de la propriété individuelle et son

remplacement par la propriété collective.

— Cela comme amendement apporté aux conclusions de M. Fitsch. Le procès-verbal n'en fait pas mention.

M. Sabatier. — M. Fitsch a déclaré qu'il était individualiste ; ce n'est pas relaté au procès-verbal.

Le procès-verbal avec modifications est adopté.

Le Président. — Nous nous trouvons aujourd'hui en présence des conclusions du rapport de M. Fitsch et un amendement présenté par les Belges dans les termes suivants :

Dans un Congrès coopératif national tenu à Bruxelles le 17 août 1889, à la Maison du Peuple, où étaient représentées les diverses sociétés de consommation de Belgique, le docteur César de Paëpe a été chargé à l'unanimité de proposer au Congrès international coopératif les résolutions suivantes et d'en développer les motifs.

Résolutions. — « Le but des sociétés coopératives doit être de travailler à l'amélioration de l'Etat social dans son ensemble et en particulier de concourir à l'émanicipation complète de la classe ouvrière ».

M. de Boye. — Messieurs, nous désirons tous arriver à un vote général sur la question qui nous occupe. Nous avons onze à douze propositions à étudier encore, il faut donc en finir. C'est dans ce but que je vous propose la résolution suivante qui est signée par 50 sociétés coopératives françaises et anglaises : « Le Congrès, sans

se prononcer sur les différentes écoles socialistes, émet le vœu qu'après la constitution de puissants magasins de gros, la production soit indiquée comme le but auquel doivent tendre les coopérateurs. »

Nous avons entendu vos discours fort intéressants hier, mais je crois qu'à présent il faut que nous arrivions à des résolutions.

Le président. — Ainsi, messieurs, voici déjà deux propositions outre celles contenues dans le rapport. En voici une troisième de M. Worms : « Le Congrès reconnaissant que les sociétés de consommation ont pour but : 1^o L'amélioration du sort des ouvriers par l'achat en gros et la répartition des marchandises de première nécessité et surtout de première qualité qui doivent apporter un bien-être immédiat dans leur intérieur. — 2^o Qu'une fois que la grande masse des travailleurs aura la consommation à son service, elle aura par le fait où le fera prévaloir l'outillage de production qui est le complément de la consommation ; pour ce motif, le Congrès invite tous les travailleurs à se joindre aux sociétés coopératives qui ont pour but l'émancipation du travailleur. — (*Applaudissements.*)

M. Bernardot préfère encore la proposition de M. de Boyve parce qu'elle est plus précise ; elle détermine le but et laisse la porte ouverte à toutes les compréhensions socialistes.

Le président. — C'est le Congrès qui décidera entre les différentes rédactions, seulement, il faut donner la priorité à l'une des propositions. — Maintenant l'on demande que le docteur de Paëpe soutienne sa proposition à la tribune. — Croyez-vous qu'il soit utile, à l'heure actuelle où nous avons déjà entendu beaucoup de discours sur cette question, croyez-vous qu'il soit utile d'en faire de nouveaux ?

M. Worms demande que l'on se renferme dans le règlement.

M. de Boyve. — Je crois que dans l'intérêt du Congrès il est nécessaire de voter ma proposition. — Je demande aux délégués belges de faire un acte de fraternité en acceptant notre proposition. — Ils sont absolument de notre avis. — Nous désirons nous aussi que l'ouvrier devienne le propriétaire de l'outil, par conséquent, quoique rédigée dans des termes différents, notre proposition est à peu près semblable à la leur.

M. Célestin Damblin. — Puisque M. de Boyve déclare que sa proposition est au fond analogue à la nôtre, c'est à lui à se rallier à la nôtre et à retirer sa proposition.

M. Fabre. — Au nom des sociétés ayant signé la proposition de Boyve, je demande que cette proposition soit mise aux voix et maintenue. Nous l'avons proposée purement et simplement pour mettre fin à un débat qui a trop duré.

M. Thibault insiste énergiquement pour que la discussion continue.

Le président met aux voix la clôture de la discussion.

La clôture est prononcée.

M. Fitsch, rapporteur, demande la parole pour soutenir ses conclusions.

Le Président fait remarquer à M. Fitsch qu'il ne peut lui accorder la parole après le vote de clôture.

Plusieurs délégués contestant la validité du vote, il est procédé à un nouveau vote avec la carte de délégué.

Par 46 voix contre 32, le vote est maintenu.

Une discussion s'élève sur l'ordre de priorité des trois propositions soumises.

Le président. — Je donne la parole à M. de Paëpe pour faire une déclaration au nom de la Belgique.

M. le Dr de Paëpe. — Citoyens, je tiens à déclarer au nom de mes amis belges que nous ne considérons pas la proposition de Boyve et la nôtre comme

antagonistes. — Nous considérons la nôtre comme plus large ; elle comprend l'idée de M. de Boyve, et elle comprend autre chose ; mais au besoin nous nous rallions à la proposition de M. de Boyve. (*Tonnerre d'applaudissements.*)

La proposition de Boyve est adoptée à l'unanimité moins 9 voix.

L'ordre du jour appelle la seconde question soumise au congrès « de l'utilité des congrès annuels. »

UTILITÉ DES CONGRÈS ANNUELS

RAPPORT

DE

M. de BOYVE

Je n'ai pas pour mission de vous entretenir de l'utilité des congrès en général : je serais plutôt disposé à soutenir la thèse contraire en voyant cette année cette avalanche de congrès qui se suivent, se succèdent sans cesse depuis trois mois et vont continuer à se suivre et à se succéder jusqu'à la fin de l'Exposition.

Mais, si je crois à l'inutilité de la plupart des congrès, je suis absolument convaincu que le mouvement coopératif ne peut progresser sans congrès annuels ; c'est ce que j'ai à démontrer.

Le mot *coopération* est déjà une preuve de ce que j'avance. Ce mot veut dire : travailler ensemble dans un but commun. Or, comment peut-on poursuivre un but commun sans échanger ses idées, sans se concerter, sans s'entendre sur la marche à suivre ?

La coopération, c'est l'effort organisé, l'union de plusieurs volontés pour obtenir ce qui est inaccessible à l'individu isolé.

Cet effort organisé se manifeste d'abord dans le magasin de détail ; c'est la première phase de la coopération, c'est l'école pour ainsi dire, où l'on apprend les rudiments de l'association. On prend l'habitude de faire soi-même ses affaires, on voit la nécessité d'une bonne administration, d'une sage direction et quand le succès vient cou-

ronner l'œuvre de tous, on est obligé de reconnaître que tout en travaillant pour soi on a aussi travaillé pour les autres, et voilà comment les sentiments de solidarité se développent petit à petit.

Croit-on qu'une association puisse obtenir ces résultats matériels et moraux si le conseil d'administration se réunit d'une manière irrégulière ou si les assemblées générales sont délaissées ?

Non certes ; plus les réunions du conseil sont suivies, plus les assemblées sont nombreuses et régulières, mieux l'association fonctionne.

Il en est de même pour les sociétés coopératives dans leur ensemble, leur union ne peut se faire ni subsister et ne peut donner des résultats satisfaisants sans assemblées générales. C'est cette pensée qui a donné naissance au premier congrès coopératif en 1885 et à la fédération qui en est sortie, fédération qui, malheureusement jusqu'à présent, n'a enrôlé sous son drapeau qu'un petit nombre de sociétés. Et si de fâcheuses divergences d'opinion se sont manifestées depuis six mois, cela tient, à notre avis, à ce que nous sommes restés sans congrès depuis deux ans.

Quand il y a divergences d'opinions, ces divergences vont toujours en s'accentuant si les sociétés n'ont pour soutenir leurs

idées que des journaux ; les discussions deviennent personnelles et les rédacteurs, comme des avocats au palais, ne sont jamais disposés à reconnaître leurs erreurs. Qui jugera le différend ? Personne, et les coopérateurs, au lieu d'être unis, se diviseront de plus en plus.

Dans un congrès, au contraire, les questions personnelles disparaissent ; les propositions des sociétés coopératives sont mises à l'étude ; elles sont ensuite renvoyées à des commissions chargées de faire un rapport et, après une discussion générale, les sociétés coopératives statuent en toute liberté, et leurs décisions sont respectées.

Les congrès coopératifs ont si bien pour effet de calmer les esprits et de rapprocher tous ceux qui y prennent part, qu'en 1885 le Congrès de Paris, dont les débuts furent difficiles, se termina au milieu du plus grand enthousiasme et de la plus grande fraternité ; il en a été de même à Lyon et à Tours.

Mais ces exemples ne suffisent pas encore pour justifier la réunion de congrès annuels.

Aucun coopérateur ne peut contester, je pense, qu'un magasin de gros, fournisseur de toutes les sociétés et bien administré, ne rendit des services immenses à la coopération ; achetant pour nos 800 sociétés françaises, c'est-à-dire pour 240,000 familles environ, il obtiendrait des prix qu'aucun groupe particulier de sociétés ne pourrait espérer : or chacun sait que la prospérité matérielle d'une société coopérative dépend en grande partie de la manière dont les achats sont faits.

Pour que ce magasin de gros fonctionne il faut un conseil d'administration : et pour nommer ce conseil, pour contrôler ses opérations, une réunion annuelle est indispensable.

Et encore, comment peut-on faire de la propagande coopérative, faire suivre une direction utile au mouvement, obtenir

l'unité d'action, se garantir contre les faux coopérateurs, les politiciens, sans assemblées générales, sans congrès ?

En 1885 un journaliste, Raoul Frary, très au courant des questions sociales, disait : « Dans quelques années, si comme nous le souhaitons, les sociétés coopératives se développent et étendent sur tout le pays leur réseau, les hommes d'État s'apercevront de leur importance et tâcheront de les enrôler au service de leur ambition. »

Cet avertissement est sérieux et, pour nous garantir contre l'intrusion d'intrigants, il est nécessaire que nous nous connaissions les uns les autres, et nous ne pouvons y arriver que par des congrès.

Ce n'est pas tout : pendant l'intervalle de ces grandes sessions coopératives il faut une direction, un bureau pour centraliser les demandes des sociétés, défendre leurs intérêts devant le Parlement, préparer les questions à étudier et fixer l'ordre du jour des assemblées générales. Ce bureau, seul représentant de toutes les sociétés coopératives, ne peut être nommé que par elles, car il doit être pour l'ensemble des coopérateurs ce que le conseil d'administration dans une société est pour ses membres.

Enfin l'organisation coopérative ne saurait fonctionner sans un organe officiel chargé de faire connaître ses décisions ; cet organe ne peut être confié à un journaliste de profession qui pourrait chercher à imposer ses vues particulières en semant la division. Un conseil de rédaction nommé par les délégués des sociétés coopératives peut seul garantir l'indépendance du journal coopératif.

Sans congrès donc il n'y a pas d'entente possible entre les sociétés, le mouvement coopératif est sans direction, les sociétés sont divisées et sans force, le magasin de gros ne peut prendre aucune extension, le journal coopératif devient la proie d'une

coterie et la coopération reste sans boussole.

Sans congrès annuels la coopération n'a plus de portée sociale.

Pour démontrer par des exemples la nécessité des congrès pour la coopération, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur l'Allemagne et sur l'Angleterre.

Le développement des banques populaires en Allemagne, dont le chiffre d'affaire atteint 2 milliards, est dû aux congrès annuels qui ont permis d'organiser un bureau de l'Anwalt ou Conseil des sociétés et une banque centrale coopérative. Le Congrès général, tenu chaque année dans différentes parties de l'Allemagne, émet des résolutions qui, bien qu'elles ne soient obligatoires pour aucune des sociétés de l'union, deviennent graduellement des règles auxquelles les sociétés se soumettent volontairement.

En Angleterre, ce sont les Congrès qui ont préparé le mouvement coopératif et l'ont conduit au degré de prospérité que nous lui connaissons. Le premier Congrès en 1869 comptait 63 délégués seulement, et ceux d'aujourd'hui en comptent environ 600 ; le chiffre d'affaires qui était primitivement insignifiant atteint 816,675,000 francs. Grâce aux Congrès, les Anglais ont organisé une admirable constitution coopérative. Leurs Congrès, généralement composés des coopérateurs les plus distingués et les plus actifs, sont le pouvoir dirigeant de l'Union coopérative divisée en six sections ou centres régionaux. Ces sections nomment un Conseil général qui se réunit une première fois avant le Congrès pour entendre et approuver le rapport général, une deuxième fois après le Congrès pour s'entendre sur la marche à suivre pendant l'intervalle des Congrès.

Toutes les questions importantes sont étudiées dans ces assemblées et, en parcourant les ordres du jour, nous voyons que, dans une période de 20 ans, les questions

qui ont le plus préoccupé les coopérateurs sont l'instruction, la production, la constitution et la propagande coopérative, le but de la coopération, l'agriculture coopérative, l'emploi des réserves et le journal coopératif ; la première question est revenue dix fois devant le Congrès, la dernière sept fois.

La pensée dominante des coopérateurs anglais, depuis les pionniers de Rochdale, a donc été l'instruction ; c'est en effet le levier du mouvement coopératif, et c'est la production qui en est le but. Sans les Congrès les coopérateurs anglais n'auraient jamais eu cette unité de vues si nécessaire pour le succès de toute œuvre de rénovation sociale. Ce sont les Congrès qui leur ont permis d'organiser ces puissants magasins de gros, dont les bateaux à vapeur vont chercher les marchandises aux quatre coins du monde. Ce sont les Congrès qui ont permis de créer les fabriques coopératives des magasins anglais et écossais, dont la production s'élève déjà à 7,582,400 francs et dont les bénéfices, malgré la participation accordée aux ouvriers du magasin écossais, atteignent le chiffre de 1,302,800 francs. Ce sont les Congrès qui permettent les expositions des sociétés de production et font connaître toutes les ressources de la coopération.

Qu'on ne vienne pas objecter que ce qui convient aux Anglais et aux Allemands ne peut nous convenir. A notre avis, les imitateurs serviles de l'étranger sont insensés, mais ceux qui repoussent immédiatement toute organisation de provenance étrangère, sans même se demander si elle est bonne ou mauvaise, ne le sont pas moins. Ce sont ces mêmes esprits étroits qui, il y a 30 ans, s'opposaient à la création des Caisses d'épargne en France, par cette raison qu'elles étaient de provenance anglaise, et déclaraient que le Français, contrairement à l'Anglais, était opposé à l'épargne. Sans l'énergie de M. Delessert, cette utile institu-

tion n'aurait peut-être jamais vu le jour en France.

Méfions-nous de ces cerveaux étroits : sachons profiter de l'expérience des autres, prenons ce qu'il y a de bon dans chaque pays et approprions-le à notre tempérament.

Les Congrès français d'ailleurs ont déjà puissamment contribué à l'extension des idées coopératives et depuis 1885 nos associations ont presque doublé. Les journaux, en rendant compte de ces assemblées, attirent l'attention publique sur ces questions ; les délégués des différentes sociétés, après avoir échangé leurs idées, retournent dans leurs groupes mieux éclairés ; ils deviennent les apôtres de nouveaux principes, et l'instruction coopérative se propage chaque jour davantage ; des rapports entre sociétés se créent, les liens se resserrent et l'union des forces coopératives devient plus puissante.

On se plaindra peut-être des frais de déplacement causés par l'envoi des délégués au Congrès ? Mais ces frais ne sont-ils pas nécessaires et les sociétés ne seront-elles pas remboursées au centuple du jour où elles pourront profiter des achats faits en grande quantité aux lieux de production et au moment favorable, sans compter tous les avantages que nous venons d'énumérer ?

Dans les Congrès seulement on peut embrasser le mouvement coopératif dans son ensemble, juger utilement des améliorations à poursuivre, des points faibles où il faut concentrer la force de tous et, dans toutes les délibérations, l'expérience pratique des uns vient se joindre à la largeur de vue des autres.

Avec les Congrès on peut démontrer que la coopération n'est pas seulement une question d'épicerie, mais tout un système qui doit conduire pacifiquement à une meilleure distribution des richesses entre le consommateur et le producteur.

Les Congrès permettront de former entre tous des liens tellement étroits que le titre de coopérateur deviendra un laissez-passer auprès de tous les groupes coopératifs de France. Nous serons véritablement forts ce jour-là ; maîtres du marché par le magasin de gros fournisseur de toutes les sociétés coopératives, capables par nos fabriques d'organiser un système industriel plus équitable, en donnant à l'ouvrier une part dans les bénéfices de son travail et en le mettant à l'abri du besoin dans ses vieux jours, nous auront obtenu par une lente évolution, sans détruire la société, mais en la reconstituant, ce que d'autres espèrent obtenir par les moyens révolutionnaires.

Comme conséquence de ce rapport, nous avons l'honneur de proposer au Congrès de voter les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION DU CONGRÈS

1° Un Congrès des sociétés coopératives aura lieu tous les ans. Nul ne pourra être délégué au Congrès s'il ne fait partie d'une association coopérative depuis un an au moins.

2° Pendant l'intervalle des Congrès les sociétés seront représentées par un Comité central. Ce Comité sera composé de douze membres choisis dans chaque centre régional coopératif et soumis annuellement aux votes du Congrès. Il aura son siège à Paris et nommera son bureau ; les membres de ce bureau devront être domiciliés dans les départements voisins, de manière à pouvoir se réunir au moins une fois par mois.

M. de Boyve. — Messieurs,

Quant à la première question, je crois qu'il est absolument nécessaire de nous réunir et de nous voir, je crois que nous ne pouvons arriver à des résolutions sérieuses que nous ne pourrons utilement faire quelque chose qu'autant que nous nous

rencontrerons soit dans une ville, soit dans une autre. Il est inutile de m'étendre sur cette question. Nous sommes réunis ici; par conséquent nous considérons que les Congrès sont utiles et je crois que nous devons tous désirer de nous réunir de nouveau dans un an; il y a une quantité de propositions qui pourront être votées à ce Congrès et qui seront mises à exécution. Nous aurons besoin d'en connaître les résultats.

M. Lambert remplace M. Clavel à la présidence.

Cette première proposition de M. de Boyve est adoptée.

M. de Boyve donne lecture du second paragraphe.

Je crois qu'il est absolument nécessaire pour être délégué d'appartenir à une société coopérative, et j'ai dit « depuis un an » parce qu'on pourrait entrer au dernier moment dans une société coopérative. Je crois qu'il est absolument nécessaire que tous ceux qui sont ici soient coopérateurs, je vous demande de voter ce paragraphe.

Le délégué de la "Famille" a la parole.

J'espère que notre congrès amènera beaucoup de nouvelles sociétés et si de nouvelles associations se fondent, elles ne pourront envoyer de délégués, si nous acceptons cette proposition.

M. Léglise demande qu'on laisse aux Conseils d'administration la liberté d'envoyer qui bon leur semble, que l'on soit coopérateur depuis six mois ou depuis hier pourvu que ce soit un coopérateur.

Le délégué de la Bièvre. — Il me semble que dans le congrès de 1884 — dont j'ai eu l'honneur de faire partie — il avait été décidé que tous les délégués devaient être des coopérateurs et cependant j'aperçois beaucoup de délégués qui ne font partie d'aucune société.

M. de Boyve. — Si on désire que nous supprimions « depuis un an », on

peut le supprimer. — Seulement je maintiendrai cette partie: « Nul ne pourra être délégué s'il n'est coopérateur. » Il faut des coopérateurs au congrès.

Le 2^e paragraphe est adopté avec la suppression des deux mots « un an ».

M. de Boyve donne lecture de l'article 2 de sa proposition. — Pendant l'intervalle des congrès, etc.

Je crois que dans tous les pays il est nécessaire que les sociétés soient représentées par un comité qui défend leurs intérêts, qui reçoit leurs communications qui se met en rapport avec elles. Ce comité existe en Angleterre et en Allemagne. Dans tous les cas, je crois qu'il est nécessaire que les sociétés coopératives soient représentées par un comité. — Quand les membres du congrès se séparent, il faut qu'il y ait un trait d'union entre les différentes sociétés coopératives.

M. Kugler. — Je demande qu'on veuille bien préciser quelles seront les attributions de ce comité et qu'elles soient inscrites dans les résolutions que vous prendrez.

M. de Boyve. — Ce comité central sera chargé de représenter les sociétés coopératives, il répondra aux lettres des sociétés de province ou de Paris. Ainsi, la commission exécutive a une quantité de propositions à étudier — par exemple la formation du journal international. — Il y a des propositions qui sont déposées par le comité Anglais, le comité Belge peut aussi nous déposer des propositions. Eh bien ce comité central sera chargé de prendre une détermination et de décider ce qu'il y a à faire et au besoin de consulter les sociétés coopératives ; le comité central, comme vous le verrez plus loin, est composé des sociétés de Paris et de province, par conséquent il forme la fédération des sociétés coopératives ; et si nous voulons arriver à un but, il faut que nous soyons forts, que nous soyons unis d'abord

dans notre pays et plus tard nous aurons la Fédération de tous les pays.

M. Legrand. — Je crois qu'il est utile que les attributions soient bien déterminées.

M. de Boyve a parlé tout à l'heure de la création d'un journal, il faudrait que tout cela soit bien connu et que l'on vote dessus, non seulement sur la formation d'un Comité, mais encore sur ses attributions. — Il y a certaines parties qui nécessiteront le vote d'un budget ; par qui sera-t-il payé ? par qui sera-t-il voté ? — Ce sont là des choses à prévoir.

M. de Boyve. — Le Comité central étudiera ces questions là ; pour l'instant nous n'avons qu'à examiner si oui ou non nous devons voter le principe. — Nous voulons arriver à une fusion de toutes les sociétés coopératives françaises. — Eh bien, nous décidons de nommer un Comité central qui représente toutes les sociétés. Toutes ces questions seront étudiées. Il fera ses statuts, il nommera son bureau.

Plusieurs délégués demandent que le rapporteur précise quelles seront les attributions du Comité central.

M. de Boyve. — M. Guetton me passe une proposition qui me paraît définir exactement les attributions du Comité central elle est ainsi conçue :

— « Le Comité central aura pour mission.

1^o De s'occuper des intérêts généraux de la coopération.

2^o De préparer le travail de fusion du syndicat et du magasin de gros de la fédération.

3^o De provoquer par une active propagande (presse, conférences), la fondation de nouvelles sociétés ».

Il y a un travail immense, remarquez bien, envoyer des conférenciers de tous les côtés pour propager nos idées, et remarquez que vous, Sociétés de Paris, vous devriez être les premiers à accepter cette

organisation, puisque le siège sera ici. Je crois que la province a toujours fait acte de libéralisme, que Paris en fasse autant !

M. Delwarte. — D'après ce que je viens d'entendre il semblerait que seule la France est en jeu et que cette fédération ne serait que française.

M. de Boyve. — Évidemment, nous préparons la Fédération Internationale, mais il faut avant tout nous fédérer nous-mêmes.

Le second paragraphe est adopté à l'unanimité.

M. de Boyve donne lecture du 3^e paragraphe.

« Ce Comité sera composé de membres choisis dans chaque Centre régional coopératif et sera soumis annuellement au vote du Congrès.

M. Bernardot fait remarquer que la commission a un rapport là-dessus.

Le paragraphe est adopté.

4^e paragraphe. « Il aura son siège à Paris et nommera son bureau ; les membres de ce bureau devront demeurer dans les départements voisins, afin de se réunir au moins une fois par mois. — La province aura la facilité de se faire représenter par des membres habitant Paris ».

Le Président met aux voix l'ensemble des conclusions du rapporteur. (*Adopté à l'unanimité.*)

Le Président donné la parole à M. de Boyve.

M. de Boyve dit que ces Congrès seront toujours internationaux.

M. de Paëpe demande que cette affirmation soit consacrée par un vote. (*Adopté à l'unanimité.*)

Le Président. — Nous allons passer à la discussion des propositions qui ont été soumises au bureau.

M. de Bernardot. — Messieurs, la commission d'études que vous avez nommée hier s'est réunie ce matin et a examiné les propositions qui lui ont été remises.

— Elles sont classées par ordre ; par conséquent, nous allons tâcher d'aller rontement et de faire du travail rapide.

PREMIÈRE QUESTION

La première question qui nous est soumise a trait au rapport de M. Vaughan-Naash du Congrès d'Ipswich. Voici en quoi cette proposition consiste : « Les Congrès coopératifs sont un moyen d'entente, mais seulement jusqu'à un certain point. Ce qui serait nécessaire pour amener une union complète et l'adoption d'un plan commun ce serait d'avoir un journal de la coopération internationale, etc. »

Votre commission a examiné cette proposition qui a été soutenue par M. Vansittart Neal, elle est d'avis de l'adopter. En conséquence pour lui donner une suite utile, je demanderai à MM. les délégués étrangers de se réunir à la commission d'examen pour étudier la question du journal international des sociétés coopératives de consommation.

M. Bertrand.— L'utilité de ce journal ne m'est pas du tout démontrée.—D'abord la Fédération Nationale n'existe pas encore dans la plupart des pays. — En France, cette Fédération existe, mais en Belgique elle n'existe pas encore ; il en est de même dans d'autres pays qui sont représentés ici. Ensuite quelle utilité pratique aura ce journal international ? Faire connaître aux différents coopérateurs des différents pays ce qui se passe dans ces pays. Mais les journaux nationaux peuvent faire cette besogne et renseigner les différents pays avec leurs journaux respectifs sur le mouvement coopératif international. Plus tard, quand les différentes fédérations existeront et que la fédération internationale existera, alors il y aura peut-être moyen de créer un bulletin mensuel de la coopération, mais je crois que ce serait perdre du temps et la pratique vous démontrera, je pense, l'impossibilité de mener cette œuvre à bonne fin.

M. Bernardot.— La commission est d'avis de maintenir ses conclusions et de considérer la création de ce journal comme une chose extrêmement importante et pouvant justement servir au développement des idées d'économie sociale qui nous sont chères.

MM. Girardot, de Boyve, Chevalier, Vansittart Neale prennent la parole sur la question. M. le docteur de Paëpe se déclare favorable à la proposition, la trouve utile, mais la croit prématurée.

Le Président met aux voix la proposition de la commission qui est adoptée.

Les délégués étrangers sont invités à se rendre à cette commission, demain matin à 9 heures.

M. Bernardot.— Nous passons maintenant à la deuxième question :

DEUXIÈME QUESTION

Proposition de nommer une commission d'initiative pour étudier les moyens de favoriser le développement de la coopération et sa constitution par groupements.

La commission est favorable en principe à la proposition ; cependant elle vous fait remarquer qu'elle est déjà comprise dans les attributions données au Comité central.

Elle engage néanmoins le Congrès à constituer une commission provisoire composée de :

5 membres du Syndicat;
5 membres de la Fédération;
3 membres des sociétés indépendantes;
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins 4 voix.

TROISIÈME QUESTION

Quel est le meilleur moyen d'obtenir une fédération internationale, tendant à permettre à toutes les sociétés fédérées de se procurer les produits étrangers par l'intermédiaire des sociétés locales ?

M. Bernardot.— Remarquez bien Messieurs, que ces questions n'émanent

pas de votre commission ; elles ont été présentées par différents membres du Congrès. Pour cette troisième question, votre commission est d'avis qu'elle trouvera sa solution dans l'établissement de l'organe international qu'elle recommande au congrès.

M. Dart (de Lyon) et le délégué de La Famille, favorables à la proposition, sont d'avis qu'on ne peut subordonner sa solution à la création d'un journal international. Ils demandent que la question soit renvoyée au Comité central.

Le renvoi est ordonné à l'unanimité.

QUATRIÈME QUESTION

« Étude des moyens d'arriver à la création de pharmacies coopératives. »

M. Bernardot. — Messieurs, deux de nos collègues qui étaient au courant de la question nous ont communiqué deux documents importants d'où il semble résulter que les sociétés coopératives sont libres d'ouvrir des pharmacies pour leurs membres, à la condition de les faire tenir par un pharmacien diplômé.

Votre commission vous propose de renvoyer cette question au Comité central pour en élucider tous les points.

M. Sabatier rappelle que plusieurs sociétés ont été condamnées à 25 fr. d'amende et 500 fr. de dommages et intérêts pour avoir tenu quelques produits pharmaceutiques.

Le Président. — La commission vous propose le renvoi de la question au comité central pour un complément d'études.

Le renvoi est ordonné.

CINQUIÈME QUESTION

Examen des meilleurs moyens de propagande pour ramener les indifférents qui ne font partie des sociétés que numériquement.

La Commission après examen, reconnaît que ce n'est que par des conférences

qu'on arrivera à ce but, il invite le Comité central à en organiser.

SIXIÈME ET SEPTIÈME QUESTION

La commission réunit les deux propositions qui demandent toutes deux la fusion des deux groupements coopératifs : Le Syndicat et la Fédération.

La Commission demande leur renvoi au Comité provisoire, chargé de préparer la constitution du Comité central définitif.

Le Congrès approuve ces conclusions.

HUITIÈME QUESTION

Demande des délégués des sociétés de Marseille tendant à ce que le prochain Congrès se tienne dans leur ville.

La Commission engage le congrès à adopter cette proposition en principe et à la renvoyer pour l'exécution au Comité central.

M. Legrand. — Certainement Marseille est la troisième ville de France elle devrait avoir le troisième Congrès. — Seulement Marseille par sa position géographique ne se prêtera pas précisément à ce qu'un grand nombre de membres puissent y aller. — Il est certain qu'il n'y aura que la région méridionale qui pourra être représentée.

Maintenant, Messieurs, je sympathise de tout cœur avec les Marseillais, — je souhaite qu'ils réussissent ; seulement je crains que les membres de ce Congrès ne soient pas aussi nombreux que si l'on choisissait une ville du centre.

M. Demouche. — A Marseille, Messieurs, nous avons besoin d'être encouragés. Eh bien, nous sommes persuadés que si le Congrès se réunissait à Marseille, nous attirerions du monde à nos séances et cela donnerait une grande extension à la coopération, dans notre ville.

Maintenant, pour répondre à l'objection qui a été présentée par notre ami, il ne faut pas regarder seulement l'intérêt des

délégués, il faut regarder les intérêts généraux. — Eh bien nous sommes éloignés, ce n'est pas notre faute; nous avons fait un long voyage pour venir à Paris, que nos amis en fassent autant! — S'ils ne peuvent pas venir en nombre qu'ils viennent comme ils pourront. — Mais n'oubliez pas que nous sommes venus *cinq* de Marseille. — Nous sommes des sociétés dont les plus âgées ont à peine trois années d'existence. — Eh bien! les sociétés représentées ici, sauf celles de Marseille, sont d'anciennes sociétés; qu'elles fassent un sacrifice pour montrer que nous sommes tous solidaires les uns des autres et que nous voulons tous l'avenir de la Coopération. — Je vous demande encore une fois de vouloir bien adopter la proposition que nous avons eu l'honneur de déposer. (*Applaudissements.*)

Le Président s'associe aux paroles de M. Demouche. — Il croit qu'il est temps d'accorder la réunion d'un congrès à Marseille, vu que Lyon, Tours et Paris ont eu leur congrès et qu'il serait temps de porter notre voix là-bas pour y faire avancer la coopération.

M. Léglise. — Messieurs, j'approuverai la proposition du délégué de Marseille; nous devons aller surtout là-bas pour y encourager la coopération. — Nous ne devons pas voir si c'est trop loin de chez nous, car enfin Paris n'est pas plus éloigné de Marseille que Marseille ne l'est de Paris. (*Applaudissements.*)

La 8^{me} question mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 35.

Sixième séance. — 11 Septembre 1889

3 HEURES.

Présidence de M. Clavel

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre est lu, puis adopté, après une observation rectificative de M. Bernardot.

M. Audéoud, secrétaire, demande à être excusé pour cause de fatigue et propose pour le remplacer, M. Tutin, de Courbevoie, qui est accepté par le Congrès.

M. Clavel fait observer que, comme rapporteur, il ne devrait pas présider; mais ne voit pas grand inconvénient à le faire en attendant l'arrivée de l'un des vice-présidents. M. Bernardot propose de nommer un président de séance; mais l'assemblée maintient ce rôle à M. Clavel.

Le Président. — La proposition suivante vient d'être déposée sur le bureau: « Messieurs les membres du Congrès, nous venons au nom des principes d'humanité,

comme délégués des sociétés de consommation « la Bellevilloise » et « la Lila-sienne » demander de bien vouloir voter l'inscription en tête du projet de loi, de la déclaration suivante. » — « Les objets de première nécessité, tels que le boire, le manger, le vêtements, sont exempts de tout impôt. »

Messieurs, je ne crois pas pouvoir mettre en délibération une pareille proposition. Nous avons toujours déclaré au nom des sociétés coopératives qu'elles demandaient justice, mais qu'elles ne demandaient aucun privilège. Eh bien, ce serait un privilège exorbitant que d'exempter d'impôts tout ce qui se trouverait être nécessaire aux sociétés, je demande donc à l'Assemblée de repousser purement et simplement par un vote cette proposition.

M. Lacour, délégué de la Bellevilloise. — Messieurs les membres du Congrès, les

deux Sociétés qui font une telle proposition, la Bellevilloise et la société des Lilas, demandent que les objets de première nécessité, ne soient pas imposés. — Il est certain que, si les impôts étaient perçus d'une façon proportionnelle et progressive, nous n'aurions pas fait cette proposition, c'est justement parce qu'à l'heure actuelle, dans la répartition des impôts, il n'y a aucune équité, que nous venons, au nom de la justice, vous demander la suppression des impôts sur les objets de première nécessité. On vous demande votre assentiment sur les différents articles de loi que la Chambre des Députés a votés. On n'a pas la prétention de vous faire voter ce qu'il y aurait de mauvais selon vos consciences. Si nous discutons ce projet, c'est pour faire connaître dans une certaine limite à nos législateurs, notre sentiment sur ce qu'ils ont fait et en même temps rétablir, s'il y a lieu, les articles qui auraient pu être oubliés. Voilà pourquoi je demande, comme déclaration de principe au nom de la justice, que cette proposition soit adoptée.

M. Bernardot. — Il est certain qu'au point de vue de l'économie politique et qu'au point de vue de la justice, la proposition est absolument rationnelle, seulement, en ce moment-ci, nous devons nous tenir à ce qui concerne les sociétés coopératives, dans le droit commun. — En ce qui concerne la réforme des impôts que nous désirons tous et une juste répartition de ces impôts, je suis convaincu que les membres du Congrès sont absolument d'accord et que la révision des impôts doit être faite le plus vite possible par nos législateurs. Mais, pour l'instant, il s'agit de tirer, pour les Sociétés coopératives, du droit commun, le meilleur résultat possible. — Or nous ne pouvons pas ici, comme Sociétés coopératives, demander la révision des impôts, celle-ci peut se demander dans un Congrès d'étude socialiste, dans un Congrès

d'économie politique, mais non dans un Congrès qui doit traiter des intérêts immédiats des Sociétés coopératives.

M. Lacour. — Messieurs, je n'ai nullement voulu mettre la question des impôts en discussion, je n'ai voulu faire qu'une déclaration de principe.

M. Bernardot. — Que M. Lacour transforme sa proposition en un vœu qui ne doit pas figurer dans le projet de loi et alors le Congrès l'adoptera.

M. Chevalier. — Messieurs, de quoi s'agit-il en ce moment ? De discuter une loi sur les sociétés coopératives. — Or la proposition qui vient d'être faite visant la suppression des impôts sur les denrées de première nécessité est une loi d'ordre générale et non pas une loi spéciale aux sociétés coopératives ; associons-nous, si vous le voulez, au vœu qui vient d'être exprimé, mais pour les coopératives, nous devons nous borner à discuter les dispositions qui les concernent spécialement.

M. Lacour transforme sa proposition en un vœu.

Le Président. — La proposition devenant un simple vœu, le vote n'en est plus nécessaire, il sera soumis à la commission d'étude.

M. Clavel quitte le fauteuil de la présidence et est remplacé par M. Fitsch.

Le Président. — Nous abordons immédiatement l'ordre du jour, c'est-à-dire la continuation de l'examen du projet de loi sur les sociétés coopératives. Nous reprenons au point où nous sommes restés hier — au titre III.

L'article 36 est adopté.

M. Clavel donne lecture de l'art. 37 et explique que le législateur, en fixant à 2 fr. le droit d'entrée des adhérents, a voulu mettre les sociétés à l'abri des tendances tracassières de l'administration fiscale. En effet, l'administration croyait avoir le droit d'imposer la patente aux sociétés qui admettaient des adhérents moyennant un droit

minime ; elle prétendait que la vente au public était ainsi déguisée et que les sociétés faisaient véritablement acte de commerce.

M. Dart demande que l'on maintienne la faculté de recevoir des adhérents ; car, dit-il, ce n'est point le capital qui est nécessaire, c'est le consommateur.

M. Worms trouve que la commission parlementaire a été sévère pour les adhérents et demande que chaque société soit libre de fixer le droit d'entrée par ses statuts.

MM. Lacour et Guitton parlent dans même sens.

M. Legrand dit qu'avant tout il faut éviter la patente et ne pas vendre au public, ce qui aurait lieu si le droit d'entrée était trop faible.

La discussion étant close, le président met aux voix le premier paragraphe de l'article 37 qui est adopté par 29 voix contre 12.

Les deuxième et troisième paragraphes sont adoptés à l'unanimité moins 1 voix.

Lecture de l'article 38 est donnée.

M. Sauria. — Je ne vois pas ce que l'article 15 vient faire ici. — Il est dit que cet article leur est applicable.

Le Président. — Ceci veut dire que tout en étant sociétés civiles, elles jouissent des droits des sociétés anonymes.

Il est évident qu'il n'y a pas tout ce que je désirerais dans cet article ; on a souvent reproché aux sociétés de vendre au dehors et tout dernièrement la Solidarité de Pantin a été imposée de la patente, parce que un sociétaire avait cédé à un de ses camarades des marchandises qu'il avait achetées au magasin de cette société. Afin de mieux définir la position de la société, je propose un paragraphe additionnel qui reconnaît le caractère civil de tout achat fait au moyen d'un titre quelconque établissant la qualité de sociétaire.

M. Soria. — Messieurs, je serais tout

à fait de l'avis de notre président, mais ne craignez-vous pas qu'en ajoutant cet amendement vous ne puissiez donner de marchandises aux sociétaires qui se présenteront à vos magasins n'ayant aucun titre sur eux, ce qui arrive souvent ?

Les sociétaires sont assez éloignés de notre siège social, et alors, pour leur éviter une course, étant connus du répartiteur, on leur délivre quand même des marchandises ; tandis que si on acceptait ce nouvel amendement, alors nous serions répréhensibles devant la loi, ou bien nous mécontenterions un grand nombre de sociétaires.

MM. Legrand, Sabatier et Chevalier partagent les craintes de M. Soria et disent que ce sont souvent des enfants qui sont envoyés au magasin et qu'ils pourraient perdre le livret ou la carte de sociétaire, si on en exigeait la production.

Le Président. — Messieurs, je retire volontiers le paragraphe additionnel que j'avais proposé, puisque vous y voyez des inconvénients. — Quant à notre Société, elle a pris ses précautions pour justifier qu'elle ne sert que ses membres. Chaque société en fera autant.

L'article 38 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'article 39.

M. Donadieu. — Je ne comprends pas très bien cet article. D'où vient que l'article 39 porte ces mots : « et même l'assemblée générale constitutive » d'où vient cette remarque ? L'assemblée générale constitutive a bien les mêmes pouvoirs que les assemblées générales ordinaires.

M. Clavel. — Ce que vous demandez en ce moment, je l'ai expliqué à l'origine ; peut-être n'avez-vous pas compris que cela avait rapport à cet article ; je vous ai dit que lorsqu'on constituait une société, on pouvait la constituer avec des ressources extrêmement minimes, puisqu'il suffit qu'il y ait 7 fondateurs ayant souscrit chacun

une action de 50 francs, et ayant fait un apport de 5 francs chacun pour que la société soit convenablement constituée; mais la loi de 1867, telle qu'elle était conçue mettait obstacle à ce que la Société prît de l'extension, puisqu'il était dit que des augmentations au capital social ne pouvaient être décidées que d'année en année.

Vous constituez votre société aujourd'hui au capital de n'importe quelle somme: mais d'après la loi de 1867, pendant un an, vous étiez obligés de rester avec votre capital initial sans pouvoir l'augmenter.

C'est pour cela que le législateur vient vous dire aujourd'hui que même l'assemblée constitutive peut augmenter le capital de fondation, par conséquent c'est une très grande facilité de constitution pour les sociétés.

M. Dard. — Je crois que d'après le vote du Congrès sur l'article 4, l'article 39 n'a plus lieu d'exister.

Le Président. — M. Dard confond. — Les modifications apportées à l'article 4 ont eu pour but de laisser aux statuts le soin de fixer le capital, pas autre chose, et alors l'article 39 devient nécessaire comme complément.

M. Clavel. — J'ai même une observation à ajouter; pour la constitution de la société il y a un très grand intérêt à se constituer avec un faible capital, parce que si vous vous constituez avec un capital considérable, que vous n'avez pas réalisé, vous payez des droits proportionnels en conséquence.

Le Président. — Après ces explications je mets aux voix l'article 39.

Adopté à l'unanimité moins 3 voix.

Les articles 40 et 41 sont adoptés.

Article 42.

M. Legrand. — L'article 42 exige la présence du dixième des membres pour la validité des assemblées générales ordinaires. Eh bien, quand ce projet de loi a été

soumis aux sociétés coopératives, j'avais demandé qu'on laissât à ces sociétés une latitude plus large et qu'on autorisât l'assemblée, quel que soit le nombre des sociétaires présents. — Chez nous, nous avons deux assemblées générales par an. L'assemblée annuelle comprend toujours plus du 1/10^e des sociétaires, mais l'assemblée semestrielle ne les comprend jamais.

L'article 42 est adopté.

Article 43.

M. Sabatier. — Ma société a une caisse de prévoyance. Elle avait, comme il est dit dans l'article 43, prélevé annuellement 0 fr. 50 par sociétaire. — Cette caisse de prévoyance se trouve augmentée encore par les amendes pour absences aux assemblées ordinaires et semestrielles.

M. Demouche. — Je désire être fixé sur le fonds de prévoyance, pour savoir de quoi il s'agit. Est-ce le fonds de réserve?

M. Dard. — Messieurs, il est bien entendu qu'en l'État, par ces fonds de prévoyance, a voulu que toute société coopérative constitue à ses membres un élément qui puisse parer aux éventualités de l'existence. Il est bien juste que la loi prenne la sauvegarde des ouvriers et qu'elle impose un prélevement sur le reliquat pour la caisse de prévoyance.

M. Lambert. — Messieurs, à Paris nous avons dans nos sociétés des caisses de prévoyance qui ont pour but de venir en aide à nos sociétaires en cas de chômage. — Telle la société « l'Égalité » de Paris qui est représentée ici. Celle-ci a créé un fonds de prévoyance à part et a nommé à part un secrétaire et un trésorier pour gérer ce fonds. Voilà comment nous comprenons à Paris la caisse de prévoyance.

M. Charles Robert. — Messieurs, ce que nous avons devant nous, c'est le texte de la loi votée par la Chambre des Députés, il s'agit de savoir purement et simplement pour nous quel est le sens et la

portée de ce mot « fonds de prévoyance ». — Eh bien, je crois (vous me rectifiez si je me trompe) qu'on a entendu par là un fonds de réserve destiné à la garantie des opérations et non pas à assurer l'avenir des sociétaires. C'est certainement une chose excellente que ce fonds de secours, mais la loi a voulu laisser à cette mesure-là un caractère facultatif, mais ici je crois que le but de la loi est le fonds de réserve. C'est là ce qui est obligatoire à mon point de vue.

M. Wildmer. — Je pense de même et demande que l'on remplace le mot « prévoyance » par les mots « fonds de réserve » laissant à chaque société le soin, la faculté de faire un fonds de prévoyance si elle le juge utile.

M. Lambert. — Je voudrais poser une question à M. Robert. — Quelle différence y a-t-il entre le fonds de prévoyance de la loi de 1867 et celui de la loi actuelle?

M. Robert. — Je suis assez embarrassé pour vous expliquer cela ; M. Clavel vous l'expliquera mieux que moi.

M. Clavel. — Messieurs, il n'y avait dans la loi de 1867, en ce qui concerne les sociétés à capital variable, aucune prescription pour la formation d'un fonds de réserve ; chaque société était absolument libre de constituer un fonds de réserve ou de n'en pas constituer. Elle n'avait cette obligation quand elle prenait la forme anonyme ; elle se trouvait du même coup assujettie à toutes les obligations imposées aux sociétés anonymes. En sorte qu'il arriverait ceci, c'est que de deux sociétés de même nature, l'une adoptant la forme anonyme, était obligée de former un fonds de réserve et l'autre conservant la forme civile, n'avait aucune obligation.

Quand il s'est agi de réformer la loi de 1867, il a paru au législateur qu'il était absolument prudent que toutes les sociétés coopératives, sous n'importe quelle forme, fussent assujetties à un fonds de réserve.

Seulement la commission parlementaire s'est trouvée en présence des statuts de différentes sociétés dont les unes appliquaient le fonds de réserve à parer aux éventualités commerciales, d'autres au contraire le consacraient à former de véritables caisses de prévoyance en faveur de leurs sociétaires âgés ou infirmes. C'est sur ces indications que la commission s'est trouvée amenée à changer le fonds de réserve en fonds de prévoyance et je trouve que ce mot de prévoyance est assez exact parce qu'il y a aussi bien prévoyance à parer aux pertes que peut subir le capital social qu'à parer aux éventualités de l'avenir des sociétaires.

En somme le législateur n'a envisagé qu'une chose. Il ne vous a pas dit : voilà un fond de prévoyance que vous appliquerez à tel ou tel objet. Non, il vous laisse la latitude de l'employer comme il vous plaira. Ce fonds de prévoyance est obligatoire mais son emploi vous appartient ; vous en disposez comme vous l'entendez.

Seulement je dois ajouter qu'il m'a paru que le fonds de réserve ou fonds de prévoyance, comme vous voudrez l'appeler, constitué dans ces conditions ne laisse pas aux sociétés une liberté suffisante. Elles sont forcées de le continuer indéfiniment. Eh bien, il me semble qu'il y a là une obligation, qui peut être gênante ; car enfin toutes les Sociétés ne sont pas dans un milieu tel qu'elles puissent faire un jour de la production. Par conséquent si vous forcez ces sociétés à continuer à amasser des fonds, nous demandons pourquoi faire ? Il y a là une obligation qui me semble trop limitative de la liberté qui doit être laissée aux sociétés. Le texte sur lequel la Commission de la Chambre a délibéré a été celui-ci : « Il sera formé dans toutes les Sociétés un capital de prévoyance au moyen d'un versement d'un dixième sur les excédents. Cette retenue cessera d'être obligatoire lorsque les sociétaires auront con-

tribué au fonds de réserve collectif dans une proportion déterminée par les statuts ». Il résultait de cette rédaction, qu'il était facultatif aux Sociétés de limiter pour chaque sociétaire le fonds de réserve. Si on voulait que chaque sociétaire contribuât pour une somme de 50 fr. ; on mettait cette somme de 50 fr. dans les statuts. Si on voulait le limiter à 5 fr. ou peu importe la somme, les Sociétés restaient libres de cette limitation. Ce n'est que sur l'insistance d'un certain nombre de Sociétés qui ont dit : « Ah! mais, si vous laissez encore les Sociétés libres, eh bien, elles n'arriveront pas à former de gros capitaux et il nous faut de gros capitaux pour ce que nous voulons faire. » C'est sur l'insistance de ces Sociétés que la commission s'est déterminée à retirer cette faculté qui était laissée, au moins en ce qui concerne chaque sociétaire, de limiter le fonds de réserve.

M. Ch. Robert. — M. Clavel vient de soulever à l'instant la limitation du fonds de réserve. Si M. Clavel présente un amendement à l'article que nous discutons pour proposer une limitation, j'appuierai et je voterai ce principe, parce que je ne vois pas pourquoi on ne limiterait pas le fonds de réserve dans les sociétés de consommation, comme on peut le limiter dans les sociétés anonymes. Dans ces dernières, il y a une réserve obligatoire, une réserve statutaire, elle peut être limitée dans une certaine proportion; mais je n'ai pas demandé la parole pour cela, j'ai demandé la parole pour proposer la substitution des mots « fonds de réserve » aux mots « fonds de prévoyance » pour empêcher toute espèce d'équivoque. Ce mot fonds de réserve peut s'appliquer à tout, mais je crois qu'il s'appliquera surtout à la garantie des opérations futures, aux crises commerciales, aux difficultés qui peuvent nuire au fonctionnement même de la société. Il peut s'appliquer aussi à autre chose. Je dis que le mot « prévoyance » prête un

sens plus restreint à ce fonds, et même en admettant que le mot de « prévoyance » puisse s'entendre dans un sens plus large, il est sage pour nous dans le Congrès des sociétés coopératives de limiter et de préciser le sens et la portée du mot de prévoyance, le mot est très souvent entendu comme caisse de retraite, caisse de pension. Eh bien, quelle que soit ma sympathie pour toutes les institutions relatives aux ouvriers, je crois que nous ne devons pas laisser mettre dans la loi un mot sur lequel on pourrait s'appuyer pour dire que le législateur veut que les réserves, que les excédents des sociétés de consommation soient employés à des caisses de retraite. Nous voulons autre chose, nous voulons peut-être dans une certaine mesure aussi des pensions, mais nous ne voudrions pas qu'une mauvaise interprétation de la loi vint paralyser et contrarier le vote que nous avons émis hier soir.

M. Widmer. — Tout ce qui vient d'être dit là est certainement extrêmement intéressant; mais je rappellerai qu'il est à l'ordre du jour du Congrès une question spéciale sur le fonds de réserve. Je regrette qu'elle n'ait pu être discutée avant la discussion de cet article de la loi parce qu'elle nous aurait donné des indications sur la façon de le rédiger. — Eh bien nous proposerons à présent de voter l'article tel qu'il est en y remplaçant le mot de « prévoyance » par le mot de « réserve » et pour donner satisfaction à M. Clavel, nous pourrons mettre un fonds de réserve qui devra atteindre au moins un dixième du capital social. — De cette façon tout le monde sera satisfait; les sociétés qui voudront limiter ce fonds de réserve pourront le faire, et il y aura un fonds de réserve obligatoire.

M. Bernardot. — Je suis de l'avis de M. Ch. Robert en ce qui concerne le fonds de réserve. — Mais je crois qu'il est bon d'insister, il y a ici une question très im-

portante sur la différence entre le fonds de réserve et la caisse de prévoyance. Je comprendrais que le fonds de réserve fût prélevé par une retenue sur les bénéfices, mais qu'il soit bien expliqué que ce fonds de réserve est destiné à parer spécialement aux éventualités commerciales, quant à ce qui constitue la caisse de prévoyance proprement dite et qui est faite pour venir en aide aux sociétaires, cette caisse là doit être inaliénable d'une façon absolue et ne doit jamais être employée pour parer aux éventualités commerciales. Ce doit être là une caisse absolument à part, elle peut aussi être constituée par des retenues faites sur les bénéfices. Ceci est une question d'entente, de rédaction de statuts entre les associés. Il est naturel que le fonds de réserve soit limité, que chaque sociétaire participe dans une mesure égale à sa formation. Tandis que le fonds de prévoyance n'est pas limité. Tant que le sociétaire fait partie de la société, il verse à la caisse de prévoyance jusqu'à extinction. Par conséquent, il est donc nécessaire de faire, je crois, une distinction très nette entre le fonds de prévoyance et le fonds de réserve.

M. Ch. Robert. — Je me rallie à l'observation de M. Bernardot pour dire que je modiferais volontiers mon amendement en disant « fonds de réserve » affecté spécialement aux éventualités commerciales.

M. Bryant demande à l'Assemblée de voter l'article 43 en substituant le mot « réserve » au mot « prévoyance ».

L'article 43, mis aux voix avec la modification proposée, est adopté.

Après le vote, M. Clavel fait une réserve au sujet d'un paragraphe additionnel qu'il conviendrait d'ajouter à l'article 43, si les conclusions de son rapport sur le fonds de réserve sont adoptées.

L'article 44 est adopté.

Article 45.

Le Président. — Je prie M. Clavel de

bien vouloir prendre ma place ; il m'est impossible de ne pas prendre la parole sur cet article. — Il est dit à l'art. 43 : « Chaque sociétaire peut se retirer à volonté ». Je ne pense pas moi, qu'on puisse constituer des sociétés solides, viables sans qu'il y ait des délais précis pour se retirer. En un mot il faut que, au moment où l'on entre dans une société, l'on prenne en quelque sorte l'engagement d'un concours effectif pendant un temps déterminé. — Et voici un exemple : La Société du 18^e arrondissement demande le concours de ses membres pendant 10 ans. — C'est bien précis. C'est le concours des capitaux qu'ils ont apportés pour faire marcher les opérations de la société. Or je ne me permettrai pas devant le Congrès d'indiquer une règle absolue, mais je voudrais au moins qu'un délai fût stipulé. — Je demande qu'on ajoute « dans les conditions fixées par les statuts ».

L'article 45 est adopté avec cette addition.

Article 46.

M. Clavel. — Je crois, Messieurs, qu'il faudrait résérer cet article par la même raison qui vous a fait décider tout à l'heure qu'on pourrait ajouter un paragraphe additionnel à l'article 44, à la suite de la discussion sur le fonds de réserve. — L'article 46 ayant également trait à ce même fonds de réserve, il y aurait le même motif d'en ajourner la discussion.

La discussion de l'article 46 est renvoyée à la séance du soir.

L'article 47 est adopté.

L'article 57 est adopté.

L'article 58 est renvoyé à la séance du soir à la suite d'une observation de M. Clavel qui fait remarquer que l'on ne peut dire que les dispositions des lois antérieures sont abrogées, puisqu'elles continueront à être en vigueur pour les sociétés qui se sont constituées suivant leurs prescriptions.

La séance est levée à 5 heures 45 du soir.

Septième séance. — Mercredi 11 Septembre 1889

R A P P O R T

L U
par M. CLAVEL

SÉANCE DU SOIR.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Fitsch.

Le procès-verbal est adopté.

M. Guitton donne lecture du procès-verbal de la séance du soir du 10 septembre.

Le Président. — Pour nous conformer à l'ordre du jour tel qu'il a été fixé, la parole est à M. Clavel.

M. Clavel lit son rapport sur le fonds de réserve.

I.

*Quel doit être, dans l'association coopérative, le rôle du fonds de réserve ?
Par quelles ressources doit-il être alimenté ?*

En traitant la question du fonds de réserve, nous n'entendons pas préjuger quelle sera la réponse du Congrès à une autre question qui lui est également posée sur le but définitif de la coopération. Quel que soit le but que se propose une société de consommation, lors même qu'elle n'aurait en vue que de fournir à ses membres, dans les meilleures conditions possibles, ce qui est nécessaire à l'existence, nous prétendons que le fonds de réserve doit exercer sur sa stabilité et sur son avenir une influence prépondérante.

L'utilité d'un débat sur cette question résulte de la divergence même des opinions qui se sont produites à son égard ; en effet, nous avons entendu formuler sur l'importance du fonds de réserve les appré-

ciations les plus opposées. Ces appréciations se sont traduites dans la pratique par des règles de conduite toutes différentes ; tandis que certaines sociétés consacrent au fonds de réserve des ressources importantes, d'autres, au contraire, ne lui font que des versements insignifiants ou même négligent absolument de le constituer, et, chose digne de remarque, parmi ces dernières figurent des sociétés qui sont arrivées à un haut degré de prospérité, puisque le chiffre de leurs affaires s'élève annuellement à plusieurs millions et s'accroît chaque jour dans des proportions considérables. Le succès de ces associations pourrait nous inspirer des doutes sur l'utilité des mesures de prudence que nous croyons devoir conseiller aux coopérateurs, si nous ne savions qu'il suffit parfois d'un grain de sable pour enrayer dans leur marche les machines les plus puissantes. Le seul moyen de se mettre à l'abri d'un revers est d'en prévoir la possibilité et de prendre d'avance les précautions propres à en atténuer les effets.

La nécessité de constituer pour les sociétés coopératives un fonds de réserve important résulte, suivant nous, de la différence fondamentale qui existe entre les associations de cette nature et les sociétés ordinaires au point de vue du capital. En effet, le premier principe qu'ont dû proclamer les associations démocratiques est celui de la liberté absolue de leurs membres. Cette liberté est bien, il est vrai, restreinte sous certains rapports par les statuts ; mais elle demeure entière en ce qui concerne la

faculté laissée aux sociétaires de renoncer à l'association, si telle est leur convenance ou si les conditions de leur travail les obligent à changer de résidence. Il résulte de cette liberté une variabilité incessante du capital social ; dans les sociétés financières ou industrielles, le capital une fois versé par les actionnaires ne peut plus être retiré par eux et reste tout entier affecté à l'entreprise déterminée par les statuts ; les sociétés coopératives, au contraire, ne peuvent jamais compter d'une manière certaine sur les fonds qu'elles ont entre les mains, puisqu'ils sont constamment remboursables. Elles ne pourraient donc immobiliser aucune portion de leur capital pour un établissement définitif.

Quelles garanties la loi de 1867 a-t-elle cherché à prendre contre cette variabilité incessante du capital ? Nous n'en trouvons qu'une dans l'article 51 qui impose aux sociétés l'obligation de déterminer dans leurs statuts une somme au-dessous de laquelle le capital ne pourra être réduit par les reprises des apports des sociétaires et décide en même temps que cette somme ne pourra être inférieure au dixième du capital social. Il est bien évident qu'une société qui en arrivera là n'aura plus qu'à se dissoudre ; si, aux termes de l'article 37, la dissolution peut être prononcée lorsque le capital est réduit au quart, à plus forte raison le sera-t-elle lorsqu'il sera réduit au dixième.

Il y a donc là une garantie absolument illusoire et qui n'empêcherait pas une société de sombrer, si elle s'en tenait à la simple observation de la loi. Il est vrai que les statuts peuvent fixer un minimum plus élevé au-dessous duquel les remboursements demeureraient suspendus, mais il est rare que les sociétés prennent cette précaution, qu'il serait d'ailleurs très difficile de faire accepter par les sociétaires, ceux-ci voulant rester maîtres de retirer leur argent, si une circonstance imprévue les oblige à renoncer à l'association.

Le seul remède que nous puissions trouver à cette situation précaire est la constitution d'un fonds de réserve assez élevé pour permettre à la société de continuer à fonctionner, si les remboursements successifs ou simultanés réduisaient son capital à une somme insuffisante.

Le fonds de réserve peut donc être appelé à jouer un rôle important dans les sociétés à capital variable, en supplément à l'instabilité de leurs ressources.

Ce point de vue de la question a complètement échappé au législateur de 1867 ; le titre III qui concerne les sociétés coopératives est absolument muet sur le fonds de réserve, et il faut se reporter au titre II relatif aux sociétés anonymes pour trouver une prescription à cet égard, et encore cette prescription est-elle insuffisante, puisqu'elle permet de limiter les retenues au vingtième des bénéfices et en fait cesser l'obligation lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Il est manifeste que les rédacteurs de la loi n'ont eu en vue que les sociétés industrielles ou financières dans lesquelles le fonds de réserve n'a effectivement d'autre fonction que de parer aux pertes possibles. Il ne saurait en être de même pour l'association coopérative ; le fonds de réserve n'est pas un simple palliatif pour les pertes ; c'est un nouveau capital qui vient se juxtaposer à celui résultant des cotisations des sociétaires. Ce capital étant collectif et non remboursable donnera aux sociétés la sécurité qui leur manque lorsqu'elles n'ont à leur disposition que des fonds qui peuvent être retirés du jour au lendemain.

Lorsqu'une société en est à ses débuts, elle commence par s'installer dans un local pris en location, dans lequel des frais d'installation sont réduits au strict nécessaire ; son capital social n'est alors qu'un fonds de roulement pour l'achat des marchandises, et la société pourra toujours parer à l'éventualité des remboursements en limi-

tant ses approvisionnements ; mais il est rare qu'une société, après avoir fonctionné pendant quelques années dans ces conditions, ne reconnaîsse pas la nécessité d'avoir des magasins appropriés à ses besoins. Elle n'obtiendra ce résultat qu'en faisant elle-même des constructions sur un emplacement dont elle a tout intérêt à acquérir la propriété. Pour faire ces travaux d'appropriation, pour acquérir le terrain nécessaire, il lui faudra immobiliser des capitaux ; or, peut-on immobiliser un capital soumis à la clause de remboursement et qui doit rester perpétuellement à la disposition de ceux qui l'ont versé ? La société ne pourra donc former avec quelque sécurité un établissement définitif que si elle a entre les mains un capital non remboursable, c'est-à-dire un fonds de réserve, et lors même que ce fonds de réserve serait actuellement insuffisant pour réaliser ses projets, elle pourra facilement le compléter par des capitaux d'emprunt si elle peut donner comme garantie à ses prêteurs les versements qu'elle fait annuellement à la réserve.

Il y a donc un grand intérêt pour les associations coopératives, du moins pour celles qui veulent sortir de leur situation précaire et se constituer sur des bases durables, il y a, disons-nous, un grand intérêt à se ménager des réserves importantes, lors même qu'elles n'auraient d'autre but que de faire de la simple consommation. Avec ces réserves, elles n'ont plus à craindre d'être mises en échec, soit par une crise industrielle qui amène un chômage prolongé, soit même, ce qui n'est pas rare, par le mauvais vouloir d'un certain nombre de sociétaires qui, mécontents à tort ou à raison de la direction, se coalisent pour jeter le désarroi dans la société par des démissions simultanées.

L'importance du fonds de réserve dans l'association coopérative résulte donc surtout de ce fait que le véritable capital social,

celui versé par les sociétaires, doit rester constamment disponible, ou du moins n'être employé qu'à des placements temporaires et facilement réalisables. Dès lors, suffirait-il de le constituer dans les conditions prévues par la loi, c'est-à-dire par le prélèvement d'un vingtième sur les excédents annuels, prélèvement qui cessera le jour où ce fonds aura atteint le dixième du capital social ? Il est hors de doute qu'un fonds de réserve ainsi limité serait absolument insignifiant et ne donnerait qu'une bien faible garantie de sécurité à l'association. Si le capital social a été fixé à la somme de 30,000 francs et que la société verse à la réserve seulement 3,000 francs, elle pourra sans doute parer à certaines éventualités fâcheuses, mais ce n'est pas cette somme qui lui donnera la possibilité de rien fonder de définitif.

Ceci nous conduit à traiter la seconde partie de la question.

II.

Par quelles ressources le fonds de réserve doit-il être alimenté ?

S'il est reconnu que le fonds de réserve peut avoir une grande importance pour les sociétés coopératives, non seulement au point de vue de leur stabilité en les garantissant contre la variabilité du capital, mais encore au point de vue de leur avenir en leur permettant de former certains projets qui ne pourraient se réaliser que par l'immobilisation d'un capital, il y aura évidemment intérêt à faire à ce fonds de réserve une assez large part dans l'attribution des économies résultant de l'association. Cette part ne peut résulter que de l'abandon fait par les sociétaires, dans un intérêt général, d'une partie des bonis auxquels ils ont droit ; cette part sera plus ou moins élevée suivant le but que se propose la société ; mais, quelle qu'elle soit, il est prudent de la spécifier dès le début, car il est très difficile d'obtenir dans le cours d'une

association que les sociétaires fassent à la réserve un abandon plus élevé que celui auquel ils sont obligés par les statuts.

S'il est vrai que dans toute société se rencontre un groupe d'ouvriers d'élite qui comprennent que la coopération puisse être un jour pour eux un instrument d'émancipation et qui, par suite, sont disposés à faire tous les sacrifices nécessaires pour atteindre leur but, il faut bien dire que l'éducation coopérative de la masse des sociétaires est loin d'être faite. Ceux-ci ne tiennent compte que des avantages immédiats et palpables, l'avenir de la coopération les touche peu et l'utilité du fonds de réserve leur paraît fort problématique ; ils ont même trouvé pour qualifier ce fonds, plein de mystères pour eux, une expression qui prouve le peu de confiance qu'il leur inspire : ils l'appellent la caisse noire.

En attendant que la lumière se fasse dans leur esprit, les véritables coopérateurs poursuivront leur tâche et, comme ils savent bien que le fonds de réserve est le seul moyen pour eux d'arriver à la possession du capital, ils ne négligeront aucun moyen d'en accroître l'importance.

Examinons donc les procédés actuellement employés pour former le fonds de réserve. En consultant les comptes rendus des sociétés, nous voyons qu'en général elles versent à la réserve un tant pour cent prélevé sur les excédents annuels, puis que les statuts ne limitent pas le fonds de réserve et qu'ils laissent ce soin à l'assemblée générale. Ainsi une société qui aura fixé à 25 p. 0/0 la retenue au profit du fonds de réserve versera chaque année 1,000 francs à la réserve si ses bénéfices nets montent à 40,000 francs, puis un jour ou l'autre l'assemblée générale suspendra les prélevements, lorsque la réserve aura atteint soit le dixième, soit le quart, soit toute autre proportion du capital social (la loi n'exige qu'un dixième).

Un fonds de réserve ainsi constitué et

limité offre un triple inconvénient : d'abord il est formé presque exclusivement aux dépens des bons sociétaires, ensuite il exonère de tout prélèvement les nouveaux membres de la société, et enfin sa limitation arrête la constitution d'un capital qui ultérieurement aurait permis à la société de réaliser des améliorations au profit de ses membres.

Pour qu'un fonds de réserve soit constitué sur des bases équitables, les prélèvements ne doivent pas s'arrêter lorsque ce fonds a atteint telle ou telle proportion par rapport au capital, mais ils doivent cesser pour tout sociétaire qui a contribué à sa formation pour une quotité déterminée. S'il est entendu que chaque sociétaire doit participer pour la même somme à la formation du fonds social, pourquoi procéderait-on différemment lorsqu'il s'agit du fonds de réserve ? Un sociétaire qui prend toutes ses consommations au store et dont le boni annuel s'élèvera à 80 francs devra-t-il verser chaque année 20 francs au fonds de réserve, tandis que d'autres n'y verseront que 1 franc ? Il en résultera que, si au bout de dix ans la société arrête son fonds de réserve, les uns auront contribué à sa formation pour 200 francs alors que d'autres n'auraient versé que 20 francs. L'inégalité sera encore plus choquante si la société, en vue de certains projets d'avenir, juge à propos de laisser grossir indéfiniment son fonds de réserve.

Pour faire disparaître les trois inconvénients que nous venons de signaler, il suffirait de décider que le prélèvement de tant pour cent fixé par les statuts au profit du fonds de réserve collectif cessera d'être obligatoire pour tout sociétaire qui aura contribué à ce fonds pour un chiffre déterminé, que ce soit 25 francs, 50 francs ou tout autre somme. En procédant de cette façon, les bons sociétaires seront libérés de toute contribution au bout de cinq ou six ans, tandis que d'autres mettront vingt ans à

arriver au même résultat ; mais, en fin de compte, chacun aura contribué pour une somme égale et, les nouveaux venus étant soumis à la même condition, le fonds de réserve ne sera jamais arrêté dans sa formation et pourra un jour procurer à la société un capital dont elle disposera librement soit pour un établissement définitif, soit pour tout autre objet.

Quand nous disons que les prélèvements cesseront d'être opérés sur les bonis des sociétaires qui auront contribué au fonds de réserve pour la quotité déterminée par les statuts, nous n'entendons parler que du fonds de réserve collectif ; car nous sommes d'avis que les retenues doivent continuer à être opérées dans la même proportion, mais au profit des sociétaires et non plus au profit de la société. Ces retenues auraient pour but de leur constituer une épargne personnelle qui sera inscrite à leur compte individuel, qui restera leur propriété et dont ils pourront disposer dans des conditions déterminées, à moins qu'elles ne soient consacrées à l'établissement de caisses de retraites.

Nous résumons cet exposé par les conclusions suivantes :

Il est indispensable pour toute société coopérative de constituer un fonds de réserve important :

1^o Pour parer aux dangers résultant de la variabilité du capital social ;

2^o Pour permettre à la société d'immobiliser des fonds, ce qu'elle ne peut faire avec le capital social qui, étant remboursable, doit rester toujours disponible.

Le fonds de réserve doit être constitué par des retenues de tant pour cent faites individuellement sur les bonis de chaque sociétaire.

Ces retenues cesseront d'être opérées au profit du fonds de réserve collectif pour les sociétaires qui auront contribué à sa formation dans une proportion déterminée par les statuts ; les nouvelles retenues opérées

sur ces mêmes sociétaires seront inscrites à leur compte individuel et constitueront pour chacun une épargne personnelle dont ils pourront disposer dans les conditions prévues par les statuts.

M. Clavel. — Je dois dire, Messieurs, que quand j'ai fait ce rapport, j'ai dû ne m'inspirer que de la constitution adoptée par la généralité des sociétés. — Je sais parfaitement qu'il y a des sociétés qui sont constituées de façon qu'elles n'aient pas à craindre les éventualités de remboursement du capital. — Mais quand on parle de coopération, il faut naturellement s'en rapporter à l'ensemble des sociétés et ne pas prendre des exemples individuels qui ne font rien à la règle générale.

Le Président. — La discussion est ouverte. — M. de Boyve à la parole.

M. de Boyve. — Messieurs, je regrette infiniment d'avoir à combattre les conclusions de M. Clavel dont la compétence nous est connue. Mais, chez nous, nous sommes arrivés à une conclusion unanime, nous considérons que dans une société il est mauvais de former une catégorie. Nous croyons qu'on ne doit pas mesurer le dévouement des sociétaires. — M. Clavel en est bien la preuve, certes son dévouement nous est bien connu. Nous croyons qu'il est mauvais que dans une société tel ou tel sociétaire, quand il a versé une certaine somme, se croit dispensé de verser le reste. — Ensuite nous croyons qu'il n'est pas bon qu'on sache que tel ou tel sociétaire a versé telle ou telle somme. — Ensuite nous trouvons qu'il est mauvais de limiter l'agrandissement du fonds de réserve. — Avec le système de M. Clavel, il est certain qu'on arrête l'extension du fonds de réserve. — Eh bien nous croyons que le fonds de réserve est le levier qui doit conduire les coopérateurs à l'émancipation de la classe ouvrière. — C'est avec cette réserve que nous devons arriver à la production, à tous les résultats que nous attendons de la co-

opération. — C'est le but de nos amis belges et c'est aussi le nôtre. — A Nîmes, nous croyons qu'avec le fonds de réserve nous pourrions faire beaucoup de choses. — Eh bien avec le système présenté par le rapport, nous limitons l'action de ce fonds de réserve. Quand le sociétaire aura versé une certaine somme, il ne versera plus. — Il viendra un moment où il n'y aura plus que les mauvais sociétaires qui verseront. Je crois qu'il est fâcheux dans une société de former des catégories dans ces conditions. Je ne veux pas m'étendre davantage sur la question. Je demande que nous en restions au projet de loi que nous avons voté ce matin.

M. Fabre. — M. Clavel croit qu'il y aurait une injustice à demander aux bons sociétaires de toujours verser au fonds de réserve. Mais nous ne voyons là aucune injustice parce que, dans la coopération le sociétaire a déjà des profits considérables : les neuf dixièmes. Eh bien, quand il continuerait à verser un dixième, il y aura toujours neuf dixièmes en sa faveur, la coopération lui rend un service neuf fois plus grand qu'il est toujours sûr de trouver. Quelle que soit la somme versée, le sociétaire n'aura jamais versé qu'un dixième de ses profits. A ce point de vue, je crois que M. Clavel s'est trompé, quand il a cru que la continuation du versement pour les sociétaires qui achètent beaucoup constituait une injustice.

M. Dard. — Messieurs, je ne crois pas que l'on puisse faire des catégories à propos du fonds de réserve, je crois qu'il est d'usage dans une société bien ordonnée qu'avant toute répartition on laisse d'abord le dixième et qu'on ne s'inquiète pas si le dixième se portera sur la tête de X... ou d'Y... le dixième appartient à l'association et il ne doit jamais être remboursé, il se prélève avant toute espèce de répartition.

M. Gambier. — Pour ma part, j'accepte les conclusions du rapport de la pre-

mière à la dernière ligne ; je prétends que les bons sociétaires ne doivent pas parfaire les mauvais. — Si nous faisons du bon marché, il arrive des sociétaires qui viennent bénéficier pendant huit jours de certaines denrées et puis, quand l'avantage cesse d'exister, ils vont ailleurs. Il faut que chaque sociétaire pour être l'égal des autres, verse également comme eux. Certainement, je ne suis pas partisan que le fonds de réserve s'arrête, je prétends qu'il doit toujours augmenter pour arriver à ce but que nous poursuivons en dehors de la consommation, c'est-à-dire arriver à la production. Cela est entendu. Mais s'il faut que ce soit toujours les mêmes qui alimentent ce fonds de réserve, il y aurait là une injustice flagrante, et cependant nous voyons tous cela dans nos sociétés, nous avons un certain nombre de sociétaires qui se fournissent régulièrement mais à peine dans la proportion du quart des sociétaires inscrits ; les autres se contentent de venir chercher les dividendes, ce n'est pas ce que se sont proposés les coopérateurs en fondant une société. Le but de la coopération est de réagir contre l'exploitation du commerçant et aussi de nous rapprocher le plus possible de notre affranchissement.

M. Legrand. — Je suis absolument de l'avis de M. de Boyve et de M. Fabre, je crois que le fonds de réserve ne doit pas être limité et que nous devons l'accepter tel que la nouvelle loi nous l'offre, avec des conditions d'emploi que nous allons déterminer tout à l'heure, je crois que, aussi, un fonds de réserve inscrit à l'actif de chaque sociétaire n'a jamais été et ne sera jamais un fonds de réserve. Le fonds de réserve doit être collectif, doit appartenir à la société tout entière ; par conséquent il n'y a qu'à prélever chaque année un dixième sur les bénéfices. Maintenant je crois qu'il faut prélever le plus possible. Dans les mauvaises années on prendra

peu, mais dans les bonnes années, il faudra prélever beaucoup.

M. Joris. — Je suis, moi aussi, d'avis de ne rien limiter. Une chose qui m'a frappé tout à l'heure était d'entendre cette distinction faite entre les bons et les mauvais sociétaires. Cela me paraît absolument puéril ; si nous avons des coopérateurs qui viennent s'approvisionner dans nos magasins, c'est qu'ils y trouvent avantage. — J'ai entendu cent fois des coopérateurs venir déclarer que même aux prix du commerce ils iraient de préférence à nos sociétés.

Eh bien, quels sont ces avantages ? D'abord ils s'approvisionnent de marchandises saines, exemptes de falsification ; de plus, ils acquièrent cette marchandise à des prix raisonnables et à la fin de l'année ils reçoivent un dividende. Voilà donc trois avantages dont profitent ceux qu'on appelle tout à l'heure les bons coopérateurs. Je crois que nous pouvons dire les coopérateurs intelligents, ceux qui reconnaissent les avantages de l'association. Quant à ceux qui désertent le magasin, ils ne nous font ni bien ni mal, ils ne profitent pas de la Société.

Le fonds de réserve étant illimité, il est évident que nous devons chercher à en tirer un profit quelconque ; qu'allons-nous en faire ? Eh bien ! messieurs, la première chose est de donner du développement à nos magasins, de les organiser de telle sorte que les coopérateurs puissent y trouver absolument tout ce qui est nécessaire à l'alimentation et à la consommation. Eh bien vous rendrez là un service bien grand à ce que vousappelez les bons sociétaires. Et, si les mauvais sociétaires n'y viennent pas, ils n'en auront ni plus ni moins, de sorte que cet argent que l'on pourrait considérer comme détourné de sa destination sert au contraire à ceux qui ont alimenté, qui ont fondé la société. Nous avons encore d'autres considérations à faire valoir. La Société coo-

pérative qui possède une réserve peut l'utiliser dans les moments difficiles ; ainsi dans une crise, une famine, les prix des denrées alimentaires peuvent s'élever dans de telles proportions que les ouvriers ne peuvent plus trouver de quoi subvenir à leurs besoins. Eh bien, messieurs, c'est alors que notre réserve doit sortir et montrer ses bons effets, c'est alors que nous devons perdre sur toutes nos ventes, parce que nous devons maintenir la santé et ce qui est nécessaire à l'avenir de nos membres. (Applaudissements.) Et lorsque j'entendais parler dernièrement de la nécessité de développer la Coopération en créant des sociétés de consommation et de production, je vois encore là une destination à donner à notre réserve et si l'opération est trop considérable, c'est alors que nous pourrons donner suite à ce que nous faisons aujourd'hui, c'est-à-dire réunir les sociétés en fédération nationale et, s'il est nécessaire, internationale et s'il faut absolument s'emparer de tout ce qui est nécessaire aux sociétés de production, nous aurons les congrès internationaux, nous aurons la fédération internationale qui pourra certainement résoudre le problème social par la pratique ; c'est ce qui est le plus nécessaire. Voilà, Messieurs, ce que j'avais à dire. (Applaudissements.)

M. Sabatier. — Je ne comprends pas l'expression du bon ou du mauvais sociétaire. Les statuts de chaque société indiquent un minimum d'achats, dès l'instant qu'on se renferme dans ce minimum vous n'êtes plus ni un bon ni un mauvais sociétaire.

M. Fitzeh. — Il y a un principe qu'on doit admettre absolument. Il faut un fonds de réserve, cela est la prudence, cela est indiqué dans tout groupement, dans toute constitution. On a un capital social il est suffisant ou insuffisant mais, en tous cas, il faut ce fonds de réserve.

Je ne veux pas chercher toutes les desti-

nations qu'on peut lui donner, mais pour moi, elle doit être précisée par les statuts. Je ne vois pas d'inconvénient à augmenter le fonds de réserve dans la proportion la plus considérable, seulement je trouve que l'on compte beaucoup trop sur ce fonds et que l'on ne veut rien emprunter à l'initiative individuelle qui est la véritable force.

En résumé, laissons à chacune des sociétés sa constitution propre; qu'elles décident absolument qu'elles doivent avoir un fonds de réserve et ensuite, elles en détermineront la quotité selon le but qu'elles poursuivent et enfin elles décideront l'emploi possible. Voilà simplement les conclusions que je désirerais voir adopter. Vous avez été libéraux hier, soyez le encore aujourd'hui, c'est ma conclusion.

M. Maugard. — J'ai demandé la parole pour répondre au représentant de l'« Égalitaire » qui disait qu'il n'y avait pas de bons ou de mauvais sociétaires. Voici pourtant ce qui se produit: le prix d'achat de nos marchandises est majoré de 10 0⁰ et, malgré cette majoration elles sont distribuées à un taux inférieur à celui du commerce. Eh bien, nous voyons tous les jours des sociétaires acheter pour 10 fr. des marchandises les plus avantageuses et prendre ailleurs celles que nous ne pouvons établir meilleur marché que les commerçants, en sorte que ce sont les bons sociétaires qui consomment les denrées les plus désavantageuses, celles que l'épicier vend quelquefois à meilleur compte que nous.

M. Charles Robert appuie la thèse de M. Sabatier; il n'est pas d'avis qu'il doive y avoir de bons sociétaires et des mauvais. — Maintenant je voudrais faire encore une remarque; je crois qu'il serait important de mettre d'accord la délibération que nous avons prise ce matin à propos du projet de loi des sociétés coopératives en ce qui touche le fonds de réserve et la délibération que nous prenons main-

tenant. — Qu'avons-nous fait ce matin? Nous avons précisé, caractérisé le fonds qu'on avait tout d'abord appelé fonds de prévoyance, en disant: fonds de réserve. Cet article 43, je crois, dit que le fonds de réserve sera fixé au dixième du capital social sans limitation et il s'agissait dans la proposition faite par M. Clavel de faire une limitation; mais la réflexion et les échanges d'observations qui ont eu lieu depuis la séance de cette après-midi m'ont fait penser qu'il n'y a pas lieu de faire la limitation que le fonds de réserve devait rester déterminé, dans la rédaction du projet de loi, par ces mots: « Il sera fait un prélèvement jusqu'à concurrence du dixième du Capital social pour le fonds de réserve. »

Eh bien, Messieurs, pourquoi changer d'opinion? D'après le projet de loi il y a une liberté complète de placement de fonds vous n'êtes pas obligés comme certaines sociétés anonymes de placer vos réserves en rente sur l'État ou en obligations du Crédit foncier ou en emprunts des départements ou des villes. Vous êtes libres de faire ce que vous voudrez, vous pouvez aussi bien avec vos fonds de réserve, réserves légales, obligatoires, vous pouvez aussi bien acheter un immeuble que placer par exemple dans une entreprise industrielle les fonds dont vous disposez.

Par conséquent vous pouvez en ayant un fonds de réserve illimité accomplir les choses qui vous tiennent le plus à cœur, vous pouvez avec un fonds de réserve illimité commanditer le magasin de gros, vous pouvez aussi commanditer une société coopérative de production. Si donc vous pouvez, en vous conformant à l'article 43, tel qu'il est rédigé, avoir une réserve pour les éventualités commerciales, avoir une réserve sans définition, une réserve pure et simple, ainsi que cela a été voté ce matin, et faire ce qui vous tient le plus à cœur, c'est-à-dire assurer l'avenir de la production, j'avoue que je me déclare sa-

tisfait et que je vote pour l'article 43 pur et simple, comme il a été voté ce matin.

M. Dard. — Ma tâche est très facile maintenant : car je suis très heureux que M. Robert ait défini ma pensée tout à fait complète et je dois vous dire que le fonds de réserve est une chose salutaire pour toutes les sociétés et d'autant plus que ce fonds de réserve n'appartient dans la société à personne. Et quelle garantie pour l'existence des sociétés ! Savez-vous ce qu'il fait ? Il attache tous les sociétaires à la société, parce que personne dans un fonds de réserve ne peut retirer un centime. S'il quitte la société avant, c'est tant pis pour lui, son fonds de réserve appartient à la collectivité qui a donné son dévouement pour constituer une maison, pour acheter une propriété, pour faire une installation. Mais tous ces sociétaires n'ont aucune prétention sur le fonds de réserve, à moins de dissolution de la Société. Et comme aujourd'hui, d'après la modification de nos lois, les sociétés sont assurées de leur existence et ne seront plus constituées pour une période de 20 ou 30 ans ainsi que la loi ancienne le fixait jusqu'à présent, elles seront constituées perpétuellement, c'est-à-dire que, quand nous aurons construit l'immeuble, nous n'aurons plus à le démolir, nous le céderons de génération en génération comme nous céderons le fonds de réserve de génération en génération.

Le Président. — Maintenant que la question est bien épuisée et qu'il n'y a plus d'orateurs, ce dont je félicite l'assemblée, je donne la parole au rapporteur qui désire répondre quelques mots à ce qui a été dit.

M. Clavel. — Dans la discussion qui vient d'avoir lieu, je constate un fait qui me cause une très vive satisfaction ; ce que je craignais le plus ne s'est pas produit. J'attache une très grande importance, vous l'avez vu d'après mon rapport, à l'exis-

tence d'un fonds de réserve et je craignais bien franchement qu'on ne vint le combattre. C'était ma plus grande préoccupation. Maintenant, quand vous venez dire : que j'établis des catégories, que je limite le fonds de réserve, je crois que vous êtes dans l'erreur. Je ne limite pas le fonds de réserve ; — je le limite, il est vrai, pour les sociétaires, pour ceux qui ont contribué à sa formation dans une mesure déterminée ; pour eux seuls, je le limite, — mais je ne limite en aucune façon son accroissement ; il continue à profiter des versements des nouveaux sociétaires ou de tous ceux qui n'ont pas encore complété leur part contributive. Est-ce que depuis 20 ou 22 ans que je suis dans la même société, je n'ai pas vu le personnel se renouveler à peu près trois fois ? Est-ce que le fonds de réserve s'est jamais arrêté parce que le sociétaire était tenu d'y contribuer dans une certaine proportion ? En aucune façon. — Nos sociétaires ne sont tenus de contribuer au fonds de réserve que pour une somme de 100 francs. Savez-vous depuis 20 ans, combien il y en a qui soient arrivés à compléter leur fonds de réserve ? 44. Depuis 20 ans, tous les autres n'ont pas pu encore arriver à cette somme. Est-ce que vous croyez que pour cela le fonds de réserve s'est trouvé limité ? Pas le moins du monde, il continue avec les nouveaux sociétaires comme il a commencé avec les anciens, seulement il ne se produit pas ce fait que je trouve absolument abnormal, c'est que vous forcez certains sociétaires à contribuer dans une proportion beaucoup plus forte que les autres à un fonds social qui peut-être ne leur servira jamais à eux-mêmes.

Et puis admettez que, par le fait de ceux que je persiste à appeler les bons sociétaires, les véritables coopérateurs, un fonds de réserve important ait été constitué en vingt ans. N'est-il pas à craindre qu'il n'excite la convoitise de ceux qui n'y ont

contribué que pour une faible part et, comme ils forment la majorité dans les assemblées générales, ils pourront donner à ce fonds une destination qui leur profitera beaucoup plus à eux-mêmes qu'à ceux qui auront passé toute leur vie à le constituer.

C'est en présence des entraînements que j'ai vu se produire dans nos sociétés populaires, qu'il m'a paru que le seul moyen d'éviter le danger que je viens de signaler est de forcer tous les membres de la société à contribuer pour une part égale au fonds de réserve, absolument comme ils contribuent pour une part égale à la formation du capital social et je ne puis comprendre que cette égalité de charges que je réclame pour tous les sociétaires m'attire le reproche de vouloir établir des catégories entre eux.

M. Girardot. — Le danger contre lequel M. Clavel vient de nous prémunir peut être facilement évité. Il suffirait de déterminer d'avance l'emploi de ce fonds de réserve, de prévoir le moment où il pourrait être employé. — Maintenant autre chose. Je ne suis pas d'avis que l'on fixe la participation du sociétaire pour une somme déterminée puisque le fonds de réserve est prélevé sur les bénéfices à répartir et cela avant qu'un sou soit distribué.

M. de Boyve appuie le précédent orateur en quelques mots. — Si on demande le remboursement, le mauvais sociétaire recevra une somme au prorata de ce qu'il aura versé.

M. Bernardot. — Quant à l'argument invoqué par M. Clavel et qui semble devoir effrayer les coopérateurs, c'est-à-dire le remboursement du fonds de réserve pour un certain nombre de coopérateurs plus ou moins mauvais, ce fait là peut bien se présenter, que le fonds de réserve soit ou ne soit pas limité.

Ce n'est pas un argument sérieux. — Je crois que l'on peut passer outre et se préoc-

cuper de l'avenir de la coopération qui est tout entier renfermé dans le fonds de réserve et lui donner toute l'extension tant chiant autant que possible de le rendre impersonnel, afin de le mettre hors de l'atteinte des sociétaires. M. Robert a proposé que le fonds de réserve soit formé à l'aide d'un prélèvement de 10 0/0 sur les bénéfices, avant tout partage. — De cette façon là, le fonds de réserve devient nettement la propriété de la société.

M. Ch. Robert. — Il faudrait modifier un mot sur l'article 43 qui a été voté ce matin, au lieu de dire sur les sommes réparties entre les sociétaires, il faudrait dire sur les sommes à répartir.

Le Président. — Je reçois un deuxième amendement de M. Sabatier. Il en donne lecture, si vous permettez je vais donner la priorité au rapporteur.

M. Bertrand. — Il y a deux principes que l'on présente. D'abord celui du rapporteur qui veut faire un fonds de réserve individuel, puis la proposition de M. Robert, c'est le second principe, c'est de prendre le fonds de réserve sur la totalité des bénéfices et de rendre ce fonds de réserve collectif, c'est le principe le plus large.

Je propose donc qu'on vote d'abord sur les deux idées, faut-il que le fonds de réserve ait ce caractère individuel que nous proposons le rapporteur ou qu'il soit collectif et pris sur l'ensemble des bénéfices.

Le Président. — Messieurs, on vient de bien poser ces questions, de les préciser d'une manière bien nette, à savoir si le fonds de réserve doit être collectif ou individuel ?

M. Robert. — Je voudrais éviter une confusion : dans les deux propositions, le fonds de réserve est collectif en lui-même, il ne peut pas être autre chose ; seulement dans le système de M. Clavel la provenance est individuelle, on s'adresse à chaque sociétaire pour lui demander un quantum.

Dans le système que je soutiens et qu'appuie M. Bertrand, le fonds de réserve se forme au moyen d'un prélèvement avant tout partage.

Le Président. — Je mets la clôture aux voix.

Adoptée.

Le secrétaire de séance demande que la priorité soit accordée à la proposition de M. Robert.

Adopté.

L'amendement de M. Robert est adopté à l'unanimité moins 8 voix.

M. Thibaud. — Je ne comprends absolument rien à l'ordre de ces travaux, je dois le constater. On vient d'adopter l'amendement de M. Robert et le rapport de M. Clavel n'est pas mis aux voix. — Je demanderai qu'il soit avant tout statué sur le rapport de M. Clavel.

Le Président. — C'est là un reproche à votre président provisoire, mais je me suis appuyé sur des précédents. — La 1^{re} question n'a pas été mise aux voix, on a voté des conclusions tout autres. Il en a été fait de même, j'ai pensé que suivre la tradition était toujours le meilleur, si j'ai mal fait il y aura beaucoup d'erreurs à réparer.

M. Robert. — Sans parler de l'ensemble du rapport, il est un principe sur lequel nous avons proposé un amendement, mais le principe en lui-même n'a pas été voté et le principe c'est celui-là : — « Il est indispensable pour toute société coopérative d'avoir un fonds de réserve important. »

Le Président. — C'est là une erreur facile à réparer et je suis reconnaissant à M. Robert de me l'avoir signalée.

Le principe contenu dans le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président. — Comme conséquence de ce qui vient d'être voté, il convient d'apporter à l'article 48 la modification suivante : il est prélevé annuellement sur les sommes à répartir, au lieu de sur les

sommes réparties » — (Adopté à l'unanimité)

Le Président. — On avait également réservé dans l'après-midi l'article 46.

M. Sabatier donne lecture de l'amendement qu'il avait présenté à l'article 46 qui pourrait mettre les sociétés en péril si 150 ou 200 sociétaires réclamaient leur remboursement à l'expiration de l'année sociale.

M. Fitzsch. — L'article 46 est trop absolu ; on dit trop nettement « le sociétaire qui cesse de faire partie de la société a droit, à l'expiration de l'année sociale, à sa part dans le capital social etc., etc. » j'aimerais mieux qu'il soit dit « à moins de dispositions contraires insérées dans les statuts ».

Maintenant pour moi, je n'admet pas absolument ce passage, il ne peut réclamer aucune attribution sur le fonds de prévoyance — je demande qu'on supprime à l'article 46 les mots « à l'expiration de l'année sociale » pour les remplacer par les mots « dans les conditions déterminées par les statuts ».

M. Legrand. — Tout à l'heure, Messieurs, le Congrès a décidé que le fonds de réserve devait être collectif ; mais il résulterait de l'article 46 qu'aucune attribution sur le fonds de prévoyance ne pourrait être faite en faveur des sociétaires. Cette prescription me semble trop absolue et je voudrais qu'on laissât aux sociétés la faculté de distribuer entre leurs membres une certaine part de ce fonds de réserve.

M. Billotte. — Je propose de supprimer purement et simplement le dernier paragraphe de l'article 46 :

« Il ne peut réclamer aucune attribution sur le fonds de réserve », parce que, dans notre Société, nous sommes tout-à-fait d'un avis contraire aux précédents orateurs qui viennent de prendre la parole. Nous avons toujours adopté ce principe, c'est de rembourser par période dé-

cennale le fonds de réserve, parce que je ne pense pas qu'en accumulant des sommes aussi fortes, il ne puisse pas se produire des faits qui seraient contraires aux principes des travailleurs. Il peut arriver plus tard que vous ne soyez plus à la tête de votre société et que d'autres n'aient plus les mêmes intentions.

M. Bertrand. — Messieurs, tout à l'heure l'Assemblée a voté un ordre du jour déclarant que le fonds de réserve restait un bien collectif de la société.

Le principe ayant été admis, il était inutile pour l'article 46 de refaire un débat. On perd toujours de vue qu'une société coopérative ne peut pas avoir les mêmes principes qu'une société anonyme. — Les coopératives sont constituées dans un but tout autre. Nous avons beaucoup, nous autres belges, à apprendre en France; mais je crois qu'au point de vue coopératif vous aurez beaucoup à apprendre en Belgique. A la formation de la société, chaque membre en s'inscrivant paye 10 ou 20 fr. pour former le capital social et, lorsque les affaires le permettent, quand cela a duré deux ou trois ans, on admet tout le monde sans payer un sou. Eh bien, sans verser un centime ni comme droit d'entrée ni comme capital, on entre dans la société avec tous les avantages réservés aux sociétaires. Voilà comment nous entendons la coopération. Nous voulons faire de la coopération une chose ouverte et non une chose fermée, une association pour l'amélioration de la masse qui travaille et qui souffre et non pas une association de capitaux pour recueillir des bénéfices. Pour conclure, il est bien entendu, vous l'avez décidé, le fonds de réserve est collectif.

Le Président relit l'article 46 avec la modification qui consiste à substituer les mots : « dans les conditions déterminées par les statuts » à ceux-ci : « à l'expiration de l'année sociale ».

L'article 46 ainsi modifié est adopté à l'unanimité moins une voix.

Pour l'article 58, M. Clavel a la parole :

M. Clavel. — J'ai fait remarquer, ce matin, que le premier paragraphe parle de l'abrogation de certaines lois et qu'il n'y a pas d'abrogation réelle, puisque les articles continuent à subsister pour certaines sociétés coopératives. En conséquence, c'est un changement de rédaction à demander. Au lieu de dire : « sont abrogées », dire : « cesseront d'être appliquées aux sociétés qui se conformeront à la loi nouvelle ». — Adopté.

M. Clavel demande quelles sont les personnes qui auront mission de porter au Sénat les modifications au projet de loi demandées par le Congrès.

Sur la proposition de M. Bernardot, le Congrès décide que le bureau de la commission d'organisation du Congrès est autorisé à faire cette démarche.

Le Président. — Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport sur la question de comptabilité; mais avant je dois rappeler au Congrès que demain, à 3 heures, nous aurons la séance de clôture à la salle des Congrès du Trocadéro. Discours de M. Steimetz de Pantin — à 7 heures 3/4, à la place du vin d'honneur que le Conseil municipal a voulu baptiser, nous aurons un banquet.

Et maintenant, avant de donner la parole au rapporteur, je suis chargé de vous prévenir que le Centre régional aura son Assemblée générale pour la vérification de la comptabilité et de ses opérations pendant les six premiers mois de l'année 1889. Le Centre régional sera très heureux de recevoir tous les membres du Congrès qui voudront assister à cette réunion qui aura lieu demain matin à 9 heures.

On lit une proposition du citoyen Dard, délégué lyonnais, se mettant à la disposition des délégués qui voudront visiter l'exposition lyonnaise.

Le Docteur de Paëpe. — J'engage les membres du congrès à visiter l'exposition d'économie sociale. Je ne puis assez recommander cette visite à ceux d'entre vous qui s'occupent d'économie politique et sociale et j'ai entendu dire ici, avec plaisir, que les coopérateurs devaient s'occuper d'économie sociale. Je les engage à voir la classe de notre ami et collègue Hector Denis, professeur d'économie politique à l'Université de Bruxelles. C'est une classe où tous les grands phénomènes de l'économie sociale sont figurés d'une façon à les rendre saisissables à tous. C'est un travail qui, continué pendant quelques années encore, renouvelera pour ainsi dire complètement les données statistiques des lois de l'économie sociale. — Je vous engage à examiner ce travail demain ou le jour que vous voudrez.

M. Joris de Bruxelles, a la parole pour lire son rapport sur la comptabilité coopérative et le contrôle du magasin.

Rapport de M. Joris

Messieurs,

Avant d'exposer l'ensemble des annotations nécessaires au bon fonctionnement des sociétés coopératives, nous croyons utile d'examiner les avantages à retirer d'une comptabilité simple, claire, permettant à tous les membres d'en comprendre les rouages et d'en tirer parti, soit pour l'examen de la situation, soit pour les vérifications que jugerait nécessaires dans le courant d'une année sociale, le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.

Jusqu'à présent, peu de sociétés se sont suffisamment rendu compte de l'importance d'une bonne organisation comptable. Les organisateurs se sont surtout préoccupés de l'établissement des magasins, de leur extension, du concours de nombreux adhérents, et ont souvent confié le soin de dresser les livres et d'établir les contrôles

à des membres peu expérimentés qui, malgré leur dévouement à l'institution naissante n'ont pu généralement produire qu'une œuvre incomplète, compliquée, dont on n'a pu reconnaître les défectuosités que plus tard, c'est-à-dire au moment où l'extension des affaires sociales permettait difficilement d'y remédier d'une façon radicale.

Aussi, beaucoup d'entre nous ont pu assister à des discussions très vives, quelquefois même à des déchirements ayant pour motif unique l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les administrateurs de fournir les renseignements nécessaires ou de repousser des critiques d'autant plus graves qu'elles faisaient naître dans l'esprit des coopérateurs, souvent méfiants, des doutes sur la régularité des opérations et par suite sur la probité des administrateurs.

Presque tous, je pense, nous avons rencontré, surtout à nos débuts, de ces caractères chagrins qui, trouvent absolument défectueuse une œuvre à laquelle ils n'ont pas collaboré et profitent de toutes les occasions pour grossir les petites défectuosités, en ayant soin de passer sous silence le travail, le dévouement et l'abnégation de ces hommes courageux qui, en dépit de toutes les entraves, ont conduit leur œuvre à bon port.

Combien de discussions auraient cependant été évitées, combien de suspitions abandonnées immédiatement, si les administrateurs, par une comptabilité sérieuse, avaient pu répondre immédiatement aux premières critiques et fournir des renseignements exacts.

Le désordre dans les livres, l'imperfection ou le manque des annotations sont donc de nature à nuire considérablement à la bonne marche et au développement de nos sociétés; de plus, les administrateurs s'exposent à des désagréments très graves, si, malheureusement, leur société se trou-

vait dans l'impossibilité de faire face à ses engagements.

Voilà, certes, plus qu'il n'en faut pour justifier l'importance capitale, pour nous, d'avoir ce qu'on appelle une bonne comptabilité.

Reste à savoir, quel est le système qu'il convient de recommander à toutes les sociétés; car nous devons rechercher surtout un groupe d'annotations uniformes et applicables à toutes les sociétés.

Nous pensons qu'il est impossible de répondre d'une manière positive à la question.

La comptabilité doit être le miroir fidèle de toutes les opérations sociales; elle doit en outre se plier aux statuts, à la manière d'opérer des administrateurs et des sociétaires. Il ne nous est donc possible que d'indiquer des bases qui seront modifiées suivant les circonstances, tout en respectant le principe qui aura prévalu.

Ainsi, le nombre de consommateurs, des articles à exploiter, le mode de liquidation des achats, de recouvrement des créances la manière de répartir les bénéfices et d'alimenter les fonds de réserves sont autant de facteurs dont on doit tenir compte pour obtenir une comptabilité appropriée aux besoins de l'exploitation.

C'est en s'inspirant de ces principes que nous avons jeté les bases d'une série d'annotations qui nous paraissent les plus nécessaires pour répondre à la question soumise au congrès.

Nous avons été d'accord pour scinder la question et traiter séparément les opérations importantes de la coopération.

Les ventes aux consommateurs ont été examinées en premier; nous nous sommes rendu compte de la manière d'opérer des différentes sociétés. Nous croyons pouvoir les grouper en trois catégories :

1° Celles qui ont un compte ouvert à chaque matière et en contrôlent la vente.

2° Celles qui facturent en valeur à des gérants et contrôlent la vente en bloc.

3° Celles qui n'ayant pas de comptes ouverts à chaque matière peuvent cependant, par suite d'annotations préliminaires détaillées, établir le cas échéant un compte spécial à chacune d'elles.

Le premier mode est généralement adopté par les sociétés françaises; c'est le plus exact, le plus sûr et nous n'hésiterions pas à le préconiser s'il n'imposait, dans son application, des sacrifices très importants pour les sociétés des deuxième et troisième catégories.

Chaque société opère d'une manière différente; le temps nous faisant défaut pour développer la critique qu'aurait pu nous suggérer l'examen de toutes ces applications, nous nous bornerons à indiquer les écritures qui nous paraissent utiles.

Lorsqu'un consommateur se présente dans les magasins on lui remet une fiche extraite d'un livre à décalque, sur laquelle sont indiqués le numéro matricule, la marchandise achetée, quantité, prix et valeur.

L'agent qui délivre la fiche reçoit le montant de la vente. L'acheteur la présente aux différents rayons qui remettent la marchandise après avoir indiqué la remise sur la fiche; celle-ci est remise au comptable qui passe écriture du total et remet le livret au sociétaire après avoir indiqué le montant de la facture. Ce livret est reproduit lors de la répartition des bénéfices.

Tous les jours, les fiches sont relevées sur un tableau dressé par l'administrateur de service; les totaux sont reportés à la sortie du compte ouvert à chaque matière.

La société peut ainsi se rendre un compte exact du mouvement de la vente et de la situation de ses magasins. Comme conséquence, il est tenu un grand livre de magasin avec compte ouvert à chaque marchandise. A l'entrée, sont inscrites les factures, à la sortie les ventes. La récapitulation des ventes doit cadrer avec les chiffres accusés par le livre de caisse.

Le deuxième système est en usage principalement en Italie ; il présente l'avantage d'être plus simple et de rendre très rapide la délivrance aux consommateurs.

La société facture ses marchandises aux gérants aux prix de vente ; ils doivent les justifier ou en nature ou en espèces.

Le consommateur reçoit, à son entrée, un bulletin à souche ; chaque ligne est réservée à un magasin ; le vendeur y renseigne la somme perçue ; le bulletin est remis à la sortie au contrôleur qui le totalise, détache le talon et indique la date. Les talons sont dépouillés et récapitulés sur des feuilles complétées par l'indication du paiement effectué par chaque gérant.

Enfin, dans le 3^e système en usage dans certaines sociétés coopératives Belges, chaque gérant tient un livre de fiches à décalque sur lequel il inscrit le détail de la marchandise achetée et détache celle qui doit être remise au consommateur en ayant soin d'indiquer le numéro du livret. Le gérant, à qui les marchandises ont été facturées en valeur est ainsi responsable des pertes. Ce système, tout en étant aussi simple que celui en usage en Italie, permet toutefois de reconstituer le compte magasin si un déficit considérable était constaté. Il suffirait, dans ce cas, de dépouiller les livres de ventes et de dresser les comptes de chaque matière.

Il est bien entendu que dans les deux derniers systèmes, on bonifie le compte des gérants des déchets dûs à l'évaporation, au découpage et au pesage par petite quantité. Ce déchet a été établi approximativement suivant des statistiques tenues pendant un certain laps de temps.

Ainsi que vous pouvez vous en convaincre, ces trois manières d'opérer présentent des avantages suivant l'organisation sociale ; nous croyons que les différentes sociétés feraient bien de se rallier à celle qu'elles jugeront leur être le plus utile.

En ce qui concerne la répartition des

bénéfices qui doit être établie au prorata des achats, le meilleur système consiste à calculer le quantum p. 0/0 d'après le chiffre des ventes accusé par la comptabilité ; chaque sociétaire reçoit sa part en présentant, soit son livret, soit un bordereau récapitulatif des fiches selon que l'un ou l'autre système est en usage.

La loi impose aux sociétés l'obligation de tenir un journal, un livre d'inventaire et un copie de lettres.

Ces deux derniers ne présentent aucune difficulté d'application, nous n'avons examiné aucun système.

En ce qui concerne le journal, la commission, après examen des différents modèles en usage, a été unanime à reconnaître la supériorité du journal grand-livre, tel que le tiennent les sociétés italiennes et belges.

Ce mode de comptabilité présente l'avantage de simplifier considérablement les libellés des articles et supprime les comptes généraux à ouvrir au grand livre. Il permet, en outre, à la société de se rendre compte en tout temps de sa situation par une simple addition et d'établir le bilan avec une grande facilité.

Il suffit, en effet, de dresser les inventaires à la fin de l'année sociale, de passer écriture du bénéfice qu'ils accusent pour pouvoir dresser la feuille bilan.

Les balances de mois si laborieuses dans la comptabilité en partie lorsqu'il y a beaucoup de comptes particuliers sont dressées à la fin de chaque page et constituent un contrôle constant des inscriptions.

Le Journal grand-livre doit cependant être complété par un registre compte-courant des fournisseurs sur lequel on ouvre un compte à tous les fournisseurs avec lesquels on fait des opérations à terme ; chaque compte étant reproduit succinctement au journal grand-livre, il en résulte qu'à la fin d'un exercice, la récapitulation des

comptes ouverts aux fournisseurs, devra cadrer avec la colonne fournisseurs du grand livre, il en sera de même des comptes des clients et autres comptes généraux qu'une société jugerait utile de tenir.

En ce qui concerne les boulangeries, qui ont pris un développement considérable, les sociétés belges tiennent un compte de fabrication qui est en même temps de situation pour les matières premières en magasin.

C'est ainsi qu'elles ont une colonne par entrée et sortie, réservée à la farine et au bois, d'autres sont réservées aux consommations de levure, sel, salaires et frais généraux. Les sorties de farine et bois augmentées des autres consommations donnent la dépense totale, qui, diminuée des déchets donnent la dépense nette; cette somme divisée par le nombre de pains produits donne le prix de revient.

Ce livre est complété par l'indication du nombre de pains vendus, de sorte que le mouvement général de la boulangerie est exposé sur une page et vient cadre avec les annotations du journal grand livre.

Ainsi que vous pouvez vous en convaindre, cette comptabilité qui va du composé au simple est très avantageuse, car, en donnant dans les livres secondaires tout le détail des opérations, elle les groupe dans un livre central, ce qui permet aux conseils d'administration de se rendre compte en tout temps de la situation de la société.

Nous regrettons beaucoup que la durée restreinte des travaux du Congrès ne nous ait pas permis d'exposer d'une façon plus complète tous les rouages indispensables à une société exploitant absolument tous les articles de consommation.

Nous sommes toutefois persuadés que la comptabilité tenue d'après les principes que nous venons d'énoncer permettra aux ouvriers de vérifier sans difficulté et même de tenir la comptabilité à la satisfaction de tous.

Le Congrès approuve ce rapport qui sera imprimé dans le compte-rendu *in extenso*.

M. Lorenzo Ponti, délégué italien, lit un rapport sur les mêmes questions.

Je regrette, Messieurs, que la langue française ne me soit pas familière autant que je l'aurais désiré pour prendre une part active aux débats de ce Congrès international; cependant, comme il s'agit des questions sur lesquelles j'ai porté principalement mon attention, permettez-moi de vous dire deux mots sur la comptabilité coopérative et sur le contrôle du magasin. En embrassant la cause de la coopération je me suis bientôt aperçu que si le mouvement coopératif n'a pas encore atteint les proportions réclamées par l'équité de son principe, on doit en rechercher la cause dans le manque d'une organisation bien étudiée et à la connaissance de tout le monde. L'organisation sérieuse, unique, justifie le succès des coopératives anglaises, des institutions de Schulze Delitsch, des banques populaires italiennes de MM. Vigano et Luzeati.

Une des nécessités les plus remarquables qui s'est imposée après le réveil coopératif de ces dernières années est celle d'avoir un système d'organisation intérieure et un type de comptabilité propre aux sociétés coopératives de consommation. Ces prévoyantes institutions se constituent le plus souvent entre personnes pauvres et pourvues d'une culture intellectuelle très limitée, de sorte que leur développement reste entravé par le manque de la part des administrateurs, des théories pour bien diriger une entreprise. Les administrateurs n'étant pas soutenus par un mode de comptabilité régulière suivant toutes les opérations de la coopérative, ne peuvent pas se rendre un compte exact de l'entreprise; ils ne savent pas comment vaincre les obstacles qui se présentent à tout bout de champ et l'entreprise par conséquent ne peut pas atteindre à la prospérité. — La cause première et

la plus importante de la mort ou de la faillite de plusieurs coopératives doit être cherchée dans le manque d'un système facile, simple de comptabilité ; les coopératives, au contraire, qui, dès le commencement, ont réglé leur administration sur des bases solides et sûres, ont atteint finalement au succès.

Ce sera donc le rôle de tous ceux qui s'intéressent à la coopération, d'exposer leurs théories administratives pour aboutir à un système qui soit le résultat de l'expérience et des longs débats qui ont eu lieu entre les sociétés sur le mode respectif de leur comptabilité.

Les systèmes d'organisation intérieure de contrôle et de comptabilité sont dans toutes les sociétés ce que dans leur isolement, elles ont créé pour leur usage personnel, il est utile, qu'il existe des types, des formules adoptées par tout le monde.

CONTROLE DU MAGASIN

Un des problèmes les plus importants qui se présentent pour effectuer le projet d'instituer une Société coopérative de consommation est, certes, celui d'établir le système de fonctionnement du magasin ; système dont l'application dépend de circonstances différentes et surtout de l'importance de l'entreprise. Il faut avant tout considérer que des Conseils d'administration étant constitués par des personnes qui doivent pourvoir à leur existence par un travail journalier ne peuvent assister aux opérations du magasin ; c'est pour cela qu'il en résulte la nécessité qu'il y ait une personne qui réponde des marchandises. Il est bien important de déterminer la position juridique de tous ceux qui manient les marchandises, que le contrôle en soit simple et facile, de sorte que les administrateurs puissent être à même d'étouffer dès son apparition tout commencement de fraude.

Je viens de dire que le fonctionnement

du magasin dépend de l'importance de l'entreprise et par conséquent du mouvement des marchandises. Je vais m'expliquer. Il est évident que si la coopérative est petite et les articles livrés à la distribution sont limités, il n'y aura pas la nécessité d'un magasinier et la marchandise passera directement au distributeur, au débit pour la vente ; si, par contre, les affaires sont nombreuses et si la coopérative, dans le but de s'assurer un bénéfice sur les achats importants, fait des emplettes en gros, qu'elle tient après dans un magasin spécial de garde et passe au distributeur à mesure que le besoin se vérifie, c'est alors, je dis, que le magasinier consignataire devient indispensable.

Mais où le magasinier est nécessaire, on peut procéder à l'organisation du magasin d'après deux jugements. Par le premier, la Société tient responsables le magasinier de la marchandise qui passe au magasin de dépôt ou de garde et les distributeurs même pour la marchandise qu'ils ont reçue du magasinier pour le débit ; par l'autre, la Société confie à un magasinier l'exploitation de tout le magasin en lui correspondant une provision sur les encassemens. Dans ce dernier cas, le magasinier sera garant pour la garde et la distribution des articles de vente, et cela par suite d'une consignation régulière que l'Administration lui aura faite.

Il devra pourvoir lui-même à rétribuer le personnel réclamé par un bon service, la Société se réservant le droit de le refuser, ou d'en ordonner le congé quand elle reconnaît qu'il n'est pas capable ou qu'il a une conduite réprochable ; les frais nécessaires à la conservation des marchandises et des outils, de même que ceux pour le chauffage et l'éclairage seront à la charge du magasinier fermier.

Le magasinier ne pourra se mêler dans les relations avec les fournisseurs, il devra se borner à débiter les marchandises et à

consigner journalièrement les recettes à la caisse sociale. Par ce système, la Société n'a qu'à surveiller activement et constamment pour éviter qu'il en résulte des abus et que l'on ne fasse pas des mélanges nuisibles aux denrées.

La Coopérative des Chemins de fer, à Turin, qui vend pour plus d'un million et demi de francs par an, a adopté ce système; encore elle vient de faire un progrès en donnant, d'après un jugement méritoire, l'exploitation du magasin à son personnel constitué en coopérative. La provision des recettes s'élève à présent à 2.20 0/0.

La position juridique du magasinier est dans ce cas facilement justifiée, et si l'on s'élevait des contestations, les déclarations de réception des marchandises délivrées au magasinier même et les quittances émises par la caisse sociale en feraient facilement justice.

Par l'autre système, d'après lequel les consignataires sont : le magasinier pour les marchandises se trouvant dans le magasin de dépôt, et les distributeurs au débit pour les marchandises reçues pour la vente, tout le mouvement des marchandises est communiqué à la comptabilité par le magasinier.

Le mécanisme est très simple : la comptabilité détermine l'entrée à la charge du magasinier par quantité et au prix de revient en le déchargeant de la marchandise passée aux distributeurs par quantité et au prix de vente. La sortie du magasinier à prix de distribution doit par conséquent être égale à l'entrée à la charge des distributeurs, lesquels à leur tour sont déchargés par suite des paiements journaliers et des bonifications pour avaries et dépréciations dûment constatées. La différence entre les quantités du livre de magasin indiquera le restant quantitatif de la marchandise au dépôt; la différence pour montant total entre l'entrée et la

sortie des comptes spéciaux de chaque département de vente correspondra au montant du prix de vente de la marchandise restante chez les départements mêmes.

Il est bien nécessaire que les Conseils d'administration fassent souvent et à l'improviste des inventaires pour vérifier si les résultats comptables correspondent, en effet, à la marchandise restante. C'est surtout là-dessus que l'Administration sociale doit être sévère et vigilante, si elle ne veut pas s'exposer à de désagréables surprises. Le distributeur au débit étant déchargé même des déchets et des dépréciations, aucun motif ne vaudrait à justifier une différence dans les résultats effectifs de son département et s'il en ressortait quelque différence, le Conseil, pour sauvegarder les intérêts de la Société, devrait aussitôt procéder à des démarches énergiques. Un distributeur au débit, nonchalant, sans pratique, pourrait, tout en étant honnête, causer à la Société des pertes sensibles et, par conséquent, on doit le remplacer.

Pourtant il ne suffit pas que les distributeurs au débit paient un montant qui équivaut à celui dont ils ont été chargés; mais il est bien utile que la Société fasse pour son propre compte un contrôle direct pour déterminer le chiffre que les distributeurs doivent journalièrement payer à la caisse sociale. A ce but, il faut établir que chaque associé doive faire ses emplettes, en se présentant aux distributeurs, avec un bulletin *à souche*, sur lequel le distributeur écrit sur les deux parties le montant encaissé. Une partie du bulletin est retenue par l'associé pour constatation de l'acquisition faite, l'autre est retirée par un contrôleur, qui fera les totaux des montants perçus par tous les départements en indiquant les sommes que chaque distributeur devra payer à la caisse. Le distributeur répond des différences en moins et les paie.

Afin que ce second contrôle puisse correspondre à son but, il est nécessaire que les associés vérifient que les sommes notées par le distributeur soient bien celles effectivement encaissées ; par là l'associé, tout en sauvegardant l'intérêt de la Société dont il est membre, fera aussi le sien à lui, car c'est précisément d'après ces sommes notées que la comptabilité liquidera le prorata des bonis qui lui revient sur les emplettes faites.

Par le troisième système, tenu dans les entreprises de peu d'importance, les consignataires des marchandises sont exclusivement les distributeurs au débit, qui les reçoivent directement pour la vente. Cela est évident, car, dans ce cas, les petites coopératives, dépourvues de moyens et ayant des chiffres petits de vente, ont toute leur exploitation réunie dans le local de débit. Ordinairement, dans ses petites coopératives, on ne tient pas distincte l'exploitation partielle de chaque département et la comptabilité fait journallement la sortie du magasin, par quantité et montant des marchandises vendues par les distributeurs. Ce système réclame un travail très long et minutieux.

Les sommes à percevoir au lieu d'être directement encaissées par les distributeurs, passent à un employé, qui en a la charge spéciale, lequel note sur le brouillon les ventes aux associés par quantité et valeur. A la fin de chaque journée, on fait la constatation des quantités totales vendues pour chaque article et on en décharge les comptes correspondants du magasin.

C'est un système possible, seulement quand la coopération est petite, de sorte que les ventes sont numériquement limitées et le nombre des articles en distribution est restreint ; en cas contraire, le travail minutieux pour grouper les articles notés sur le brouillon, qui est par conséquent susceptible d'erreurs, donnerait un résultat final ne répondant pas au but. Il

est pourtant bien à conseiller même pour ces petites coopératives le système précité par lequel on charge au prix de vente aux distributeurs les articles qu'on vient de leur consigner ; c'est un système qui, sérieusement réglé et aidé par l'autre du contrôle avec les bulletins à souche, répond avec satisfaction au besoin.

Un autre problème qui réclame l'attention des administrateurs des coopératives de consommation est celui de la répartition des bonis au prorata des achats. Il s'agit de l'adoption d'un principe qui, s'il répond au socialisme pratique en distribuant les profits à ceux qui les produisent, demande un travail long et minutieux. — Je suis d'avis que la société doit elle-même établir le chiffre total des emplettes que chaque sociétaire a fait pendant l'année. Par le contrôle des *bulletins à souche* que j'ai recommandé, ce système me semble le plus simple et le plus bref. — Il n'y a qu'à mettre ces bulletins en ordre progressif selon les numéros d'adhésion de chaque sociétaire, et les enregistrer ensuite sur un livre tenu d'après cet ordre.

C'est de la façon que j'ai indiquée dans mon travail que je crois, que les coopératives de consommation doivent fonctionner, et, en administrateur des coopératives, je puis vous assurer que ces idées comptables mises en pratique en plusieurs coopératives italiennes, telle que l'*Union coopérative* de Milan ont donné un résultat très satisfaisant. — Je crois ne pas faire de vaines répétitions en recommandant vivement aux conseils d'administration de veiller à ce que le mouvement des marchandises soit régulier, car l'expérience apprend que c'est de la parfaite régularité du contrôle du magasin que dépend le succès final de la coopérative.

Je termine en adressant mes félicitations au Comité d'organisation du Congrès qui a posé lui-même les questions de comptabilité et du contrôle. Il est nécessaire que

l'œuvre des économistes qui considèrent la coopération comme un fait très important de la période économique actuelle, que l'œuvre des hommes de bonne volonté et de cœur qui ont embrassé la cause de l'humanité soient soutenue par une administration solide qui leur permette d'atteindre leur but. — La création d'une organisation modèle est une tâche à remplir, modeste, mais cependant très importante et vitale. — Si ma modeste expérience pouvait contribuer à l'avènement de ce système, je croirais avoir rendu service à la cause de la coopération à laquelle je me suis voué avec enthousiasme et que mon seul désir est de voir devenir, pour l'intérêt du travailleur, *grande, forte et impérissable*.

Le rapport de M. Lorenzo Ponti est souligné par des applaudissements et le Congrès en ordonne l'impression.

M. Bryant. — Messieurs, comme les travaux du Congrès se trouvent à peu près épuisés, comme membre d'une société de province, je propose que la société syndicale de Paris et la fédération fassent tous leurs efforts afin d'arriver à l'entente et à l'union, afin de centraliser en une seule action tous les efforts de la coopération française. (Applaudissements.)

Il est décidé que la commission provisoire sera composée de cinq délégués nommés par le syndicat, de cinq délégués pour la fédération et enfin de trois délégués pour les sociétés indépendantes.

Les sociétés indépendantes désignées par le Congrès sont la société du XVIII^e arrondissement, la Moissonneuse, la Bellenvilloise.

La commission provisoire est chargée de faire procéder à la nomination des membres du Comité central.

M. Bernardot donne lecture du rapport de la commission d'étude qui s'est réunie le matin pour examiner différentes propositions faites au Congrès.

PREMIÈRE PROPOSITION

M. Maillet, Président de la société de Montigny-sur-Avre demande que le Congrès exprime un vœu tendant à la révision de la loi donnant droit aux fournisseurs de saisir les salaires des ouvriers.

La commission est d'avis que le Congrès charge le Comité central de faire les démarches nécessaires près des pouvoirs publics pour que la loi soit modifiée dans un sens qui garantisse le salaire de l'ouvrier.

Ces conclusions sont adoptées.

DEUXIÈME PROPOSITION

Question du Journal international. La commission est d'avis de renvoyer l'étude de la question au Comité central.

Le renvoi est ordonné.

TROISIÈME PROPOSITION

Messieurs Hermal, Guittot et de Boyve demandent que le Comité soit chargé de réunir les documents du présent Congrès et ceux des Congrès précédents.

Le Congrès approuve cette proposition et charge le Comité central de réunir ces documents et d'en constituer des archives qui ne devront jamais quitter son siège central, ces documents étant la propriété de l'Union coopérative.

QUATRIÈME PROPOSITION

M. Demouche a déposé la proposition suivante : « Dans le but d'aider les sociétés coopératives en formation ou celles qui pourraient se créer dans la suite, je demande que le Congrès invite le Comité Central à étudier et à présenter au prochain Congrès un projet de règlement intérieur des sociétés coopératives de consommation. »

Cette proposition est renvoyée au Comité central.

CINQUIÈME PROPOSITION

La Société La Fourmi demande la mise à l'étude par le Congrès d'un projet de caisse nationale de crédit aux sociétés coopératives dans le but de soutenir et d'agrandir lesdites sociétés et d'en fonder de nouvelles.

La Commission favorable à l'organisation d'une banque coopérative, demande au Congrès d'en adopter le principe et de charger le Comité central d'en poursuivre l'application parallèlement à l'institution du centre d'achat, la banque devant avoir une direction spéciale.

Ces conclusions sont adoptées.

SIXIÈME PROPOSITION

M. Léglise, de Pantin, demande que le Comité central fasse une étude de la loi

Griffe et détermine les dangers qu'elle peut présenter pour les sociétés et les moyens à employer pour s'y soustraire.

Cette proposition est adoptée.

Le Président. — Messieurs, des cooptateurs russes sont venus nous trouver pour nous demander s'il serait possible de leur procurer des statuts afin d'établir des sociétés en Russie. Ils se rendront demain à la salle des Congrès du Trocadéro ; je prie ceux de MM. les Délégués qui se trouveraient avoir leurs statuts de vouloir bien les apporter à la réunion de demain, afin que le Bureau puisse répondre à la demande qui lui a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40.

Huitième séance. — Jeudi 12 septembre 1889

La séance est ouverte à 3 heures, au palais du Trocadéro, sous la présidence d'honneur de **M. Steinmetz** et sous la présidence effective de **M. Clavel**.

La séance ouverte, M. le Président donne la parole à **M. Steinmetz**, administrateur délégué de la *Solidarité de Pantin*.

Discours de M. Steinmetz.

Messieurs,

Lorsque j'ai été désigné par le Comité d'organisation du Congrès des sociétés coopératives de consommation pour prononcer le discours de clôture, je ne cacherai pas qu'un courant d'hésitation s'est emparé de mon esprit; j'ai dû faire appel à mes sentiments de solidarité pour réagir contre l'indécision qui m'obsédait, et finalement, emporté par une conviction ardente pour tout ce qui touche à

l'amélioration du sort des affligés, le motif le plus fort l'a emporté, j'ai cédé. Ce faisant, je crains cependant d'avoir péché contre la modestie, car que suis-je autre qu'un simple praticien de la coopération, et que puis-je dire après les hommes éminents qui ont embrassé tout le manuel de la doctrine coopérative ?

En effet, M. le professeur Gide, dans son discours d'ouverture, nous a magistralement exposé la coopération dans ses parties principales, en assignant pour but à la Société de consommation : la production.

M. Bernardot, ingénieur et délégué du ministère de Guise, a parlé en termes excellents de la coopération dont il a vanté les bienfaits.

M. le docteur de Paëpe au nom des congressistes belges a brillamment exposé la question coopérative aux applaudissements de tous.

MM. les Délégués anglais et italiens ont

dans un langage élevé, chanté les louanges de la coopération et la grandeur de la Révolution française qui a engendré l'amitié des peuples.

Enfin, les représentants des Coopératives de Paris, de la France et de l'étranger ont, avec succès, défendu et analysé la coopérative de consommation.

Il ne me resterait donc plus qu'à résumer servilement les travaux du Congrès, si M. Clavel, notre respectable et respecté président, n'avait dans sa belle allocution, risqué un point d'interrogation qui va bien à propos servir au thème que je vais développer.

M. Clavel nous a dit : « La bourgeoisie seule a bénéficié des bienfaits de la Révolution française, il s'agit maintenant de savoir si le travailleur arrivera par la coopération, ou s'il ne devra pas rechercher dans la révolution l'émancipation qu'il entrevoit?... »

Je vais tenter témoiairement de hasarder une réponse à cette question — sauf à courber l'échine sous la pluie d'admonestations dont je vais être assailli — en traitant de la Coopération au point de vue de sa valeur pratique, du Socialisme et de la Révolution.

Je vous demande pour cela beaucoup d'indulgence attendu que je ne suis ni un économiste de profession ni un académicien.

Mon intention n'est pas de décrire les curiosités de l'antiquité ni de narrer les hauts faits des temps chevaleresques, mais en ce diagramme sociologique, incomplet et imparfait sans doute, que je vais essayer de tracer cent ans après le torrent révolutionnaire qui balaya les tares et les priviléges d'un monde épaisé, qu'il me soit permis, pour mieux faire ressortir la valeur exacte de la coopération, d'explorer rapidement le passé et d'esquisser à longs traits la filiation du développement social, en signalant les divers étages gravis par l'humanité pour atteindre la plate-forme du bonheur universel qu'elle est loin d'avoir conquise.

Cette exposition couductrice aura pour but de démontrer la nécessité de la phase associationiste. Elle nous dira que le progrès marche avec une lenteur désespérante et que si l'ascension des sociétés se fait au milieu des gémissements et des sanglots, il nous

reste au moins le consolant espoir de constater que les peuples se dirigent vers un avenir plein de riantes promesses et de félicité.

Elle établira qu'il serait peut-être témoaire de vouloir franchir une étape intermédiaire en négligeant l'âge d'éducation sociale qui n'en est encore qu'à son aurore, et de prétendre construire d'une seule pièce un édifice civilisateur achevé dans lequel, suivant des vues subjectives, le grand corps de la nation viendrait s'adapter et se mouvoir sans que les esprits ou une portion suffisante d'esprits y aient été préalablement préparés.

Au premier plan et comme point de départ positif, d'après des comparaisons vérifiables et des preuves scientifiques indiscutables, nous apercevons dans la nuit des temps l'homme vivant à l'état de vagabondage, en lutte contre les animaux, se nourrissant surtout des produits de la chasse ne possédant que des rudiments d'industrie et de sociabilité.

C'est la période de la sauvagerie et de la liberté primitive sans frein, pour laquelle l'histoire fait défaut. La série historique de l'humanité ne commence réellement qu'à la civilisation égyptienne; elle se continue avec les groupes asiatiques et dans l'antiquité grecque et romaine. Ensuite, la trame se prolonge sur notre continent et dans la Gaule par les Romains.

On sait que les Romains envahirent les Gaules et y introduisirent leur civilisation; les habitants, malgré leur superbe rébellion, perdirent leur indépendance et furent sans retour rivés aux chaînes de l'esclavage.

Mais voici venir les Francs qui s'emparent de la Gaule romaine. Leur chef se fait l'usurpateur et le souverain du sol gaulois; comme conséquence, nous voyons naître la terre royale en pleine barbarie.

Des concessions terriennes sont alors accordées aux guerriers remarquables et des droits de propriété sont conférés à l'Église. Sur ces domaines se forment les castes guerrières et sacerdotales; les prérogatives des seigneurs *genpithommes* — comme les appelait Rabelais — rayonnent dans leur cruelle splendeur, accompagnées des priviléges du clergé; c'est la lune de miel de la féodalité.

Au-dessous, cloué sur la terre et courbé sous le fouet, végète le bétail humain, le troupeau asservi, flagellé qui essaie en vain de se soulever pour son affranchissement.

Au milieu de cette ébauche d'organisation, émergent bientôt les embryons d'une classe intellectuellement supérieure, dont les actions auront dorénavant une influence marquée sur l'avenir de notre pays ; j'ai désigné la bourgeoisie. Nous sommes à l'époque du moyen âge, escorté du servage.

Plutôt, les rois affranchissent, moyennant rançon, les serfs du domaine royal et ordonnent au seigneur de les imiter ; le droit de franchise s'exerce du xi^e au xiv^e siècle ; cependant, le paysan n'en demeure pas moins homme glèbe, roturier, vilain, taillable et corvéeable à plaisir.

Cette transaction fut un adoucissement du servage, comme le servage fut une atténuation de l'esclavage. Les classes assujetties à la discipline inexorable des dominateurs se fortifient, reprennent courage sous le joug du travail et se modifient moralement. Par une impulsion vigoureuse, elles préparent le ciel de la liberté ; de grands changements s'annoncent, une œuvre de salut social qui aura un retentissement et une portée universels s'élabore, on s'achemine vers la révolution libératrice où va s'effondrer le vieil ordre de choses déjà fortement secoué par les révoltes précédentes et considérablement affaibli par le ressentiment des populations offensées.

Tout est mûr : il semble qu'il n'y ait plus qu'à récolter les fruits de l'arbre de patience ; il semble, en somme, qu'il n'y a qu'à pousser simplement ce qui s'en va pour le remplacer par ce qui vient. Eh ! non. La sénile société s'y oppose, les rouages démodés font résistance. C'est alors que le bourdon insurrectionnel jette à tous les échos ses notes lugubres et vengeresses : l'heure du châtiment est arrivée.

Épris jusqu'à l'exaltation du culte de la liberté, animés de passions sublimes et remplis d'une indomptable énergie, les outragés en courroux détruisent sans pitié l'oppression qui les nargue encore et renversent avec une indignation mémorable les flétrissantes insti-

tutions tyranniques qui résistent ; ceux que la mort entraîne succombent avec le noble orgueil d'avoir anéanti les débris surannés et toutes les épaves nuisibles, et de nous avoir délivrés à jamais de l'iniquité et des inquiétudes sociales.

Généreuse illusion que les événements n'ont pas tardé à démentir !

Néanmoins il y a progrès, le servage disparaît pour faire place à l'*individualisme* et au *salariat*.

L'élite de la couche que nous avons vue percer les ténèbres au temps féodal a atteint son maximum d'ascension et d'épanouissement, la bourgeoisie est dans l'allégresse, elle plane au faîte, glorieuse et triomphante. Mais le dernier mot n'est pas dit, la flamboyante révolution n'a fait qu'ouvrir le programme des réformes, des épreuves et des revendications.

Par transition et en attendant, elle nous a légué la coquille dorée de l'*individualisme* ou du chacun pour soi que nous considérons en sa rigueur, en son inflexibilité et son imperfection, et par rapport à son antécédent, comme une phase sociale plus élevée. Mais elle n'a pas éteint le conflit des intérêts, empêché l'organisation défective de la société et supprimé le vice fondamental d'où sortent l'étincelle de discorde et l'antagonisme qui règne parmi les hommes.

L'*individualisme* nous a octroyé la liberté personnelle et l'égalité civile ; s'il a la vertu de stimuler l'activité des individus et de se prêter à l'expansion de leurs facultés, il a aussi l'inconvénient d'être un levain où fermentent et se développent l'égoïsme et son cortège de passions pernicieuses.

Le mal social git principalement dans la constitution de la propriété foncière individuelle et dans l'isolement des humains abandonnés au hasard des choses, sans protection avec des moyens inégaux de concurrence vitale ; il en résulte que, les intérêts personnels se trouvant dans un état permanent d'attaque ou de défense, l'homme pour satisfaire ses droits imprescriptibles de nutrition et d'habitation, ne peut compter que sur ses propres forces physiques et intellectuelles : en ce cas, s'il est moins bien doué, moins

bien loti que ses concurrents, il s'affaisse sous le poids de sa malheureuse condition en pleine liberté, au milieu de l'abondance des richesses et des splendeurs mondaines, sans qu'une main secourable se tende vers lui pour l'assister ou le relever.

Cette opprimeante situation s'accentue dououreusement depuis l'avènement du personnalisme et elle se maintient sans flétrir en présence d'une fortune nationale formidable.

En effet, la propriété mobilière, depuis cent ans, a quintuplé de valeur, pendant que la propriété immobilière a triplé; notre siècle, si fertile en inventions et en découvertes, a vu centupler la production industrielle; l'agriculture, l'industrie, le commerce sont florissants; les arts, la littérature, les sciences et la philosophie ont escaladé les plus haut sommets; l'instruction pénètre la profondeur des masses: les distances sont raccourcies par la vapeur et l'électricité, et le peuple jouit de ses droits civiques.

Voilà, j'imagine, une peinture enchanteresse, devant laquelle on frissonne d'aise; en ce paradis terrestre, les meurtrissures sont inconnues, l'harmonie ne peut que régner et la sérénité n'est troublée par aucune plainte; le proléttaire doit pouvoir vivre modestement en travaillant et se sentir à l'abri des privations? Il n'en est rien! Les lamentations deviennent menaçantes, la pauvreté étend sa hideuse tache (1).

L'orage gronde dans les entrailles populaires; les heureux s'oublient sans remords en des jouissances délirantes, pendant que murmurent les naufragés de la classe moyenne.

Ces derniers, arrogants et dédaigneux dans leurs jours de prospérité, viennent humblement s'échouer dans les rangs du prolétariat qui grandit grâce à l'abatage de la cognée individualiste.

Au sein de ces ténébreuses convulsions, une lumière brille. Tandis que s'étiolent les qualités morales de la catégorie qui fait la chasse aux millions; tandis que s'atrophie le membre spirituel des jouisseurs noyés dans un excès de bien-être; tandis que de trop

bien vivre s'annulent leurs forces musculaires, le serviteur du travail, plus conscient, s'améliore, se recueille et s'oriente. Il essaie de sortir de ses langes comme l'insecte parfait sort de son enveloppe quand il est parvenu à son terme d'éclosion. Il recherche sa réhabilitation en scrutant le livre de l'immuable et incessante évolution.

Cela dit, par quels expédients se dégagerait-il de cette situation instable? C'est ici que naissent les dissensions et le désaccord.

Les impatients, las d'attendre, proposent de rompre brutalement et sans retard le moule inclément; ils espèrent, sans coup férir, pulvériser le régime exécré et le remplacer par un système complet d'affranchissement qui aura le don de guérir toutes les infirmités et les inégalités sociales, en précipitant le moment de l'expiation.

Il ne faudrait pourtant pas se nourrir d'illusions. Il est visible que le travail préparatoire est loin d'être terminé; bien des épreuves sont encore à surmonter avant d'atterrir; parce qui se passe autour de nous, on demeure convaincu que la fraction de peuple qui serait nécessaire à une liquidation sociale de haute lutte et à l'application d'un plan entièrement rajeuni n'est ni prête ni intellectuellement émancipée.

Mais, reconnaissant avec les socialistes révolutionnaires la justesse de leurs véhémentes réclamations, et d'accord avec eux sur les vices et les plaies d'un monde social naturellement imparfait comme le sont les êtres qui le composent, où le travail n'est pas plus assuré que l'existence, les mécontents non moins las d'attendre, estiment qu'avant de vouloir conquérir une nouvelle forme civilisatrice, il est rationnel de composer et d'éduquer des bataillons pour la prise de possession. En prévision, nous devons donc seconder l'évolution en nous appropriant les instruments d'apprentissage et d'action immédiate qu'elle laisse à notre disposition.

C'est pourquoi, il convient de ne pas s'attarder à de stériles récriminations, mais de s'attacher avec ardeur et persévérance à l'association de toutes les forces intellectuelles et matérielles disponibles, afin de préparer les esprits et les coeurs à l'organisation future.

(1) Voir la *Paix sociale*, 29 juin 1889.

DE L'ASSOCIATION

Fourier, dans le livre qu'il publia en 1803 sous le titre : *Théorie des quatre mouvements*, prêche l'ordre sociétaire qui va, dit-il, succéder à l'incohérence civile. Il prévoit l'arrivée de la féodalité commerciale et ne craint pas de stigmatiser le commerce de son temps qu'il retarde comme le spoliateur de la société.

Tout d'abord l'association n'est pas autre chose que le prolongement, avec modifications profondes, des anciennes corporations. Pour bien la définir, je vais la partager en deux rameaux dont les directions, ainsi qu'on va le voir, sont absolument opposées :

1^e Celle qui a pour base l'égoïsme et pour but l'exploitation de l'homme par ses semblables ;

2^e Celle qui a pour principe la solidarité et pour tendances l'émancipation des classes retardataires et la libération commune.

La première, à sentiments rétrogrades, vit et spécule sur le travail d'autrui, accapare les propriétés, draine les capitaux, dicte les conditions du marché économique et par cela même, trouble les lois d'économie sociale, d'où denuement chez les uns et surabondance chez les autres.

La deuxième est le siège de la bienveillance et du concours dans la vie; elle assiste les faibles et les encourage, repousse toute velléité de spéculation et travaille au relèvement de la condition humaine. Celle-là est notre étendard.

Je ne m'attacherai qu'à la deuxième partie et ne m'occuperai que des sociétés coopératives, de leur caractère, de leurs rapports variés, des résultats que l'on peut en tirer et de l'usage qu'il y a lieu d'en faire.

Ces sociétés se présentent sous plusieurs formes parfaitement distinctes et se rattachent au crédit, à l'habitation, à l'agriculture, au travail, à la production et au commerce.

Je vais les juger sans dissimulation selon mes impressions et mes appréciations personnelles.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT

La société de crédit ou banque populaire a pour mission de recueillir les épargnes des

travailleurs, les économies des privilégiés qui parviennent à en faire et de les mettre au service des petits industriels ou simples patrons.

Elle a aussi pour objet la création et le développement des sociétés coopératives; elle se charge de prêter, d'escompter des billets de commerce et d'ouvrir des comptes courants en vue de faciliter les transactions aux sociétés agissantes.

L'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique, la Russie même comptent un nombre assez important de banques populaires.

Emportés par un zèle ardent et précoce, nos devanciers d'il y a quarante ans fondèrent plusieurs de ces établissements, mais ils subirent des échecs décourageants; soit que ces banques aient été mal assises ou mal administrées, soit que leurs faibles capitaux n'aient pu résister à l'envahissement de la grande finance, toutes ont sombré.

Les sociétés de crédit en France n'ont été que des feux follets dans l'histoire de la coopération; celles qui se sont formées depuis ont dévié ou emprunté un caractère différent sensiblement des principes coopératifs.

Actuellement, il est reconnu qu'à Paris, à l'étranger, dans les centres populaires comme dans les petites localités, le travailleur sans avance qui doit se procurer le strict nécessaire sur son salaire ne peut économiser, l'épargne est irréalisable pour lui.

De plus, on y regarde à deux fois avant d'aventurer les économies qu'on a pu amasser péniblement dans l'abstinence, quand on réfléchit que dans n'importe quelle opération financière on risque de les engloutir dans le gouffre magnétique creusé par les gros capitaux, et quand on sait que la finance pompe l'or à tous les réservoirs et qu'elle tarit toutes les sources.

Je ne suis cependant pas ennemi des banques populaires, s'il est question de les appliquer à des entreprises recommandables et sûres; par exemple, à la formation et à l'extension productive des sociétés de consommation; d'autre part, je crois que la prudence commande de n'en faire usage qu'avec des dispositions et des aptitudes indéfectibles.

J'aurais regretté de quitter ce chapitre sans apporter des arguments irréfutables au profit de l'affirmation que j'ai émise à propos de la difficulté d'économiser et d'épargner. Par suite de fréquents chômage et de l'avilissement des salaires, la moyenne du prix de la main-d'œuvre est tombé à 4 francs par jour. Je sais cette occasion pour proclamer que, vu l'enchaînement et la relativité des choses, la vie à bon marché ne saurait exister.

D'après des renseignements exacts pris à la racine même, chez des sociétaires qui ont bien voulu me confier l'énumération de leur budget journalier et le détail de leur existence, voici la dépense exacte d'un ménage composé du père, de la mère et de deux enfants âgés de 9 à 14 ans, en tout quatre personnes logées, moyennant 250 francs l'an, dans deux tristes chambres d'une cité située à Pantin (Seine). Le père seul travaille et gagne 4 fr. 50 par jour quand il a de la besogne.

Matin .	{ Pain.....	" 30	} " 60
	Lait.....	" 30	
Midi...	Lard et graisse.....	" 60	
	Saucisson de Paris.....	" 50	
	Légumes divers.....	" 30	
	Epices.....	" 05	2 60
	Pain, 1 kil. 1/2	" 50	
	Vin 1 litre	" 60	
	Feu.....	" 10	
Soir...	Graisse et Charcuterie..	" 35	
	Légumes.....	" 20	
	Epices.....	" 05	1 05
	Pain 1 kil.....	" 35	
	Vin.....	Néant	
	Feu.....	" 10	
	Total.....	4 30	
	Gain	4 50	
	Excédent.....	" 20	

avec lesquels il faudra se loger, se vêtir, se blanchir, se chauffer, payer la cotisations aux sociétés philanthropiques dont on fait partie, subvenir à toutes les précautions hygiéniques, se soigner si une maladie survient et fumer sa pipe de consolation en attendant les nouveau-nés.

Eh ! dira-t-on, comment vit cette famille le jour que son chef ne travaille pas ? Elle

jeûne ou bien elle vient chercher aide et soulagement à sa coopérative en sollicitant le crédit de la subsistance ; en cette occurrence, la « Solidarité de Pantin » remplit l'office de Société de crédit mutuel et d'assistance.

Pour ces affligés, l'épargne est illusoire ; elle n'est réalisable que chez les favorisés du travail et du salaire, et ceux-là ne sont pas légions.

Que si l'on m'objecte l'inconduite ou la prodigalité dans la dépense chez l'ouvrier, je dirai que c'est là une exception et je répondrai par les constatations suivantes, relevées par moi en 1886 :

Pantin est une ville de 19,500 habitants (en chiffre rond), dont 4,139 seulement sont imposés à la contribution foncière et 926 à la patente.

D'après le tableau des recettes de l'octroi, j'ai calculé que la moyenne du vin consommé par bouche et par jour, y compris les passagers, s'élevait à 52 centilitres, tandis que dans notre Association elle n'était que de 22 centilitres 1/2, ce qui s'explique par la différence de position sociale de nos coassociés. Je ne vois en cela ni exagération ni dissipipation ; donc ce que j'ai avancé reçoit pleine et entière confirmation.

Comment, en présence de ce témoignage irrécusable, soutenir la thèse de l'inconduite et de l'imprévoyance, et comment faire pour économiser ?

SOCIÉTÉ D'HABITATION

Puisque l'épargne est devenue une rareté presque mythique et que le capital est de plus en plus inaccessible aux travailleurs, je m'interroge afin de savoir par quels calculs ingénieux les laborieux parviendront à s'associer pour l'acquisition de terrains et la construction de maisons d'habitation dans lesquelles ils pourront trouver un gîte de tranquillité et un foyer de confort. Le problème ainsi présenté me paraît insoluble.

Si, me transportant à l'étranger, l'on me fait observer que les Anglais, les Allemands et leurs consorts ont accentué leur marche dans ce sens, je répliquerai que je n'en suis pas ignorant, mais je n'ignore pas moins que pour la plupart de ces sociétés ce n'est pas de leur

propre initiative et par la seule réunion des capitaux prolétaires qu'elles ont eu si bon renom de popularité, car je sais pertinemment que l'intérêt privé et l'usure pour quelques-unes ont parfois joué un rôle fructueux en ces affaires soi-disant coopératives.

D'un autre côté, je ne vois pas nettement sur quelles lois scientifiques (physiologie ou sociologie) l'on s'appuie pour assimiler en toutes choses les Français aux Anglais ou aux Allemands, surtout quand il est question de nos institutions politiques ou sociales. Comme s'il était possible d'unifier les goûts et les sentiments, sans tenir compte des différences traditionnelles d'un peuple, de ses aptitudes et de son tempérament.

En France, quelques industriels logent leur personnel (ou une partie) dans des cités ouvrières situées à proximité de l'usine ou dans l'établissement même ; d'autres, avec ou sans subvention gouvernementale, ont élevé des maisons de famille dont les ouvriers sont devenus propriétaires en remboursant, par versements hebdomadaires équivalents au loyer, le montant total de ces constructions.

A Paris, en province, des philanthropes ont, par des combinaisons intelligentes, donné le jour à des sociétés d'habitation qui fonctionnent avec promesses d'avenir.

Ailleurs, des bien intentionnés dépourvus d'espèces sonnantes et non secourus, comptant sur l'épargne de leurs co-associés du prolétariat, ont rédigé des statuts qui sont restés lettre morte.

En d'autres lieux, des sociétés financières ont, sous le couvert de la bienfaisance, exploité l'habitation à leur profit.

Enfin, à Paris même, une Société de construction a été fondée il y a nombre d'années, à l'aide d'une subvention du gouvernement d'alors.

Il est à remarquer que les possesseurs de ces logements n'en sont devenus les détenteurs que parce qu'il y a eu intervention de l'Etat, du patron, du capitaliste ou du philanthrope.

Ces bienveillantes exceptions seront toujours bonnes à enregistrer.

Mais je ne sache pas qu'en aucun lieu il y ait une seule association sortie spontanément

de la masse ouvrière, qui aurait réuni des centimes comme le fait une société de consommation avec la volonté ferme de loger les coopérants selon les règles de la coopération.

On peut affirmer que, abandonnés à leur modique avoir, les travailleurs seront à jamais dans l'impossibilité de fonder des sociétés d'habitation, lesquelles ne sortiront probablement pas du cercle généreux de la philanthropie.

L'issue émancipatrice est sûrement négative de ce côté ; par surcroit, elle est aggravée et entravée par la loi du régime successoral et du droit d'aliénation qui ouvre un champ illimité à la spéculation et qui perpétue l'instabilité individuelle et sociale.

Pour rendre efficaces les louables efforts de la générosité, il faudrait — comme en Chine — que le bien patrimonial fût inaccessible et inaliénable, ce à quoi nos lois font obstacle.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

Les sociétés d'agriculture, ainsi que je les conçois, c'est-à-dire les cultivateurs associés par commune et la mise en association des outils aratoires inabordables — en raison de leur prix élevé — au modeste laboureur, ne se rencontrent nulle part quant à présent.

La méfiance et le défaut d'éducation économique du paysan, l'isolement préjudiciable dans lequel il se complait, ainsi que le manque de connaissances en matière de gestion collective, sont autant de causes de retard et de stationnement.

1^o Je ne suis pas sans savoir qu'il s'est formé des syndicats agricoles pour l'achat des engrains et des semences ;

2^o Que d'autres syndicats de producteurs centralisent divers produits afin de les vendre au mieux de leurs intérêts sans passer par les intermédiaires ;

3^o Je n'oublie pas qu'il s'est créé des sociétés pour l'exploitation des machines agricoles et que ces machines sont données à louage, moyennant espèces, aux cultivateurs peu importants ou trop pauvres pour se les procurer en toute propriété ;

4^o Et je connais des sociétés laitières, beurières et fromagères qui concentrent en un

lieu déterminé les enlèvements de lait qu'elles font chez les petits et grands agriculteurs au plus bas prix possible (8 à 13 centimes) le litre.

Mais en cette série d'associations il m'apparaît que l'industrialisme est l'objectif caressé. Bref, on ne saurait désapprouver, la loi concurrentielle est inflexible. Seulement, en aucune de ces institutions je ne distingue les larges horizons que laisse entrevoir la société de consommation.

Par contre, je découvre, aux lieu et place de producteurs se débattant individuellement pour défendre leurs biens personnels, d'autres producteurs se groupant pour les mêmes motifs avec l'intention formelle de combattre pour contrebalancer ou vaincre leurs adversaires syndiqués ou non syndiqués. Tout cela est légitime, je n'en disconviens pas, et je me garde de blâmer, au contraire, mais je me plaît à constater que les projets se bornent uniquement à la conservation, à l'élevation de la position sociale de quelques membres ou de quelques groupes d'hommes et aux instincts de préservation personnelle, sans autre idéalité.

Soit, cette poussée vers l'association et cette tactique consciente dans la résistance sont, aussi bien qu'une attestation de malaise, des signes de prévoyance et de transformation. Il se fait en ce sens un travail de remplacement qui convient à l'échelle du progrès.

Ce remplacement est bon à méditer ; il démontre l'insuffisance des procédés de la petite culture et du laboureur isolé, il appelle l'attention des hommes compétents sur la méthode de la culture intensive.

La question machine s'impose en agriculture, attendu que le paysan, délaissant la vie champêtre pour celle des ateliers où il va en concurrence jeter la perturbation, prive la terre de ses bras et de ce chef la fait diminuer de valeur et de rendement.

Pour se convaincre de la véracité de mon dire, il est facile de vérifier les faits avancés, en consultant le mouvement agraire de quelques-uns de nos départements.

Comme justification, je vais étaler des chiffres officiels et des statistiques glanés à différents endroits, qui vont confirmer l'émigration des gens de la terre vers l'atelier ou la ville, émigration correspondant à la réapparition des grands domaines, dont la superficie totale est plus étendue aujourd'hui qu'en 1789.

En 1790 (1), sur une population totale de 26,363,074 habitants, la campagne ouvrière et agricole comptait 20,521,538 habitants (Paris, 660,125 habitants; la banlieue, 556,800 habitants.)

En 1818, le duc de Gaëte, dans son mémoire sur le cadastre, accuse un chiffre total de 29,000,000 d'habitants ; la campagne ouvrière et agricole figure pour 23,000,000 d'habitants.

	Population	Agriculture
Le recensement	—	—
de 1851 donne...	35,783,170 h.	20,351,628 h.
" 1861 "	37,386,313 h.	19,873,493 h.
" 1881 "	37,672,048 h.	18,249,209 h.

Autre tableau non moins probant :

D'après le mémoire du duc de Gaëte, cité plus haut, la population agricole de 1818 se divisait en 43,059,000 propriétaires et 4,941,000 simples journaliers.

Admettons que l'auteur ait omis d'établir la distinction entre le nombre de propriétaires et la quantité de cotes pouvant être attribuées à un seul et même nom, réduisons largement ce chiffre de moitié et portons-le à 5,529,500 propriétaires et voyons maintenant, 63 ans après, quel est l'état du propriétariat en France :

	Population	Propriétaires
La France comptait		
en 1818.....	29.000.000 h.	6.529.500
D'après l'enquête dé-		
cennale de 1881...	37.672.048 h.	5.422.334

Ces 5,422,000 possesseurs se décomposent comme suit :

	Possesseurs	Hectares
culture directe entre-		
prise par le proprié-		
taire seul ou à l'aide		
d'ouvriers	4.324.917	19.380.089
Fermiers, culture indi-		
recte.....	749.559	8.953.111
Métayers id.	347.858	4.539.329
	5.422.334	32.872.529

(1) *La France en 1789*, par Boiteau.

J'ai tenu à fortifier mes preuves; aussi ai-je eu recours à M. Toubeau (1) qui a établi, par comparaisons, la part approximative de la petite culture :

	Nombre de possesseurs	Nombre d'hectares
Petit faire-valoir direct.	3.200.000	4.000.000
Grand faire-valoir direct au-dessus de 5 hectares.	1.124.917	15.380.089
Culture indirecte, fer- mage et métayage....	1.097.417	13.492.440
Totaux égaux...	<u>5.422.334</u>	<u>32.872.529</u>

Or, en 1818, sur une population de 29 millions d'habitants, il existait, d'après le duc de Gaète, 13,059,000 propriétaires que j'ai réduits de moitié.

En 1881, pour une population de 37,600,000 habitants, il ne se trouve plus que 5 millions 400 mille propriétaires en moins 1,100,000.

D'après Tocqueville, en 1789, on ne comptait pas plus de quatre cent mille nobles, prêtres et religieux de tous ordres qui, avec le roi, détenaient les trois quarts du foncier. Un quart appartenait donc aux propriétaires plébéiens, laboureurs ou non ; *Mignet* dit un tiers, d'autres ne reconnaissent qu'un sixième. Qu'importe, je choisis la fraction la plus faible, un sixième, et je recommande à l'attention des coopérateurs la comparaison que je vais en faire avec le travail présenté par M. *Tisserand*, le distingué directeur du ministère de l'agriculture.

Dans sa récapitulation, M. *Tisserand* a reconnu que sur le nombre total des propriétaires cultivateurs ou non cultivateurs :

75 % possédaient seulement	10 % du sol
13 % " "	12 % id.
et que 12 % seulement possédaient	78 % id.
100	Totaux 100

La surface labourable comprend 33 millions d'hectares, il en résulte que la plus grande portion (ou 75 %) qui représente les petits propriétaires ne possède que le dixième du sol cultivable ou environ 4 millions d'hectares, tandis qu'en 1789 (la superficie était à peu de choses près la même) la petite propriété dé-

(1) *Revue socialiste* de Malon.

tenue par le paysan était, d'après le chiffre le plus bas (1/6), de 5,500,000 hectares. Qu'en pensent ceux qui trouvent que tout est bien ?

Sur 53 millions d'hectares, surface totale du territoire français, on constate qu'il y a 20 millions d'hectares non cultivés, classés en forêts, landes, terrains et prés incultes, dont :

6 millions appartiennent à l'État et aux communes ;

12 millions à la grande propriété ;
1,800,000 non définis, non classés.

Gagné par l'éloquence de ce tableau, je suis obligé de convenir que la majeure partie du sol est possédée par quelques grands propriétaires, et que l'application de la culture est faite par le fermage, le métayage et le salariat.

A ces indications, il faut ajouter que la petite et la moyenne propriété sont grevées d'hypothèques pour plusieurs milliards.

En théorie, pour me réfuter, on peut employer des arguments spécieux et dire que « je raisonne sans tenir compte du morcellement de la propriété, car aussitôt que le gros détenteur aura constaté que ses immeubles ne lui laissent que pertes et tracas et qu'il aura abandonné l'espoir de les affermer moyennant une somme rémunératrice, il se résoudra forcément à les diviser en lots qu'il vendra par parcelles ». Je ne nie pas le bien-fondé de cette observation, déjà les faits se passent un peu de cette façon. Mais là où le morcellement s'opère, qui achète, qui achète-t-il ? Sont-ce les cultivateurs appauvris ? Ils n'en ont pas les moyens, ils ont à peine de quoi réunir les deux bouts, ils sont en majorité criblés de dettes dont ils ne parviennent pas à se libérer. — Les capitaux circulants, étant plutôt affectés à des spéculations extra-agricoles moins utiles, sont loin de les favoriser.

Les acquéreurs — à de rares exceptions près — sont et seront des capitalistes, des associations de propriétaires exploitants, formés en syndicats financiers et agricoles, en compagnies industrielles et commerciales, comme ceux que nous signalerons tout à

l'heure, associés pour l'achat et l'exploitation du sol.

Tenu à l'écart par les monopoliseurs associés ou syndiqués, le petit laboureur, mathématiquement réduit, n'échappera pas à la servile condition de manœuvre.

Outre cette chagrinante évolution de la terre, un mouvement d'un autre ordre et qui, à première vue, paraît ne pas avoir de rapport avec l'agriculture, frappe et inquiète les observateurs : c'est la baisse de la rente. Si le revenu du capital monnaie ou papier, continue son cours descendant, il égalera bientôt celui de la terre qui, elle, ne rapporte en moyenne que un et demi pour cent. A ce moment, que feront les grands possesseurs de fermes, de domaines ? Logiquement, au lieu de morceler leurs biens pour les mettre en adjudication, ce sera tout le contraire, ils en achèteront. Ce calcul naîtra de la force des choses et servira leur dessein au détriment des petits propriétaires ; la grande propriété étendra sa tâche et rapportera — exploitée scientifiquement — au moins autant sinon plus, que l'argent mis au service de l'agiotage et livré aux caprices du hasard.

Ici encore on va m'opposer que ces propriétaires capitalistes, n'étant pas des travailleurs, ne pourront cultiver eux-mêmes, et qu'ils ne trouveront pas plus avantageusement qu'aujourd'hui à louer des fermes qui ruinent en partie les fermiers.

Ne vous désolez pas, la solution est toute prête. Ils n'ont qu'à exploiter et faire valoir eux-mêmes sous leur propre contrôle, en faisant appel aux pépinières des écoles d'agriculture où ils trouveront des gérants, des régisseurs, savamment exercés dans l'art agronomique.

Veut-on savoir, maintenant, comment il devient possible artificieusement et à bon compte d'acquérir le sol et d'implanter une exploitation industrielle de la terre ?

En Seine-et-Oise, il est arrivé que dans maintes localités les petits propriétaires avaient loué leurs biens à des distillateurs et fabricants de sucre, qui s'empressèrent de couvrir les terres de betteraves destinées à leur genre d'industrie. On sait que la betterave fatigue beaucoup le sol et l'épuise assez

rapidement si on ne l'entretient pas dans un bon état de fumure.

Entre leurs mains, qu'en est-il advenu ? Les terrains mal entretenus, mal nourris, se sont affaiblis jusqu'au point de perdre une partie de leur valeur, et lorsque plus tard ces mêmes terres abandonnées, à dessein peut-être, par les industriels, furent proposées à bail aux vrais cultivateurs, ceux-ci firent remarquer avec raison que, dans ces conditions d'épuisement et vu leur dépréciation, il était impossible de fertiliser ces immeubles sans qu'il leur en coûte des dépenses considérables.

Déçus, les propriétaires retournèrent auprès des industriels anciens locataires, et leur vendirent à vil prix les terres affaiblies par la faute ou le calcul prémedité des locataires (dans le département de l'Aisne, mêmes effets obtenus par les mêmes moyens ; aussi la plupart des fermes sont à louer.)

Aujourd'hui, l'actionnariat a pris possession de ces mêmes immeubles qui sont industrialisés et mis en valeur d'une façon méthodiquement merveilleuse.

Telle est, sommairement, la genèse de la formation de la *grande terre industrielle* que nous allons compléter par son pendant, la création de la *grande propriété de plaisir*.

Dernièrement, nous apprenions par les journaux qu'une magnifique chasse avait été affermée par un gros propriétaire, moyenant 175,000 francs, à un personnage quelconque de haute marque. Cette nouvelle fit surgir des commentaires et attira l'attention du public.

Si extraordinaire et si coûteuse chasse ne pouvait exister que sur une immense étendue de terrain ; en ce cas, comment s'y prenait-on pour déposséder le paysan, le minuscule propriétaire, et pour se rendre acquéreur de si vastes domaines ?

Avec de grands capitaux, — c'est entendu, — l'opération n'est pas très pénible. Préalablement, on choisit un territoire communal, bien situé, arrosé de cours d'eau, accidenté au besoin, varié dans ses multiples attractions ; on prend des informations sur la gêne et les plaintes des ruraux, sur leurs désirs, sur la fertilité du sol ; on achète s'il y a lieu une ferme *ruineuse*, on se rend acquéreur de petits

lots aux quatre points cardinaux du rayon assiégié, on accule les petits possesseurs en les entourant par l'achat des terrains qui les bordent, et enfin on les force eux-mêmes à céder leurs lopins sacrés. Adieu, la poésie pasto-rale !

Alors on abat maisons et chaumières, comme en Seine-et-Marne, on couvre l'emplacement de sapins odoriférants, on creuse des canaux d'agrément, des lacs de fantaisie; on trace des jardins de Cythère, des parcs boisés; on ouvre des allées coquettement ombragées, des sentiers discrets où se promèneront loin des regards envieux les opulents maîtres de la seigneurie contemporaine. Le restant, on le convertit artistement en prairies distractives, en terrains de plaisance, et on l'enclot d'un cordon de fer ou d'une muraille de Chine.

Plus d'assolement, immobilité, repos de la terre; plus de produits agraires. Les désirs passionnels sont assouvis, le silence de la nature endimanchée n'est plus troublé que par le ramage des oiseaux, le murmure de l'eau et la fuite légère des faisans dorés et autre gibier, les seuls êtres qui aient encore droit de vie et pâture dans ce lieu de délices où la bruyante est bannie, d'où l'homme a été rejeté et où il ne trouverait plus aucun aliment. C'est désespérant !

Se rend-on réellement compte de l'abîme où nous conduit le droit de propriété absolu qui, sous la protection du Code civil, accorde la faculté de jouir de la terre d'une façon illimitée, comme on jouit d'un meuble?

Protégée par cette loi agraire, si les milliardaires et les millionnaires voulaient s'en payer le luxe, la plus grande partie du territoire national deviendrait un immense jardin de plaisance improductif, quand la portion cultivable ne serait plus qu'une minime expression agricole, incapable de suffire à la nourriture des gens de France.

En un certain milieu, on a l'air d'oublier trop facilement que la terre est la base essentielle de l'universelle existence des êtres qui la peuplent.

Comparativement, le commerce, l'industrie, la finance et leurs branches dépendantes ne sont que des accessoires et des institutions

complémentaires [de l'organisme général.

Aussi longtemps que le foncier ne sera pas soustrait à la spéculation et à la monopolisation, nous verrons régner l'incertitude et la misère, en même temps que s'accentuera la dépopulation de notre pays. L'unique solution que comporte ce problème à sensation réside dans l'inaccessibilité et l'inaliénabilité du foncier qu'il faudrait déclarer propriété communale, en conservant le droit entier de jouissance individuelle pour les récoltes et le mobilier.

Sans cette disposition rénovatrice d'utilité publique, le péril social restera suspendu sur nos têtes, la tranquillité ne sera qu'éphémère et elle sombrera un jour dans les fureurs du tourbillon révolutionnaire.

Après la fidèle exposition photographique que je viens de reproduire, qu'on veuille bien m'expliquer et me démontrer — surtout — en vertu de quelles opérations économiques à courte ou longue échéance il deviendra possible, coopérativement, de s'émanciper et de ressaisir la terre que le paysan déchu s'empresse de fuir ?

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE TRAVAIL

L'association pour le travail est incontestablement moins compliquée et plus praticable que l'association pour la culture du sol.

L'histoire du travail est un tissu de longues et navrantes protestations accompagnées d'effroyables souffrances.

Dans la Grèce antique, le travail manuel est une humiliation sans fin; aussi est-il le lot méprisé des esclaves. Il n'est pas mieux honoré chez les Romains; les ouvriers de l'Etat, esclaves des travaux nationaux, sont exclus de la société civile; les ouvriers apparemment libres sont liés aux corporations et soumis aux exigences et aux brutalités de féroces négriers qui les possèdent et les compriment jusqu'à la mort. Le travail se bornait alors aux productions rigoureusement nécessaires à l'entretien de la vie.

Plus près de nous, au moyen âge, on retrouve le travail calqué sur les corporations romaines.

Turgot, considérant comme un mal la faculté laissée aux artisans d'un même métier

de pouvoir se réunir en un corps, interdit le droit de corporation par un édit du 16 mars 1776; par cette interdiction, il parvint à enlever les priviléges de métier et à détruire la solidarité d'atelier en brisant les liens professionnels et en forçant les ouvriers à accepter le travail libre.

Certainement, il fallait commettre un acte de purification, en finir avec la tyrannie des jurandes et des maîtrises. Oui, il importait de délivrer l'ouvrier de la servitude dans laquelle il était emprisonné, je n'y contredis pas. Mais jeter en liberté sur le pavé, des travailleurs qui n'avaient comme espérance et soutien que l'appui qu'ils trouvaient dans leurs fraternelles corporations, avant d'avoir songé au préalable à l'organisation du travail ou à une juste compensation, c'était, on peut le croire, ingrate et audacieuse besogne qui, du reste, ne fut accomplie qu'après d'accablants tumultes.

Les corps d'arts et métiers ébranlés et dispersés ne tardèrent pas à se reconstituer et à rejoindre leurs forces éparsillées. Tel est le besoin irrésistible de l'homme: se grouper, s'associer pour produire, afin de pouvoir se subvenir et se perpétuer par la reproduction.

Ce n'est qu'en 1791 et par la puissance des armes que l'on mit fin aux tentatives de reconstitutions corporatives, après le décret rendu sur la proposition du constituant *Chapelier*, tendant à abolir et anéantir tous corps de métiers et toutes espèces de corporations ou d'associations. — Les chaînons forgés et soudés depuis un temps immémorial sont enfin brisés!

Les travailleurs deviennent libres, sans boussole et sans assistance, abandonnés à leurs propres inspirations. Combien ont péri de détresse et de faim sur cette route aride du Calvaire qu'ils ont parsemée d'imprécations et arrosée de larmes!

Il fallut pourtant trouver un déversoir à l'agglomération des bras inoccupés. Soyez sans inquiétude, il est tout préparé. Les casernes ouvrent leurs portes à cette vague de désespérés qui vont échanger le sarrau et l'outil de paix contre la tunique et l'instrument de guerre.

Ces vaincus pleins de sève durent donc,

pour échapper à la misère et s'assurer subsistance et abri, s'engouffrer dans la glorieuse et inoubliable armée (de l'époque héroïque) où ils apportèrent l'indincible courage et les sentiments de fraternité qu'ils avaient puisés au sein des corporations.

On sait comment ces murailles vivantes illustreront la France. Toutefois la guerre, en son œuvre destructive, eut raison d'eux et se chargea, en les exterminant, de rétablir en partie l'équilibre rompu par la nouvelle condition des hommes et des choses.

Cependant, malgré cette cruelle hécatombe humaine qui enleva à la France de nombreux et vaillants travailleurs dont la mort venait diminuer la concurrence des bras, les gouvernants se virent contraints à plusieurs reprises (1810-1817-1848) d'avoir recours à l'établissement d'ateliers nationaux pour atténuer les effets désastreux causés par le manque d'ouvrage et le bouleversement des institutions de travail, dont la classe ouvrière fut comme d'habitude la grande meurtrie et la sanglante victime.

Le décret et l'action violente de 1791 opérèrent un renversement tellement important, qu'il changea radicalement les rapports industriels ainsi que les relations personnelles sur le marché commercial.

A partir de ce jour, le travail indépendant prit sa place effective au soleil; il se fit chez soi, isolément, en famille; mais le cerveau de l'homme n'a pas de repos. Bientôt les anciens maîtres, les entrepreneurs remuants, profitent des avantages de la liberté du nouvel ordre civilisateur et, stimulés par l'amour du lucre et de l'autoritarisme, ils commencent la traite du capital-homme et la concentration du travail; ils élèvent des ateliers dans lesquels ouvriers de même profession et affiliés de compagnonnage viennent offrir leurs services. Dès ce moment apparut le régime de l'offre et de la demande sur la place du travail, et de cette date naquit le patronat moderne.

Ce n'est pas fini. L'enchaînement logique n'eut aucune interruption et ne se démentit pas; pressés par une débordante activité, les ateliers s'agrandirent et se multiplièrent, on embrigada hommes, femmes, enfants même, on centralisa la production manuelle et les

connaissances techniques, on décupa le rendement. Le travail individuel et familial en mourut et fut remplacé par la grande manufacture.

La série se continue. La fièvre industrielle empoigne les esprits, les inventions se succèdent, les découvertes abondent, la science est une mine inépuisable au service de l'industrie, la machine est universellement adoptée comme moteur rapide, les appareils mécaniques se substituent à l'emploi des bras: l'absorbante fabrique est née, elle se présente scientifiquement équipée sur le plateau dominant de la concurrence industrielle. Sans arrêt, on confectionne à outrance, la fabrication ne connaît plus de bornes, les produits de tout genre se répandent à profusion, les magasins sont encombrés. Tout à coup les échanges se ralentissent, la consommation boude, elle n'est plus proportionnée à la production, il y a surproduction!

La surproduction en réserve amène le chômage; le désordre, la désagrégation et la diminution des salaires! Et ce mouvement dangereux grandira d'autant mieux que les travailleurs, étant remplacés par l'outillage mécanique, ne pourront, vu leur appauvrissement croissant, consommer suffisamment pour aider à l'écoulement de l'excès de production.

Cette troublante désorganisation a déjà donné les résultats suivants:

En 1861, le personnel de l'industrie s'élevait à.....	11.000.027 têtes
Celui du commerce a..	1.537.876 »
En 1881, l'industrie ne comptait plus que.....	9.324.107 »
Tandis que le commerce atteignait le chiffre de.... sorties de l'agriculture et de l'industrie.	4.644.188 »

D'après l'état de l'impôt des finances dressé au ministère, état qui comprend les fabricants et industriels, il existait en France 225,332 patentés en 1877; ce nombre se trouve ramené à 194,699 en 1886, soit une diminution de 30,000 en 10 ans. La démonstration est sans réplique.

Il est évident que de nos jours, l'actionnariat s'empare des grandes usines et de tout

ce qui repose sur les affaires à gros capitaux, c'est, en ce cas, de plus en plus l'association des forces capitalistes s'incorporant aux dévorantes entreprises. Le suicide prévu des petites exploitations n'est plus qu'une question de temps.

Que font les travailleurs attristés au milieu de ce chaos? Ils s'assemblent, se concertent et recherchent dans le *sociétariat* et les *syndicats* le secret de la résistance, une force contre le commerce arbitraire de leurs bras et un refuge contre l'abaissement des salaires.

Tout cela est excellent, habile et de bon aloi, comme organisation et union; ce commencement est même nécessaire, mais s'endormir dans ces embryonnaires institutions est une profonde erreur.

Les sociétés de travail libres existent depuis longtemps dans plusieurs nations.

Nous avons vu fonctionner des sociétés de briquetiers, terrassiers et carriers dont les règlements simples et primitifs étaient rigoureusement respectés. Leurs tarifs de main d'œuvre recevaient bon accueil partout où elles étaient appelées.

On connaît aussi les sociétés de ces rudes compagnons de la terre: les faucheurs et moissonneurs; là encore, les salaires sont fixés sans dérogation et acceptés par les employeurs.

A ces sociétés viennent s'ajouter celles des déchargeurs, manœuvres et autres professions, mais c'est de préférence à l'étranger qu'il faut aller les chercher pour les étudier.

Quant aux syndicats et à leur couronnement, « les bourses de travail », on sait l'âpre lutte qu'ils ont à soutenir journellement et les services qu'ils rendent aux travailleurs. Inutile d'insister.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION

Cette association tient sa place à l'ordre du jour. Grosse question! Si elle est plus complexe que la société de travail, elle l'est cependant moins que la société agraire.

Sans décourager ses défenseurs et sans vouloir empêcher la semence de lever et la vulgarisation de se faire, on peut bien se hasarder à dire que les succès des coopé-

ratives de production ont été jusqu'à présent assez maigres et que leurs progrès sont bien problématiques, malgré les faveurs qui leur sont justement prodiguées. Et combien d'échecs pour une quasi-réussite!

Mais, va-t-on répondre, « oubliez-vous l'Association des ouvriers charpentiers de la Villette » ? Pas le moins du monde, seulement je réplique qu'elle n'entre pas dans le cadre des sociétés de production. C'est bel et bien une société de travail comme celles que j'ai désignées, et de même catégorie que les diverses sociétés d'ouvriers qui s'associent à Paris et ailleurs pour l'exécution des travaux du bâtiment.

Alors, persistera-t-on à citer la maison Leclaire de Paris et la papeterie modèle Laroche-Joubert, d'Angoulême, comme de véritables associations de production ? Avec un effort de complaisance, oui, mais pour moi elles ne sont, pour l'instant, que des sociétés de *participation aux bénéfices*, ce qui est différent. — Encore la Société Leclaire est-elle une société de travail.

Chaque, fois que je rencontre une bonne action, je m'incline respectueusement et j'applaudis aux sacrifices que font les hommes de bien pour soulager leur prochain et refouler les crises démoralisantes. Mais l'exception n'est pas la règle ; ces élogieux exemples sont rares et peu contagieux. Donc, honneur à ces précurseurs immortels !

Après méditation, j'en infère par ce que ces hommes bienfaits ont conçu et réalisé, que leurs établissements n'ont pu se changer en maisons de participation aux bénéfices qu'à cause de leurs sentiments élevés, de leur autorité industrielle, de leur expérience et de leur capacité incontestée. Y en a-t-il beaucoup de cette envergure ?

Ces institutions, en l'espèce, n'ont pas eu à se faire ce qu'elles sont, tout d'une pièce ; elles n'ont pas cessé d'être des fabriques fortement organisées et campées qui, sous une pensée généreuse, de privées et de purement individualistes qu'elles étaient, ont pris la physionomie de la participation collective, par la volonté des industriels propriétaires.

Si les ouvriers en avaient été réduits à leur énergie personnelle, s'ils n'avaient été aidés

par ces patrons modèles, auraient-ils réussi à accomplir si grandiose tâche ? Non.

Alors, soyons réservés dans notre joie.

L'apparition des sociétés de production en France remonte à cinquante ans ; c'est principalement l'année insurrectionnelle de 48-49 qui en a vu naître le plus ; toutes n'ont pas eu un égal bonheur, contrairement à celles d'outre-Manche et d'outre-Rhin qui ont obtenu des succès estimables ; — ce qui n'empêche aucunement le socialisme théorique de prendre racine dans les esprits et de se répandre avec une rapidité étonnante.

La plupart des sociétés de production françaises reposaient plutôt sur l'enthousiasme et l'entraînement engendrés par la bourrasque révolutionnaire de 48 que sur une conception réelle de leur valeur et de leurs tendances. Leur organisation défective, une administration incomplète ou vicieuse, l'absence du contrôle et le défaut d'observations sont les principales causes de leur défaite.

Celles qui se sont constituées ultérieurement paraissent avoir profité des leçons expérimentales de leurs aînées, dont elles s'efforcent d'éviter les fautes. Néanmoins, leur naissance est laborieuse, leur entrée en ligne se fait lourdement ; ce manque d'entrain et cette lenteur signifient que des empêchements économiques sérieux opposent une barrière presque insurmontable à leur établissement, que les ouvriers ne sont pas encore assez confiants en eux ni assez préparés à cette sorte d'association, ou qu'ils ne possèdent qu'insuffisamment les aptitudes voulues d'organisation et d'administration.

En supposant qu'elles se généralisent, pourront-elles jamais affronter le défi tacite inscrit dans le code de leurs terrassantes concurrentes, les grandes usines ?

Ne seront-elles pas forcées de limiter leurs vœux à quelques métiers usuels de clocher ? C'est à supposer.

De respectables penseurs pleins de nobles générosités attendent tout de ces institutions qu'ils signalent comme des organes infaillibles de libération définitive. Sans vouloir troubler leur quiétude ni les détourner de si doux rêves, je les prie, pour leur gouverne, de se reporter à la récente fondation de la Société

des ouvriers mécaniciens qui a bénéficié du legs Rampal pour sa formation. Qu'ils lui demandent des renseignements sur la concurrence qu'elle a dû soutenir et qu'ils tirent les conséquences de sa chute.

Qu'ils étudient aussi l'organisation de quelques-unes des sociétés existantes — que je ne puis nommer — et ils avoueront qu'elles se sont éloignées passablement des principes de la coopération.

On m'objectera peut-être que des reproches analogues pourraient être adressés aux coopératives de consommation. On se trompe. Il ne faut pas confondre ces deux genres d'association ; les opérations et les procédés ne se ressemblent pas, le caractère particulier de l'une n'a rien de commun avec l'autre ; je puis presque énoncer qu'il y a opposition d'intérêts, puisque l'une produit et vend, tandis que l'autre achète pour distribuer et consommer — *sans vendre*.

Je ne veux pas m'appesantir davantage, et je déclare que je ne partage pas aveuglément les visées de nos penseurs sur les résultats de cette branche coopérative.

Je veux bien concéder que dans les sociétés de production où les occupés seront des participants — Ils sont loin de l'être dans toutes — il y aura amélioration pour les intéressés, s'ils sont de force à soutenir ou vaincre la concurrence ; mais il est constant aussi que le conflit entre producteurs associés ou non et consommateurs associés ou non subsistera quand même et que la question sera faiblement simplifiée et non résolue.

D'autre part, j'admetts, si l'on veut que le courant associationiste se développe, et que la réalisation suive librement la conception : qu'arrivera-t-il ? Vraisemblablement nous verrons plusieurs petites coopératives se former dans la même catégorie professionnelle, les spécialistes d'une industrie s'associeront pour l'exploitation de leur spécialité, chaque groupe séparé dressera son faisceau de résistance à seul fin de garantir son industrie, son travail et son avenir ; à dater de ce jour, les rivalités perceront, les groupes entreront en lutte et fatalement, alors, les coopératives se donneront un assaut réciproque ; les mieux organisées vaincront leurs similaires moins

bien armées, l'antagonisme sera plus vif et la bataille se continuera entre les associations et contre les forteresses industrielles syndiquées ou non syndiquées depuis longtemps assises, mieux dotées, mieux outillées, mieux administrées et mieux achalandées. Il faut se résoudre à prendre la société de production pour ce qu'elle vaut sans forcer la note, bien faire la comparaison et bien saisir la différence qui existe entre elle et les sociétés de consommation où la concurrence n'a aucune raison d'être et dont la supériorité est indéniable.

Arrivé à cette étape de mon essai, je vais proclamer hautement ma pensée philosophique, quelque dure et quelque choquante qu'elle soit. Ce mouvement croissant de l'association des capitaux ou des bras, au détriment du particularisme, est un mal passager au point de vue de l'intérêt personnel, mais un progrès sensible quand on regarde le bien général.

Il faut bien que le progrès se manifeste d'une manière ou d'une autre.

D'un côté, l'amoindrissement continu des faibles exploitations, l'élimination des petits possesseurs et la stérilité des efforts isolés ; de l'autre, la formation des grandes propriétés et des vastes établissements dans les différents réseaux de la productivité, le regroupement des forces intellectuelles, physiques et matérielles sont à la fois les agents actifs de l'extinction graduelle de l'individualisme et les facteurs de réduction et de simplification du problème social ; en cela, la trajectoire, suivie par l'évolution est conforme à l'ensemble des sciences positives fondamentales.

Donc les manifestations de tous ordres qui se produisent sans relâche sous nos yeux ne sont que la conséquence des nécessités évolutives qui revêtent, il est vrai, un caractère douloureux dans leurs transformations consécutives, mais qu'on ne saurait empêcher ni détourner.

C'est la rançon de la condition progressive de l'humanité.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION

Dans la France coopérative, l'association pour la distribution des produits alimentaires

ou autres objets de ménage tient la tête du mouvement.

Il en est de même dans les différents pays de l'Europe et notamment en Angleterre où brillent les exemplaires pionniers de Rochdale et en Belgique où M. Anseele a su donner une direction remarquable au *Vooruit de Gand*.

La société de consommation se divise en deux sections : la première en date comprend les économats ; la deuxième, les coopératives libres.

L'économat est une création intelligente des patrons au profit de leurs ouvriers en même temps qu'un acte de clairvoyance favorable à l'intérêt patronal. Il a son siège au centre des grandes compagnies (chemins de fer, mines, hauts fourneaux et industries diverses.)

La gérance et l'administration sont placées sous la tutelle des inspirateurs, sous la dépendance paternelle et l'œil vigilant du personnel administratif de l'établissement.

Les économats ont probablement servi d'exemple aux sociétés libres, je leur rends hommage à ce titre. Leur fonctionnement et leur attache sont un gage de durée et de stabilité, j'y consens ; mais leur but et leur développement sont conséquemment limités, ils n'étendent leurs bienfaits et leurs opérations qu'avec l'autorisation des protecteurs qui ne permettront jamais à leurs ouvriers, entachés de minorité, de dépasser certains jalons et de s'affranchir en s'emparant du terrain de la production industrielle. Cette entrave se comprend aisément ; on ne peut demander aux industriels d'être assez naïfs pour éléver des institutions qui tendraient à les supplanter. Ce serait de la divagation au premier chef.

L'association de consommation indépendante a une origine libre ; elle se constitue, se meut et se régit comme il lui plaît ; son administration ne dépend d'aucune autorité étrangère et ne relève que des membres associés. Le développement de cette institution n'est limité que par la volonté expresse des intéressés.

Il est certain qu'une association édifiée en conformité des coutumes et des sentiments

locaux, arrangée au gré des consommateurs, a beaucoup de chance de réussir sans redouter la désaffiance, si elle est bien conduite.

Prise dans son ensemble, c'est un enseignement primaire d'économie pratique qui s'appuie sur l'observation et l'expérience ; elle initie le travailleur à la culture administrative des choses placées en commun. C'est, qu'on me passe l'expression, l'une des sentinelles avancées de la civilisation à venir et du socialisme.

Elle est un levier de réformes inappréciable et comporte une moralité sociale autrement élevée que ses parentes en coopération. Elle est à mes yeux un précieux instrument, non pas le seul, de pondération économique et s'annonce comme la régulatrice future de la production.

L'analyse que je vais tenter d'en faire donnera une idée de son ampleur et nous dira, je l'espère, le fonds de bienfaits et d'espérances qu'elle recèle.

Personne n'ignore que la société de consommation est le cauchemar du commerce. Je le comprends, et je plains amèrement nos acharnés adversaires ; mais combien je suis plus touché par les plaintes et les doléances des innombrables tributaires du marchand, dénués et jetés sans défense en pâture licite au grand et petit commerce !

Sous le régime de l'individualisme, qu'est-ce que le commerce ? C'est l'art d'échanger les produits naturels et artificiels de la planète, avec faculté de spéculer et d'agioter légalement.

Rien d'étonnant à cela, c'est un effet de la liberté que je me contente d'indiquer ; là comme ailleurs il y a un mélange de bon et de mauvais ; aussi loin de moi la pensée de contester le naturel désir et l'espoir pour chaque commerçant de chercher la vie heureuse et d'essayer d'entrer au plus vite dans les douceurs du repos, lié au bien-être ; la conservation et la protection du *moi* l'ordonne impitoyablement.

J'accorde donc sans réserve ces satisfactions à nos irascibles adversaires qui, eux, nous les refusent obstinément.

Sous le couvert de la liberté d'échanger et de la concurrence illimitée, voyons aussi sans

acrimonie quels sont les armes et les agissements du commerce dans le combat pour la vie.

Par la libre spéculation, il se reconnaît le droit d'acheter très bon marché à l'un et de revendre fort cher à l'autre; par l'agiotage, il s'arrogue celui de jouer à la hausse et à la baisse avec les denrées les plus essentielles à notre existence. Pour lui, le mot accaparement n'a plus la même signification qu'autrefois; ce que l'on désigne comme tel n'est qu'un approvisionnement excessif et un acte de prévoyance commerciale. C'est exact, j'ai le regret de me trouver d'accord avec lui.

Qu'on y réfléchisse sans parti pris et l'on se convaincra que, sous l'égide des principes reconnus et consacrés, de la liberté et du laisser-faire et du laisser-passer, joints à ce qu'on nomme en économie politique « la loi de l'offre et de la demande », il n'outrepasse aucun de ses droits et n'a que la concurrence ou la force pour modérateur. Tant que vivra ce régime, il faudra se soumettre aux résultats bons ou mauvais qui en découlent. Aussi toute énergie doit-elle tendre à la modification de cette organisation pleine de péril et d'incertain.

Toutefois, ce qu'il y a d'instructif et de réjouissant à retenir dans les faits et gestes du commerce, ce sont la réciprocité touchante avec laquelle chaque négociant critique la liberté de son cher confrère, quand ses intérêts individuels sont en jeu, et les cris de colère et d'indigation qu'il profère dès qu'on parle de toucher à la sienne, qu'il est jaloux de conserver.

Franchement, il n'est pas malheureux, le commerçant. Il y a 25 ans environ, un professeur d'économie politique au Collège de France, parfaitement au courant des affaires du négoce, calculait que le commerce prélevait en moyenne sur la population française un bénéfice évalué à 30 % du revenu total de notre pays.

A cette date il y avait à peu près 1,500,000 commerçants, tandis qu'aujourd'hui il y en a plus de 4 millions qui courent après les douceurs terrestres que renferme le commerce; mais parce que le nombre a augmenté désordonnément et que les plaignants crient la

misère et le « *ça ne va pas* » traditionnel, faut-il, nous autres consommateurs, dépenser follement pour leur bon plaisir et pour les sauver du désastre? faut-il nous appauvrir pour ajuster leur bilan? Je ne le pense pas.

Ici j'ouvre une parenthèse et je donne place à une observation curieuse: « Si les travailleurs dépensent plus que le strict nécessaire, bravo! s'écrient en chœur les négociants et les économistes, ça marche bien, les affaires! — O horreur! clament les moralistes, quelle débauche! Ces gens ne se privent de rien, ils ne songent pas à leur vieillesse, ce sont des prodiges! »

Ces énormités contradictoires démontrent péremptoirement le désordre des idées et le manque de logique des discoureurs superficiels.

Poursuivons nos investigations dans les hautes régions commerciales. Notre époque a vu surgir une pléiade de malthusiens implacables, négociants, industriels fort savants, qui se sont décerné des brevets d'inimitable prestidigitation; on découvre en eux physiciens, chimistes, viticulteurs, hygiénistes, que sais-je encore? Ils renouvellent, à la face des civilisés consternés, les prodiges opérés au temps de Jésus-Christ; les procédés miraculeux sont leur propriété inviolable.

Ainsi la sophistication a carte blanche sur la place, lempoisonnement à dose infinitésimale est devenu monnaie courante. Cela s'appelle en style professionnel « de l'habileté », en langage de métier une « bonne opération ». Soyons satisfaits.

Plus n'est besoin de cafetier, l'Allemagne fabrique du café; inutile d'élever des poules, on nous certifie que l'Amérique confectionne des œufs; on rajeunit la farine, on falsifie la chicorée, le poivre, etc. Le phylloxéra toujours en état d'ivresse a ravagé les vignes de nos plus belles contrées. Qu'à cela ne tienne: on a supplié à la disette vinicole par la fabrication du vin de raisins secs, « produit de la fermentation du raisin qui ne diffère que par le procédé de vinification ». On a inventé les vins de sucre ou deuxième cuvée; il est vrai qu'on a fait également appel à l'Etranger et à l'Algérie. De grâce, divin Bacchus, dis-nous d'où proviennent les millions d'hectolitres de

vin d'Algérie qui sont offerts à la consommation ! Il y en a de quoi abreuver le ciel et la terre. Au total, on a retrouvé un rendement plus considérable que jamais, ce qui n'a rien de surprenant quand on apprend officieusement qu'il est entré dans la consommation plus de 10 millions d'hectolitres de vins qui ne contiennent ni raisins frais ni raisins secs.

Je clos l'énumération par un bouquet : la margarine est surpassée ; certains laitiers chimistes introduisent dans le beurre du lait, de la vaseline ou de l'huile de pétrole.

Hélas ! tous ces amalgames masqués ou non, connus et inconnus, sont le produit de l'art commercial industrialisé !

Comment se dérober à ces coupables falsifications et comment échapper à l'exploitation que l'on fait de notre bourse et de notre santé ?

En organisant des sociétés coopératives de consommation et en unissant ces sociétés dans un groupement corporatif indissoluble. Voilà le remède réparateur.

Par la société de consommation, nous échapperons à la rapacité du détaillant, et par le groupement syndical ou fédératif nous nous préserverons insensiblement des supercheries du grand commerce et nous nous affranchirons à coup sûr des transactions sans probité que pourraient entreprendre certains fournisseurs trop industriels.

Déjà les *syndicats* agricoles et viticoles — qui prétendent avoir quelques points de ressemblance avec les coopératives de consommation — sollicitent la clientèle de ces dernières, ils viennent offrir leurs produits en concurrence avec les intermédiaires ; ils ont raison, cette clientèle est honnête et méritante, elle ne spéule pas, n'agitote pas, les paiements sont sûrs chez elle, pourvu que l'organisation et l'administration soient bonnes. A ce propos, les références ne manquent pas.

Seulement, — il y a un seulement, — pour entrer en rapports directs avec ces syndicats, il serait bon qu'ils modérassent leurs prix et qu'ils fissent des concessions. Nous avons noté des marchandises de même provenance et qualité que celles des intermédiaires concurrents, où il y avait un écart de quinze à

vingt pour cent en faveur du courtier qui les offrait au-dessous du cours des syndicats. Devant des prétentions aussi exagérées, impossible de se donner la main.

Il est à prévoir que la défense sera opiniâtre des deux côtés. Par ce renseignement, on a la preuve démonstrative du jugement que j'ai porté sur la lutte des coopératives de production entre elles et contre les sociétés de consommation.

Les coopératives de consommation n'ont aucune concurrence à se faire, — *elle ne peut même pas être*. — En remplaçant le marchand, en cherchant à se passer de son entremise et en s'incorporant au commerce, ce dernier se dépouillera de son caractère mercantile et se changera magiquement en service d'utilité économique et domestique. Au lieu de pratiquer la spéculation dans l'échange entre consommateurs, elles la suppriment radicalement et interviennent avec un mode de distribution conforme à leur nature et aux sentiments de leurs membres.

Leur office est des plus nobles : il consiste à éliminer toute tentative d'altération et à reférer toute cupidité ; il protège l'hygiène publique et endigue la hausse abusive des marchandises ; sous sa garde, les abus et les malversations sont mis au ban de la réprobation.

La coopérative de consommation habite à l'ordre dans le ménage ; loin d'affaiblir la liberté individuelle, qu'elle subordonne à l'organisation collective, elle lui assigne sa place et permet aux hommes de se façonner sans contrainte à la vie et aux affaires communes ; de la sorte, elle transporte sans à-coup ni surprise les affiliés dans le giron du socialisme positif.

Par l'égalité et la restitution équitable des résultats, il se fait qu'aucune personnalité ne peut s'enrichir aux dépens d'une autre et que les unités égoïstes, une fois rapprochées et associées, accomplissent des actes bienfaisants au profit de la communauté, par la force même des choses.

Il se produit alors un phénomène intéressant : l'égoïsme se transforme en sympathie sous l'influence d'une solidarité à laquelle le coopérateur n'est pas libre d'échapper.

Elle a de plus un autre mérite : celui de pouvoir réunir en une seule gerbe toutes les opinions et contradictions philosophiques et religieuses, politiques ou sociales. Les hommes de toutes conditions et convictions peuvent concourir sous le même toit à l'amélioration populaire sans se froisser ou se nuire doctrinairement, sans rien abandonner de leur foi dogmatique, tout en militant au dehors pour leurs droits imprescriptibles : la vie, la liberté, la recherche du bonheur.

CAUSES QUI RETARDENT LE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION.

Des reproches souvent immérités sont quelquefois adressés aux associations qui restent stationnaires ; des économistes peu familiarisés avec le mouvement coopératif ou mal renseignés en arrivent à confondre couramment la cause et l'effet.

Quelques-uns relatent avec étonnement que la propagation est tiède et que le progrès numérique des adhérents est relativement faible. Cet étonnement cessera, si je parviens à mettre en relief les motifs d'éloignement ou de retard, que je vais brièvement classer en deux compartiments.

Le premier comprend : les habitudes invétérées des ménagères qui, occasionnellement, ont recours à l'obligance du marchand dans les circonstances imprévues ;

Les relations d'intérêt personnel, l'intimité par répercussion ;

L'ignorance et la crainte d'engager son indépendance ;

La susceptibilité des gens qui tiennent au secret de leur position et n'oublient pas d'ajouter : l'extrême amour-propre de quelques femmes angéliques qui cultivent outre mesure la distinction ;

L'indifférence et la défiance ;

La baisse de prix des détaillants, forcément amenée par la présence des coopératives ;

Enfin, l'instabilité des travailleurs de l'industrie.

Le deuxième comprend : le crédit fait par les marchands ;

La distance souvent longue pour se rendre au store ;

L'ouverture nocturne ou non continue des magasins ;

L'absence des marchandises les plus nécessaires à la consommation ;

L'attente à la caisse ou au comptoir ;

Une organisation défectueuse.

Les obstacles de la première partie ne seront vaincus que par le temps, l'éducation de la masse et la retraite graduelle des détaillants.

Ceux de la seconde disparaîtront si des arrangements et des actes intelligents président à la direction de l'organisme. Je vais en examiner quelques-uns.

DU CRÉDIT

Des praticiens de la coopération et des économistes distingués ont fréquemment soutenu que le crédit ouvert aux coopérateurs dans les sociétés de consommation était un mauvais exemple et une opération dangereuse ; qu'en outre, c'était une excitation à la dépense qui pouvait être malsaine et immorale. Ce sont bien toujours les mêmes conjectures et les inévitables clichés ! On prêche la bienfaisance, la mutualité, on prône la fraternité, l'émanicipation ; mais, sitôt qu'on est appelé à en faire l'application, on y met opposition par un subterfuge ou une fin de non-recevoir, on réserve les bonnes actions précisément pour ceux qui, étant plus à l'aise, n'ont pas à craindre l'usure du commerce.

Les autres, les nécessiteux condamnés à vivre jusqu'au bout sans protection, sont refoulés et privés de la bonté coopérative parce qu'ils sont des forçats du crédit. Ces abandonnés resteront la proie perpétuelle des commerçants et subiront éternellement ses déprédations sans scrupule. Cependant, il serait bon de les en préserver et de les soulager en facilitant leur entrée dans la coopérative, en leur accordant temps et commodité pour se libérer comme cotisataires ou actionnaires. Pour saisir l'importance de ma défense il n'est pas inutile de rappeler les causes qui enchaînent l'ouvrier au crédit :

Les oscillations du travail, le chômage, l'a-

baissement des salaires, la cherté des vivres et des loyers, la nombreuse famille, les malades et les accidents, plus fréquents dans la classe laborieuse, ont infériorisé la condition des ménages ouvriers. Ils les ont conduits directement à la gêne et par suite au crédit. C'est pourquoi il convient de les aider et de les relever.

En conclurai-je que les précautions sont superflues et que les mesures de garantisme sont à dédaigner? Certainement non.

Voici les dispositions dont il faudrait s'entourer pour couvrir responsabilité et cautionner solvabilité. Elever le montant de l'action ou cotisation individuelle: s'il est de 50 fr., le porter à 70 et au besoin à 100 fr. avec délai de paiement; faire signer un engagement moral de garantie et compléter la double couverture par un droit acquis sur les bonus annuels et la part de fonds réservés pouvant appartenir au sociétaire débiteur. Ainsi protégée, la société ne courra aucun danger et elle pourra délivrer des denrées au crédit, jusqu'à équivalence de la somme versée sur l'apport social.

Avec ce faisceau de garanties, une association, dans les centres ouvriers entre autres, verra grandir le nombre de ses membres, et il n'y aura plus à s'occuper du privilège légal des marchands qui s'éteindra insensiblement; du même jet on aura rendu un signalé service aux travailleurs courbés sous la loi du crédit.

SUCCURSALES

Il est des localités où la population manque de compacté, où les sociétaires, disséminés, sont trop éloignés du siège d'approvisionnement et où l'exiguité des magasins et le défaut de célérité causé par une attente prolongée aux comptoirs de distribution indiquent la défectuosité des rouages. Ces imperfections reconnues, il sera facile d'y remédier par l'établissement d'une ou plusieurs succursales adroitement situées, qui économiseront temps et argent aux sociétaires, lesquels s'approvisionneront alors plus régulièrement à leurs magasins. Nous croyons utile de prévenir que les succursales ne doivent être approvisionnées, si possible, que par la maison-mère ou

siège principal, et non directement par les fournisseurs.

On peut affirmer qu'en étendant le cercle des facilités, les annexes attireront de nouveaux adhérents à la coopérative. La « Solidarité de Pantin » en a fait l'expérience sans regret et d'autres sociétés ont suivi ce chemin sans repentir.

ORGANISATION ET DIRECTION INTÉRIEURE

Il serait prétentieux de ma part de vouloir présenter ici un manuel unique d'organisation et de direction. Organiser et diriger ne sont pas les moindres tourments de ceux qui travaillent à la consolidation des coopératives; ce que je puis avancer, c'est que l'agencement, le mécanisme et la dirigeance doivent être réglés sur l'ensemble des éléments qui composent l'association. Ainsi, comme aperçu, je dirai que chaque coopérative devrait avoir un magasin spécial affecté à la réception des marchandises. Ces marchandises n'entreraient dans les magasins de distribution ou de vente que sur la délivrance faite par un fondé de pouvoirs aux répartiteurs et employés de magasin chargés de prendre livraison. L'ordre et la sécurité que comporte cette manière d'opérer méritent d'être propagés.

On devra s'attacher également à observer son entourage intérieur et extérieur à connaître les conditions du travail local, les classes sociales du milieu ambiant et leur manière d'être.

La ligne de conduite à suivre vis à vis des coopérateurs n'est pas moins délicate. Il conviendra d'employer la persuasion, d'agir avec tact, d'écartier provisoirement la rigueur des principes et d'user de tolérance en laissant aux femmes la plus grande somme de liberté possible.

La femme étant moins accessible que l'homme aux usages démocratiques, supporte mal les règlements disciplinaires trop sévères. C'est une sensible qui réclame des attentions et des ménagements; il faut se garder de l'effaroucher si l'on veut conquérir son adhésion, et ne pas hésiter à lui préparer une dépendance agréable.

La femme est une véritable abeille pour nos

coopératives; si les marchandises que lui procure sa société sont de bonne qualité et d'un prix raisonnable, on peut compter sur son persévérant soutien; si l'on parvient à contenir ses goûts, ses inoffensives fantaisies, et à satisfaire sa nature impénétrable, la victoire est certaine, elle est gagnée d'avance à la cause de la coopération.

ADMINISTRATION

Le pivot capital de l'association réside dans l'administration et la gérance.

La fonction la plus embarrassante et la plus difficile à exercer consiste à gérer et administrer démocratiquement les biens et les intérêts de ses semblables à la satisfaction de tous, sans sortir des limites de la liberté et de l'égalité.

Pratiquement et pris dans un sens *absolu*, c'est une tâche périlleuse et irréalisable, à laquelle s'userait le rigorisme des plus fervents puritains.

Jouer à la démocratie quand il s'agit de relations d'affaires avec des négociants fournisseurs qui n'ont aucun souci des préceptes démocratiques dès qu'ils discutent leurs intérêts dénote, de la part des conseils qui s'y astreignent, une dose de naïveté inqualifiable et plus nuisible qu'on ne le croit.

Nous vivons dans un siècle où l'on rapporte tout à soi, où le trafic et le troc sont en honneur; or, se conduire avec la gent mercantile comme si l'on vivait dans une société supérieurement et *sociallement* organisée, c'est faire sourire nos rusés négociants et remplir un rôle de dupe. Quitte à attirer sur moi les foudres de mes amis de Paris, j'aurai le courage de mon opinion et je déclarerai qu'en affaires commerciales il n'y a pas plus de *démocratie* qu'il n'y a de *libre-pensée* en sciences positives.

Aussi les coopératives qui ont entrevu ce qu'avait de puéril et de dangereux cette manière de juger et d'interpréter les devoirs administratifs ont réservé les maximes démocratiques pour les formes et les questions intérieures assez élastiques pour s'y prêter.

Dans nos sociétés la gérance, est tantôt individuelle, tantôt collective, mais dans les deux cas elle est subordonnée à l'autorité et

aux remontrances d'un conseil d'administration.

Lorsque la gérance est individuelle, le conseil en remet la charge à un délégué responsable, qui agit sous la détermination et la censure d'un conseil d'administration. Je reconnais que cette charge s'acclimatera difficilement en tous lieux et qu'elle suscitera souvent de la méfiance; cependant, si le service de surveillance et de vérification fonctionne régulièrement et si une commission de contrôle, indépendante de l'administration et sans ingérence dans les actes du ressort administratif, ne néglige pas son fardeau, il y a beaucoup à attendre de cette méthode. A mon avis, bien compris et bien surveillé, ce système est le meilleur entre tous.

Au contraire, quand la gérance est collective, les fonctions actives sont occupées par le conseil d'administration divisé en commissions; cette manière de régir, qui convient à Paris, est excellente, à la condition expresse que chaque commission restera dans ses attributions, qu'elle en remplira strictement les obligations sans emplir sur les départements voisins et qu'un comité central administratif — pris dans le conseil — veillera à l'exécution rigoureuse du mandat dont les délégués seront revêtus. Faute de quoi, la discorde se mettra dans le conseil, les affaires en souffriront, et heureux alors si la société n'en meurt pas! Nous connaissons des traces vivantes de sociétés mal organisées, mal administrées, où la confusion et les compétitions ont disloqué tous les rouages en frappant au cœur l'association elle-même.

Pour administrer sérieusement, il est bon d'avoir quelque aptitude et une expérience qui ne s'acquiert qu'avec le temps; il serait donc sage de nommer les conseils d'administration pour deux ou trois ans et de les renouveler chaque année par moitié. La Société ne s'en porterait que mieux et sa constitution n'en serait que plus abritée.

La manière d'administrer et de gérer influe grandement sur la marche des sociétés; le développement et la prospérité des coopératives dépendent presque entièrement de la direction administrative.

Règle générale : il faut voir les esprits et

les choses comme ils sont, les prendre pour ce qu'ils valent et s'en servir pour vaincre dans l'adversité.

Dans les associations de consommation, il s'agit : de concilier le commerce et les principes de la coopération, d'approprier la nouvelle forme d'utilité économique et domestique — la coopération — aux besoins et aux tendances du milieu; de faire vivre, autant que possible, la démocratie avec l'administration des affaires collectives, de se plier à une discipline raisonnée et volontairement acceptée, d'allier l'autorité librement reconnue à l'égalité et à la liberté.

Ayant réalisé ces conditions, on aura toute chance de développer l'éducation sociale, d'élever le niveau intellectuel et moral en rendant la vie plus douce aux souffrants.

Économiquement, on pourra affirmer les coopératives, inspirer plus de confiance, créer l'épargne dans la dépense, établir la répartition égale des résultats et mettre un arrêt partiel à la cupidité mercantile.

Socialement, on aura fait beaucoup pour la protection des faibles et l'avancement vers un état social supérieur.

CRITIQUES

Nous savons tous qu'on ne ménage pas les insinuations perfides, les paroles acerbes, à ceux qui sont investis de l'administration ou de la gestion des sociétés de consommation: les malveillants, les vaniteux et les détracteurs à gages ne faillissent pas à leur rôle habituel en ces occasions.

Dans les coopératives, ils ne sont pas les plus enviables les emplois de directeur, gérant ou commissaire aux achats! Aux yeux du public et de quelques coopérateurs de nature soupçonneuse, on n'a plus le droit de s'accorder un plaisir ou de se vêtir à sa convenance, on est mal venu si l'on s'avise d'acquérir un jardin ou un modeste logis, on ne peut même pas épargner, sans qu'aussitôt des médisants ou des parasites qui jugent par eux-mêmes vous accusent de malversations. Dans cette situation, les fonctionnaires de la coopération ne sont plus que des esclaves libres. Cet accouplement de mots hurle,

mais je ne trouve aucune expression pour rendre aussi complètement ma pensée. Cependant il faut briser la coupe d'amertume tenir tête à l'avalanche des haines ou d'ambitions inavouées, laisser dire et agir consciencieusement, en méprisant les reptiles de l'infamie. C'est au prix d'une attitude digne et calme que l'on triomphera de la mauvaise foi et des embûches dissolvantes.

REMARQUES

Parfois on est vaincu parce qu'on a négligé de prendre le poids des espérances et des réclamations exprimées par les adhérents ou sociétaires, parce qu'on n'a pas su en quelque sorte les pressentir.

Ainsi, quand une administration, élevant la majoration de ses marchandises au-dessus de celle de l'épicier, affecte en totalité les bénéfices annuels disponibles à une œuvre même louable, sans en restituer une portion, elle commet une faute; cela étant, il est rare qu'il n'y ait pas désapprobation ou agitation significative.

Inversement, si les cours sont trop au-dessous de ceux du marchand et que, pour ce motif, le reliquat de fin d'année soit nul ou qu'il subisse une réduction sensible, les conséquences seront semblables, malgré l'inériorité de prix auxquels on aura cédé les denrées. Les coopérateurs oublieront vite le bon marché des aliments consommés pour ne penser qu'aux dividendes espérés et attendus.

Si, en dernier lieu, les bonus sont trop élevés et que, dans la suite, les années d'heureux résultat ne se maintiennent pas à peu près au même niveau, une déception désagréable, suivie d'une interprétation malveillante, pourra se produire, et le mécontentement qui en résultera amènera des effets fâcheux. Ce que j'avance existe et peut être démontré dans quelques coopératives.

Le mieux est de ne rien amplifier et de copier habilement les cours sur ceux des détaillants, sauf à les tenir faiblement au-dessous.

D'autre part, tant mieux si la moisson est abondante! ce sera un témoignage de bonne tenue et de vitalité; on en profitera pour verser le trop-plein au fonds de réserve qui

sera employé à des opérations prévues ou imprévues.

Quant à la fraction non utilisée, s'il y en avait une, elle demeurera cela va sans dire, le bien des sociétaires.

Etant données ces observations, on devine qu'il importe de savoir retenir ou rendre la main, suivant les circonstances.

Qu'on le sache bien, à quelques exceptions près, c'est une erreur de croire que les consommateurs s'engagent dans les sociétés de consommation avec des idées préconçues de solidarité, l'appât des articles bons et à meilleur marché et les revenus annuels sont les seules vraies attractions. Malheureusement, l'éducation théorique n'a pas eu le temps de se faire à ce sujet. L'enseignement se fait pratiquement par une leçon de choses. Ils sont clairsemés, les apôtres dévoués qui voient dans la coopération un outil de bienveillance et de transformation même partielle!

Mais qu'il importe pour nous la passion du gain, pourvu que nos projets se réalisent.

FONDS DE RÉSERVE

Toutes les sociétés devraient ouvrir un compte de réserve alimenté par un prélèvement sur les excédents annuels, dont le montant serait fixé par le conseil d'administration. Je vais plus loin en disant qu'elles devraient même créer un fonds spécial de développement.

La principale destination porterait sur l'achat ou l'édification des magasins d'approvisionnement et de distribution. On construirait d'abord la maison coopérative, afin de procurer force et longévité à l'institution dont la puissance s'incarnerait dans la propriété commune, à laquelle il conviendrait d'attacher un caractère social en la déclarant « d'utilité économique et sociale, indivisible et inaliénable ».

C'est ainsi qu'il a été fait à la *Solidarité de Pantin* (Seine) où deux constructions à l'usage des magasins d'épicerie et de boulangerie ont été élevées moyennant 56,000 francs payés et couverts par les fonds de réserve et de développement (en sept ans), sans avoir diminué le taux de répartition annuelle qui a varié entre 5 et 6 pour cent. .

Ce premier pas franchi, où chercher son orientation? de quel côté diriger son objectif? Quelques théoriciens estiment que le mouvement est opportun pour se transporter vers la caisse de retraite coopérative. Il s'agirait, selon eux, de constituer un capital, soit en demandant un impôt au fonds de prévoyance, soit en faisant appel aux bonnes volontés du milieu coopératif. Pareille tentative a été faite à Pantin sans succès; les jeunes pas plus que les vieux n'en étaient partisans. Les raisons données contre l'acceptation sont assez curieuses pour que j'en énumère quelques-unes des plus typiques : 1^e A quoi bon? je suis trop vieux; 2^e A 55 ans, je serai mort; 3^e La retraite ne retournerait ni à ma femme ni à mes enfants; 4^e J'aime mieux profiter tout de suite de ce qui me reviendra, j'en ferai ce que je voudrai; 5^e Si je veux ma retraite, je n'ai qu'à faire partie des Prévoyants de l'avenir; 6^e Pourquoi faire une retraite? Pour c... de faim avec 100 ou 150 francs par an? 7^e Si pour chaque être naissant on plaçait seulement 2 francs par mois, en soixante ans on ne trouverait pas assez de revenus en France pour répondre aux engagements.

Ces réponses au moins piquantes ont été recueillies dans une masse de 600 sociétaires: 450 ont émis des avis contraires; les 144 autres étaient partisans ou indifférents.

Pour moi, cette expérience porte en soi un précieux enseignement qu'il faut savoir mettre à profit. En vérité, on peut utiliser les capitaux dormants bien plus efficacement, tout en conservant l'intégralité des droits des intéressés; ce serait de l'inhabilité et de l'imprudence que de stériliser — en quelque sorte — les fonds et d'aller contre le gré des sociétaires quand il y a mieux à espérer, à tenter.

Je ne doute pas que les économats ne soient portés à suivre ce sentier obligatoire, et je suis persuadé qu'aïdés et subventionnés au besoin ils n'échoueront pas.

Je crois même que des sociétés de consommation indépendantes iront à ce météore captivant, — nous en connaissons déjà, — mais nous ne constaterons partout que des exceptions et de minces résultats.

Par hasard, j'ai appris que deux sociétés

libres avaient été cruellement éprouvées pour s'être imprudemment lancées dans cette voie.

En ce qui touche la caisse des retraites, j'ai la naïveté de croire qu'il est juste de ne pas décharger l'État du soin et du devoir de procurer la retraite à ses administrés; le populaire fournit assez de labeurs impayés à M. Tout-le-Monde pour que le citoyen État fasse comprendre à ce monsieur qu'il a un sacrifice à faire et un acte de solidarité à accomplir, auxquels il ne saurait faillir plus longtemps. S'il désire, comme je l'espère, la paix sociale qui nous est chère, il fera sage-ment d'assurer la subsistance à ceux que la vieillesse et l'invalidité ont condamnés au repos; à ce propos, il est bon de méditer le sublime précepte de la Rochefoucauld-Liancourt: « *Là où il existe une classe d'hommes sans subsistance, l'équilibre social est rompu, c'est une violation des droits de l'humanité.* »

Le meilleur emploi que l'on puisse faire de nos deniers, après avoir édifié les magasins de dépôt et de distribution, c'est de les affecter en totalité ou en partie à la fabrication des produits alimentaires les plus simples et les plus répandus. Il est bien entendu que l'extension coopérative sera formellement limitée à la production des objets alimentaires.

Suivant les contrées et les affinités, les sociétés pourront fusionner et s'adonner, pour débuter, à la fabrication du pain; plus tard elles aborderont la meunerie, la vermicellerie et autres industries similaires. Pour notre instruction à tous, je signale en passant les infructueux essais déjà faits coopérativement aux environs de Paris dans la meunerie et dans la boulangerie.

Ils ont piteusement échoué, les initiateurs; je le dis sans malveillance, il n'en pouvait être autrement, et nous les avions même prévenus de ce qui les attendait; les dispositions étaient incomplètes, les rouages administratifs mal assortis et les combinaisons détestables; tous les défauts étaient réunis, on manquait d'ordre, de connaissances, d'autorité administrative. Il y avait des maîtres dans tous les coins (et pas de chef), autant que de grillons au fournil, l'énergie et la direction étaient nulles. Au total, pas d'administration, l'anarchie!

Cette coopérative est morte d'une indigestion « ultra-démocratique ». Ah! les mots, les mots en affaires!

J'ai voulu rappeler cet échec sans incriminer les innovateurs, pour montrer les points faibles, les irrégularités et les fautes que devront éviter les coopératives dans ces entreprises.

CRÉATION DE BOULANGERIES

Une crainte, empreinte d'exagération, hante presque toujours les conseils d'administration, lorsqu'il s'agit d'étendre la coopération à la fabrication du pain qui est le noviciat de la production alimentaire. Les bonnes volontés sont arrêtées par des détails regardés comme infranchissables. Je puis rassurer les indécis: la victoire est toujours au bout de l'épreuve, si on a la sagesse de souder habilement la chose, en respectant les usages locaux et les règles conventionnelles de la boulangerie.

Avec une bonne organisation, de la vigilance, de l'ordre dans la réception et la distribution et une comptabilité minutieuse, on est sûr de tenir le succès.

Il n'y a pas à s'effrayer de l'achat des farines, on est suffisamment renseigné par les marques et les cours commerciaux qui servent de base et de fil conducteur.

En employant de belles farines de cylindre (le système du cylindre remplace les meules dans la meunerie), on obtiendra invariablement le pain blanc que les Parisiens recherchent; en y ajoutant une proportion déterminée de farine de meule, la blancheur du pain sera moins éclatante, mais il durcira moins vite, sera plus nourrissant et plus conservable.

Pour ce qui est du rendement des farines, il est très variable et tient à des causes diverses que je vais sommairement effleurer:

La provenance et la qualité du blé;

L'emploi immédiat de la farine après la sortie du moulin et son degré d'humidité;

Un séjour prolongé au palais de l'agiotage, où elle s'épuise (beaucoup de meuniers achètent des farines de magasin qu'ils transviennent dans leurs propres sacs pour les revendre à leur clientèle).

La pureté ou la pesanteur de l'eau employée.

Enfin la température et les conditions de la panification sont des influences qui augmentent ou diminuent le rendement des farines. Aussi les avis sont partagés sur la fixation et la fixité précises de la production en pain, les chiffres sont erronés et les données mal établies, on n'a réellement qu'une approximation et non de la certitude.

Les farines de blé dur sont celles qui rendent le plus, mais comme elles exigent un pétrissage soutenu et fatigant, les ouvriers boulangers les combattent sans relâche ; pour tourner la difficulté, on doit avoir recours au pétrin mécanique. Quant au four, chaque fois que la chose est faisable, ne pas hésiter à faire usage du four au charbon perfectionné.

BOUCHERIES ET CHARCUTERIES

La boucherie est une branche ingrate, très souvent dispendieuse pour les coopératives ; cependant je serais mal venu à certifier que l'application en est absolument impossible, puisque plusieurs boucheries coopératives sont en bon chemin ; mais il demeure avéré que l'invincible obstacle gît dans l'impossibilité de conserver la fraîcheur de la viande en été. A côté de ce désagrément, d'autres non moins négligeables viennent ajouter à l'embarras, ce sont l'instabilité du débit, les exigences et la mobilité des goûts, la composition et le détaillé des morceaux, tout cela réuni à l'inévitable qualité réclamée.

Il faut donc être particulièrement favorisé par les circonstances et la bonne fortune, ou rayonner, sur un vaste espace, pour affronter si épineuse aventure.

Sans découragement, attendons avec fermeté et confiance le jour propice où il nous sera donné de mettre à exécution l'installation des boucheries coopératives.

Il n'en est pas de même pour la charcuterie ; à peu près tous les magasins coopératifs distribuent les objets essentiels de la salaison, sans pour cela posséder un état complet de charcuterie. Se lancer dans la confection des produits fins consommés par le monde select est une faute ; il est prudent de s'en

tenir à la charcuterie ordinaire où il n'y a aucun déboire.

LA PRODUCTION PAR LES SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION

De ce qui précède, il ne s'ensuit aucunement que la production en coopération doive être repoussée dans toute l'étendue de son département.

A cet égard, je professe qu'il y a lieu de distinguer entre la forme privée et spéculative des producteurs fabricants, coopérateurs ou non, et la forme utilitaire essentiellement réfractaire à l'exploitation qui est l'apanage des sociétés de consommation. Si ces dernières s'organisent pour la production, ce sera avec la volonté systématique d'alimenter leurs magasins de distribution et non de réaliser des bénéfices sur des tiers ou des collaborateurs.

Il s'agit ici d'un genre de production se rattachant exclusivement aux marchandises de première nécessité reçues et distribuées par les magasins d'approvisionnement ou de gros des stores, qui sont les réceptacles et les bouches d'écoulement les plus sûres et les plus faciles à jauger. Par ce moyen, la fabrication sera contrôlée et régularisée, la balance entre la production et la consommation se fera mathématiquement ; produisant avec ordre et méthode, on préparera l'**« ORGANISATION DU TRAVAIL »** qui ne pourra jamais exister tant que durera l'état concurrentiel et aléatoire de l'industrie actuelle.

Les sociétés de consommation sont toujours sûres de débiter leurs denrées et de trouver preneurs, par la raison bien simple que les sociétaires, étant eux-mêmes les consommateurs, n'ont aucun motif pour les laisser séjournier et qu'ils en ont au contraire de très plausibles pour les écouter fidèlement afin de les renouveler fréquemment. Il n'en est pas de même des coopératives de production purement industrielles, où les associés ne sauraient à eux seuls consommer la totalité des produits qu'ils confectionneraient.

Telles sont les remarques fondamentales sur lesquelles je me base pour justifier ma préférence et patronner chaleureusement la

production alimentaire par les sociétés de consommation. Ce système mérite d'être étudié et encouragé, ce ne sera pas une étude stérile. Est-ce que la boulangerie ou fabrication du pain dans certaines sociétés n'est pas un exemple concluant? Il suffit seulement d'aller du simple au composé. Il est bien entendu que l'entreprise dépendra rigoureusement de ces sociétés, ou mieux elle sera greffée sur le même tronc et appartiendra à la même famille. On se gardera sagement d'en faire une branche indépendante et sans liaison, car la déviation serait certaine et conduirait à l'exploitation et à la dislocation; on retomberait dans l'ornière que nous cherchons à combler et dans les travers que nous reprochons à la civilisation contemporaine.

Ainsi comprise, cette adjonction ne comportera ni tendance concurrentielle ni spéculation.

Pour aboutir à cette création extensive, il s'agira de procéder avec prudence et résolution, de ne pas s'engager avec le vouloir de faire vite et grand au début, de ne pas épuiser l'arbre nourricier et de n'ouvrir la période d'action qu'à son temps et, s'il le faut, solidialement avec les associations ayant des intérêts identiques, des aspirations communes et en mesure de souscrire au contrat de solidarité.

Les sociétés devront auparavant scruter leur situation intérieure, consulter leur développement, consigner les imperfections, les endroits faibles et les difficultés qu'elles soupçonneront.

Elles ne se lieront qu'après avoir satisfait à divers points de perfectibilité sans lesquels elle ne pourraient se hasarder à distraire la part contributive applicable à l'extension préconisée.

En brusquant la mise en pratique, elles risqueraient de se nuire et perdraient les fruits de longs et laborieux efforts, la perte serait peut-être irréparable.

En principe, avant de toucher au plan futur, il faut solidement fortifier le présent.

J'ai parcouru incomplètement, je le sais, les principales allées de la coopération et je n'ai fait que toucher humblement aux compartiments si intéressants de la société de

consommation. Sans ambages, j'ai posé une pierre démarcative entre l'association des puissants capitaux et la modeste association coopérative.

J'ai également dressé la séparation qui distingue la société de consommation des sociétés coopératives de crédit, d'habitation, d'agriculture, de travail et de production, et j'ai nettement expliqué comment j'entendais la « production » par les coopératives de consommation.

En ce voyage, je crois avoir fait la description conscientieuse de ce que j'ai vu et observé sans admiration exagérative, je pense avoir signalé les successives mutations et les phases sociales qu'il a fallu traverser pour arriver à l'*individualisme*, qui lui-même disparaît lentement au contact de l'*association libre*, et je m'applaudis des quelques poteaux indicateurs que j'ai pu planter sur la route coopérative.

Il ressort de cet examen sur l'ensemble de la coopération que la société de consommation est la seule qui possède un caractère véritablement altruiste.

En groupant les intérêts des hommes et en les faisant servir à leur mieux-être, elle solidarise et socialise; en ne spéculant pas sur les objets nécessaires à la vie, mais en les distribuant sans falsification ni tromperie, elle moralise; en restituant aux intéressés, au prorata des répartitions intégrales, les revenus bénéficiaires, elle commet un acte de justice et d'égalité. En se prêtant à l'extension productive des objets alimentaires, elle élargit la perspective et éclaire l'avenir.

Telles sont les vivifiantes qualités et l'incomparable bonté de ce genre d'association que je regarde comme un excellent modèle réduit d'organisation sociale.

Devant une marque de supériorité aussi évidente, des coopérateurs à foi robuste et des philosophes remplis de savoir en infèrent que la coopération conduira le monde, sans insurrection armée, au berceau harmonieux de la délivrance sociale.

Oh! je le publie sans m'en prévaloir, je ne saurais être aussi affirmatif, je ne demande pas mieux que de voir se réaliser si ravisante prédiction et si paisible métamorphose,

J'y souscris de tout cœur, mais je suis légèrement inquiet et quelque peu incroyant quand interrogeant l'histoire sociale de l'humanité, j'obtiens pour réponse que les grands événements et les changements importants se sont invariablement accomplis au bruit des clamours et des déchirements populaires, malgré le calme apparent et la progression des esprits et des choses qui les ont précédés et préparés.

Et ce qui vient approuver ma manière de voir et donner crédit à mes appréhensions, ce qui va me servir de témoignage et de démonstration, c'est précisément la situation historique irrécusable que j'emprunte à la célèbre époque révolutionnaire.

Vers la fin du XVIII^e siècle, la féodalité depuis longtemps agonisante, touchait à sa fin ; la royauté chancelante, avait perdu son prestige ; l'Eglise frappée dans ses priviléges et son absolutisme, faiblissait à vue d'œil ; les grands domaines étaient partout divisés, émiettés ; la servitude disparaissait insensiblement.

Indubitablement, la vieille société, vermouue et suffisamment ruinée, était mourante.

Mais, au sein même de cette décomposition irrémédiable, que se passait-il ? Simultanément, des facteurs à mission reconstructive achevaient leur travail de recomposition, un mouvement régénérateur préparait l'organisation nouvelle. La bourgeoisie, instruite et mûre pour le gouvernement des affaires, occupait de longue date les fonctions communales et les emplois publics, négligés ou délaissés par la noblesse ; la philosophie métaphysique sapait avec ironie et succès la théologie et les dogmes religieux ; la démocratie déployait ouvertement son drapeau libertaire, et une sérieuse partie de la classe rurale était, on le sait, en possession de la terre.

On le voit, le champ politique, philosophique et social était admirablement conditionné les choses se présentaient à souhait ; la dissolution et la reconstitution suivaient ensemble la courbe révolutionnaire, la noblesse vint même ajouter un contingent au flot rédempteur, en accomplissant l'acte de restitution du 4 Août ; dès lors, il paraît, à n'en pas douter,

que les hostilités n'eussent plus aucune raison d'être et que la restauration finale complémentaire dût se faire par surcroit et sans violence.

Pas du tout ; malgré dissolution pacifique et préparation graduelle, malgré substitutions et magnanimes restitutions, il a fallu quand même bouleverser violemment l'organisme social et ensevelir les restes rebelles du vieux monde pour introniser l'ère de civilisation tant réclamée.

Le personnalisme et la liberté civile, aussi bien que l'égalité politique plus tard, ont été enfantés dans les souffrances et le sang. L'irréductible et maternelle évolution était arrivée au terme de sa grossesse, nos aïeux en furent les vaillants accoucheurs.

Comment veut-on qu'en présence de ce tranchant témoignage de sociologie, je conclue en déclarant que l'émancipation définitive se fera paisiblement par la force persuasive de l'association coopérative.

Comme terme de comparaison, examinons l'organisation présente et traçons un cadre de l'état général actuel de notre civilisation par rapport à l'état et aux acquisitions sortis et reçus de la grande Révolution dont on vient de fêter le Centenaire :

La République fortement assise est acceptée et reconnue par le peuple.

La liberté individuelle, licencieuse au commercial, est amortie par la liberté d'association.

La bourgeoisie périclite. — La petite propriété familiale meurt tout doucement.

Les sciences progressent sans cesse, relèvent et stimulent les esprits, modifient ou réforment les différents procédés de production et entretiennent sans interruption la flamme nationale.

Les arts, la littérature se perfectionnent, s'affinent au contact des sciences, avivent les émotions et redressent l'éducation.

La philosophie positive, s'appuyant sur les sciences exactes, illumine l'humanité et se substitue à la philosophie métaphysique.

La politique, n'étant qu'un tissu d'artifices et ne vivant que d'expédients, passe au second plan ; le parlementarisme, bloqué, est sur son déclin.

La gouvernance des hommes s'affaiblit et tend à être remplacée peu à peu par l'administration des choses, laquelle convient précisément à l'association, qui élimine le particularisme.

L'association des énergies et des capitaux, dans toutes les divisions de l'activité humaine, s'affirme, gagne en étendue et par ce fait comprime et refoule les entreprises individuelles.

Tel est le bilan résumé de notre organisation sociale dans ses grandes lignes.

Certes oui, je sais clairement que la coopération bien comprise, bien ordonnée et par-dessus tout, la société de consommation, — sera d'un grand secours dans les efforts de reconstitution, je vois qu'elle est un pont provisoire et un organe merveilleux d'amélioration adaptable à la forme quelconque de l'avenir. Je constate qu'elle a bonne place dans ce lit de fermentes reproducteurs qui s'agitent au milieu de la nappe en décomposition, et je crois fermement qu'elle est un des agents rénovateurs les plus appréciables; aussi je confesse qu'il est indispensable de la perfectionner en la développant, afin d'être prêts au moment voulu, comme le furent nos ancêtres quand sonna l'heure du dénouement.

Ainsi qu'il nous a été donné de le signaler, parallèlement à ce pouvoir régénérant, d'autres phénomènes agissent contradictoirement et viennent en aide à l'accomplissement de la forme sociale entrevue.

Dans le bloc, on peut faire un choix : l'accumulation des richesses entre un nombre de familles relativement restreint, l'enfuissement des grandes exploitations, la domination de la puissante finance, cette souveraineté aux flancs ruisselants d'or, et la pauvreté toujours grandissante de la masse, voilà des auxiliaires impitoyables de désagrégation et de transformation.

Mais parce que la coopération est un instrument de paix et de transformation, s'ensuit-il qu'il faille s'abandonner à la contemplation et qu'il n'y ait plus qu'à flotter mollement au courant du fatalisme?

En résulte-t-il également qu'une révolution

brutale soit évitable? C'est à quoi je vais essayer de répondre.

L'agitation est une des manières d'être de la nature humaine; elle est engendrée par l'amour de connaître et par les besoins que font naître les milieux et les connaissances universelles.

Un peuple qui cesserait de s'agiter et dont l'humeur serait toujours égale et sans animation, s'attédirait et perdrait en fécondité et en virilité; la paralysie de ses facultés créatrices et morales ne serait plus qu'une question de temps. Il mourrait faute de mobilité et d'idéal.

Quant à la révolution, qui est un effort suprême, définitif de réalisation, il ne faut pas la confondre avec l'émeute accidentelle qui n'est qu'un accident dans l'évolution et un avertissement avant-coureur. Elle ne s'ordonne ni ne se commande, elle éclate à son jour sans décret.

On l'éviterait si les humains étaient moins pétris d'égoïsme et d'hypocrisie et s'ils respectaient mieux les devoirs de l'homme envers ses semblables, si les dirigeants en puissance de direction possédaient des notions plus justes de solidarité et s'ils avaient assez de sagesse, d'abnégation et de savoir positif pour se conformer à la gamme des lois qui régissent les phénomènes sociaux, entre autres les questions de possession, de travail, de nutrition et d'habitation.

Malheureusement notre société caduque est encore bien éloignée de cette vision admirable.

La révolution est un renouvellement général qui ne peut être entrepris que par des générations neuves, d'esprit alerte et imbues de principes sociaux, débarrassées de préjugés politiques ou philosophiques vieillis.

Pour son triomphe, inutile de compter sur les *cœurs satisfaits*, sur les cerveaux fatigués et usés.

En tout cas, la révolution est partie intégrante de l'évolution, elle en est la maladie plus ou moins violente, plus ou moins intense. L'évolution sociale a ses indispositions et ses maladies, aussi bien que l'homme dans son évolution physiologique.

1^o Le germe révolutionnaire naît et fer-

mente lorsque les institutions d'un pays ne sont pas en concordance avec les lois de développement social ou conditions d'existence.

2° Il gagne en pénétration et en amplitude lorsque ces mêmes lois ou conditions sont constamment violées par les lois des hommes et quand dans leurs manifestations elles sont contrariées par une opposition et une résistance longues et répétées.

3° Enfin, il atteint l'âge de maturité lorsqu'il rencontre un terrain et des éléments favorables d'explosion.

Comme exemple d'éléments et de ferment susceptibles d'entretenir et de faire éclore les germes de révolution, je vais choisir une image saisissante : la loi naturelle exige que l'être humain, pour vivre, soit nourri, abrité et habillé; la loi humaine elle n'a pas pourvu à ces exigences, par conséquent ne s'est pas mise d'accord avec la loi naturelle.

Or, tant que la nourriture, l'habitation et l'habillement nécessaires à la vie de l'homme ne seront pas assurés par un moyen quelconque — *le travail organisé et garanti, je suppose* — à la foule qui en est privée, l'évolution portera dans son sein le germe de la révolution.

Il me paraît superflu de manifester mon amour des solutions pacifiques. Je déplore l'entredéchirement des hommes et les chocs qui suent le sang. C'est pourquoi je fais des vœux pour que la classe privilégiée sache comprendre la nécessité, la grandeur de son devoir et, partant, les concessions qu'elle aurait à faire pour que se réalise, sans effusion de sang, l'ère de justice sociale.

Si le jugement que je viens de porter sur la coopération est discutable, si les données ou théories que je crois scientifiques, ne sont pas goûtables par tous les coopérateurs, elles ont au moins pour elles de se présenter sans voile et dégagées de toute compromission.

Si les matériaux sont hérissés d'aspérités blessantes, ce n'est pas ma faute, je les ai ramassés dans le recueil des revendications et dans l'inventaire des faits généraux, sans haine contre qui que ce soit et je les ai étalés

sans aigreur, pour que chacun en tire profit et conséquence à sa convenance :

Quoi qu'il advienne, le débat est ouvert et le chemin jalonné quels que soient les résultats qui en jailliront, ils seront profitables à l'idée coopérative et au progrès.

Et désormais, rien n'empêchera l'arche internationale de la coopération de poursuivre sa course féconde en avant-garde à travers le monde.

Avant de clore ce congrès, il me reste un devoir à remplir. Je ne dois pas oublier qu'en ce jour ineffaçable, j'ai à payer un tribut de vive reconnaissance aux émissaires dévoués de la coopération, qu'ils reçoivent ici l'expression de notre profond hommage.

Je me fais gloire aussi en cette grande solennité de saluer la mémoire des serviteurs passés de l'humanité à quelque territoire qu'ils appartiennent, je tends une main loyale et franche aux peuples que je sépare des tyrans et des oppresseurs, et j'envoie nos pensées fraternelles aux représentants de la province et de l'étranger qui ont bien voulu répondre à nos invitations.

Enfin je termine en criant : En avant pour l'émancipation universelle, vive la France républicaine ! (Salve d'applaudissements.)

M. Legrand, délégué de Saint-Rémy-sur-Avre, félicite le comité d'organisation, principalement M. Clavel, du succès du Congrès. M. Clavel a droit à la reconnaissance de tous les coopérateurs.

Ces paroles sont soulignées par de vifs applaudissements.

M. Léglise, délégué de la société de Pantin, dit que le journal *l'Émancipation* a été aussi à la brèche pour défendre le Congrès contre ceux qui ont essayé de le faire échouer. Il propose qu'on lui vote des remerciements. (Applaudissements.)

La séance est levée à 5 heures 1/2.

